



REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.

RAPPORT DE PRESENTATION - DIAGNOSTIC



Commune de Gouzon
4, avenue du Général de Gaulle
23230 GOUZON

Révision n°2 du PLU approuvée
le 24 septembre 2004

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation de la révision n°3 du Plan
Local d'Urbanisme par le conseil
municipal du

Le Maire
Cyril VICTOR

SOMMAIRE

Introduction	6		
1.1. Diagnostic	7		
1.1.1. Le territoire : les données de cadrage	8		
1.1.1.1. Commune de Gouzou	9		
1.1.1.2. Situation	10		
1.1.1.3. Communauté de communes Creuse Confluence	11		
1.1.1.4. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires	11		
1.1.1.5. Programme Petites Villes de Demain	12		
1.1.2. La population	12		
1.1.2.1. La population progresse depuis 1990	13		
1.1.2.2. La population vieillit	15		
1.1.2.3. La taille moyenne des ménages est à peu près stabilisée	16		
1.1.2.4. La proportion des agriculteurs exploitants est faible, contrairement à la proportion des cadres et employés	17		
1.1.2.5. En synthèse	17		
1.1.3. Le logement	18		
1.1.3.1. Le parc est en développement constant	19		
1.1.3.2. Les résidences principales sont constituées de bâtiments souvent récents (en proportion) et de grande taille	20		
1.1.3.3. Le parc locatif est nécessaire pour accompagner le renouvellement de la population	21		
1.1.3.4. Les logements vacants doivent être pris en compte dans la politique communale de l'habitat	23		
1.1.3.5. Les résidences secondaires maintiennent le patrimoine bâti et facilitent sa transmission	24		
1.1.3.6. Le parc locatif social se développe dans les communes rurales	26		
1.1.3.7. Les hébergements et les actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées	27		
1.1.3.8. La construction neuve baisse un peu ces dernières années	29		
1.1.3.9. Le marché du logement est assez actif	30		
1.1.3.10. En synthèse	31		
1.1.4. Les activités	31		
1.1.4.1. Le pôle d'emplois se développe mais reste plus petit que les pôles de Boussac et Evaux-les-Bains	32		
1.1.4.2. Les commerces et services essentiels sont présents	34		
1.1.4.3. Les actifs se répartissent sur plusieurs pôles d'emplois	35		
1.1.4.4. La zone d'activité bénéficie de la proximité de la N145	37		
1.1.4.5. Les entreprises et leurs projets	40		
1.1.4.6. L'agriculture a un poids important dans l'économie communale	44		
1.1.4.7. Autre secteur d'activité : plusieurs projets de développement de l'énergie solaire	45		
1.1.4.8. En synthèse	47		
1.1.5. Les équipements, transports et déplacements	47		
1.1.5.1. Le bourg est un pôle urbain du secteur rural	48		
1.1.5.2. Les équipements sont attractifs et valorisent l'image communale - Un tourisme de court séjour et de passage	50		
1.1.5.3. Le stationnement répond aux besoins des automobilistes - Il n'existe pas de bornes de recharge pour véhicules électriques	53		
1.1.5.4. Les cheminements urbains peuvent être complétés	55		
1.1.5.5. En synthèse	57		
1.1.6. Les perspectives	58		
1.1.6.1. Les scénarios démographiques	59		
1.1.6.2. Les scénarios pour les logements	60		
1.1.6.3. Les scénarios pour les activités	61		
1.1.6.4. Les scénarios pour les équipements	61		
1.2. Etat initial de l'environnement	61		
1.2.1. Le paysage	62		
1.2.1.1. La commune de Gouzou est située dans un bassin sédimentaire	69		
1.2.1.2. La végétation intègre les constructions	72		
1.2.1.3. Les entrées de bourg ont des caractéristiques routières	76		
1.2.1.4. Des espaces publics diversement aménagés dans le centre-bourg	81		
1.2.1.5. Les hameaux ont souvent conservé leur urbanisme traditionnel	82		
1.2.1.6. En synthèse	84		
1.2.2. L'urbanisme	84		
1.2.2.1. Les repères historiques	85		
1.2.2.2. L'état initial de l'urbanisme : un bourg étendu - des villages anciens - des hameaux diffus dans le territoire	88		
1.2.2.3. Les caractéristiques du bâti par secteur urbain : des cœurs historiques et une forme urbaine à harmoniser à leur périphérie	99		
1.2.2.4. Le bâti remarquable : des préservations envisageables	101		
1.2.2.5. Le petit patrimoine bâti : des préservations envisageables	102		
1.2.2.6. Les sites archéologiques	103		
1.2.2.7. En synthèse	104		
1.2.3. La consommation de l'espace	108		
1.2.3.1. L'habitat : une consommation foncière à modérer	110		
1.2.3.2. Les activités et les équipements : un ralentissement de la construction dû à l'avancée de la commercialisation de la zone de Bellevue - un besoin régulier en construction de bâtiments agricoles	114		
1.2.3.3. Etude de densification Habitat - Article L.151-4 du code de l'urbanisme	118		
1.2.3.4. Etude sur les logements vacants et le renouvellement urbain - Article L.151-4 du code de l'urbanisme	120		
1.2.3.5. Etude de densification Activité - Article L.151-4 du code de l'urbanisme	121		
1.2.3.6. Les propriétés communales : utiliser les outils de la maîtrise foncière	121		
1.2.3.7. En synthèse	121		

1.2.4. L'environnement	123
1.2.4.1. Le contexte physique	
1.2.4.1.1. Relief	124
1.2.4.1.2. Hydrographie	125
1.2.4.1.3. Climat	126
1.2.4.1.4. Géologie	128
1.2.4.1.5. Hydrogéologie et eau potable	130
1.2.4.2. Occupation des sols et activité agricole	131
1.2.4.2.1. Occupation des sols	131
1.2.4.2.2. Activités agricoles	133
1.2.4.3. Biodiversité et milieux naturels	133
1.2.4.3.1. ZNIEFF et zones protégées pour la protection de la faune et de la flore	146
1.2.4.3.2. La faune	154
1.2.4.3.3. La flore	155
1.2.4.3.4. Les milieux remarquables	161
1.2.4.4. Pollution et qualité des milieux	163
1.2.4.4.1. Pollution de l'air	165
1.2.4.4.2. Pollution des eaux	166
1.2.4.4.3. Pollution des sols	168
1.2.4.4.4. Gestion des déchets	171
1.2.4.5. Ressources naturelles	173
1.2.4.5.1. Ressources du sol	174
1.2.4.5.2. Potentiel en énergie renouvelable	
1.2.4.6. Risques et nuisances	
1.2.4.6.1. Risques naturels	
1.2.4.6.2. Risques technologiques	
1.2.4.6.3. Nuisances	
1.2.4.7. En synthèse	
1.3. Justification des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement	175
1.3.1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables :	176
1.3.1.1. Les orientations fondamentales du PADD	
1.3.1.1.1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme	178
1.3.1.1.2. Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	179
1.3.1.1.3. Les orientations générales concernant l'habitat	181
1.3.1.1.4. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements	182
1.3.1.1.5. Les orientations générales concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques	

1.3.1.1.6. Les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	183
1.3.1.1.7. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	184
1.3.2. Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'aménagement et de programmation :	186
1.3.2.1. Justifications de la cohérence des Orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du PADD	
1.3.2.1.1. L'OAP de secteur pour le patrimoine	189
1.3.2.1.2. Les OAP de secteur pour l'habitat	190
1.3.2.1.3. Les OAP thématiques pour l'habitat, valeur de recommandations	191
1.3.2.1.4. L'OAP de secteur pour les activités	
1.3.2.1.5. L'OAP pour mettre en valeur les continuités écologiques, à valeur de recommandations	
1.3.2.1.6. L'OAP pour préserver la valeur paysagère du territoire	
1.3.2.2. Echancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation	
1.3.2.2.1. Les zones d'Habitat	
1.3.2.2.1. Les zones d'Activité	
1.3.3. Les choix retenus pour établir le règlement :	192
1.3.3.1. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	
1.3.3.1.1. Les zones urbaines	196
1.3.3.1.2. Les zones à urbaniser	197
1.3.3.1.3. Les zones agricoles	198
1.3.3.1.4. Les zones naturelles	
1.3.3.2. Complémentarité des dispositions édictées par le règlement avec les Orientations d'aménagement et de programmation	201
1.3.4. La justification de la délimitation des zones :	202
1.3.4.1. Les zones urbaines et à urbaniser	
1.3.4.1.1. Dominante Habitat et Equipement	207
1.3.4.1.2. Activité	209
1.3.4.1.3. Evolution des zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU antérieur	212
1.3.4.1.4. Les terres agricoles classées en zones urbaines et à urbaniser	213
1.3.4.2. Les zones agricoles	215
1.3.4.3. Les zones naturelles	217
1.3.4.4. La préservation du paysage	219
1.3.4.5. Les changements de destination en zones agricoles et naturelles	
1.4. Evaluation environnementale	221
1.4.1. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération :	222
1.4.1.1. Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire	
1.4.1.2. Documents d'urbanisme	

1.4.1.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	
1.4.1.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne	223
1.4.1.5. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans	
1.4.1.6. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	
1.4.1.7. Schéma régional des carrières	
1.4.1.8. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du SRADDET – Trame verte et bleue du PLU	
1.4.1.9. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	224
1.4.2. Incidence du projet sur l'environnement :	225
1.4.2.1. Analyse des impacts du projet sur l'environnement	
1.4.2.2. Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité et les milieux naturels	228
1.4.2.3. Analyse des impacts résiduels des rejets	230
1.4.2.3.1. Impacts sur l'air	
1.4.2.3.2. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux usées	
1.4.2.3.3. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux pluviales	231
1.4.2.3.4. Impacts sur le sol et le sous-sol	
1.4.2.3.5. Impacts sur les déchets	232
1.4.2.4. Analyse des impacts sur les ressources naturelles	233
1.4.2.4.1. Impacts sur la ressource en eau potable	
1.4.2.4.2. Impacts sur la consommation d'espace	
1.4.2.4.3. Impacts sur les terres agricoles	236
1.4.2.4.4. Impacts sur les ressources énergétiques	238
1.4.2.5. Analyse des risques sur les populations	239
1.4.2.5.1. Risques naturels	
1.4.2.5.2. Risques technologiques	
1.4.2.5.3. Risques routiers	240
1.4.2.6. Analyse des impacts sur le cadre de vie	241
1.4.2.6.1. Impact des nuisances	
1.4.2.6.2. Impact sur le paysage et le patrimoine bâti	
1.4.2.6.3. Impact sur l'économie	242
1.4.2.6.4. Impact sur le tourisme et l'attractivité du territoire	244
1.4.2.6.5. Impact social	
1.4.3. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 :	245
1.4.4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	247
1.4.5. Indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement	
1.4.5.1. Indicateurs de suivi	
1.4.5.2. Indicateurs supplémentaires	249
1.4.5.3. Bilan environnemental	
1.4.6. Résumé non technique	250
1.4.7. Méthodes utilisées	255

Figures

Diagnostic

1. Carte de Gouzou IGN p.8
2. Situation de Gouzou p.9
3. Communauté de communes Creuse Confluence p.10
4. SRADDT 2020. Carte de synthèse des objectifs - Extrait p.11
5. Evolution de la population communale p.12
6. Evolution de la population par commune p.12
7. Evolution de la population des pôles urbains p.13
8. Gouzou : évolution des taux de natalité et de mortalité pour 1000 p.13
9. Indice de vieillesse par commune p.14
10. Population par grandes tranches d'âge en 2017 p.15
11. Gouzou : évolution de la taille des ménages p.15
12. Gouzou : catégories socioprofessionnelles de la population de 15 ans et plus en 2017 (%) p.16
13. Pôles urbains régionaux p.17
14. Parc de logements p.18
15. Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement p.19
16. Résidences principales en 2017 selon le nombre de pièces p.19
17. Parc locatif par commune en % p.20
18. Taux de vacance par commune p.21
19. Situation des logements vacants p.22
20. Parc locatif social par commune p.24
21. Construction : SITADEL 2 - Logements commencés en date réelle p.27
22. Population de 15 à 64 ans par type d'activités p.31
23. Nombre d'emplois et indicateur de concentration d'emploi par commune p.31
24. Commerces et services privés - 2018 p.32
25. Bâtiments d'activités et de services dans le Bourg - hors activités agricoles p.33
26. Etablissements actifs par secteur d'activité - 31/12/2015 p.34
27. Postes salariés par secteur d'activité - 31/12/2015 p.34
28. Navettes domicile -travail p.34
29. La zone d'activité de Bellevue p.35
30. Les zones d'activités intercommunales sur la Communauté de communes p.36
31. Les projets des entreprises p.39
32. Registre parcellaire graphique 2018 p.40
33. Situation des exploitations agricoles p.41
34. Projets agricoles et contraintes p.43
35. Pôles d'activité du bourg et enjeux p.46

Figures

- 36. Situation des équipements p.47
- 37. L'équipement touristique p.48
- 38. Le stationnement p.50
- 39. Les cheminements urbains p.53

Etat initial de l'environnement

- 40. Les unités paysagères de la région Limousin p.62
- 41. La topographie p.63
- 42. Le réseau hydrographique p.64
- 43. Les bois et le bocage p.66
- 44. Bloc paysager Gouzon - Parsac-Rimondeix p.68
- 45. Croquis du paysage rural - La Terre Froide p.68
- 46. Le territoire perçu p.69
- 47. L'intégration du bourg p.70
- 48. Les entrées de bourg p.72
- 49. Les espaces publics dans le centre-bourg p.76
- 50. Paysage et enjeux p.83
- 51. Bourg de Gouzon au 15^{ème} siècle p.84
- 52. Extrait cadastral du bourg de 1873 p.84
- 53. Le bâti du bourg p.85
- 54. Les villages et hameaux p.86
- 55. Le bâti des villages p.87
- 56. Les implantations du bâti p.93
- 57. Les pentes de toit p.95
- 58. La densité brute p.97
- 59. Les sites archéologiques p.102
- 60. La situation des permis de construire p.104
- 61. Les surfaces construites par secteur p.105
- 62. La tâche urbaine p.106
- 63. Consommation d'espace pour la période 2011-2021. Surface consommée de type Habitat p.107
- 64. Consommation d'espace pour la période 2011-2021. Surface consommée de type Activité p.109
- 65. Le potentiel en construction dans le bourg p.110
- 66. Le potentiel en construction dans les villages et hameaux p.111
- 67. Le potentiel dans les zones à urbaniser en extension p.113
- 68. Le potentiel parmi les logements vacants p.114
- 69. Logements vacants hors potentiel : les motifs p.114
- 70. Le potentiel de renouvellement urbain p.115
- 71. EPFNA. Identification des périmètres d'intervention p.117
- 72. Le potentiel dans les secteurs destinés aux activités p.118
- 73. Les propriétés communales p.120
- 74. Carte topographique de Gouzon p.123
- 75. Carte hydrographique de Gouzon p.124
- 76. Diagramme ombrothermique de Gouzon basé sur les statistiques météorologiques de la station de Gouzon de 1981 à 2010 p.125

- 77. Tableau représentant les températures moyennes de la commune de Gouzon de 1981 à 2010 p.125
- 78. Carte géologique de Gouzon p.127
- 79. Carte des masses d'eau souterraine de Gouzon p.128
- 80. Carte du réseau d'eau potable de Gouzon p.129
- 81. Graphique décrivant les principales orientations de l'occupation des sols de Gouzon p.130
- 82. Carte de l'occupation des sols de Gouzon p.130
- 83. Graphique représentant les principales activités agricoles de Gouzon p.131
- 84. Carte du registre parcellaire graphique de Gouzon p.132
- 85. Carte des ZNIEFF de Gouzon et à proximité p.135
- 86. Tableau regroupant les espèces communautaires de la ZPS de l'Etang des Landes p.143
- 87. Tableau des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC du Bassin de Gouzon p.144
- 88. Carte des espaces protégés p.145
- 89. Tableau regroupant les Chiroptères sur la commune de Gouzon p.146
- 90. Tableau regroupant les Mammifères terrestres protégés sur la commune de Gouzon p.146
- 91. Tableau regroupant les Reptiles sur la commune de Gouzon p.147
- 92. Tableau regroupant les amphibiens de la commune de Gouzon p.148
- 93. Tableau regroupant les espèces avifaunes protégées présentes sur la commune de Gouzon p.152
- 94. Tableau listant les espèces piscicoles protégées sur la commune p.152
- 95. Tableau listant les espèces entomologiques protégées sur la commune p.153
- 96. Tableau listant les espèces floristiques protégées sur la commune p.154
- 97. Carte des haies écologiquement intéressantes p.156
- 98. Vue aérienne de la Brando des Landes p.157
- 99. Carte des zones humides de la commune de Gouzon p.157
- 100. Carte des continuités écologiques de Gouzon p.159
- 101. Carte affinée des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune p.160
- 102. Diagramme représentant la qualité de l'air de la commune de Gouzon sur une semaine p.161
- 103. Diagramme représentant la qualité de l'air de la commune de Guéret sur une semaine p.161
- 104. Carte des ICPE non agricoles de Gouzon p.162
- 105. Carte du réseau d'assainissement collectif de Gouzon p.163
- 106. Carte d'aptitude des sols à l'assainissement : perméabilité des sols p.165
- 107. Graphique décrivant l'ensoleillement en heures par mois depuis la station de Guéret p.167

- 108. Carte des zones inondables p.168
- 109. Carte de l'aléa inondation par remontée de nappe p.169
- 110. Carte gonflement et retrait d'argiles p.170
- 111. Installations classées pour la protection de l'environnement p.172
- 112. Pollution des sols : carte et liste p.172
- 113. Carte du bruit émanant de la RN 145 au niveau de Gouzon selon l'indicateur Lden p.173
- 114. Carte du bruit émanant de la RN145 au niveau de Gouzon selon l'indicateur Ln p.173
- 115. Taux de rétention en fonction de la population communale p.185
- 116. Les zones urbaines et à urbaniser à dominante Habitat et Equipement p.202
- 117. Le potentiel foncier à dominante habitat et équipement en extension et dent creuse p.204
- 118. Evolution de la consommation totale de l'espace en ha, par période p.205
- 119. Evolution de la consommation totale de l'espace en ha, en moyenne annuelle p.205
- 120. La destination des terrains en extension en ha p.206
- 121. La répartition du potentiel foncier dans la commune p.206
- 122. Les zones urbaines et à urbaniser pour les activités p.207
- 123. Le potentiel foncier pour les activités p.208
- 124. Les zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU antérieur p.209
- 125. Les terres agricoles classées en zones urbaines et à urbaniser p.212
- 126. Les zones agricoles p.213
- 127. Les zones naturelles p.215
- 128. Les éléments du paysage préservés p.217
- 129. Bâtiments et activité agricole p.220
- 130. Carte des continuités écologiques de Gouzon d'après le SRCE Limousin p.224
- 131. Carte de synthèse localisant les niveaux d'enjeux des habitats et des espèces sur les sites de développement projetés p.227
- 132. Evolution du projet urbain entre le PLU 2007 et la révision du PLU 2023 p.235
- 133. Terres agricoles en zones urbaines avec la révision du PLU 2023 p.237
- 134. Site Natura 2000 p.245
- 135. Synthèse des indicateurs de suivi p.248
- 136. Cartes de synthèse du PLU p.252
- 137. Evolution du projet urbain entre le PLU 2007 et la révision du PLU 2023 p.253
- 138. Grands principes d'urbanisation et de préservation du PLU p.254

INTRODUCTION

La commune de Gouzon est située dans la région Nouvelle-Aquitaine, au nord du département de la Creuse, dans la Communauté de communes Creuse Confluence. Elle est le chef-lieu du canton de Gouzon, regroupant 25 communes.

La population municipale est de 1 580 habitants en 2017. Elle appartient à la région naturelle des Combrailles, et à l'unité paysagère du bassin de Gouzon dans l'atlas des paysages de la région Limousin. Ce bassin est à une altitude inférieure à 400 mètres, entre les hauteurs de Toulx-Sainte-Croix et de Châtelus-Malvaleix au nord, et d'Ajain et Jarnages à l'ouest.

Le Plan Local d'Urbanisme de Gouzon a été approuvé en 2004, et modifié en 2008 et 2019. Les objectifs de la révision du PLU s'inscrivent dans les grands objectifs des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) consécutives au Grenelle de l'environnement, et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Le renouvellement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels et la protection des espaces agricoles, la sauvegarde des espaces urbains et la conservation du patrimoine culturel en constituent les thèmes importants.

Le PLU doit aussi permettre à la commune d'assurer ses fonctions de centralité, de valoriser les activités économiques, de maîtriser les entrées de ville, et d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

A Noter : les études et le projet qui en découle, ont été réalisés sur les bases des données INSEE de l'année 2017. Des données plus récentes sont désormais disponibles (2020) et les principales sont indiquées pour information. Quelques inflexions sont observées, une légère baisse de la population par exemple, mais elles ne remettent pas en cause le projet d'ensemble et les orientations politiques de la commune de Gouzon.

Les PLU doivent intégrer les orientations des documents de rang supérieur selon un principe de compatibilité ou de prise en compte. La compatibilité est un principe de non opposition à la norme supérieure. La règle doit être respectée dans l'esprit. La prise en compte est le principe de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document autre.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en l'état actuel des documents existants, le PLU de la commune de Gouzon devra être compatible avec :

- les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- le Schéma Régional des Carrières.

Le PLU communal devra par ailleurs prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

1.1. DIAGNOSTIC

1.1.1. TERRITOIRE : LES DONNEES DE CADRAGE

1.1.1.1. COMMUNE DE GOUZON

5 060 ha

1 580 habitants en 2017

1 568 habitants en 2020

31,6 habitants au km²

Canton de Gouzou

Communauté de communes Creuse Confluence

Arrondissement d'Aubusson

Département de la Creuse

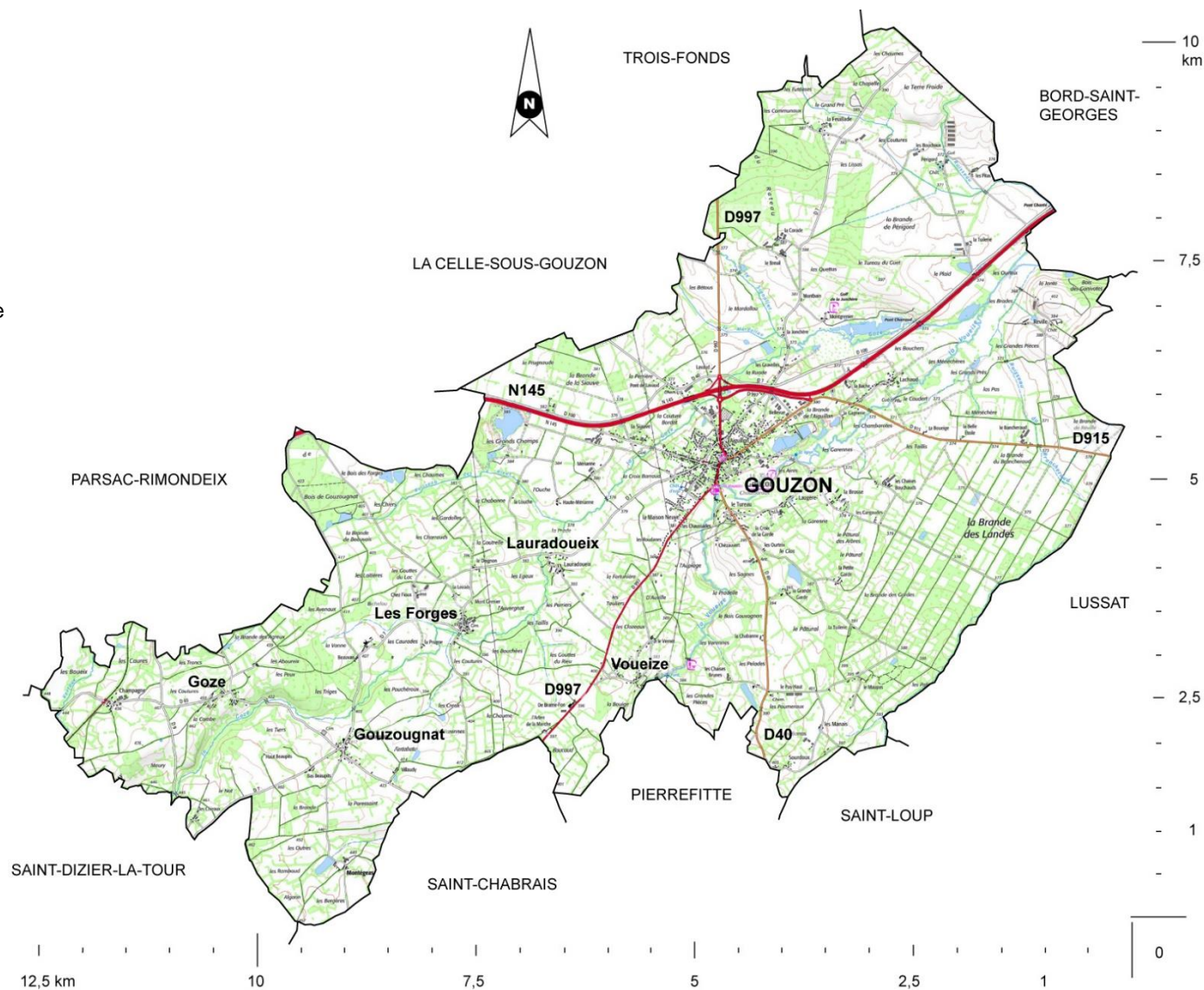


Figure 1. Carte de Gouzou. Source IGN. Cartographie TG.

1.1.1.2. SITUATION

La commune est traversée par la N145, section à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre Guéret, située à 30 km, et Montluçon, située à 35 km. Elle est intégralement gratuite. Le trafic journalier moyen est de 11 770 véhicules en limite entre les départements de l'Allier et de la Creuse, dont 4 120 poids lourds représentant environ 35 % du total (Source : DIRCO. District de Guéret. Chiffres 2019).

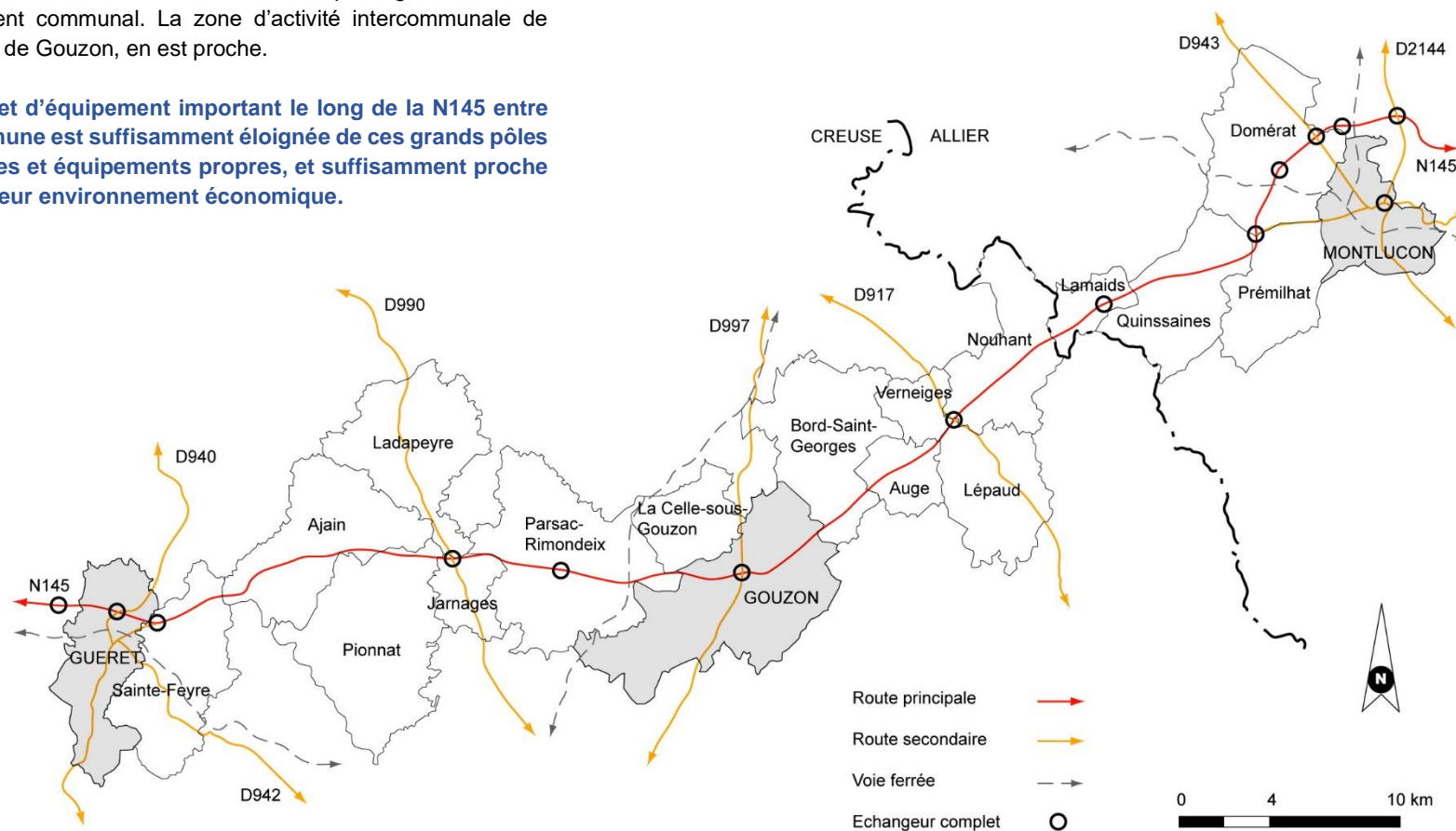
Un échangeur complet permet la desserte de la commune. Son passage est un atout important pour le développement communal. La zone d'activité intercommunale de Bellevue, située à l'est du bourg de Gouzon, en est proche.

Gouzon est le pôle d'activité et d'équipement important le long de la N145 entre Guéret et Montluçon. La commune est suffisamment éloignée de ces grands pôles urbains pour avoir des services et équipements propres, et suffisamment proche pour pouvoir être associée à leur environnement économique.

Le potentiel lié au passage de la N145 est important car Gouzon est située à peu près à égale distance de Lyon et Bordeaux. Les chauffeurs routiers font des arrêts sur la commune.

La commune est traversée à l'est par la voie ferrée Limoges-Guéret-Montluçon. La gare de Parsac-Gouzon est située sur la commune de Parsac-Rimondeix à 6,5 km. Le nombre d'arrêt est limité à un par jour. La commune est desservie par car, avec un arrêt au Champ de Foire, une fois par jour dans chaque sens en semaine.

Figure 2. Situation de Gouzon.
Source IGN. Cartographie TG.



1.1.1.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

La Communauté de communes regroupe 42 communes. Les services sont gérés à partir de 3 pôles à Boussac (siège social), Evaux-les-Bains et Gouzon.

Les compétences et les principaux objectifs :

- Compétence économie – Conforter la dynamique économique pour renforcer l'attractivité du territoire : zones d'activités ; accompagner les porteurs de projets.
- Compétence aménagement du territoire – Créer, aménager entretenir : zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (terrain > 20 ha) ; Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; aires d'accueil des gens du voyage ; voirie d'intérêt communautaire.
- Compétence tourisme – Promouvoir et développer le tourisme : gérer, aménager et entretenir différents sites dont le site de Grand-Champs à Gouzon (ancienne mine reconvertie en zone de pêche et de loisirs).
- Compétence environnement – Protéger et mettre en valeur l'environnement, prévenir et sensibiliser, lutter contre la pollution : déchets ménagers ; assainissement collectif et non collectif ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; sentiers de randonnée et d'interprétation.
- Compétence logement, santé, solidarité – Habiter Mieux : amélioration du cadre de vie ; logement social ; logements intergénérationnels. / Accompagner : maisons de services au public ; transport à la demande. / Prendre soin de vous : maisons de santé pluridisciplinaires.
- Compétence aménagement numérique – Avoir accès à internet à haut débit sur tout le territoire : communications à haut et très haut débit.
- Compétence enfance, jeunesse – Agir pour la jeunesse et assurer une égalité de service sur le territoire : crèches ; relais d'assistantes maternelles ; écoles (hors transport scolaire, cantine et garderie) ; accueil de loisirs sans hébergement (hors garderie périscolaire) ; accueils jeunes et Points Information Jeunesse.
- Compétence enfance, jeunesse – Construire, gérer et entretenir des équipements structurants disposant d'un rayonnement sportif et culturel sur le territoire communautaire : différents équipements hors Gouzon ; réseau de lecture publique.

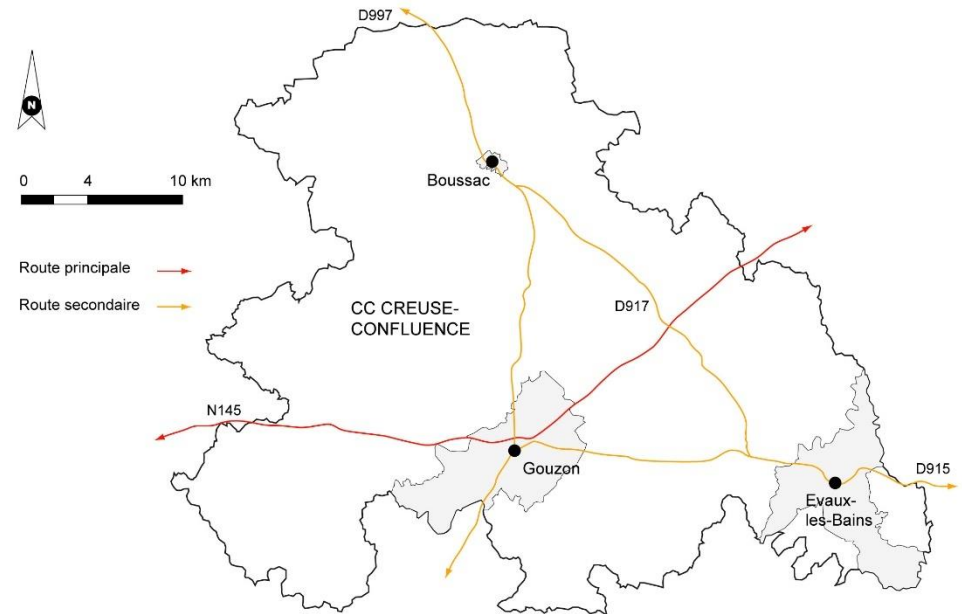


Figure 3. Communauté de communes Creuse Confluence. Cartographie TG.

1.1.1.4. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET a pour objectifs de définir à moyen et long termes les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En l'absence de SCOT, le PLU doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales de son fascicule.

Gouzon et le nord-est de la Creuse sont identifiés dans l'espace rural, où les enjeux sont notamment l'inventivité et la valorisation des atouts locaux. Gouzon est située à l'intersection de voies d'intérêt régional pour mailler le territoire (N145/D997). Dans l'armature urbaine, Guéret est identifiée en tant que grand pôle urbain et Boussac constitue un pôle animateur d'espaces de vie pour le quotidien.

Trois orientations déclinées en 80 objectifs structurent la stratégie d'aménagement durable, pour une Nouvelle-Aquitaine :

- dynamique, avec des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- audacieuse, avec des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- solidaire, avec une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Parmi les 41 règles du fascicule, le SRADDET prévoit en particulier de :

- mobiliser prioritairement le foncier dans les enveloppes urbaines existantes (1), notamment réduire de 50 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale ;
- privilégier le réinvestissement des friches (5) ;
- conforter et/ou revitaliser les centres-bourgs (7), et implanter préférentiellement les équipements et services structurants dans les centres-bourgs (8) ;
- favoriser l'autonomie alimentaire par la préservation du foncier agricole, et valoriser la ressource agricole de proximité (10) ;
- favoriser les pratiques durables en matière de mobilité (16) ;
- intégrer l'orientation bioclimatique dans tout projet d'urbanisme (22) ;
- intégrer les enjeux de la ressource en eau en quantité et qualité (24) ;
- faciliter le développement des énergies renouvelables (28) et développer l'électricité photovoltaïque sur des surfaces artificialisées, offrant une multifonctionnalité (30) ;
- intégrer les enjeux de continuité écologique (33), et préserver la nature en ville (36).



Figure 4. SRADDT Nouvelle Aquitaine 2020. Carte de synthèse des objectifs - Extrait.

1.1.5. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

La commune de Gouzon est lauréate du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des communes exerçant des fonctions de centralités.

L'objectif est de co-construire des projets structurants pour la commune et le territoire, en prenant en compte les problématiques de demain. Gouzon est une commune centrale et attractive pour le territoire, il convient par ce programme de conserver et développer ce rayonnement intra-communal.

1.1.2. LA POPULATION

1.1.2.1. LA POPULATION PROGRESSE DEPUIS 1990

Source INSEE 2017. L'analyse repose sur la notion de population municipale, notion habituellement utilisée en statistiques. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur la commune. Le recensement annuel s'est tenu en 2019 dans la commune.

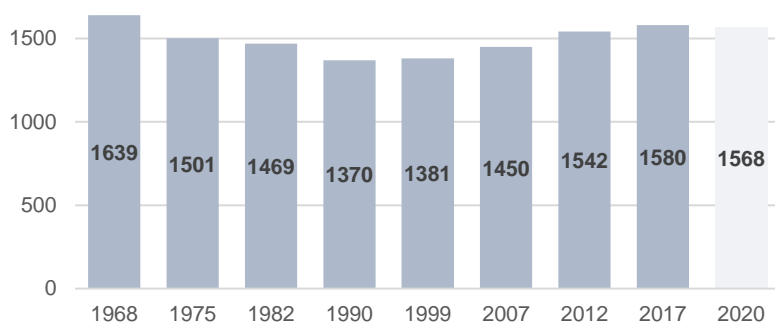


Figure 5. Evolution de la population communale. Source INSEE. Graphique TG.

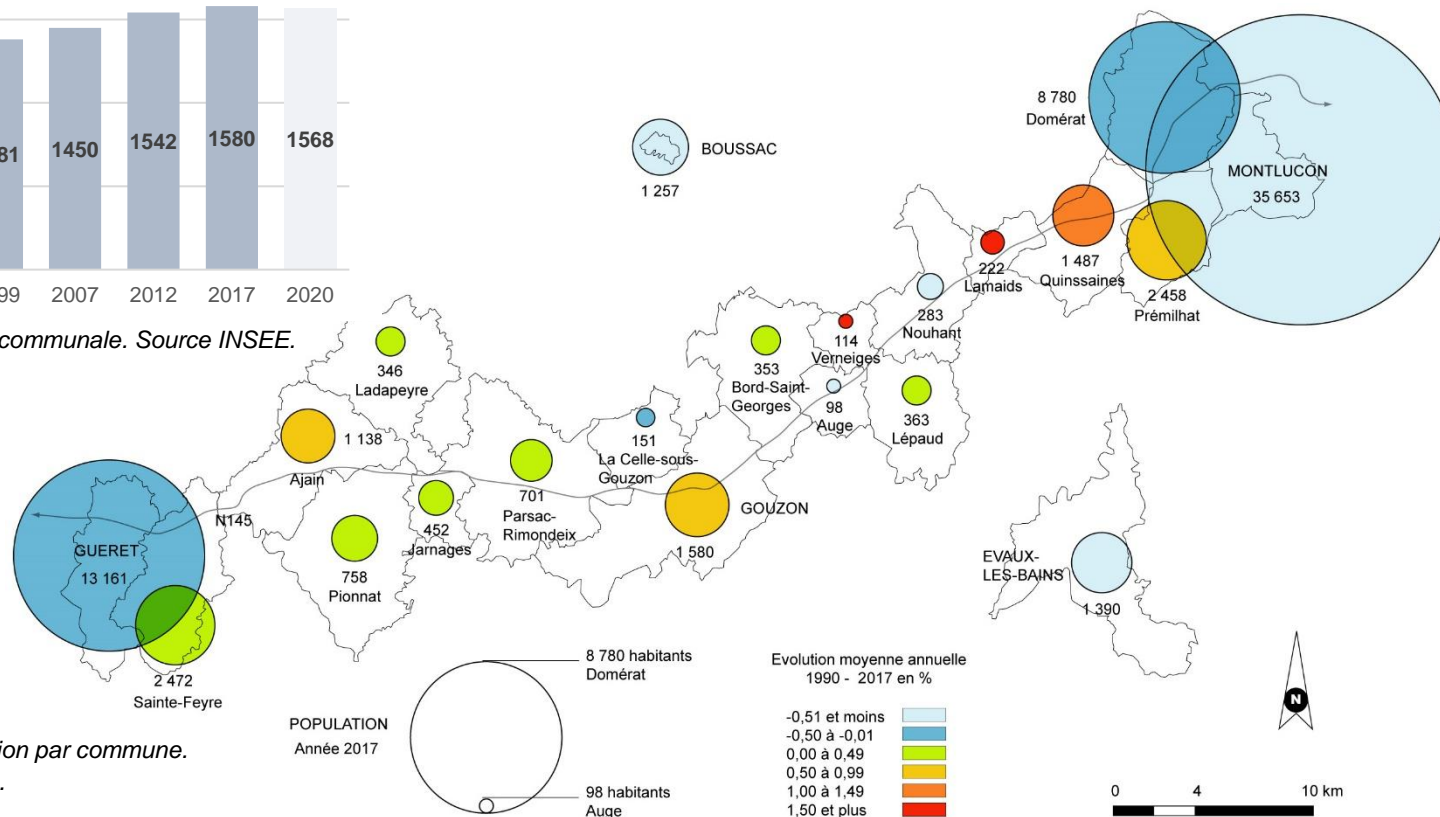


Figure 6. Evolution de la population par commune. Source INSEE. Cartographie TG.

La population de Gouzon est de 1 580 habitants en 2017. Elle a connu un rebond à partir de 1990, après une longue période de baisse. La commune gagne 210 habitants entre 1990 et 2017. La progression moyenne annuelle sur la période est de + 0,57 %. Le chiffre de population INSEE 2020 est de 1 568 habitants, un peu inférieur à l'INSEE 2017. La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est de 1 574 habitants et 1 596 habitants avec la population comptée à part (étudiants et résidents en EHPAD dans une autre commune mais conservant une résidence à Gouzon). De 1990 à 2017, les communes situées le long de la N145, entre Guéret et Montluçon, évoluent plutôt positivement. Gouzon est le pôle urbain intermédiaire et en développement le long de cet axe. La population baisse à Boussac (idem à Boussac-Bourg) et Evaux-les-Bains, autres pôles de la CC.

Parmi les pôles urbains, l'évolution de la population de Gouzon est à l'inverse de celles de Boussac et d'Evaux-les-Bains. Elle est désormais le pôle de développement démographique du territoire. Les travaux d'aménagement en 2x2 voies sur la N145 ont modifié les conditions d'attractivité des communes :

- section Parsac (échangeur 44) - Gouzon (échangeur 43) en 2007 ;
- section Gouzon (échangeur 43) - Lamais (échangeur 41) en 2011, la N145 est entièrement à 2x2 voies de Montluçon à l'est au raccordement avec l'A20 à l'ouest.

La population de la Communauté de communes baisse. Cette évolution s'est amortie entre 1999 et 2012, période pendant laquelle la population s'est stabilisée autour de 17 400 habitants. La population est à nouveau en baisse en 2017, année où la population est de 16 742 habitants. En 2020, elle est de 16 379 habitants. Depuis 1975, les 3 pôles urbains représentent ensemble environ 1/4 de la population totale de la Communauté de communes.

1.1.2.2. LA POPULATION VIEILLIT

GOUZON	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de population en %	- 1,3	- 0,3	- 0,9	+ 0,1	+ 0,6	+ 1,2	+ 0,5
due au solde naturel en %	- 0,5	- 1,0	- 1,2	- 1,5	- 1,5	- 1,0	- 1,5
due au solde apparent des entrées / sorties en %	- 0,8	+ 0,7	+ 0,3	+ 1,5	+ 2,1	+ 2,2	+ 2,0

Le solde apparent des entrées et sorties est positif depuis 1975, c'est-à-dire que les personnes venant habiter sur la commune sont plus nombreuses que celles partant habiter sur une autre commune. Gouzon est donc attractive. Le solde naturel est toujours négatif, c'est-à-dire que les décès sont supérieurs aux naissances. Sur ces dernières années, globalement le taux de mortalité est supérieur à 20 ‰ et le taux de natalité inférieur à 10 ‰.

Cette situation porte en elle le vieillissement de la population : plus de décès que de naissances et renouvellement de la population uniquement par l'arrivée de ménages. Cela veut aussi dire que l'offre en logement doit être constamment renouvelée pour que la population progresse.

Figure 7. Evolution de la population des pôles urbains.

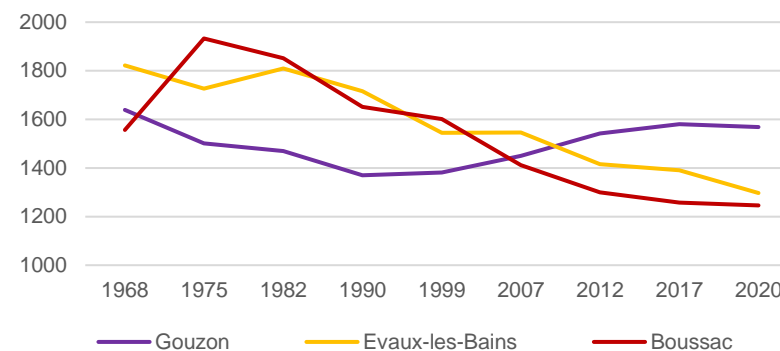
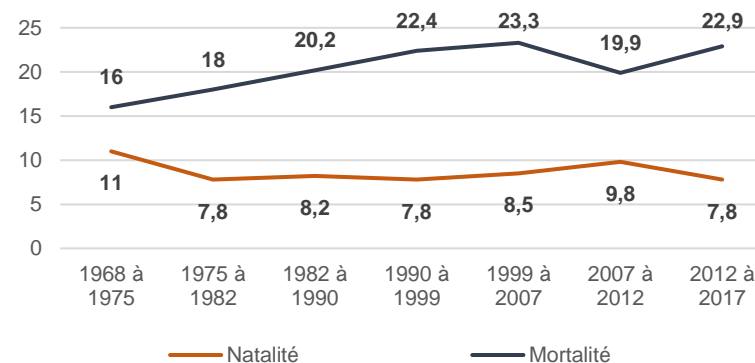


Figure 8. Gouzon : évolution des taux de natalité et de mortalité pour 1000.



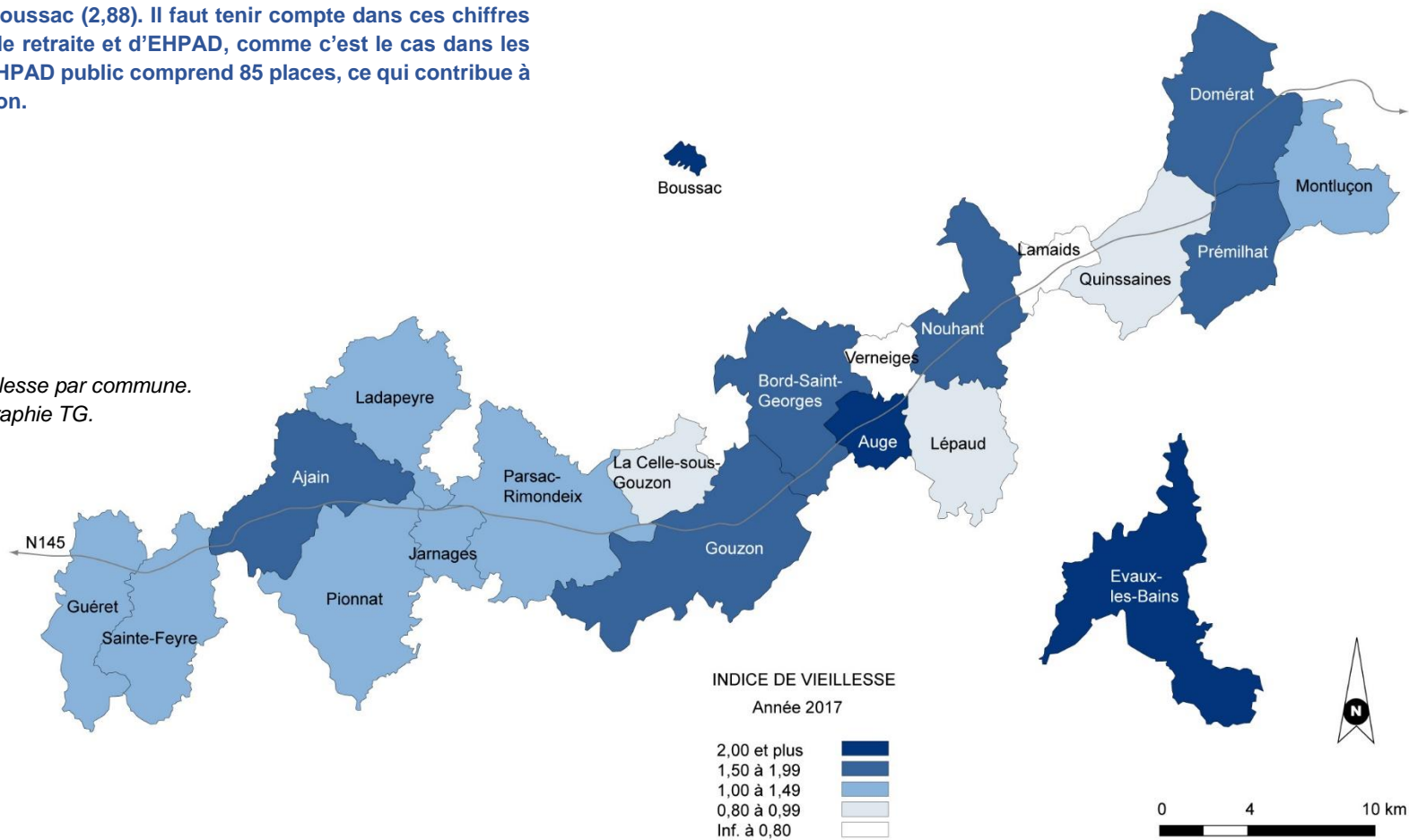
Source INSEE. Graphiques TG.

L'indice de vieillesse est le rapport entre la population des personnes de 65 ans et plus et la population des moins de 20 ans. Au-dessus de 1, les personnes de 65 ans et plus sont plus nombreuses que la population des moins de 20 ans ce qui traduit un vieillissement de la population. En-dessous de 1, elles sont moins nombreuses ce qui traduit la jeunesse de la population.

La population est la moins âgée en deuxième couronne des villes de Guéret et Montluçon. Elle est assez âgée en partie centrale de la carte, notamment à Gouzon où l'indice est de 1,83. L'indice est un peu supérieur à Evaux-les-Bains (2,01) et très nettement supérieur à Bousac (2,88). Il faut tenir compte dans ces chiffres de la présence de maisons de retraite et d'EHPAD, comme c'est le cas dans les pôles urbains. A Gouzon, l'EHPAD public comprend 85 places, ce qui contribue à vieillir le profil de la population.

Pour l'ensemble de la Communauté de communes, l'indice est de 1,74. Dans le département de la Creuse, il est de 1,61. Par comparaison, le vieillissement est donc un peu plus marqué sur la Communauté de communes. Cela peut aussi être le signe d'une attractivité du territoire auprès de populations retraités : installation permanente dans la résidence secondaire au moment de la retraite par exemple.

Figure 9. Indice de vieillesse par commune.
Source INSEE. Cartographie TG.



Sans la prise en compte de l'EHPAD des Myosotis, qui donne un excès de poids à la classe d'âge des personnes de 75 ans et plus, le profil communal est assez comparable avec le département et la Communauté de communes. Le vieillissement est globalement marqué.

Le vieillissement est un phénomène général mais accentué dans les territoires ruraux. Les problèmes qui en découlent sont aussi accentués car les services médicaux sont moins présents, la mobilité plus difficile et l'isolement peut être plus pesant.

La conservation de la population jeune est nécessaire pour maintenir un équilibre démographique favorable à la vie socioéconomique et au niveau d'équipement.

1.1.2.3. LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES EST A PEU PRES STABILISEE

La diminution de la taille des ménages est un phénomène général, qui résulte du vieillissement de la population et de l'évolution de la cellule familiale. La taille des ménages est assez stable à Gouzon depuis 1999. Elle est de 2,0 occupants par résidence principale en moyenne en 2017.

Les données INSEE sur la composition des ménages ne sont pas disponibles pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les familles monoparentales représentent 7,7 % des ménages de la Communauté de communes, et 7,8 % des ménages du département. Les ménages constitués d'une personne seule représentent 39,6 % des ménages de la Communauté de communes, et 40,2 % pour le département. La proportion des ménages de petite taille n'est pas une caractéristique locale.

La diminution de la taille des ménages augmente et modifie les besoins en logement. Il ne faut pas exclure la réalisation de plus grands logements pour renforcer l'accueil des ménages avec enfants, pour l'équilibre entre générations.

En 2020, le taux est de 2,1 occupants par résidence principale en moyenne. Il est donc globalement stable depuis 1999.

Figure 10. Population par grandes tranches d'âge en 2017 en %.

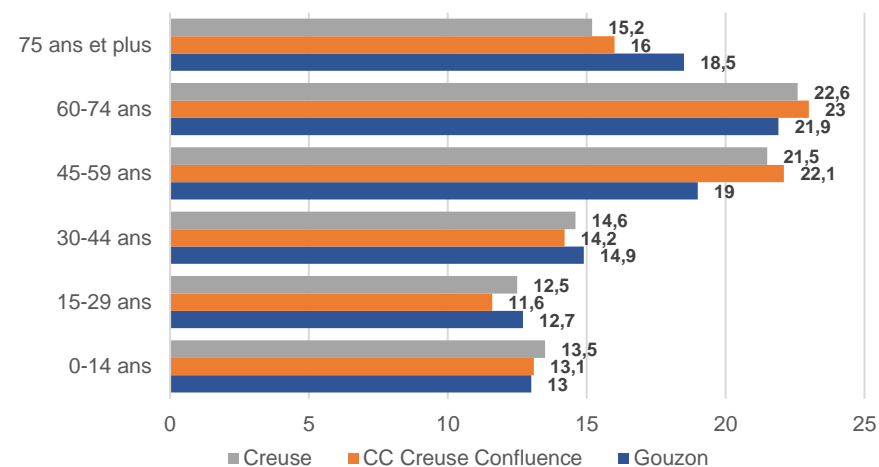
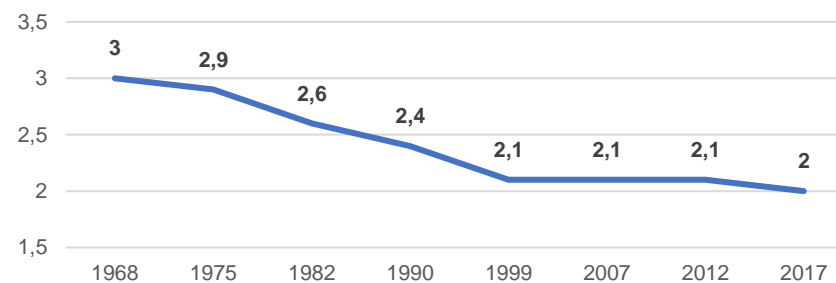


Figure 11. Gouzon : évolution de la taille des ménages.



Source INSEE. Graphiques TG.

1.1.2.4. LA PROPORTION DES AGRICULTEURS EXPLOITANTS EST FAIBLE, CONTRAIREMENT A LA PROPORTION DES CADRES ET EMPLOYES

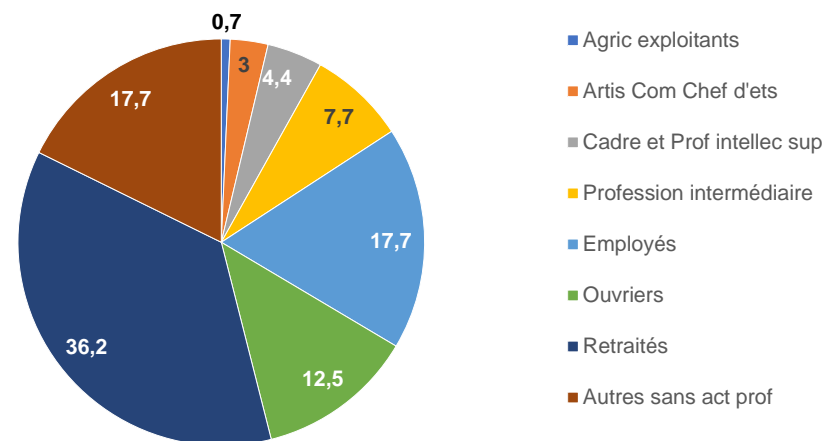
Par comparaison avec la CC Creuse Confluence, les caractéristiques de la commune sont les suivantes :

- une proportion très inférieure d'agriculteurs exploitants (4,4 % sur la CC),
- une proportion inférieure d'artisans - commerçants - chefs d'entreprises, et de retraités (respectivement 4,1 % et 41,7 sur la CC) ;
- une proportion supérieure de cadres, d'employés, et d'autres personnes sans activités professionnelles (respectivement 3 %, 13,4 % et 13,7 % sur la CC) ;
- une proportion équivalente de professions intermédiaires et d'ouvriers.

Le secteur tertiaire et les grandes entreprises sont moins présents dans l'espace rural. Cela explique la plus faible représentation de certaines professions d'encadrement au niveau de la Communauté de communes. Inversement, on observe une plus forte représentation à Gouzon qui possède les services d'un pôle urbain (banque, notaire, comptabilité...) et une zone d'activité.

La présence des entreprises dont le supermarché et d'autres commerces, permet d'avoir aussi une bonne représentation d'employés. La catégorie des artisans - commerçants - chefs d'entreprises est plus faible que sur la Communauté de communes, malgré les commerces dans le bourg et la zone d'activité.

Figure 12. Gouzon : catégories socioprofessionnelles de la population de 15 ans et plus en 2017 (%)



Source CCI de la Creuse (données INSEE). Graphique TG.

1.1.2.5. EN SYNTHÈSE

ATOUS

- **Gouzon a un rôle moteur pour le développement communautaire.**

L'achèvement de la mise à 2x2 voies de la N145 entre Montluçon et le raccordement à l'A20 a modifié l'attractivité des pôles urbains au nord-est du département de la Creuse. Sa réalisation met en valeur le bourg de Gouzon, desservi par un échangeur complet. La poursuite de l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique, dont la N145 est un maillon, accroît le potentiel communal à terme. Ses fonctions de pôle urbain intermédiaire entre Guéret et Montluçon seront confortées.

- **Gouzon est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes depuis le recensement INSEE 2012.**

La population progresse régulièrement depuis 25 ans. Ce mouvement crée des besoins en logement. Il a un temps été accentué par la baisse du nombre d'occupants par ménage. Cette baisse est actuellement enrayerée. Depuis 2017, la population se stabilise à peu près.

FAIBLESSES

- **La population vieillit.**

C'est un phénomène général. Il est à relativiser localement du fait de la présence de l'EHPAD des Myosotis. Le renouvellement des générations reste cependant une nécessité pour une commune qui a fait des efforts de diversification de ses équipements, pour répondre aux besoins de tous ses habitants.

BESOINS

- **La commune doit préparer l'accueil de nouveaux actifs.**

Le rôle de pôle économique est destiné à se renforcer. Il faudra répondre à la demande en logement des actifs, avec un parc adapté à la mobilité. Cette mobilité dépendra des évolutions économiques des entreprises, des choix de parcours professionnels, notamment pour les jeunes ménages, et des besoins d'hébergement de courte durée (contrat à durée déterminée, stage). Une diversité est à favoriser en termes de taille de logements à créer, de statut d'occupation et de coûts d'acquisition ou de location.

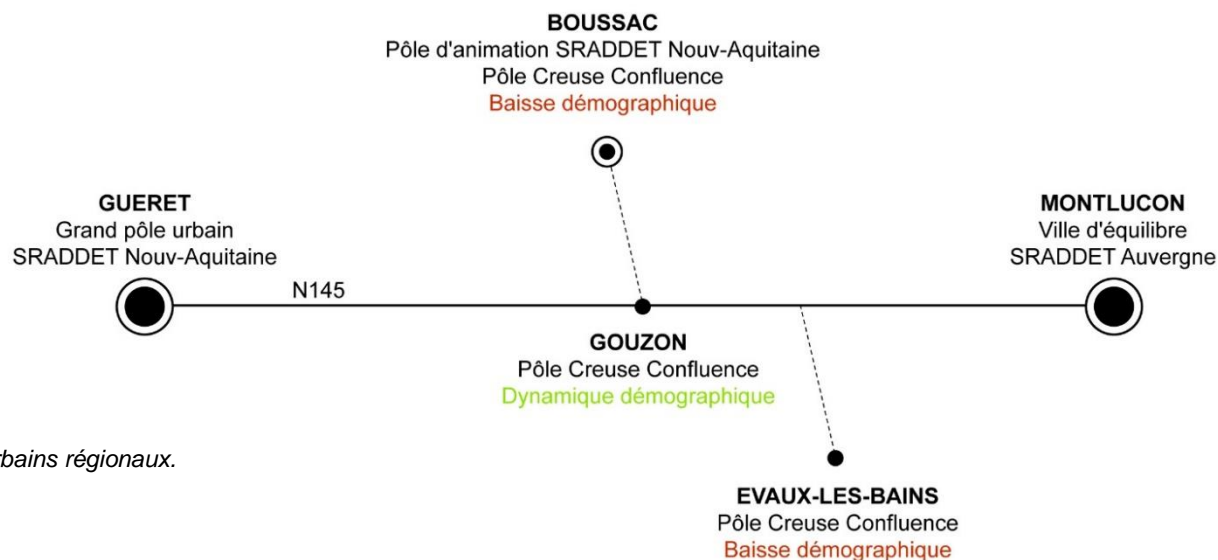


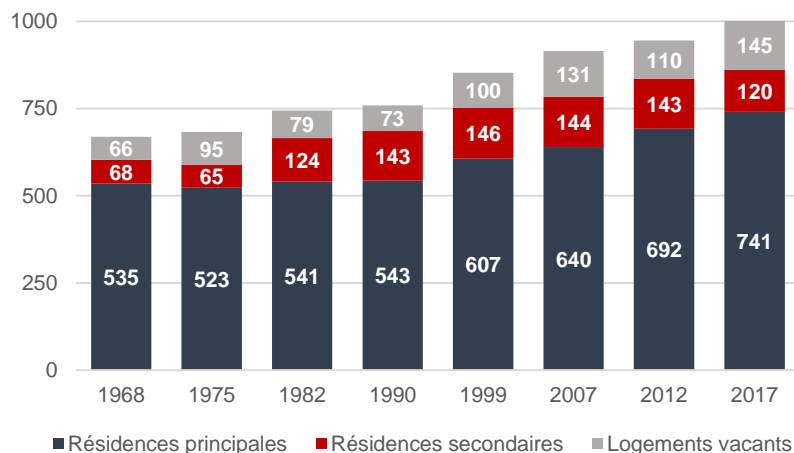
Figure 13. Pôles urbains régionaux.
Grphe TG.

1.1.3. LE LOGEMENT

1.1.3.1. LE PARC EST EN DEVELOPPEMENT CONSTANT

Source INSEE 2017

Figure 14. Parc de logements.



Source INSEE. Graphique TG.

En 2017, on compte 1 006 logements. Entre 1968 et 2016, les résidences principales progressent de 38,5 %, les résidences secondaires de 76 % et les logements vacants de 120 %.

En 2020, le nombre des résidences principales est identique, les logements vacants baissent (142), et les résidences secondaires aussi (118).

Les résidences principales ont évolué pour répondre au besoin en logement résultant de l'augmentation de la population et de son desserrement (baisse du nombre moyen d'occupants par logement). La proportion des résidences secondaires est assez forte. La commune, bien placée dans le maillage régional d'autoroutes et de voies rapides, peut facilement attirer des populations citadines souhaitant un pied-à-terre rural. **Le nombre des logements vacants augmente ces dernières années. Il représente pour une part un réservoir de création de résidences principales.**

DEFINITIONS

La loi définit la **résidence principale** comme un logement occupé au moins 8 mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure (loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs).

L'INSEE définit la **résidence secondaire** comme un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont regroupées.

L'INSEE définit un **logement vacant** comme un logement inoccupé soit :

- proposé à la vente ou à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit de l'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

1.1.3.2. LES RESIDENCES PRINCIPALES SONT CONSTITUEES DE BATIMENTS SOUVENT RECENTS (EN PROPORTION) ET DE GRANDE TAILLE

On compte 741 résidences principales au recensement 2017, ce qui représente 73,6 % du parc de logements. Cette part est de 64,2 % dans la CC Creuse Confluence et de 65,0 % dans le département de la Creuse. **Elles sont donc bien représentées à Gouzon. Cette proportion apparait un peu plus faible si l'on compare avec la région Nouvelle Aquitaine, pour laquelle la part atteint 79,4 %.**

Le parc de logements de Gouzon est nettement plus récent que celui de la Communauté de communes ou du département.

L'âge du parc a un impact pour l'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées ou âgées, et pour la maîtrise énergétique. Le parc communal comprend une forte proportion de chauffage central individuel et de chauffage individuel tout électrique, ainsi que des logements avec salle de bains (baignoire ou douche). Les pourcentages sont supérieurs à ceux de la Communauté de communes et du département.

Les logements sont constitués à 95 % de maisons individuelles, pour 5 % d'appartements. La maison individuelle est la forme de la grande majorité des constructions en territoire rural. Cette proportion est inférieure dans la Communauté de communes et le département.

Conformément à cette caractéristique, les logements sont souvent de grande taille à Gouzon. Plus d'un logement sur 2 est un logement de 5 pièces ou plus.

Figure 15. Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement. En %.

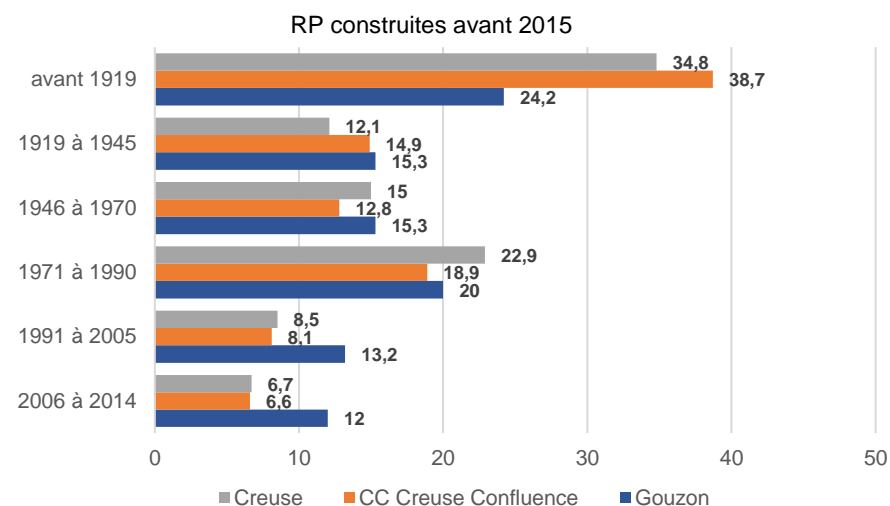
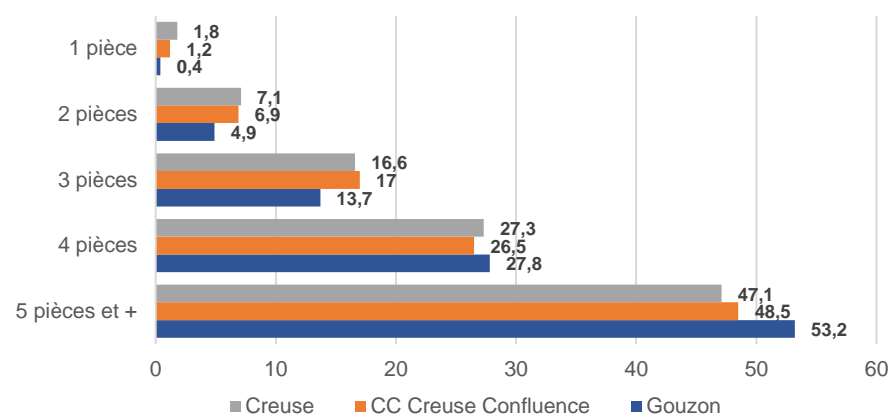


Figure 16. Résidences principales en 2017 selon le nombre de pièces. En %.



Source INSEE. Graphiques TG.

1.1.3.3. LE PARC LOCATIF EST NECESSAIRE POUR ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

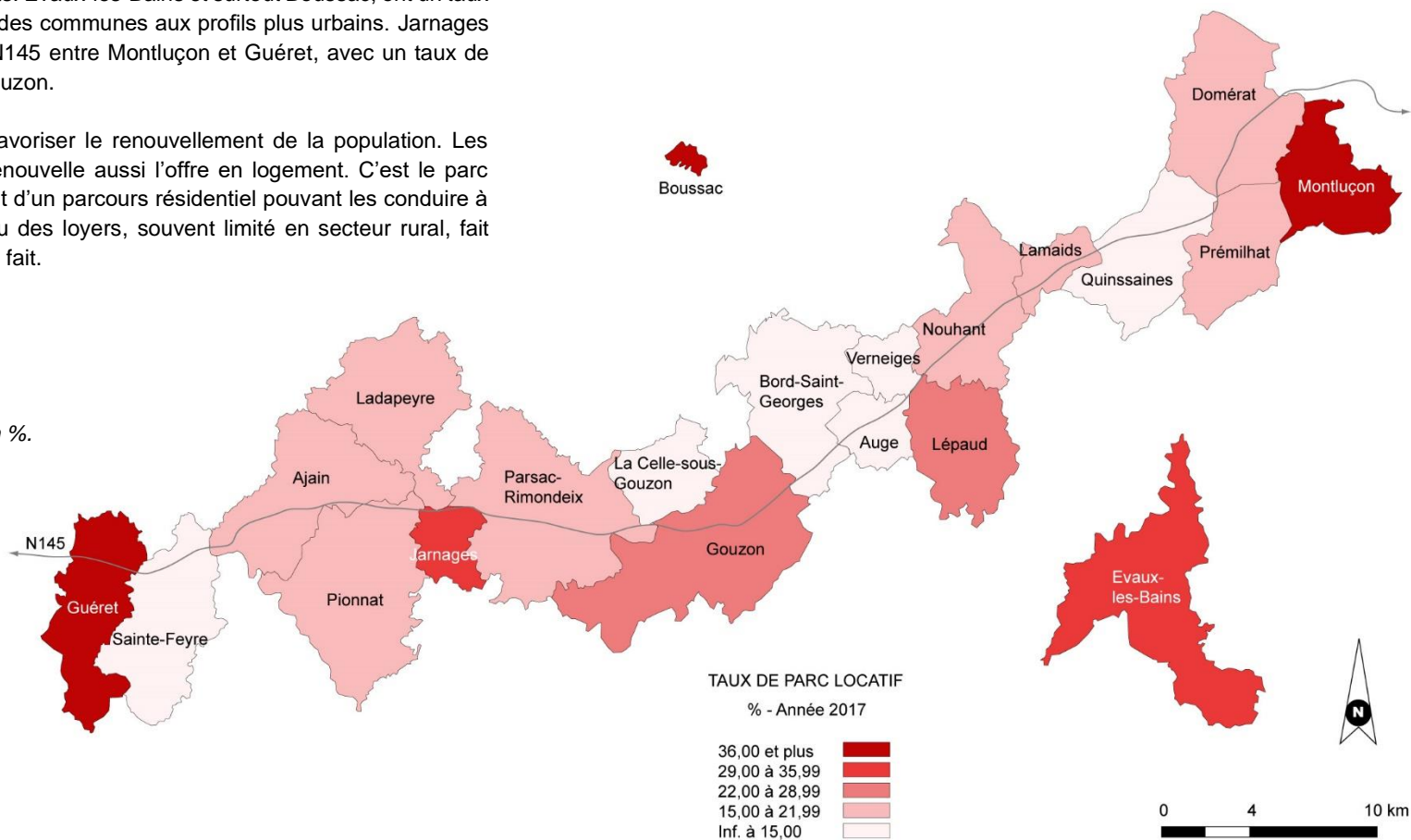
Les propriétaires occupants représentent 71,0 % des résidents de Gouzon. Ce chiffre est stable entre 2017 et 2020. Cette proportion est de 75,2 % dans la Communauté de communes et de 72,4 % dans le département.

Le parc locatif héberge 26,7 % des résidents. Il est plus important à Gouzon, notamment par comparaison avec la Communauté de communes. Les logements occupés à titre gratuit représentent 2,3 % des résidents. Evaux-les-Bains et surtout Boussac, ont un taux de locatif plus important. C'est le cas des communes aux profils plus urbains. Jarnages est la seule commune le long de la N145 entre Montluçon et Guéret, avec un taux de locatif un peu supérieur (29,4 %) à Gouzon.

Le parc locatif est intéressant pour favoriser le renouvellement de la population. Les ménages sont plus mobiles ce qui renouvelle aussi l'offre en logement. C'est le parc adapté à de jeunes ménages en début d'un parcours résidentiel pouvant les conduire à acquérir dans la commune. Le niveau des loyers, souvent limité en secteur rural, fait parfois du parc privé un parc social de fait.

Sur la commune, les ménages habitant leur logement depuis 10 ans ou plus représentent 58,4 % des cas. C'est au-dessous de la moyenne du département qui est de 60,6 %, et de celle de l'intercommunalité qui est de 61,9 %. **C'est concordant avec une proportion plus forte de logements locatifs. Les ménages à Gouzon sont mobiles, ce qui peut être le signe que le parcours résidentiel se fait correctement dans la commune.**

Figure 17. Parc locatif par commune en %.
Source INSEE. Cartographie TG.



1.1.3.4. LES LOGEMENTS VACANTS DOIVENT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE COMMUNALE DE L'HABITAT

Un logement vacant est inoccupé mais pas forcément disponible. Il faut distinguer ceux :

- sur le marché : vacance de courte durée en attente de reprise, vacance de longue durée pour inadaptation au marché ;
- hors marché : vacance de dévalorisation (obsolète), vacance de transformation (travaux en cours), vacance patrimoniale (réservation, situation juridique bloquée, spéculation), vacance de désintérêt.

La vacance frictionnelle est nécessaire au marché du logement. C'est la vacance de courte durée, en attente de reprise. La vacance structurelle qui concerne les logements vacants de longue durée, généralement à partir d'une année, inadaptés au marché ou hors marché (sauf transformation), est la cible des politiques du logement lorsque le taux de vacance est élevé.

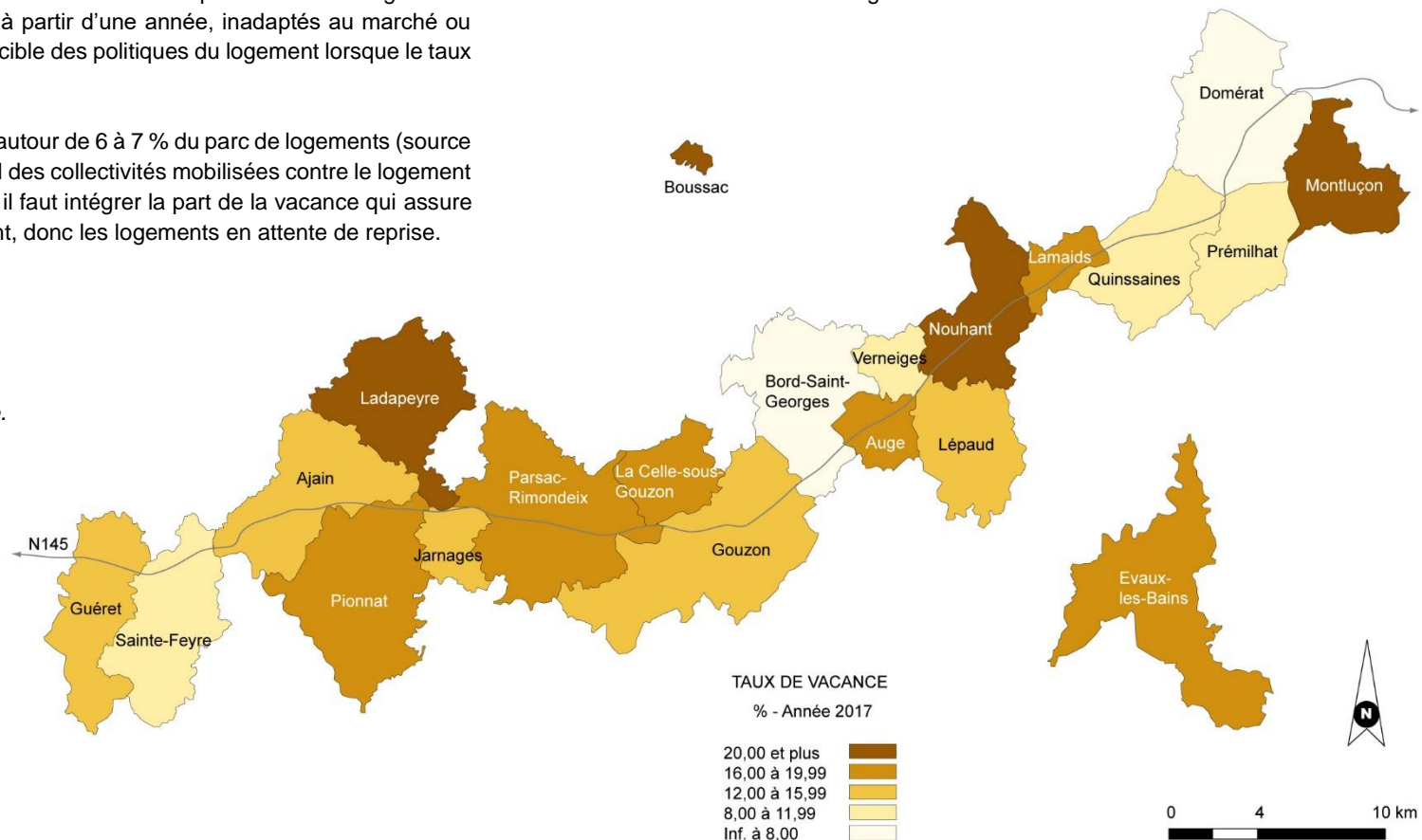
Un taux de vacance raisonnable se situe autour de 6 à 7 % du parc de logements (source Vacance des logements. Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant - RNCLV). Dans cette proportion, il faut intégrer la part de la vacance qui assure le renouvellement du marché du logement, donc les logements en attente de reprise.

Selon l'INSEE, les logements vacants représentent 14,4 % du parc de Gouzon (145). Cette proportion est de 17,5 % dans la Communauté de communes et de 14,9 % dans le département. **Le taux de vacance reste assez élevé sur la commune. Il baisse un peu en 2020 (142 logements).**

La mobilisation de ce parc recouvre plusieurs enjeux :

- la valorisation du patrimoine, quand la vacance concerne le parc ancien ;
- l'attractivité du territoire, pour alimenter le marché du logement ;
- l'orientation des politiques du logement, car leur reprise peut être un outil pour favoriser la mixité des populations, l'équilibre entre les générations... ;
- la maîtrise de l'urbanisation, en réduisant l'étalement urbain et en redonnant de l'attractivité aux centres-bourgs.

Figure 18. Taux de vacance par commune.
Source INSEE. Cartographie TG.



Les données INSEE sont anonymes et non localisées. **Les fichiers Fonciers mis en forme par le CERAMA pour le compte de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), sur la base des fichiers MAJIC de la Direction Générale des Finances Publiques, identifient 127 logements vacants en 2018.** Les fichiers fonciers constituent une base cartographique et alphanumérique qui permet de localiser les logements vacants.

Sur cette base, le taux de vacance s'abaisse autour de 12,5 % du parc. Le nombre de logements vacants dans le centre-bourg est de 59 (ci-dessous).

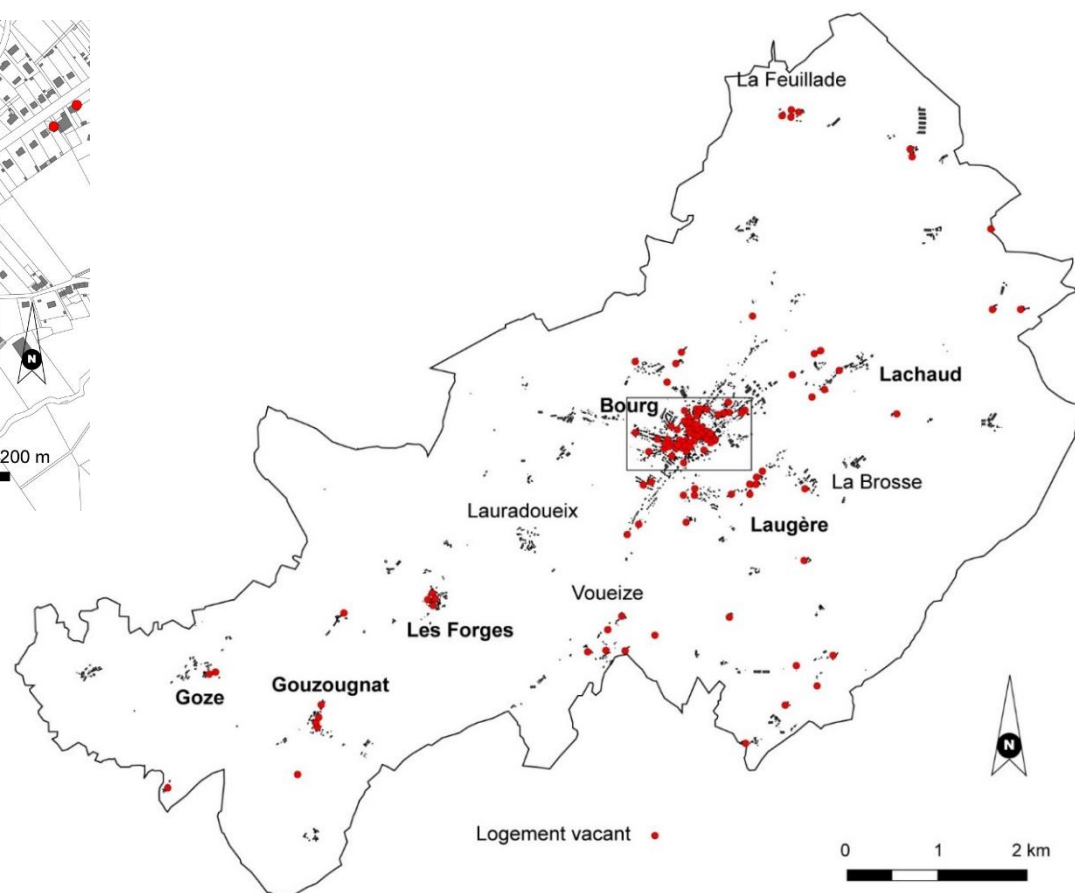


Centre-bourg

Figure 19. Situation des logements vacants. 2018.
Source Fichiers fonciers - DGALN. Cartographie TG.

Parmi les 127 logements, 83 sont vacants depuis plus de 2 ans (65 %), dont 55 depuis plus de 5 ans (43 %). Environ un tiers des logements vacants le sont depuis moins de 2 ans. Selon l'âge, 92 ont été construits avant 1919 (72 %), 28 entre 1919 et 1990 (22 %) et 6 après 1990 (5 %). Un n'a pas de date de construction connue. **L'ancienneté de la vacance suppose souvent des travaux de réhabilitation, en particulier pour les constructions anciennes, car les logements se dégradent rapidement en l'absence d'entretien. C'est un frein classique à la remise sur le marché. Il faut en tenir compte à Gouzon.**

Un travail réalisé avec les élus sur le potentiel de reprise a permis d'identifier un total de 137 logements dont 3 en plus sur la liste (en plus : une adresse plusieurs logements ; en moins : doublons) et 7 autres logements vacants à Beauvais, Chiroux, Montegas (2), Goze (2) et Champagne.



1.1.3.5. LES RESIDENCES SECONDAIRES MAINTIENNENT LE PATRIMOINE BATI ET FACILITENT SA TRANSMISSION

Le parc secondaire est un parc sous-utilisé. Néanmoins, il correspond à une demande qui a un réel intérêt pour la vie dans les territoires ruraux, notamment pour ceux qui ont du mal à attirer des résidents permanents :

- vie locale durant les week-ends et vacances ;
- mise en location touristique possible en complément de l'occupation secondaire.

Ce statut permet aussi d'assurer l'entretien du bâti et donc de faciliter sa transmission. Enfin, il peut évoluer vers une occupation à titre principale, notamment au moment de la retraite des propriétaires ou lors d'une mutation.

Dans les secteurs les plus attractifs, principalement balnéaires, le marché des résidences secondaires peut rentrer en concurrence avec le marché des résidences principales sur le neuf et l'ancien. Dans les autres secteurs comme à Gouzon, le marché repose principalement sur les opportunités dans l'ancien. La situation de la commune le long d'une voie importante de communication représente un contexte favorable.

Les résidences secondaires représentent 11,9 % du parc de Gouzon. Cette proportion est de 18,3 % dans la Communauté de communes et de 20,1 % dans le département (9,8 % en France métropolitaine).

Les incidences du parc secondaire pour la vie dans les bourgs et villages sont moindres par rapport aux résidences principales. Son intérêt pour la conservation du patrimoine est réel et ce parc reste un potentiel pour le futur, pour des mutations en résidences principales.

1.1.3.6. LE PARC LOCATIF SOCIAL SE DEVELOPPE DANS LES COMMUNES RURALES

La commune de Gouzon est située en zone 3 de la politique du logement social. Ce classement entre en compte dans le calcul des aides au logement (Allocation Logement Social, Allocation Logement Familial, Aide Personnalisée au Logement) et pour les plafonds de loyers des logements sociaux. Pour les revenus des occupants, la commune est couverte par la zone hors Ile-de-France.

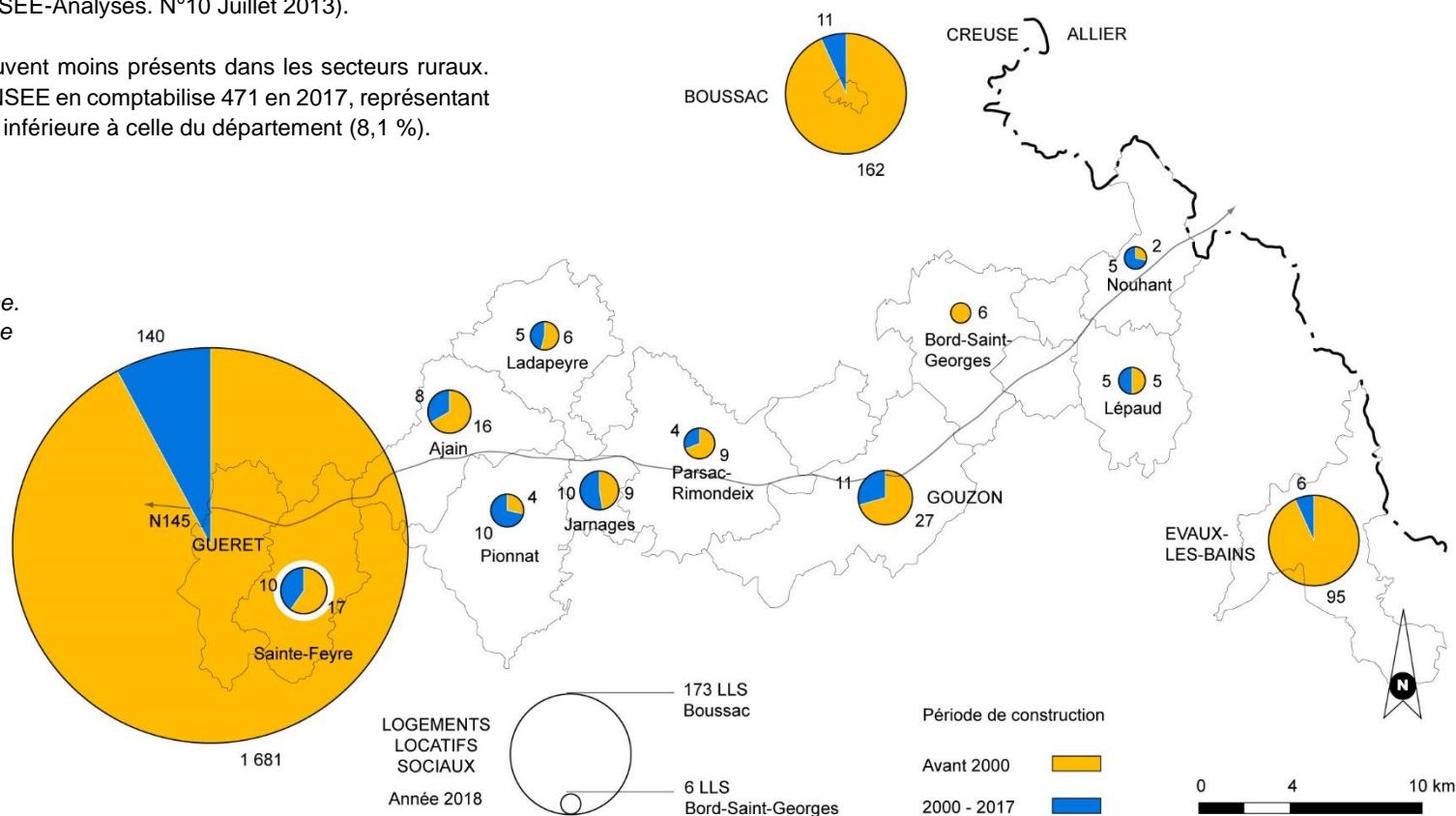
De façon générale, les logements locatifs sociaux ont des loyers inférieurs à ceux du marché libre, à taille de logement et niveau de confort équivalents. Leurs locataires sont plus souvent à faible revenu. En France en 2006, les 40 % de ménages plus modestes appartenant aux premiers et deuxièmes quintiles du niveau de vie, représentaient plus de 60 % des locataires du parc HLM (INSEE-Analyses. N°10 Juillet 2013).

Les logements locatifs sociaux sont souvent moins présents dans les secteurs ruraux. Dans la Communauté de communes, l'INSEE en comptabilise 471 en 2017, représentant 5,8 % du parc total. Cette proportion est inférieure à celle du département (8,1 %).

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) de la DREAL Nouvelle Aquitaine en comptabilise 38 à Gouzon au 1^{er} janvier 2018. Les communes situées le long de la N145 ont souvent des logements locatifs sociaux, en quelques nombres. Ce parc est surtout concentré sur la ville de Guéret. Depuis 2000, il y a un début de rééquilibrage au bénéfice des communes rurales, mais cela porte sur un nombre de logements assez limité. Boussac et Evaux-les-Bains ont un parc social important et ancien. **La commune de Gouzon est moins bien équipée mais depuis 2000, il s'est construit autant de logements locatifs sociaux qu'à Boussac et plus qu'à Evaux-les-Bains.**

Les communes de la CC Creuse Confluence n'ont pas d'obligation en matière de logement social au titre de la loi SRU. Néanmoins, ce parc peut être développé. Il peut permettre d'augmenter l'offre locative et de répondre à des demandes de ménages modestes.

Figure 20. Parc locatif social par commune.
Source RPLS - DREAL Nouvelle Aquitaine
Cartographie TG.



Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS - ex PLA) est le dispositif le plus souvent utilisé par les bailleurs sociaux pour la construction du parc social. Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) est destiné à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et sociales.

Plafonds des revenus des locataires 2019 (hors Ile-de-France)

Personnes par ménage	PLAI		PLUS	
	Annuels	Mensuels	Annuels	Mensuels
1 personne seule	11 342 €	945 €	20 623	1 719 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾	16 525 €	1 377 €	27 540	2 295 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personnes à charge ⁽¹⁾	19 872 €	1 656 €	33 119	2 760 €
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	22 111 €	1 843 €	39 982	3 332 €
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	25 870 €	2 156 €	47 035	3 919 €
6 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	29 155 €	2 429 €	53 008	4 417 €
Par personne supplémentaire	+ 3 252 €	+ 271 €	+ 5 912	+ 493 €

⁽¹⁾ Couples mariés, pacsés ou vivant en concubinage, dont la somme des âges révolus est égale au plus à 55 ans

 au-dessus de la médiane de la commune de Gouzon : 19 310 €

Source ANIL. Tableau TG.

Par comparaison avec le revenu médian sur la commune et à titre indicatif, de nombreux ménages pourraient être éligibles aux logements du parc social. Les logements sociaux à Gouzon ont été financés en PLA-PLUS, à l'exception d'un logement financé en PLA.

Le parc est géré par Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse. Le RPLS indique qu'il n'y avait pas de vacance dans le parc social au 1^{er} janvier 2018 à Gouzon. Le taux de mobilité est de 10,5 %. Elle est plus faible que dans les autres communes, à l'exception de Bord-Saint-Georges et de Lépaud mais pour un parc avec peu de logements. Cela représente 4 changements de logements pour l'année à Gouzon. Ce parc répond donc bien à une demande.

Le loyer moyen est de 4,96 €/m² au 1^{er} janvier. C'est un peu plus élevé que dans le département en moyenne, pour lequel le loyer moyen est de 4,46 €/m². Les logements sont très majoritairement individuels : 32 cas sur 38. Le parc est à 89,5 % composé de logements de 3 et 4 pièces, ce qui diversifie un peu l'offre générale très orientée sur les logements de type 5 et plus.

Le taux de vacance, nul au 1^{er} janvier 2018, et la mobilité, assez faible en 2017, montrent que ce parc répond effectivement à une demande en logement. L'effort de construction engagé dans la commune depuis les années 1990 peut être poursuivi, sous réserve de la disponibilité dans le département des financements spécifiques et de la politique actuelle de l'office public de l'habitat Creusalis.

1.1.3.7. LES HEBERGEMENTS ET LES ACTIONS DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

● **L'EHPAD des Myosotis est un établissement public dont la création date de 1977. Il est géré par le CCAS de Gouzon. Il comprend 85 places.** Le turn-over de la population résidente est assez important. La moyenne d'âge est en augmentation. Le problème de la dépendance se pose de plus en plus. L'EHPAD ne dispose pas d'unité Alzheimer. Il est habilité à l'Aide Personnalisée au Logement. Il existe un projet de restructuration de l'établissement, avec début des travaux en 2020.

Il n'existe pas de logement d'urgence, ni d'insertion (CHRS), ni d'habitat adapté (résidence d'accueil, foyer de jeunes travailleurs...) sur la commune. Les aires départementales d'accueil des gens du voyage sont situées à Guéret et La Souterraine. Il n'est pas identifié de besoins particuliers pour Gouzon.

● Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été approuvé dans le département de la Creuse pour la période 2019-2025. Il vise à mettre en œuvre le droit au logement. Son objectif principal est d'améliorer le parcours résidentiel des publics les plus vulnérables.

Les grandes orientations pour la période 2019-2025 sont de :

- axe1 : favoriser et améliorer le parcours résidentiel ;
- axe 2 : améliorer et adapter l'habitat.

Les actions ne font pas l'objet de territorialisation infra-départementale. Différentes actions peuvent concerner la commune et ses habitants, notamment à travers l'axe 2 pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat :

- **habitat adapté pour les jeunes ;**
- **aides aux propriétaires en difficulté pour améliorer leurs logements, à travers les Programmes d'Intérêts Généraux (précarité énergétique), des actions de maîtrise d'œuvre sociale, le bail à réhabilitation... ;**
- **lutte contre l'habitat indigne.**



EHPAD les Myosotis

1.1.3.8. LA CONSTRUCTION NEUVE BAISSÉ UN PEU CES DERNIÈRES ANNÉES

Les statistiques de construction des logements sont élaborées à partir de SITADEL 2, base de données qui rassemble des informations contenues dans les formulaires de permis de construire.

Sur la période 2008-2017, 73 logements ont été commencés, dont 59 en individuel pur, 11 en individuel groupé et 3 en collectif. La surface des logements correspondante est de 9 062 m². **Sur ces 10 années, la moyenne des logements commencés par année est de 7,3 logements** pour 906 m² de surface. La surface moyenne d'un logement est ainsi de 124 m² en surface hors œuvre nette.

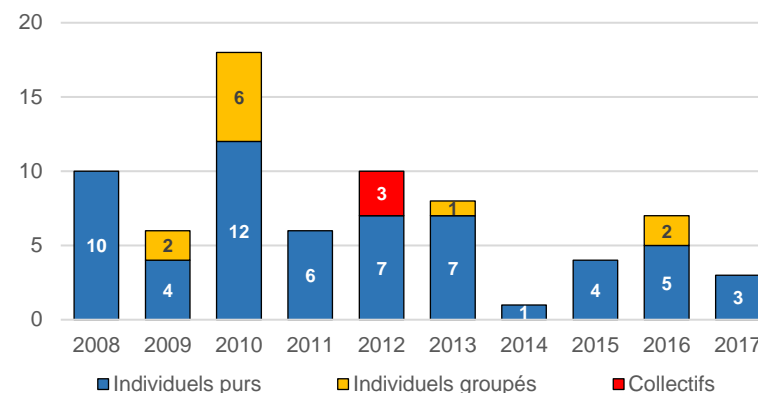
Le nombre de logements commencés a un peu baissé après 2013, et ces logements concernent surtout des logements individuels purs. Néanmoins, **le bilan des autorisations d'urbanisme montre que Gouzon est la plus dynamique des communes gérées par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, en nombre d'actes instruits, devant Felletin et Aubusson : 40 en 2019, 45 en 2020.**

Le point mort est le nombre de logements nécessaires pour conserver la population sur une période intercensitaire. L'effet démographique est le nombre de logements permettant de gagner de la population sur une période intercensitaire. Pour avoir les données nécessaires au calcul sur une même période, nous retenons la période 2012-2017 au 1^{er} janvier, pour laquelle nous disposons des chiffres INSEE et SITADEL 2 sur la construction neuve.

GOUZON	Population	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Logements neufs
2012	1 542	692	143	110	945	
2017	1 580	741	120	145	1 006	
Evolution 2012/2017	+ 38	+ 49	- 23	+ 35	+ 61	+ 30

Source INSEE.

Figure 21. Construction : SITADEL 2 - Logements commencés en date réelle.



Source SITADEL. Graphique TG.

Le calcul combine deux sources dont les données SITADEL 2 qui se basent sur les logements commencés et non ceux réalisés.

Le point mort combine 3 facteurs :

- les logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus ;
- les logements devenus résidences secondaires ou vacants ;
- les logements compensant la variation de taille des ménages.

1. Remplacement des logements disparus	
Variation du parc (source INSEE)	61
Logements apparus (source SITADEL 2)	30
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus (30 - 61)	- 31

2. Variation du nombre d'occupants par résidence principale	
Résidences nécessaires si le taux d'occupation 2017 (2,13) avait été atteint dès 2012	724
Résidences principales en 2012	692
Logements compensant la variation de taille des ménages (724 - 692)	+ 32

Taux d'occupation : population / résidences principales

3. Variation du parc des résidences secondaires et logements vacants	
Logements devenus résidences secondaires	- 23
Logements devenus vacants	+ 35
Logements devenus résidences secondaires ou vacants	+ 12

1. La variation du parc total est supérieure au nombre des logements apparus. Des divisions et changements de destination dans l'existant ont été réalisés. A prendre en compte : un calcul sur deux bases différentes, INSEE et SITADEL 2.

2. La baisse du nombre d'occupants par résidence principale suppose la création de logements en nombre significatif.

3. Les logements vacants ont augmenté, ce qui augmente aussi le nombre de logements à créer pour conserver la population.

4. Calcul du point mort (1+2+3)	
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus	- 31
Logements compensant la variation de taille des ménages (dessalement)	+ 32
Logements devenus résidences secondaires ou vacants	+ 12
Logements nouveaux entre 2012 et 2017, non liés à la variation de la population	13

5. Calcul de l'effet démographique	
Logements neufs entre 2012 et 2017 au 1 ^{er} janvier	30
- Point mort	13
Effet démographique soit logements ayant participé à l'augmentation de population	17

Source : ANALOG. Population et habitat. Méthode d'analyse et de gestion. 1989.

4. La réalisation de 13 logements a permis de conserver la population sur la période 2012-2017.

5. Dix-sept logements ont permis de gagner de la population sur la période 2012-2017.

Analyse indicative compte tenu de la combinaison des sources (INSEE et SITADEL 2).

1.1.3.9. LE MARCHÉ DU LOGEMENT EST ASSEZ ACTIF

Dans le parc locatif social, sur la base du RPLS, le taux de vacance, nul au 1^{er} janvier 2018, et la mobilité, assez faible en 2017, montrent que le parc répond effectivement à une demande en logement. De nouveaux logements pourraient être utiles dans la perspective d'accueillir de nouveaux habitants.

Dans le parc privé, en accession ou en locatif, la demande est diffuse et plus difficile à cerner. La vacance des logements peut aussi bien concerner le marché de la propriété que celui de la location. Mais le taux de vacance communal global est le signe que le marché n'est pas tendu.

L'observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains de la région Nouvelle-Aquitaine indique que **16 transactions ont eu lieu en moyenne annuelle pour le marché résidentiel de 2013 à 2017. Le prix médian des transactions sur le résidentiel est de 78 000 € sur cette période. Le prix moyen par m² d'une maison est de 818 €** (<https://observatoire-nafu.fr>).

Une agence immobilière est présente à Gouzon (ORPI).

Exemples mai-juin 2020

A vendre



A louer



1.1.3.10. EN SYNTHÈSE

ATOUTS

- **Gouzon a un parc de logements équilibré.**

Le parc de logements s'est développé régulièrement. Le parc locatif est bien représenté. La vacance est inférieure à celle du département. La lutte contre la vacance reste un enjeu. La demande en logement peut permettre de la diminuer sensiblement.

Les ménages sont mobiles. Le parc locatif joue son rôle de parc de la mobilité. Il permet aux jeunes ménages d'engager un parcours résidentiel qui peut les mener à acquérir un logement ou à construire, et à s'installer durablement sur la commune.

Le niveau de confort est assez élevé, avec une bonne proportion de logements avec chauffage central individuel. La part des logements en chauffage individuel tout électrique est cependant aussi élevée. L'isolation des logements doit être efficace dans ce cas, pour limiter la facture d'électricité. Il n'est pas recensé d'îlots présentant des problèmes majeurs d'insalubrité.

- **La demande en logement est diversifiée.**

Il existe une demande en logement diversifiée, en accession et en location. Cette demande est favorisée par l'attractivité de la commune. Le parc social se développe petit à petit et répond aussi à une demande locale (pas de vacance dans ce parc et peu de mobilité chez ses occupants).

FAIBLESSES

- **Le nombre des logements neufs baisse ces dernières années.**

De 2008 à 2017, il se construit un peu plus de 7 logements par an en moyenne. La construction permet d'augmenter la population, et pas seulement de la maintenir. Depuis 2014, la construction a un peu baissé ce qui devrait avoir des répercussions sur le rythme d'évolution de la population. Le bilan des autorisations d'urbanisme montre que Gouzon est cependant la plus dynamique des communes gérées par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, en nombre d'actes instruits (PC et DT principalement).

- **La politique du logement est moins favorable pour les communes rurales.**

Les politiques publiques sont moins orientées sur les secteurs au marché détendu, qui correspondent à la zone C de la politique du logement en France : fin du dispositif Pinel pour l'investissement locatif depuis 2018 et fin possible du Prêt à taux zéro (PTZ) dans le neuf après 2021.

BESOINS

- **Il faut renouveler la capacité d'accueil de nouveaux habitants.**

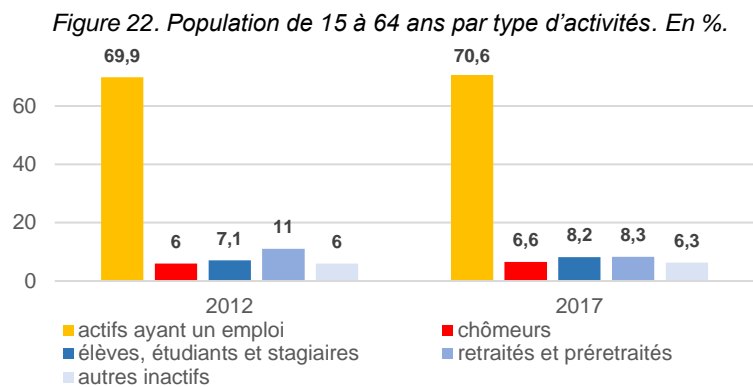
Il faut encourager la résorption de la vacance et en parallèle conserver des capacités de construction sur la commune, principalement dans le bourg où sont situés les commerces, les équipements et l'accès à la N145 :

- le marché de la résidence principale est à développer ;
- les logements locatifs peuvent être augmentés notamment à partir du parc ancien vacant pouvant bénéficier des aides à l'amélioration de l'habitat de l'ANAH. Ce sera plus difficile d'augmenter ce parc par la construction neuve ;
- le développement du parc locatif social doit être un objectif si des financements peuvent être obtenus.

1.1.4. LES ACTIVITES

1.1.4.1. LE POLE D'EMPLOIS SE DEVELOPPE MAIS RESTE PLUS PETIT QUE LES POLES DE BOUSSAC ET EVAUX-LES-BAINS

Source INSEE 2017



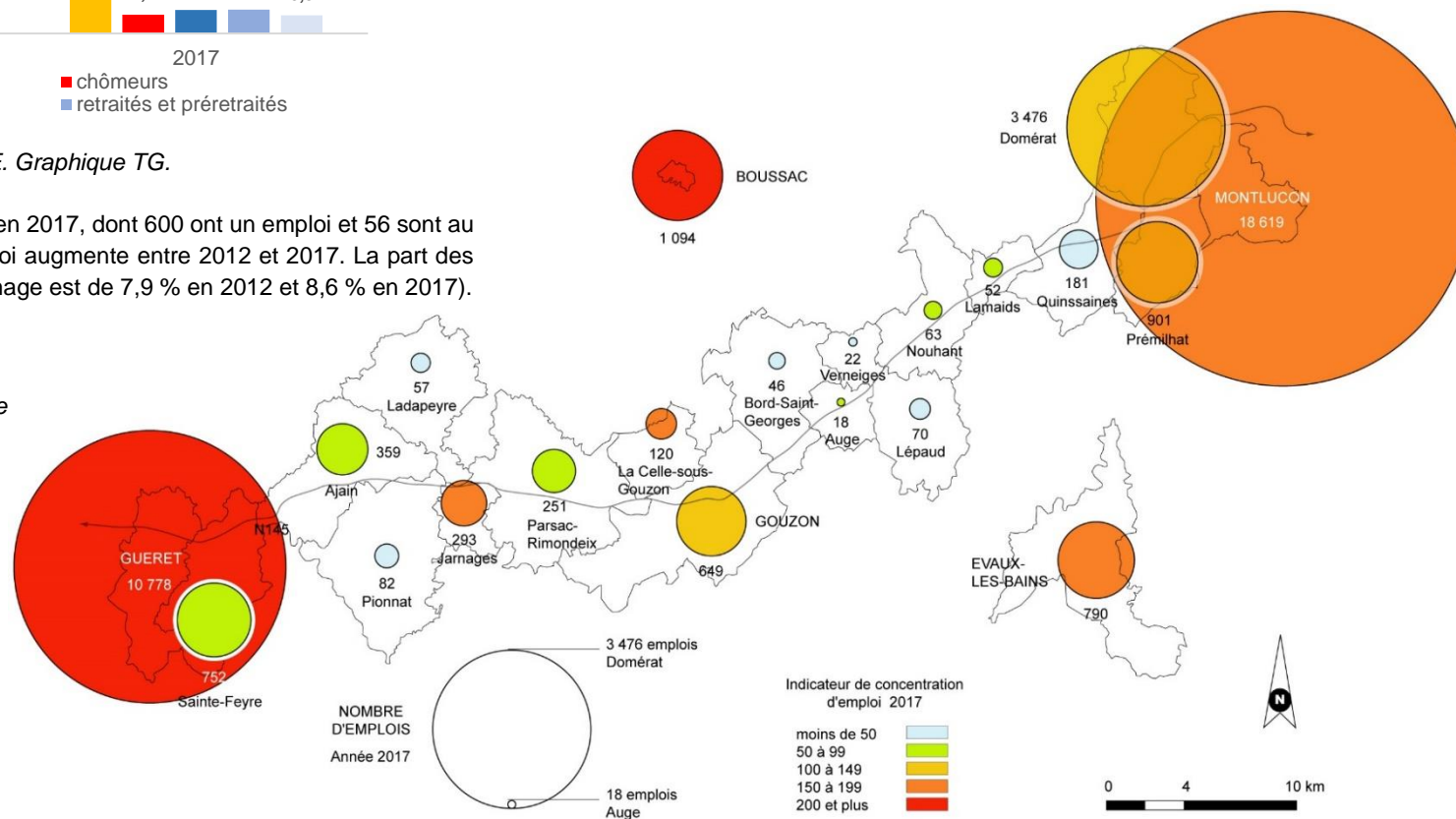
Source INSEE. Graphique TG.

On compte 656 actifs âgés de 15 à 64 ans en 2017, dont 600 ont un emploi et 56 sont au chômage. La part des actifs ayant un emploi augmente entre 2012 et 2017. La part des chômeurs augmente aussi (le taux de chômage est de 7,9 % en 2012 et 8,6 % en 2017).

Gouzon est un pôle d'emplois secondaire entre Guéret et Montluçon. Boussac et Evaux-les-Bains conservent un nombre d'emplois et un indicateur de concentration d'emploi supérieurs à Guozon. L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il renvoie donc à la notion de pôle d'emploi. A Guozon, le nombre d'emplois dépasse le nombre d'actifs ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi est de 106,7 en 2017. Il est stable en 2020 (106,9)

Le nombre d'emplois augmente. Il est passé de 604 emplois en 2012 à 649 en 2017 (644 en 2020).

Figure 23. Nombre d'emplois et indicateur de concentration d'emploi par commune. Source INSEE. Cartographie TG.



1.1.4.2. LES COMMERCES ET SERVICES ESSENTIELS SONT PRESENTS

La base permanente des équipements INSEE 2018 comptabilise 79 commerces et services privés. Un établissement peut être compté plusieurs fois dans la base, s'il rend plusieurs services.

Le niveau d'équipement commercial et de services est positif. Les services aux particuliers sont bien représentés. Le secteur médical - santé recouvre 6 services, notamment 2 médecins, 2 dentistes et 2 pharmacies. La maison médicale a permis de regrouper plusieurs praticiens. Elle a été créée en 2008. L'artisanat recouvre tous les principaux corps de métiers. Le rayonnement de certains commerces et services dépasse le cadre communal. A noter l'ouverture récente d'un magasin de producteurs agricoles locaux sur la place de l'Eglise, pour la vente directe de produits, « le Pré Creusois ».

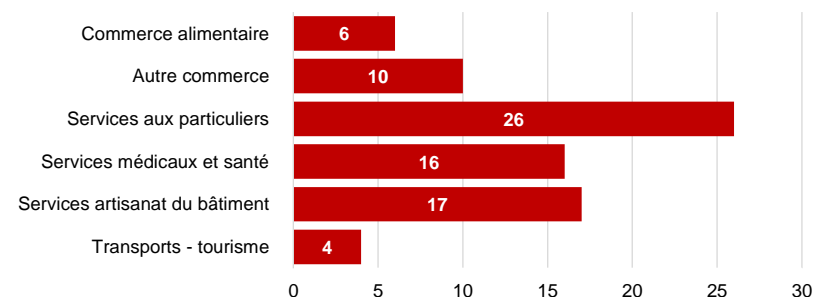
Le regroupement en périphérie, près de l'échangeur avec la N145, du supermarché et de sa station-service, d'une pharmacie et d'un magasin de bricolage, fait évoluer le point de gravité du commerce dans le bourg. Un cabinet dentaire y est en cours de construction en 2020. La présence des commerces en centre-bourg est nécessaire à la vie communale, à l'intérêt de ce centre pour les habitants, les touristes et les personnes de passage.

De ce point de vue, la complémentarité avec le marché est importante. Il se tient toutes les semaines sur la place de l'Eglise. Il a été récemment relancé avec la présence de nouveaux commerçants (même relance pour la foire de novembre, avec de nouveaux marchands). La qualité des aménagements urbains est également un atout pour conserver des activités dans le centre.

Des entreprises se retrouvent dans l'ensemble du tissu urbain, regroupées ou diffuses. Des secteurs avec quelques activités regroupées sont aussi présents en périphérie du bourg, à la Sciauve à l'ouest, la Perrière au nord, et près de Lachaud à l'est. A la Perrière, l'ancien Atelier Mécanique de Gouzon est en cours de réhabilitation par la Communauté de communes, pour créer des locaux d'accueil d'entreprises, près de l'accès à la N145.

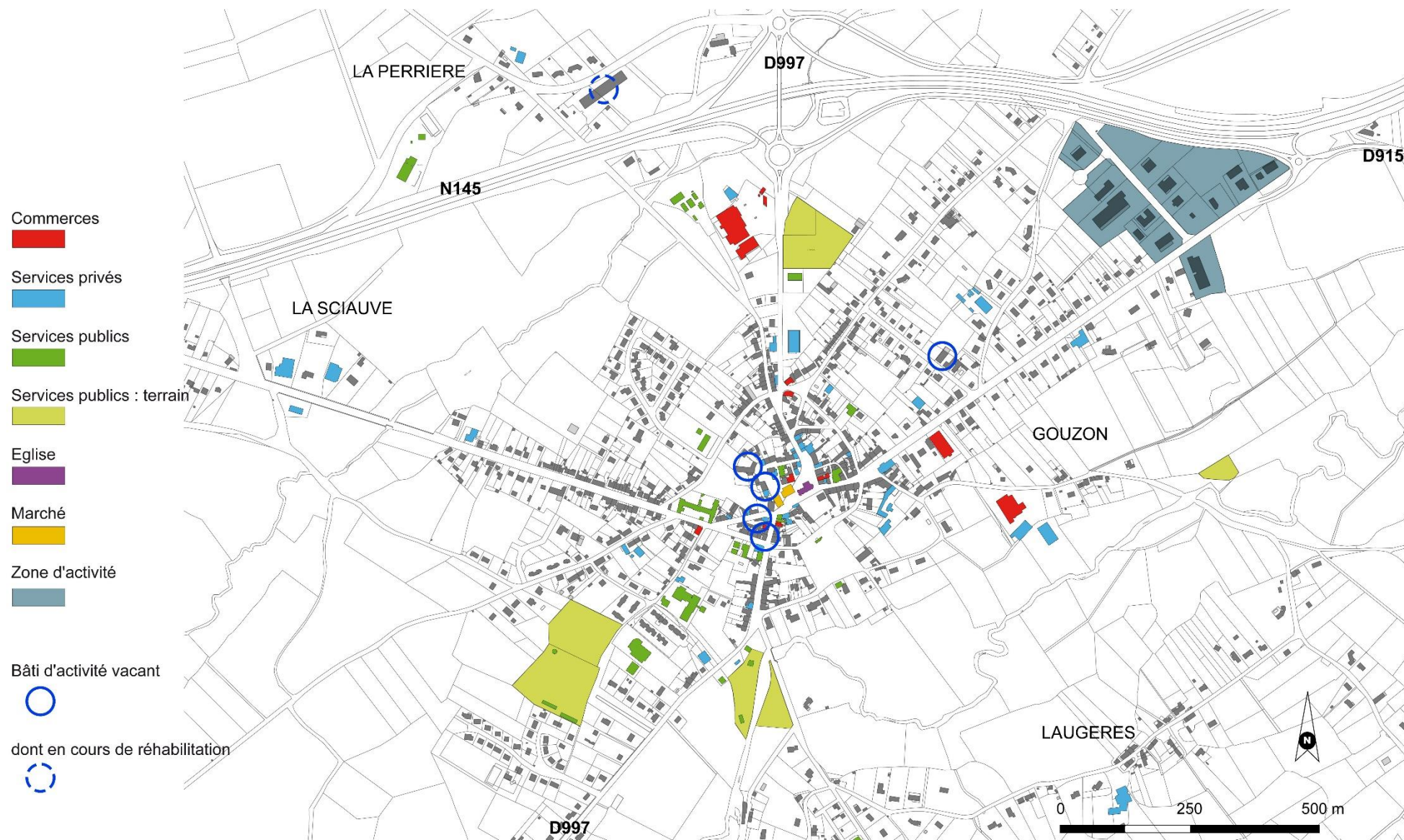
Les services publics sont présentés sur l'ensemble du bourg en partie 1.5.

Figure 24. Commerces et services privés - 2018.



Source INSEE. Graphique TG.

Figure 25. Bâtiments d'activités et de services dans le Bourg - hors activités agricoles. 2022.



Cartographie TG.

1.1.4.3. LES ACTIFS SE REPARTISSENT SUR PLUSIEURS POLES D'EMPLOIS

La commune compte 217 établissements en 2015 (INSEE). Près de 45 % relèvent du secteur des commerces - transports - services divers. Par comparaison avec le département de la Creuse, on observe la bonne représentation du secteur de l'industrie (+ 8,7 %) et la plus faible représentation du secteur de l'agriculture - sylviculture - pêche (- 6,6 %). Les établissements des autres secteurs sont en proportion équivalente.

Les établissements sont de petite taille, 65 % n'ont aucun salarié et 29 % ont de 1 à 9 salariés. Onze établissements ont été créés en 2018. C'est presque autant qu'à Boussac (12) mais moins qu'à Evaux-les-Bains (17).

En postes salariés, les 2 secteurs des commerces - transports - services divers et de l'administration publique - enseignement - santé - action sociale, sont les plus importants. Le maintien des emplois publics est un enjeu pour l'activité sur le territoire (emplois de la commune et de l'intercommunalité, enseignement, EHPAD et santé). Avec plus de 50 salariés, l'EHPAD est le principal employeur de la commune. Par comparaison avec le département de la Creuse, les différences principales concernent le secteur de la construction (+ 12,3 %), le secteur des commerces - transports - services divers (+ 4,4 %) et le secteur administration publique - enseignement - santé - action sociale (- 15,9 %). Les postes salariés des autres secteurs sont en proportion équivalente.

Plus d'un actif sur 2 travaille dans une autre commune (56,9 %) en 2017. Ce mouvement se renforce puisqu'ils étaient 50,3 % en 2012. La situation le long de la N145 et de la D997 le favorise. **La commune offre la possibilité à des actifs d'atteindre facilement plusieurs pôles d'emplois entre Guéret et Montluçon, ce qui est notamment intéressant pour les couples d'actifs.**

Dans la carte INSEE de la France en aires urbaines en 2010, la commune apparait dans un vaste espace intermédiaire entre Guéret et Montluçon, hors influence des pôles, c'est-à-dire que moins de 40 % de ses actifs travaillent dans une aire urbaine. Ils se répartissent donc dans un grand nombre de communes.

Figure 26. Etablissements actifs par secteur d'activité - 31/12/2015.

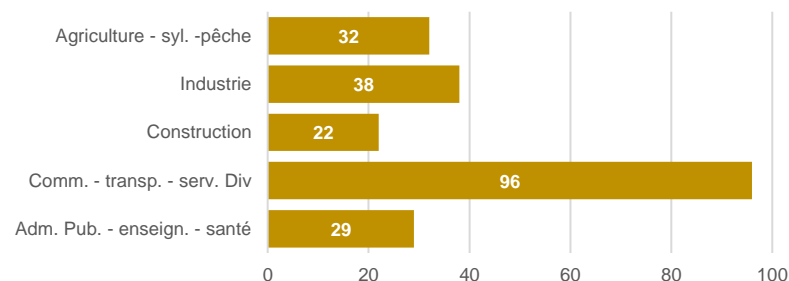


Figure 27. Postes salariés par secteur d'activité - 31/12/2015.

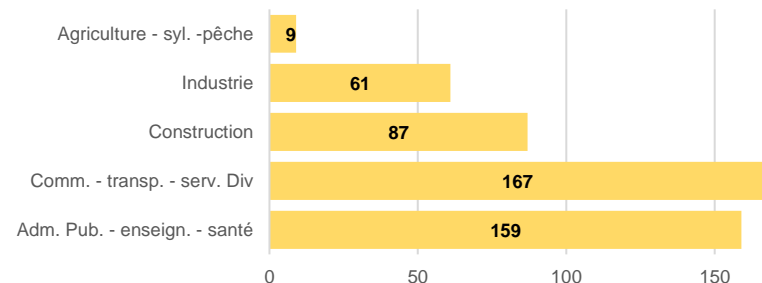
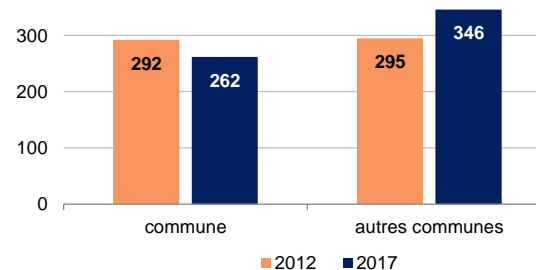


Figure 28. Navettes domicile -travail.



Source INSEE. Graphiques TG.

1.1.4.4. LA ZONE D'ACTIVITE BENEFICIE DE LA PROXIMITE DE LA N145

Source : www.zones-activites.creuse.fr

La zone d'activité de Bellevue à Gouzon, créée en 2002, est un élément important de la politique économique intercommunale. Sa surface est de 9,4 ha.

Douze entreprises sont installées en 2020 : SOCALEC (construction de réseaux électriques et de télécommunications), GENESIA (services agricoles), plateforme logistique de Gouzon (transports routiers de fret de proximité), étude de Maître Sallet (notaire), CER France (comptabilité), Sarl Poquet (travaux d'installation électrique), GMP Industries (métallurgie, mécanique), Guillot (commerce de gros non alimentaire), Délices des abeilles (agroalimentaire), Garage Aucouturier (commerce et réparation automobile), AGRI 23 (matériels agricoles), Euro Réservoir (chaudronnerie).

Au nord de la zone, des terrains ont été vendus pour des besoins en extension d'activités existantes. Pour faire face au manque de terrain disponible, une révision allégée du PLU a été approuvée en 2019 pour classer un terrain de 2 ha précédemment acquis par la Communauté de communes. Il est situé au sud de l'avenue du Bourbonnais. Plusieurs demandes ont concerné ce terrain. L'entreprise Euro Réservoir s'est notamment positionnée pour s'étendre.

La zone d'activité propose une offre adaptée aux besoins des entreprises :

- situation face à la N145, avec des entrées et sorties à proximité, donc une accessibilité immédiate et une circulation de poids lourds dans la majorité des cas sans passage par le centre du bourg (sauf circulation vers Aubusson par la D997) ;
- desserte par la fibre optique en très haut débit ;
- desserte par l'assainissement collectif.

Elle est située à moins d'1 km du centre de Gouzon où sont situés les commerces et restaurants.

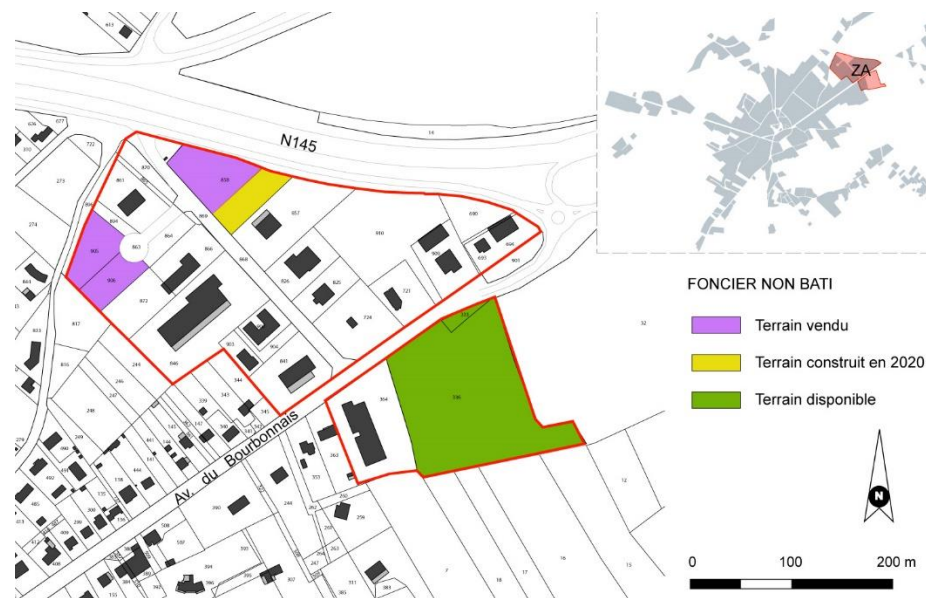


Figure 29. La zone d'activité de Bellevue. 2020.
Cartographie TG.

Travaux de construction d'un bâtiment en 2020, sur un terrain vendu par la CC pour l'extension du garage Aucouturier (section B parcelle n°906).



Elle est la seule zone intercommunale à jouxter la N145. Le potentiel lié au passage de la N145 est important car Gouzon est située à peu près à égale distance de Lyon et Bordeaux. Elle est en concurrence avec d'autres zones d'activité en situation géographique équivalente en-dehors de la Communauté de communes. Elle peut être complémentaire avec les autres zones d'activité de l'intercommunalité, notamment en s'adressant à des entreprises pour lesquelles l'accessibilité est un enjeu majeur.

L'extension de la zone d'activité réalisée avec la révision allégée a permis d'offrir une solution en cas de besoin immédiat d'implantation d'entreprises. **Dans le cadre de la présente révision générale, les besoins sont à reconsidérer à l'horizon de 10 à 15 ans, en accord avec la Communauté de communes Creuse Confluence. Il faudra aussi se positionner sur la zone d'activité au nord de l'échangeur de la N145, classée Uic dans le PLU 2004, qui apparait au PLU pour des activités exigeant la proximité de cette voie (logistique...)**



Zone de Bellevue

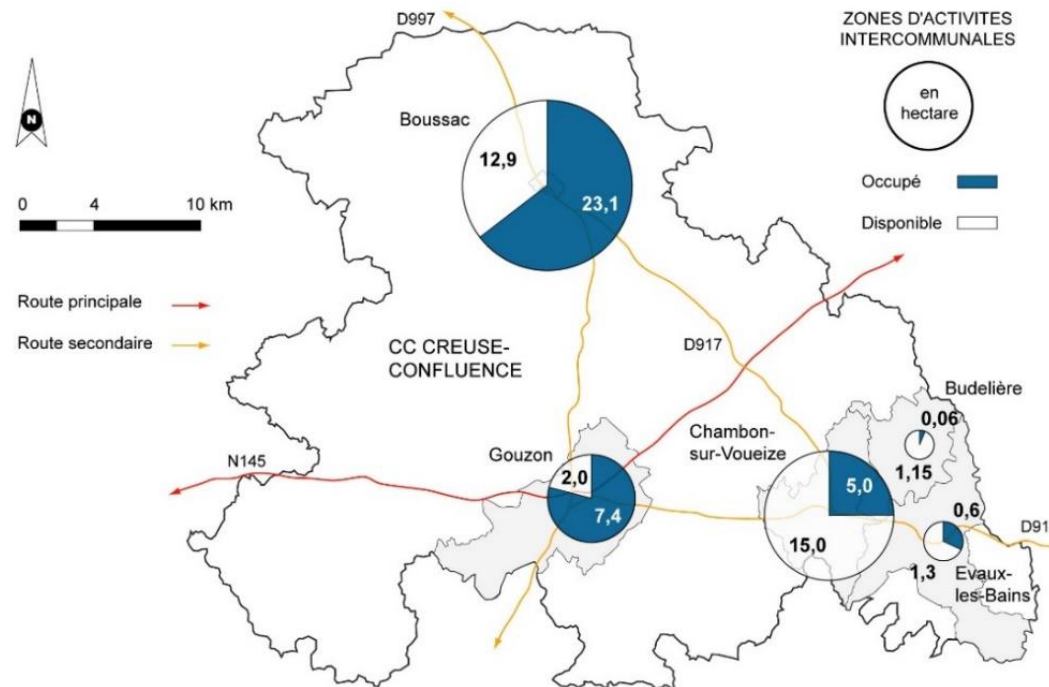


Figure 30. Les zones d'activités intercommunales sur la Communauté de communes. 2020. Source CCI. Cartographie TG.

1.1.4.5. LES ENTREPRISES ET LEURS PROJETS

Un questionnaire a été adressé aux entrepreneurs de la commune, dans le cadre du PLU, en décembre 2020, pour informations sur les activités et leurs pérennités, les caractéristiques de l'entreprise, les projets et les éventuelles difficultés de déplacements dans la commune.

Le retour est de 28 questionnaires (un peu moins d'une entreprise sur 2).

Entreprises	Activité	Propriété des bâtiments	Avenir	Nuisances	Bâtiments tiers à l'entreprise	Obligation d'éloignement
1. Socalec	Réseaux	Propriété	- 40 ans	-	100 à 200 mètres	-
2. Laiterie de la Voueize	Laiterie	Propriété	+ 60 ans avec successeur connu	-	50 à 100 mètres	-
3. Fauconnet	Menuiserie	Propriété	+ 50 ans sans successeur connu	-	50 à 100 mètres	-
4. EURL N. Leroux	Pièces agricoles	Locataire	- 40 ans	-	- 50 mètres	-
5. La Bouch' et de pain	Boulangerie pâtisserie	Locataire	- 40 ans	Bruit	- 50 mètres	-
6. Cabinet Maitre Sallet	Notaire	Propriété	- 50 ans	-	- 50 mètres	-
7. Garage B. Petit	Garage automobile	Propriété	+ 50 ans avec successeur connu	-	- 50 mètres	-
8. Gouzon automobile	Garage et vente de véhicules	Propriété	+ 50 ans avec successeur connu	-	50 à 100 mètres	-
9. Cabinet D. Gauthier	Vétérinaire	En partie	+ 60 ans sans successeur connu	-	- 50 mètres	-
10. A2J Finances	Courtage financier	Propriété	+ 50 ans sans successeur connu	-	- 50 mètres	-
11. SA Marchal	Supermarché	Locataire	- 50 ans	-	100 à 200 mètres	-
12. SARL Poquet	Plomberie chauffage élec	Locataire	- 40 ans	-	+ 200 mètres	-
13. SARL Boudard	Fabrication produits ciment	Propriétaire	- 50 ans	Bruit, poussières	- 50 mètres	Installation Classée ICPE
14. Délices des abeilles	Fabrication de miel et confiseries	Propriétaire	- 50 ans	-	50 à 100 mètres	-
15. Euro Réservoir SAS	Chaudronnerie	Locataire	- 50 ans	-	50 à 100 mètres	-
16. Cabinet F. Rapinat	Assurances	Locataire	- 50 ans	-	- 50 mètres	-
17. EURL F. Roy	Pompes funèbres marbrerie	Propriétaire	+ 50 ans sans successeur connu	-	- 50 mètres	-
18. Thelem assurances	Assurances	Locataire	- 40 ans	-	- 50 mètres	-
19. SAS Ferrari	Casse automobile	Propriétaire	- 40 ans	Bruit	+ 200 mètres	Installation classée ICPE
20. Cabinet S. Escaich	Assurances	Locataire	- 50 ans	-	- 50 mètres	-

Entreprises	Activité	Propriété des bâtiments	Avenir	Nuisances	Bâtiments tiers à l'entreprise	Obligation d'éloignement
21. Chaussures Couturier	Vente chaussures cordonnerie	Propriété	+ 60 ans sans successeur connu	-	- 50 mètres	-
22. SARL Michaud	Taxi	Propriété	- 30 ans	-	- 50 mètres	-
23. EIRL N. Saccoton	Electricité	Propriété	- 40 ans	-	50 à 100 mètres	-
24. Nicoulaud	Pharmacie	Propriété	+ 50 ans sans successeur connu	-	100 à 200 mètres	-
25. SAS Magnier	Couverture zinguerie	Propriétaire	+ 50 ans avec successeur connu	-	- 50 mètres	-
26. Mil Roses	Fleuriste	Locataire	- 40 ans	-	- 50 mètres	-
27. Cerfrance	Expertise et conseil comptable	Propriétaire	(Société)	-	100 à 200 mètres	-
28. Pharmacie Centrale	Pharmacie	Locataire	- 50 ans	-	- 50 mètres	-

Projets de nouveaux bâtiments	Projets de mise aux normes de bâtiments	Autres projets (aménagement...)	Difficultés de déplacement	Divers
<ul style="list-style-type: none"> - Production : 2 - Stockage de production ou matériel : 2 - Bureau : 3 - Surface commerciale : 3 Situation : bourg (avenue du Bourbonnais : 2 ; avenue du général de Gaulle : 2), la Sciauve, ZA de Bellevue, les Roudanes, la Perrière Projets éventuels : Laugères (1), rue de l'Aiguillon (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes des bâtiments d'exploitation : 2 Situation : bourg (avenue du Berry, rue de l'Aiguillon)	<ul style="list-style-type: none"> - Parkings : 2 - Extension : 2 Situation : bourg (avenue du général de Gaulle : 1), Laugères, la Sciauve	<ul style="list-style-type: none"> - Voie étroite rue de l'Aiguillon 	Propositions : <ul style="list-style-type: none"> - Créer un ralentisseur dans le virage de l'avenue du Berry - Eloigner l'habitat des activités avec nuisances - Améliorer la pré signalisation d'un commerce

Sur vingt-huit entreprises, 6 entrepreneurs âgés de 50 ans ou plus n'ont pas de successeur connu à la date de l'enquête.

Trois entreprises créent des nuisances dont deux sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'une de ces ICPE est située à moins de 50 mètres de bâtiments tiers, rue de l'Aiguillon, au sud du bourg. Les nuisances sont à prendre en compte (bruit, poussières) dans le projet urbain : recul des constructions, espaces tampons... L'autre ICPE est située dans le territoire rural aux Roudanes, sans bâtiments tiers à proximité.

Les 10 projets de nouveaux bâtiments d'activité sont situés dans 8 secteurs du bourg et de sa périphérie. Ils concernent des terrains classés en zone urbaine du PLU en vigueur en 2021, dans la grande majorité des cas. Deux projets nécessitent a priori de revoir le contour des zones urbaines, avenue du général de Gaulle et aux Roudanes.

Les autres projets concernent des créations ou extensions de parkings et de bâtiments existants. Rue de l'Aiguillon, la voie est étroite mais elle n'interdit pas le passage et la manœuvre des véhicules.

Les projets d'entreprises sont recensés dans le bourg et les villages à sa périphérie immédiate. Le PLU devra permettre leurs réalisations. En situation isolée, une entreprise de casse automobile possède également un projet de nouveau bâtiment.

Outre la construction de nouveaux bâtiments destinés à assurer le développement économique, on relève des projets de mise aux normes et d'aménagements extérieurs, dont des parkings.

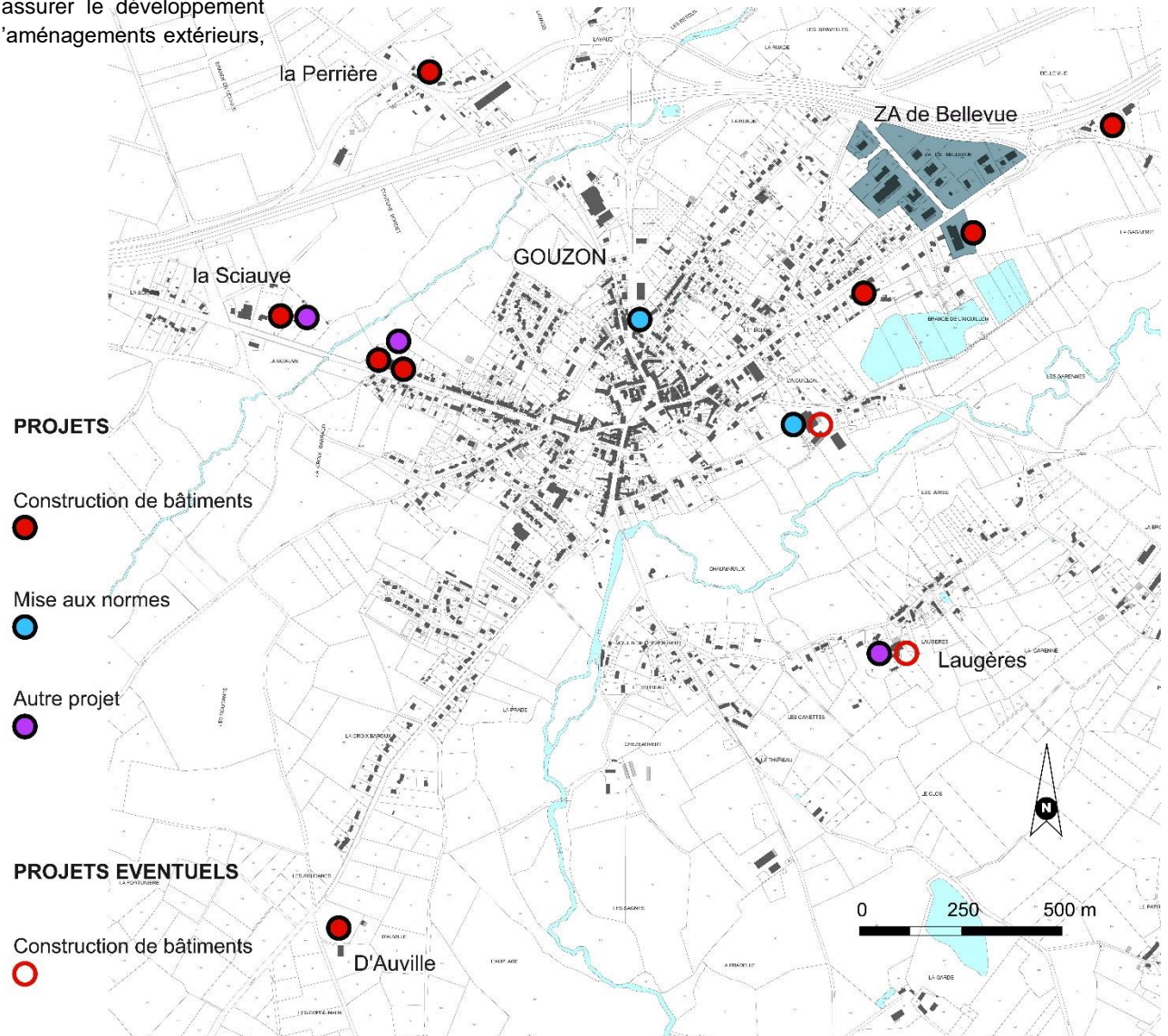


Figure 31. Les projets des entreprises.
 Décembre 2020.
 Source Questionnaire communal.
 Cartographie TG.

1.1.4.6. L'AGRICULTURE A UN POIDS IMPORTANT DANS L'ECONOMIE COMMUNALE

- Le registre parcellaire graphique identifie les zones de cultures et de prairies déclarées par les exploitants. Les espaces urbains, quelques bois, des vallées étroites et espaces de loisirs (golf et plan d'eau de Grands-Champs), s'imbriquent dans la trame agricole.

En 2020, 33 exploitations sont identifiées par le recensement agricole. Le chiffre a baissé depuis 1988. L'orientation technico économique des exploitations de la commune est le bovin mixte, viande et lait. Le cheptel est assez stable d'un recensement à l'autre.

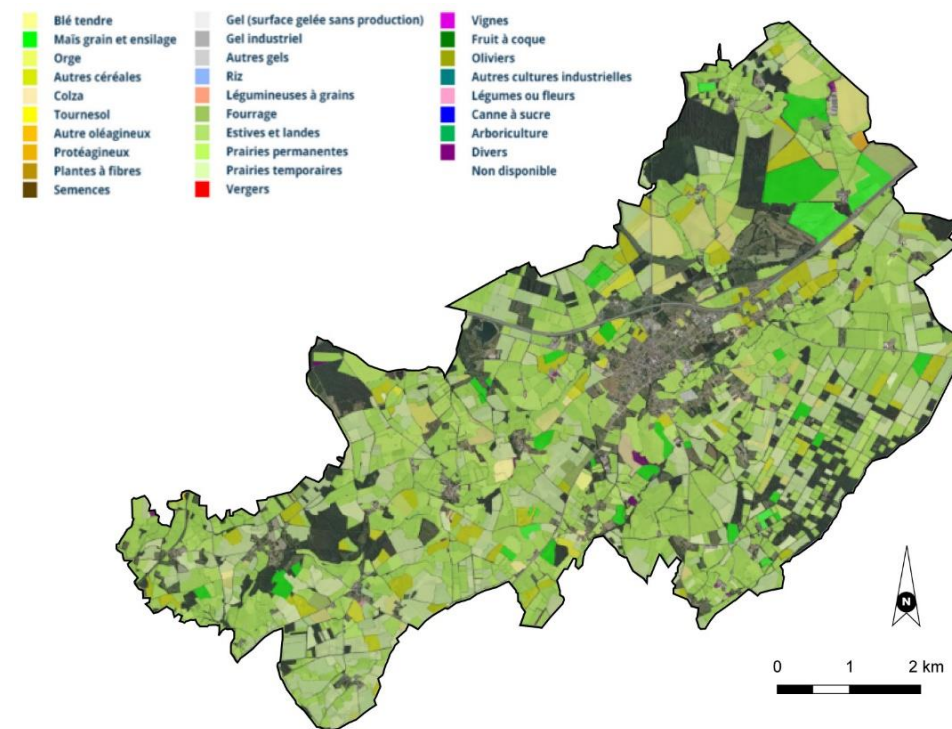
La surface agricole utilisée des exploitations avec siège sur la commune est de 3 500 ha en 2020, ce qui comprend les terres exploitées par les agriculteurs locaux sur la commune de Gouzon et en dehors. Le chiffre est assez stable par rapport aux autres recensements. Les superficies toujours en herbe sont majoritaires, mais la répartition avec les terres labourables tend à plus s'équilibrer. Les superficies des terres labourables et des terres toujours en herbe sont non connues pour le recensement 2020.

L'agriculture est une composante importante de l'économie locale, qui induit des activités complémentaires, notamment des services agricoles et des entreprises de réparation de matériel agricole.

- L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. L'AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son origine géographique. Gouzon n'est pas couverte par une aire géographique des AOC/AOP.

L'indication géographique protégée (IGP) est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP. Gouzon est concernée par 4 IGP, agneau du Limousin, porc d'Auvergne, porc du Limousin, veau du Limousin. *Source : INAO « www.inao.gouv.fr »*

Figure 32. Registre parcellaire graphique 2018.



Source Géoportail.

Recensement agricole - siège sur Gouzon	1988	2000	2010	2020
Exploitations	65	51	39	33
Superficie agricole utilisée (ha)	3 490	3 510	3 472	3 500
Terre labourable (ha)	992	1 313	1 446	
Superficie toujours en herbe (ha)	2 491	2 193	2 025	
Cheptel (unité gros bétail)	3 614	3 809	3 718	3 739

● Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs locaux avec une activité sur la commune, dans le cadre du PLU, en octobre 2020, pour informations sur les activités et leurs pérennités, les caractéristiques de l'exploitation, les projets et les éventuelles difficultés de déplacements dans la commune.

Le retour est de 15 questionnaires sur 23 exploitants avec le siège sur la commune de Gouzon. Deux agriculteurs ayant leur siège en-dehors de Gouzon mais possédant des bâtiments sur la commune ont aussi répondu.

Ils sont tous éleveurs, certains avec une activité de polyculture complémentaire. Le mode de faire-valoir des terres est essentiellement mixte (en partie en propriété et en partie en location) et les bâtiments d'exploitation sont majoritairement en propriété. **Sur quinze exploitants, 5 exploitants âgés de 50 ans ou plus n'ont pas de successeur connu, ce qui doit réduire à terme le nombre d'exploitants et de sites d'exploitation** : le Deignon, Les Chaises Bouchauds, les Forges, Beauvais, Gouzognat.

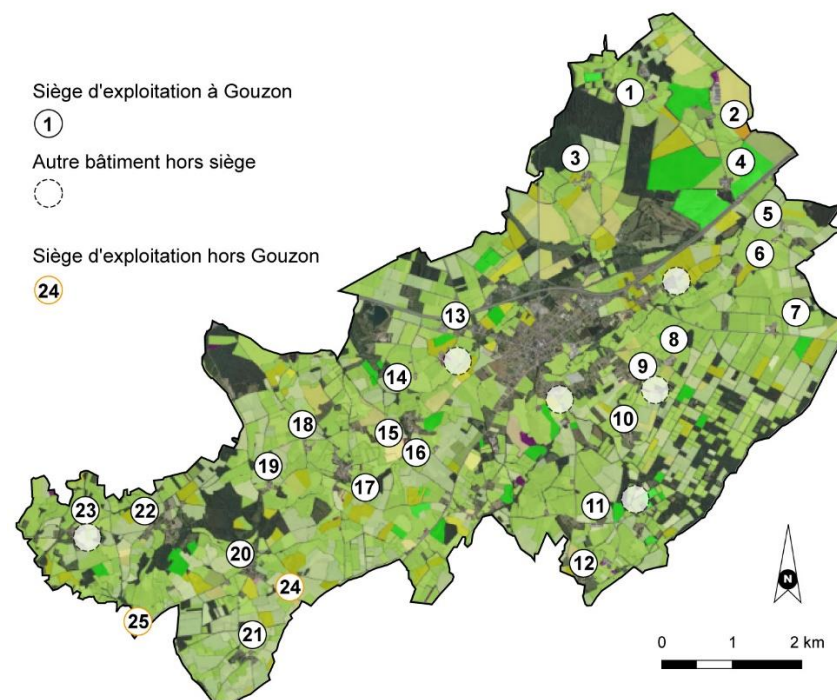


Figure 33. Situation des exploitations agricoles. 2020.
Source Questionnaire communal. Cartographie TG.

Exploitation - Siège sur Gouzon	Spécialisation	Faire valoir des terres	Propriété des bâtiments	Avenir	Bâtiments tiers au siège et obligation d'éloignement	Bâtiments tiers hors siège et obligation d'éloignement
1. La Feuillade	Elevage bovin	Mixte	Propriété	- 30 ans (associé)	+ 200 mètres ICPE	Lachaud 50 à 100 mètres ICPE
2. Périgord				<i>Non répondu</i>		
3. La Corade	Polyculture élevage	Mixte	Propriété	- 40 ans	100 à 200 mètres ICPE	-
4. Le Deignon	Elevage	Mixte	En partie	+ 50 ans sans successeur connu	- 50 mètres (sans obligation)	-
5. Réville				<i>Non répondu</i>		
6. Réville	Centre équestre			<i>Non répondu</i>		
7. Le Bancheraud				<i>Non répondu</i>		
8. Les Chaises Bouchauds	Polyculture élevage	Mixte	Propriété	+ 50 ans sans successeur connu	50 à 100 mètres ICPE	La Brosse - 50 mètres ICPE
9. La Brosse	Elevage bovin porcin	Mixte	En partie	- 50 ans (GAEC)	50 à 100 mètres (sans obligation)	Le Thureau - La Garde 50 à 100 mètres (sans obligation)
10. La Petite Garde	Elevage bovin	Mixte	Propriété	- 40 ans	100 à 200 mètres ICPE	

Exploitation - Siège sur Gouzon	Spécialisation	Faire valoir des terres	Propriété des bâtiments	Avenir	Bâtiments tiers au siège et obligation d'éloignement	Bâtiments tiers hors siège et obligation d'éloignement
11. Le Puy Haut				Non répondu		
12. Les Barras				Non répondu		
13. La Sciauve	Elevage bovin	Mixte	Propriété	- 50 ans (GAEC)	50 à 100 mètres ICPE	Mérianne -
14. Haute Mérianne				Non répondu		
15. Lauradoueix	Polyculture élevage	Mixte	En partie	- 40 ans	- 50 mètres (sans obligation)	Peyroux-Château 50 à 100 mètres (sans obligation)
16. Lauradoueix	-	Mixte	En partie	- 40 ans	50 à 100 mètres	-
17. Les Forges	Elevage bovin	Mixte	Location	+ 50 ans sans successeur connu	100 à 200 mètres ICPE	-
18. Chez Fioux	Elevage bovin	Propriété	Propriété	- 50 ans (GAEC)	+ 200 mètres	-
19. Beauvais	Elevage bovin	Propriété	Propriété	+ 60 ans sans successeur connu	- 50 mètres (sans obligation)	-
20. Gouzougnat	Elevage bovin	-	Location	+ 50 ans sans successeur connu	- 50 mètres (sans obligation)	-
21. Montégeas	Elevage	-	Propriété	- 50 ans	50 à 100 mètres (sans obligation)	-
22. Goze	Polyculture élevage biologique	Mixte	En partie	+ 50 ans avec successeur connu	+ 200 mètres (sans obligation)	Champagne + 200 mètres (sans obligation)
23. Champagne				Non répondu		

Exploitation - Siège hors Gouzon	Spécialisation	Faire valoir des terres	Propriété des bâtiments	Avenir	Bâtiments tiers au siège et obligation d'éloignement	Siège
24. Villaudy	Elevage bovin	Propriété	Propriété	- 40 ans (associé)	- 50 mètres (sans obligation)	Lussat (23170)
25. Les Chiroux	Elevage bovin - ovin	Mixte	En partie	- 40 ans	- 50 mètres (sans obligation)	Saint-Dizier-la-Tour (23130)

Huit exploitations sont classées pour la protection de l'environnement. Elles sont situées à moins de 100 mètres de bâtiments tiers dans 4 cas, à Lachaud, les Chaises Bouchauds, la Brosse et la Sciauve. Sauf en cas d'arrêt d'activité sur le site, il ne faudra pas développer la construction dans leur environnement.

Les autres sites d'exploitation ne sont pas soumis à une obligation d'éloignement vis-à-vis de tiers, mais la vocation d'élevage du territoire doit conduire à limiter les proximités entre bâtiments d'exploitation et bâtiments tiers, pour permettre le développement et la reprise des activités.

L'article L.111-3 du code rural établit un principe de réciprocité en matière d'éloignement entre les activités agricoles et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.

Mesures environnementales	Plan d'épandage - proximité de bâtiments tiers	Projets de nouveaux bâtiments	Projets de mise aux normes de bâtiments	Autres projets (tourisme, lieu de vente...)	Difficultés de déplacement
<ul style="list-style-type: none"> - bandes enherbées le long des cours d'eau : 4 - zone vulnérable (nitrate) : - limitation traitement phyto. : 2 - agriculture biologique : 1 - autres : 3 (période de broyage des haies...) 	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 50 mètres : 2 - 50 à 100 mètres : 3 - 100 à 200 mètres : 1 - plus de 200 mètres : 2 - sans précision de distance : 1 Situation : la Petite Garde, la Sciauve, la Brande-la Brosse, les Forges, les Chiroux, Goze, Beauvais	<ul style="list-style-type: none"> - élevage : 2 - stockage de la production : 4 - stockage de matériel : 2 - habitation : 1 Situation : Chez Fioux, la Petite Garde, la Sciauve, Montegeas	<ul style="list-style-type: none"> - mise aux normes des bâtiments d'exploitation : - Situation : -	<ul style="list-style-type: none"> - gîtes ruraux : 1 (changement de destination) - autres projets : maison (2) Situation : la Petite Garde, la Feuillade, les Chiroux	<ul style="list-style-type: none"> - pont étroit sur la Goze à Lauradoueix : 1 - passage par le boviduc à la Sciauve (circulation importante) : 1 - accès au bâtiment à la Brosse : 1

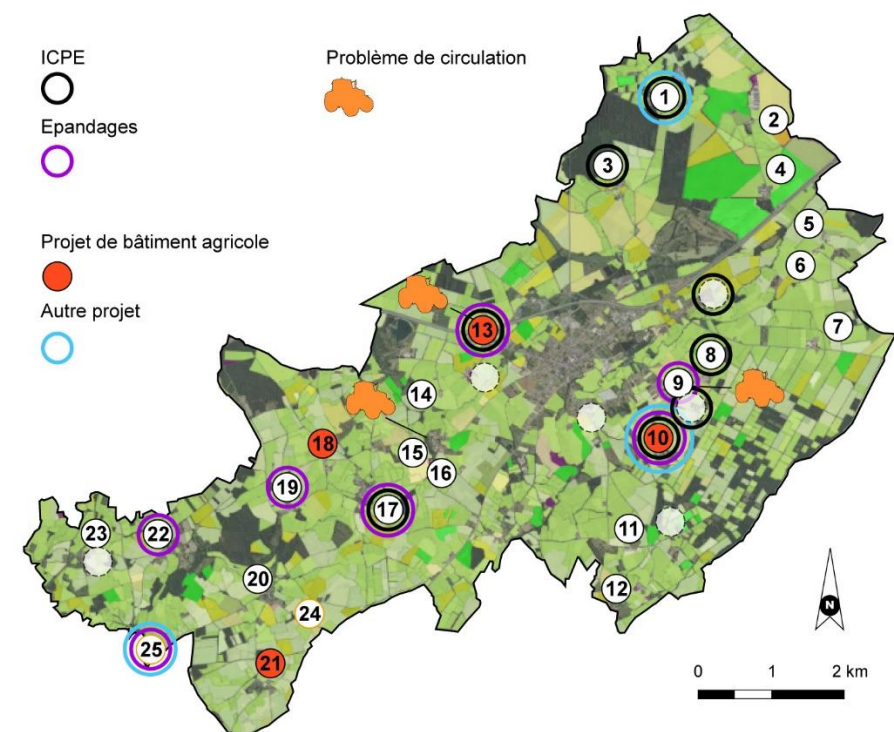
Des plans d'épandage sont identifiés dans 8 secteurs, parfois proches de bâtiments tiers (2 à moins de 50 mètres, 3 entre 50 et 100 mètres), à Beauvais, La Petite Garde, la Sciauve, la Brosse, les Forges. Les distances réglementaires sont généralement de 10 à 100 mètres des ruisseaux et habitations. Il faudra éviter dans ces secteurs d'étendre les zones constructibles, ce qui contraindrait les plans d'épandage à reculer.

Des projets de bâtiments agricoles sont indiqués, que le zonage du Plan local d'urbanisme devra prendre en compte, Chez Fioux, à la Petite Garde, la Sciauve et Montegeas. Les projets « autres » sont en nombre limité : création d'un gîte rural à la Petite Garde et construction d'une maison à la Feuillade et aux Chiroux.

Il n'est pas indiqué de projets de mise aux normes pour les bâtiments existants.

Des difficultés de déplacement pour le matériel agricole sont identifiées dans 3 secteurs de la commune à Lauradoueix, la Sciauve et à la Brosse. Les solutions ne relèvent pas spécifiquement du PLU mais il peut contribuer à les régler, par exemple par la création d'emplacements réservés pour sécuriser ou élargir une voie. D'autres solutions relèvent des règles de circulation (sens de circulation, règle de passage...).

Figure 34. Projets agricoles et contraintes.2021.



Source Questionnaire communal. Cartographie TG

1.1.4.7. AUTRE SECTEUR D'ACTIVITE : PLUSIEURS PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE

Des projets publics, par la Communauté de communes, et privés, de centrale solaire photovoltaïque sont envisagés sur la commune. Certains sont avancés et à prendre en compte par le projet de PLU :

- Le projet photovoltaïque au lieu-dit les Bois de Parsac, conduit par la société EREA énergie, a obtenu un permis de construire délivré par la Préfète du département de la Creuse le 19 octobre 2021. La surface concernée est de 18,5 ha dont 17,1 ha sur la commune de Parsac-Rimondeix et 1,4 ha sur la commune de Gouzon ;
- Un projet de la Communauté de communes Creuse Confluence sur le secteur de l'Aiguillon au sud-est du bourg, constitué d'une ancienne carrière (en partie en eau) et de friches ;
- Un projet lieu-dit le Patural, route de Chabanne, de centrale agrivoltaïque.

Ces projets sont importants pour la production d'énergie renouvelable à une échelle industrielle, dans un contexte marqué par une géographie locale en bassin qui ne permet pas d'assurer la viabilité des parcs éoliens. Le solaire photovoltaïque est la principale filière alternative à l'éolien.

1.1.4.8. EN SYNTHÈSE

ATOUTS

- **Le nombre des emplois augmente et les actifs peuvent facilement atteindre plusieurs pôles d'emploi.**

L'évolution des emplois confirme que la commune est un pôle urbain en devenir au nord-est du département de la Creuse. Le pôle économique de la CC Creuse Confluence reste cependant Boussac au regard du nombre d'emplois, des zones d'activité et de leurs capacités d'accueil. Evaux-les-Bains est le second pôle de l'intercommunalité. La situation de la commune est attractive notamment pour les couples actifs travaillant à des endroits différents.

- **La zone d'attraction des commerces et services recouvre les communes environnantes.**

La gamme des commerces et services privés est assez étendue. La tenue d'un marché hebdomadaire est également un facteur de bonne attractivité et de dynamisme pour l'ensemble du commerce sédentaire. Le supermarché complète l'équipement commercial du bourg. Sa situation près de l'échangeur avec la N145 et sa proximité d'une pharmacie et d'un magasin de bricolage, sont très positives pour sa zone de chalandise.

- **La zone d'activité de Bellevue est attractive.**

La zone d'activité évolue relativement vite, avec de nouvelles implantations et des extensions d'entreprises existantes. Elle est proche de la N145 et facilement accessible, en situation intermédiaire entre Guéret et Montluçon, et à plus grande échelle entre Lyon et Bordeaux. Les terrains qui ont récemment étendus la zone ont déjà été convoités par différents projets d'extension et d'implantation. La réhabilitation par la Communauté de communes de locaux d'accueil d'entreprises à la Perrière dans un ancien atelier, crée une offre complémentaire pour les entreprises.

- **L'économie agricole est essentielle au territoire.**

La surface agricole est stable. Elle évolue cependant dans sa composition avec plus de terres labourables et moins de surfaces toujours en herbe. De nombreuses activités urbaines sont liées à l'agriculture.

FAIBLESSES

- **Le point de gravité de l'activité du bourg s'est déplacé en direction de la N145.**

Le secteur commercial autour du supermarché et la zone d'activité de Bellevue, qui comprend certains services pouvant être centraux, ont créé de nouveaux points d'appels pour l'activité dans le bourg. L'évolution du point de gravité des activités n'est pas une faiblesse en soit mais nécessite de bien conforter en parallèle les commerces et services du centre. La relance récente du marché sur la place de l'Eglise rentre dans cette stratégie de confortement du centre, que le PLU doit accompagner.

BESOINS

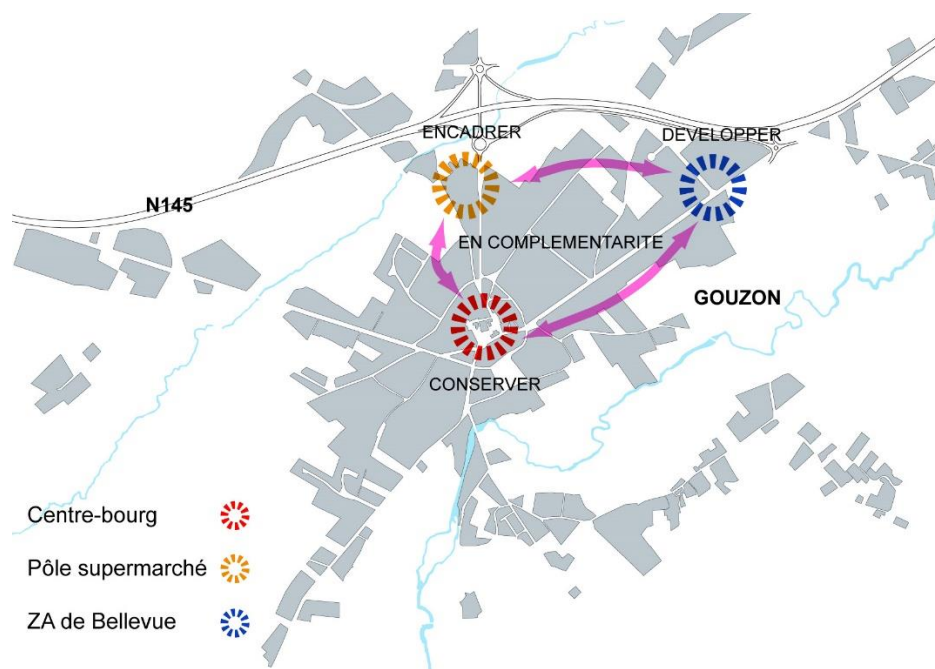
- **Il faut conserver un équilibre entre les activités centrales et périphériques.**

Les activités centrales sont à conserver sur place car elles sont essentielles à la vie communale, à l'intérêt de ce centre pour les habitants, les touristes et les personnes de passage. Elles ne peuvent pas être déconnectées de leur cadre urbain, la place centrale et le patrimoine bâti :

- éviter le transfert d'activités centrales par nature et conserver le marché ;
- réserver la zone d'activité de Bellevue à des activités qui n'ont pas leur place dans le centre urbain ;
- favoriser l'occupation des activités dans le bâti ancien.

Sur ce thème, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) demande en particulier aux communes de conforter et/ou de revitaliser les centres-bourgs, et d'implanter préférentiellement les équipements et services structurants dans les centres-bourgs.

Figure 35. Pôles d'activité du bourg et enjeux. 2020.



Cartographie TG.

BESOINS

- **Le développement de la zone d'activité de Bellevue est une opportunité.**

La zone d'activité possède un bon potentiel. Les besoins sont à évaluer en tenant compte des disponibilités foncières dans les autres zones d'activité de la Communauté de communes Creuse Confluence, et de la vocation de chacune des zones, en envisageant des complémentarités. A l'échelle du bourg, cette complémentarité est aussi à assurer pour éviter que des activités et services centraux par nature ne s'implantent en périphérie. L'autre zone, au nord de l'échangeur, inscrite dans le PLU 2004, a une vocation spécifique liée au passage de la N145. Le besoin est à réinterroger.

- **L'agriculture est en enjeu à l'échelle de toute une filière économique locale.**

L'agriculture est intégrée à l'économie locale. Des services et commerces lui sont liés. La vocation agricole est à conserver en préservant le foncier agricole de l'urbanisation diffuse, en préservant les lieux d'exploitation et en favorisant la diversification des activités en prolongement de l'acte de production.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) demande aux communes de favoriser l'autonomie alimentaire par la préservation du foncier agricole, et de valoriser la ressource agricole de proximité.

- **L'énergie solaire représente un potentiel d'activité et une opportunité pour gérer durablement l'énergie sur le territoire.**

Les projets de centrale solaire photovoltaïque montrent une direction possible pour le développement des énergies renouvelables. Cette filière est à conforter, notamment avec un classement dans une zone adaptée au PLU, en veillant à préserver la vocation agricole des terres rurales et la biodiversité.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) demande aux communes de faciliter le développement des énergies renouvelables et de développer l'électricité photovoltaïque sur des surfaces artificialisées, offrant une multifonctionnalité.

1.1.5. LES EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1.1.5.1. LE BOURG EST UN POLE URBAIN DU SECTEUR RURAL

On compte 27 équipements publics dans le bourg. **Certains services publics ont un rayonnement extra communal**, comme les services de l'intercommunalité, la gendarmerie, le centre de secours, la perception (mais arrêt possible), la poste et l'office de tourisme. La commune a demandé auprès des services départementaux la création d'un nouveau centre de secours. L'actuel n'est plus adapté au nombre des interventions que les pompiers doivent mener. Le futur site n'est pas encore retenu.

L'école primaire et l'école élémentaire sont situées près de la mairie. Une cantine scolaire est présente. L'école maternelle et l'école élémentaire comptent environ 140 élèves. Elles peuvent accueillir un nombre un peu supérieur d'élèves. Les effectifs se maintiennent à un bon niveau. L'école maternelle a été récemment rénovée. Elle compte 3 classes. L'école primaire compte 5 classes, du CP au CM2. Des écoles primaires sont situées dans les communes proches de Parsac, Lussat et Chénérailles notamment. Les collèges les plus proches sont situés à Parsac et Chénérailles.

Près du stade municipal, un city-stade a été réalisé en 2019, en partenariat avec la Communauté de communes. Il permet, en accès libre, la pratique de plusieurs sports : basketball, handball, football et athlétisme. Une plus grande plate-forme a été prévue pour accueillir également un skate-park. Un projet de piscine d'été est évoqué sur le bourg. Une garderie périscolaire est située dans les locaux de la CC Creuse Confluence, à 150 mètres de l'école. Une crèche intercommunale est située près de l'EHPAD.

Le tissu associatif est dense avec 9 associations sportives, 15 associations et amicales pour les loisirs (club des aînés, amicale des loisirs, comité des fêtes, pêche, école de musique...), et 8 activités sportives diverses (yoga, gym...). L'espace Henri Beune est un lieu dédié aux associations et à diverses animations, comme des expositions.

Des équipements ont été financés dans le cadre du programme européen « Leader + » de soutien au développement des territoires : office de tourisme, espace Henri Beune, rénovation de l'église... Depuis la fin du Pays de Combraille en Marche, le syndicat mixte fermé Creuse Est Développement a repris les missions d'accompagnement aux projets (énergie, commerces) et à la suite du programme « Leader + ».

La commune est entièrement couverte par la 4G internet mobile ce qui est un atout pour le développement économique.

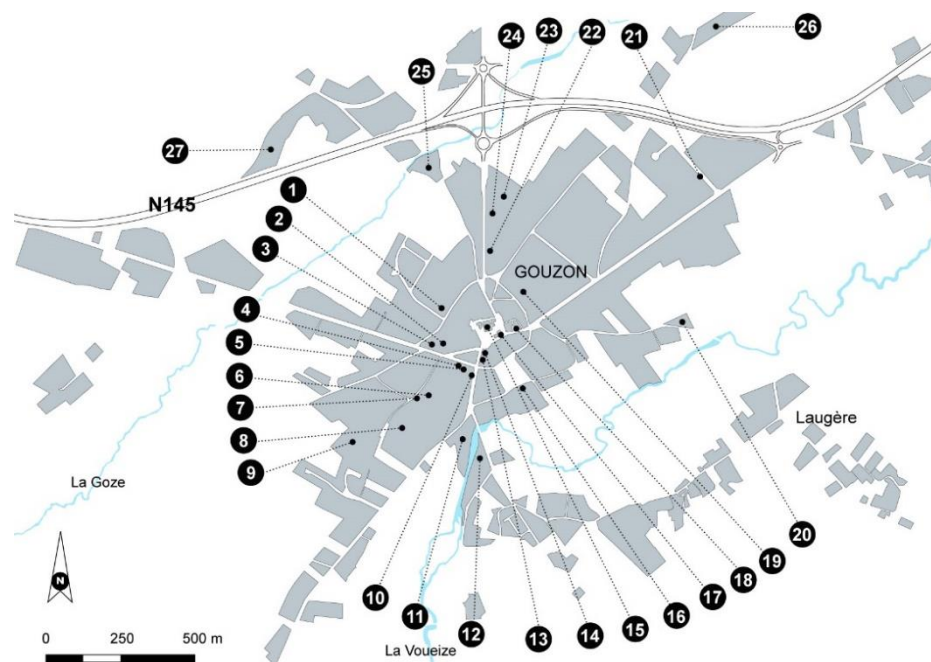


Figure 36. Situation des équipements. 2020. Cartographie TG.

- | | |
|--|---|
| 1. Gendarmerie | 15. Cinéma |
| 2. Ecole maternelle et élémentaire | 16. SIAEP |
| 3. Mairie | 17. Eglise |
| 4. Finances publiques | 18. Salle d'associations |
| 5. La Poste | 19. Centre de secours |
| 6. EHPAD | 20. Station d'épuration |
| 7. Crèche intercommunale | 21. Zone d'activité de Bellevue |
| 8. Salle des fêtes | 22. Maison médicale |
| 9. Terrain de sports | 23. Cimetière |
| 10. CC Creuse Confluence - centre de loisirs intercommunal - garderie périscolaire | 24. Services de soins infirmiers à domicile et de portage de repas à domicile |
| 11. Camping communal | 25. Atelier municipal |
| 12. Aire de jeux | 26. Centre d'exploitation du Département |
| 13. Bibliothèque | 27. DIR Centre-Ouest |
| 14. Office de tourisme | |

1.1.5.2. LES EQUIPEMENTS SONT ATTRACTIFS ET VALORISENT L'IMAGE COMMUNALE - UN TOURISME DE COURT SEJOUR ET DE PASSAGE

La commune est située dans la région historique Marche et Combraille. Elle propose un tourisme de découverte autour des thèmes du patrimoine et de la nature. Un office de tourisme est situé dans le centre-bourg pour le dynamiser.

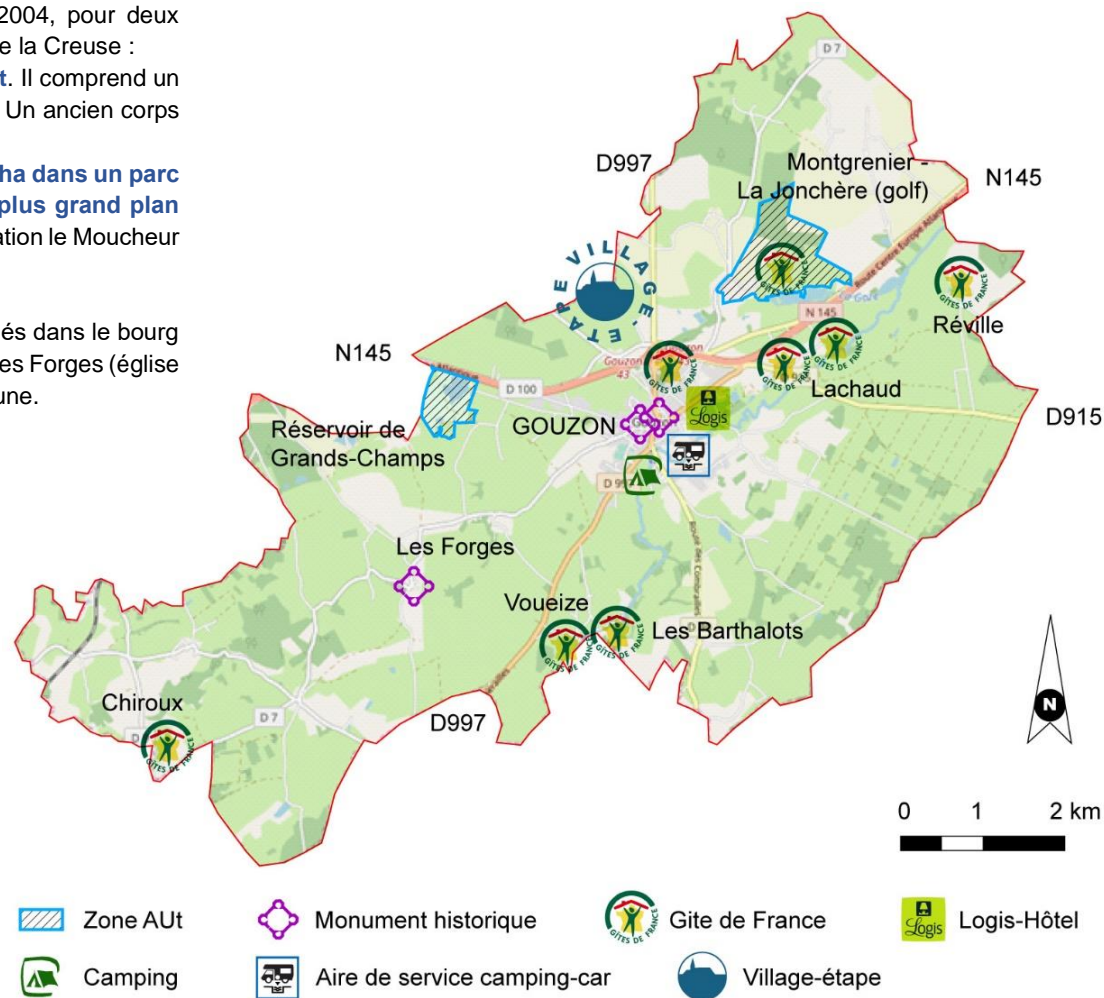
Deux secteurs touristiques ont été créés par le PLU approuvé en 2004, pour deux équipements majeurs qui attirent des clients au-delà du département de la Creuse :

- **le golf de la Jonchère est l'un des deux golfs du département.** Il comprend un golf de 18 trous dans un domaine de 120 ha, avec un club-house. Un ancien corps de ferme a été restauré en gîte pouvant accueillir 6 personnes ;
- **le réservoir de Grands-Champs comprend un plan d'eau de 8 ha dans un parc de 37 ha avec aire de pique-nique, parcours santé... C'est le plus grand plan d'eau de pêche à la mouche du Limousin.** Il est géré par l'association le Moucheur Creusois.

Parmi les autres points d'intérêt, deux monuments historiques sont situés dans le bourg (église Saint-Martin et maison 1, place de l'Eglise), un dans le hameau des Forges (église Saint-Nicolas), et huit boucles permettent de randonner dans la commune.

Gouzon a rejoint l'association village-étape en 2008. L'association a été créée pour mettre en valeur les villages (moins de 5 000 habitants) situés près des voies touristiques majeures. La labellisation village-étape repose sur la valeur paysagère et touristique, la proximité d'une autoroute ou d'une voie rapide, la présence de commerces et de services. La politique d'urbanisme doit favoriser la conservation des paysages et le maintien des commerces et services. Ce classement revêt donc un enjeu particulier pour le PLU.

Figure 37. L'équipement touristique. 2020.
Cartographie TG.



Le camping de la Voueize est un camping municipal situé dans le bourg, sur une surface de 1,8 ha. Il offre 27 emplacements nus, 3 mobil-homes jusqu'à 7 personnes et 2 chalets. Il a fait l'objet d'une délégation de service public. La commune réfléchit à une reprise en régie. Le logis l'Hostellerie du Lion d'Or, 2 étoiles, propose 13 chambres dans le centre du bourg. C'est aussi un restaurant.

Un recensement sur le site des gîtes de France permet d'identifier 7 gîtes et une chambre d'hôte représentant une capacité d'accueil de 50 places. Ils sont principalement situés dans l'espace rural : golf (6 places), château de Réville (15 places), Moulin des Vallières (4 places), bourg (5 places), la Gagnerie (4 places), la maison du Cam (4 places), gîte de pêche des Chiroux (6 places), gîte communal des Barthalots (6 places).

Plusieurs sites remarquables sont situés à proximité de Gouzon, dont :

- Lussat : réserve naturelle nationale de l'étang des Landes ;
- Chambon-sur-Voueize : abbatale Sainte-Valérie, pont romain, vallée de la Tardes ;
- Evaux-les-Bains : abbatale Saint-Pierre - Saint-Paul, station thermale ;
- Toulx-Sainte-Croix : tour d'observation, les Pierres-Jaumâtres.

La situation, les équipements, le classement village-étape et la proximité de sites remarquables sont des points positifs pour l'attraction communale. Le territoire est un lieu de destination à la journée pour le golf ou le plan d'eau, et de passage le long d'une voie de transit touristique. Le maintien sur place des touristes est un enjeu, notamment pour le camping communal.

Deux équipements majeurs



Golf de la Jonchère

Gîtes de France - exemples



Les Barthalots



Réservoir de Grands-Champs



Château de Réville

1.1.5.3. LE STATIONNEMENT REPOND AUX BESOINS DES AUTOMOBILISTES - IL N'EXISTE PAS DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

- L'équipement automobile des ménages

En 2017, 87,5 % des ménages de Gouzon possèdent au moins une voiture, dont 43,8 % au moins 2 voitures (INSEE). Cette proportion est respectivement de 86,6 % et 40,0 % dans le département. Pour se rendre à leur travail, 83,3 % des actifs de 15 ans ou plus utilisent leur voiture, 6,6 % marchent à pied, 1,0 % utilisent un vélo, 0,5 % utilisent un deux-roues motorisé et 0,3 % un transport en commun. Les autres ne se déplacent pas (8,3 %). Par rapport au département, la voiture est plus utilisée (+ 3 %), et les transports en commun moins utilisés (- 1,3 %). Les chiffres sont équivalents pour les autres modes.

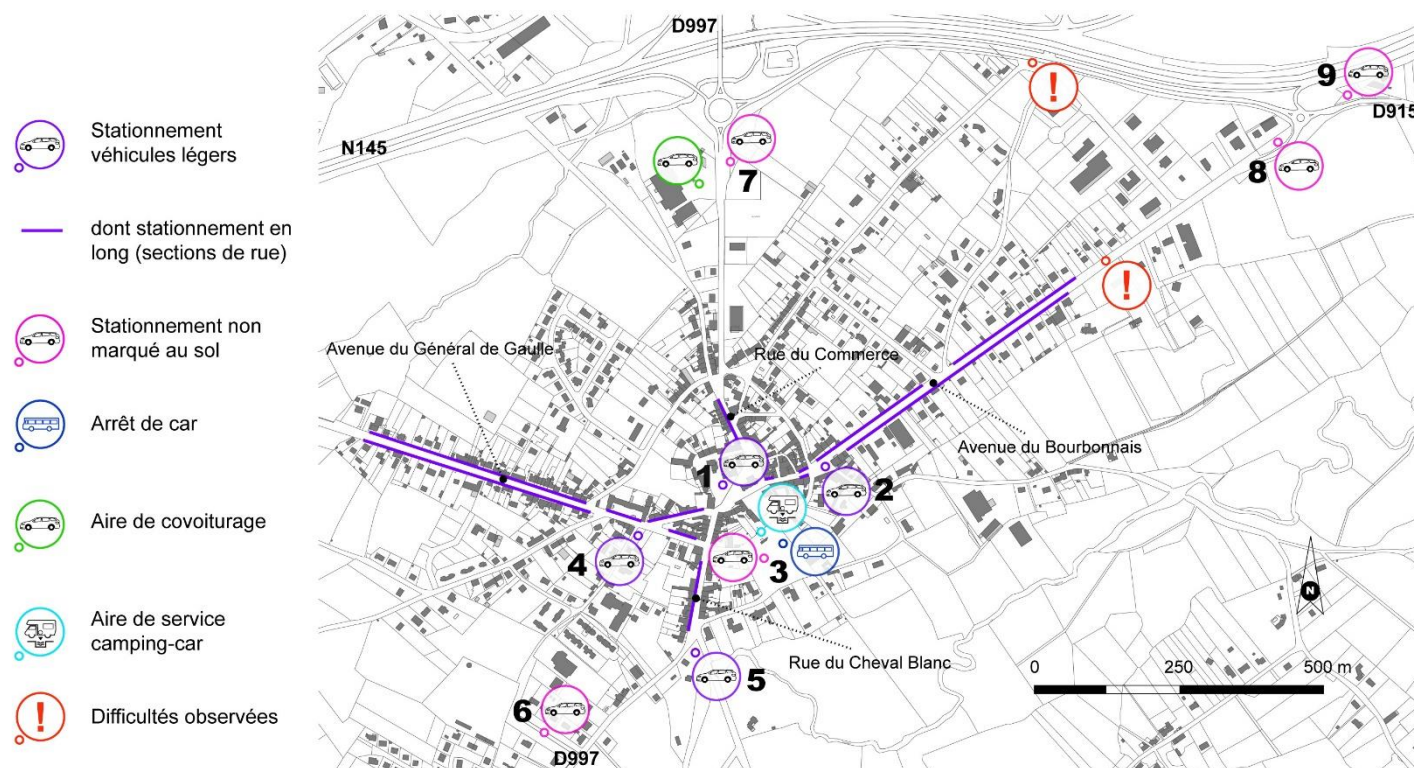
Les lieux de travail favorisent l'utilisation de la voiture. Les relations domicile-travail hors commune, augmentent. L'équipement automobile des ménages est donc un peu supérieur à ce qui est observé dans le département.

- Le stationnement des véhicules motorisés

Nombre de places estimé sur les principaux stationnements publics du bourg, par comptage des places marquées au sol et par évaluation en stationnement groupé sans marquage au sol sur la base de 25 m² par emplacement pondéré selon le contexte :

1. Place de l'Eglise - rue du Commerce : 65 places ;
2. Place du Lion d'Or : 9 places ;
3. Place du Champ de Foire : 40 places estimées, aussi utilisées par des camping-cars ;
4. Rue Raymonde Hervouet : 9 places ;
5. Rue du Cheval Blanc : 12 places ;
6. Place du Stade : 90 places estimées ;
7. Avenue du Berry (cimetière) : 25 places estimées, aussi utilisées par des camions ;
8. Avenue du Bourbonnais : 10 places estimées ;
9. D915 : 15 places estimées, aussi utilisées par des camions.

Figure 38. Le stationnement. 2020. Cartographie TG.



Le long des voies, environ 240 places supplémentaires sont marquées au sol.

Il n'y a pas de difficultés majeures observées, ce qui n'exclut pas des difficultés liées à des événements ponctuels d'animation dans le bourg ou à la configuration de certaines rues étroites du centre. Parmi les difficultés observables :

- des surlargeurs de voies destinées aux piétons sont occupées par des véhicules, à l'extrémité de la rue du Bourbonnais par exemple ;
- des poids lourds stationnent le soir près de la zone d'activité de Bellevue, 5 à 6 en moyenne, le long de la voie de liaison entre les deux parties d'accès à l'échangeur.

- Les aires de covoiturage

La commune possède une aire de covoiturage sur le parking du Carrefour Market. Un panneau d'information a été installé face à l'avenue du Berry. Entre Guéret et Montluçon, deux autres aires de covoiturage sont ouvertes aux automobilistes à Ladapeyre et à Verneiges, à respectivement 14 km et 12 km de Gouzon. Elles comptent 25 et 16 places. Une création est prévue à Nouhant.

- La mutualisation des places de stationnement

La mutualisation du stationnement est de fait dans le bourg et les villages, puisque les places sont ouvertes à tous et aux différentes fonctions urbaines : résidents, actifs, clients des commerces et usagers des équipements. Au nord du bourg, les places sont mutualisées entre le supermarché, le magasin de bricolage et la pharmacie.

- Le stationnement des vélos

Le vélo est peu utilisé. Il y a peu d'arceaux pour les vélos dans le bourg. Des râteliers ont été posés près de certains équipements, comme la mairie, la maison de santé, la pharmacie du bourg sur l'espace public, et devant le supermarché.

- Les aires de services pour camping-cars

Une aire de service camping-car est située place du Champ de Foire. Des toilettes publiques et un parking sont situés à proximité. L'occupation de la place durant l'été montre que le passage sur la commune est important. Les véhicules stationnent sur cette place ombragée.

Places dans le centre-bourg



Place de l'Eglise : stationnement central près des commerces

Le long des voies d'accès au centre



Avenue du Bourbonnais : occupation des surlargeurs de la route



Place du Champ de Foire : forte occupation par des camping-cars - Juin 2020



Avenue du Berry : potelets bois pour empêcher le stationnement face au cimetière

- Le stationnement des véhicules hybrides et électriques

Les véhicules électriques ont pour intérêt de contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique, de lutter contre le bruit routier, de réaliser des économies d'énergie et d'être moins cher d'utilisation grâce à une durée de vie supérieure à un véhicule thermique.

Gouzon ne dispose pas de bornes de recharge électrique. La couverture optimale du département est évaluée à 33 bornes par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC). Dans ce cadre, le SDEC inscrit Gouzon dans les communes qui permettraient cette couverture optimale. Cependant, les frais de maintenance et le prix facturé, inférieur au prix du marché, sont actuellement des freins à leur développement.

Dans l'environnement de Gouzon, des bornes électriques ont été installées à Chambon-sur-Voueize et Eaux-les-Bains. **Il serait intéressant d'en disposer à Gouzon, le bourg étant une étape le long d'une route de transit touristique.**

- Les lignes de car

Des lignes de car TER desservent plusieurs destinations dont la gare de Parsac-Rimondeix à 6,5 km. La commune est desservie par les lignes suivantes du réseau régional de mobilité :

- 16, qui relie Guéret à Montluçon ;
- 4, qui relie Auzances à Ahun ;
- 6, qui relie Boussac à Bourgneuf.

L'arrêt de car est situé place du Champ de Foire. Il est aussi possible d'emprunter les bus scolaires mis en place par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

- Les accidents

Gouzon – Accidents corporels repertoriés entre le 01/01/2015 et le 15/06/2020							
commune	Accidents	Tués	Blessés	Dont Hospitalisés	identité Victime	circonstances	causes Présumées
Gouzon	5	1	5	4	/	/	/
2020	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
2019	2	1	0	0	F-58 ans	voiture piéton	inattention
		0	1	1	H-58 ans	auto seule	malaise
2018	1	0	2	1	F-71 ans + F-66 ans	moto seule	état chaussée
2017	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu	non connu
2016	1	0	1	1	F-38 ans	Auto-PL	refus priorité
2015	1	0	1	1	F-68 ans	2 autos	refus priorité

Source : DDT/SERRE/BRS

Les 5 accidents ont eu lieu sur la D997 au nord de la commune dans la grande section en ligne droite (2), sur la D915 près du rond-point en entrée est de bourg (1), à la Sciauve sur l'ex D915 (1), et à Goze sur la D65 (1). Ils concernent donc le secteur rural et la périphérie du bourg. Le centre du bourg de Gouzon n'apparaît pas accidentogène.

1.1.5.4. LES CHEMINEMENTS URBAINS PEUVENT ETRE COMPLETES

- La marche à pied urbaine

Des cheminements permettent de relier différents quartiers au nord et à l'ouest du bourg, de la rue Saint-Martin, à la rue du Clos des Chaussades. Ils sont en partie interrompus. **Une réflexion est à engager sur l'opportunité de les compléter pour permettre aux habitants du sud de la commune de rejoindre le nord et notamment le pôle commercial, par une voie douce.** Des possibilités de rabattement sur le centre seraient à ménager en complément. Une pratique cycliste peut à priori être également envisagée.

La commune a eu en projet un cheminement permettant de relier à travers le tissu urbain la place de l'Eglise à la Voueize en passant par la place du Champ de Foire. La réalisation de ce chemin posait un problème technique et financier, avec la création d'un passage en porche. Il a été abandonné. **Une convention passée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine envisage l'aménagement d'autres liaisons douces, notamment entre la place de l'Eglise et la rue des Poiriers.**

Nord du lotissement du Clos de la Sablière



Est du lotissement du Clos des Chaussades



Figure 39. Les cheminements urbains. 2020. Cartographie TG.



- Les circuits de découverte

Le site du tourisme en Creuse (www.tourisme-creuse.com) identifie cinq circuits de randonnée :

- les Tuileries : 13,3 km, boucle entre le bourg et le village de Voueize par les bords de la Voueize et d'anciennes tuileries ;
- circuit ludique : 4 km, boucle à travers la Brande des Landes ;
- le Bal des Migrateurs : 20,7 km, boucle entre le bourg et l'étang des Landes ;
- les Moulins : 12 km, boucle entre le bourg et les Forges, passant par d'anciens moulins et le réservoir de Grands-Champs ;
- Voueize : de 1,7 km sur les bords de la Voueize, autour du village de Voueize

La commune possède trois autres circuits autour de Gouzognat, les Brandes au nord du bourg, et entre le bourg et le château de Réville

- Le Vélo-route Est Creuse

Le Vélo-route Est Creuse traverse le Berry, la Combraille et le plateau de Millevaches sur 168 km. Il passe par Boussac et Chambon-sur-Voueize, avant de se diriger vers Aubusson et Vassivière. Il évite Gouzognat. **Des chemins et voies rurales à travers la Brande des Landes et la vallée de la Tardes pourraient permettre un raccordement au niveau de Chambon-sur-Voueize, sans passer par les principales voies routières.**

- Le Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le PDIPR a été actualisé. Le Conseil municipal a décidé l'inscription de plusieurs chemins empruntés pour la randonnée : les bords de Voueize, le circuit des Moulins, le circuit des Brandes, le Bal des Migrateurs, le circuit des Tuileries, le sentier d'interprétation de la Brande des Landes. Ces itinéraires recoupent les circuits communaux identifiés par le site du tourisme en Creuse et l'office de tourisme sur la commune.

1.1.5.5. EN SYNTHÈSE

ATOUTS

- **Le niveau d'équipement contribue à l'attraction communale.**

La gamme d'équipement est étendue et répond aux besoins du quotidien et de différentes périodes de la vie des habitants, de la Crèche à l'EHPAD. C'est un territoire dynamique avec de nombreuses associations et des équipements qui leur permettent de vivre.

- **Elle dispose d'équipements touristiques qui attirent une clientèle régionale et de passage.**

La commune est un lieu de passage pour les touristes, le long de la N145, entre le Berry et la Combraille. Le golf de la Jonchère et le plan d'eau de Grands-Champs sont deux équipements qui contribuent à la reconnaissance de la commune au-delà du département. L'activité autour du tourisme s'est développée avec différents modes d'hébergement, du camping au gîte et à l'hôtel, et avec des équipements spécifiques, pour les camping-cars notamment.

- **Gouzon est labellisée Village-étape.**

La labellisation Village étape repose sur la valeur paysagère et touristique, la proximité de la voie rapide, et sur la présence des commerces et services. La labellisation offre une visibilité intéressante pour la commune. Le label est délivré pour une durée de 5 ans. Il faudra notamment que le bourg conserve ses petits commerces et son hôtel.

- **La commune travaille avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de cheminements piétons.**

La commune de Gouzon a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), pour lancer une politique foncière active sur le bâti vacant, pour la dynamisation du bourg. Cet objectif s'accompagne de projets d'aménagement de liaisons douces.

FAIBLESSES

- **L'offre de stationnement est importante mais il manque certains équipements.**

L'offre de stationnement pour les automobilistes est bonne et il n'est pas observé de difficultés importantes. Cependant, il existe peu de places de stationnement pour les vélos sur l'espace public, notamment dans le centre-bourg. La commune ne propose pas non plus de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

BESOINS

- **Les déplacements piétons et cyclistes sont à favoriser à travers les quartiers du bourg, et en direction d'un grand axe cycliste le cas échéant.**

L'échelle urbaine permet d'envisager différents modes de déplacement. Pour inciter à la pratique du vélo, certains équipements d'accompagnement sont nécessaires :

- Voies douces et marquages au sol, sans discontinuités ;
- Arceaux de stationnement ;
- Sécurisation le long de la D997, dans sa traversée du bourg.

Une connexion du bourg avec le Vélo-route Est Creuse semble possible à travers des parties très intéressantes du territoire : la Brande des Landes, l'environnement de l'étang des Landes, la vallée de la Tardes. Un jalonnement pourrait être suffisant.

BESOINS

• De nouvelles pratiques sont à encourager.

Une borne de recharge électrique pourrait être envisagée près de la N145. Le SDEC inscrit Gouzou dans les communes qui permettraient une couverture optimale de la Creuse par les bornes de recharge. Il semble intéressant, au regard des flux touristiques importants, de disposer de bornes de recharge qui sécurisent les trajets des automobilistes et incitent à un arrêt prolongé.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) demande aux communes de favoriser les pratiques durables en matière de mobilité.

• Autres projets à terme

La commune a demandé aux services départementaux la création d'un nouveau centre de secours. Plusieurs pistes sont envisagées, dont la zone d'activité de Bellevue. Il faut anticiper sur ce besoin dans le cadre du PLU, par une réserve foncière le cas échéant. D'autres projets sont à intégrer à la réflexion dans le cadre de la présente révision du PLU :

- Création d'une piscine d'été dans le bourg ;
- Transfert de la gendarmerie avenue du Bourbonnais ;
- Fin de la perception et réaffectation des locaux qui sont communaux.

1.1.6. LES PERSPECTIVES

1.1.6.1. LES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

Evolutions démographiques récentes

Evolution	Département de la Creuse (256 communes)	CC Creuse Confluence (42 communes)	Gouzon
Evolution 1990 - 2017	- 9,67 %	- 9,37 %	+ 15,33 %
Moyenne par an	- 0,36 %	- 0,35 %	+ 0,57 %
Vraisemblance de l'évolution pour Gouzon dans le futur	--	--	++
Observations	L'évolution sur Gouzon n'est pas en rapport avec ce qui se passe dans le département ou la Communauté de communes. La commune a un dynamisme qui lui est propre, lié à sa situation géographique. Les projections doivent s'appuyer sur les variations de l'évolution démographique communale.		

Scénarios démographiques

Projections	Scénario 1 Tendanciel / 1990-2017	Scénario 2 Amortissement / 1990-2017	Scénario 3 Développement / 1990-2017
Moyenne par an	+ 0,57 %	+ 0,25 %	+ 0,75 %
Année 2035	1 742 (+ 162)	1 651 (+ 71)	1 793 (+ 213)
Vraisemblance du scénario	++	+/-	+
Observations	Maintien de la demande foncière et de la demande en logement, qui résulte d'atouts de situation et d'équipements, atouts pérennes par nature. La zone d'activité de Bellevue poursuit son développement ce qui augmente le nombre d'emplois et entretient la demande en logement sur la commune.	Tassement de la demande foncière et de la demande en logement, suite à une évolution moins favorable du contexte économique. Poursuite du ralentissement de la construction de ces dernières années. Evolution de la politique d'urbanisme moins favorable aux communes rurales (financement du logement social et des politiques locales).	Augmentation de la demande en logement favorisée par un développement important de la zone d'activité et la poursuite de l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique. Accroissement du rôle de bourg centre pour le territoire rural. Libération de terrains classés en zone urbaine qui crée un appel d'air pour la construction.

1.1.6.2. LES SCENARIOS POUR LES LOGEMENTS

Base : chiffres de l'INSEE 2020 pour avoir les données les plus récentes.

Les objectifs retenus	2020	Scénario 1 Année 2035	Scénario 2 Année 2035	Scénario 3 Année 2035	Commentaires
Résidences principales					
Nombre d'habitants	1 568	1 742 habitants	1 651 habitants	1 793 habitants	<p>. Taux d'occupation : population / résidences principales</p> <p>. Scénario 1 - Hypothèse d'une faible baisse du taux d'occupation par le renouvellement de la population avec accueil de familles et stabilisation de la proportion des ménages âgés composés d'une ou deux personnes : 2,10.</p> <p>. Scénario 3 - Hypothèse d'une baisse du nombre moyen d'habitants par résidence principale selon l'évolution entre 1999 (2,27) et 2020 (2,11) : baisse de 0,16 soit 0,007 par an. Sur la période 2020-2035 (15 ans) : - 0,10.</p> <p>. Scénario 2 - Hypothèse intermédiaire : 2,05.</p>
Nombre de résidences principales	741	830	805	892	
Taux d'occupation (habitants / résidences principales)	2,11	2,10	2,05	2,01	
Logements à créer pour					<p>. Hypothèse d'un solde nul pour le remplacement des logements disparus : le parc est récent ce qui limite le besoin de remplacement, la destruction est égale au changement d'usage pour l'habitat.</p> <p>. Hypothèse d'une légère augmentation de 10 résidences secondaires soit 127 logements en 2035, dans les trois scénarios : effet COVID, regain d'attractivité notamment basé sur les loisirs (golf, pêche...).</p> <p>. Hypothèse de baisse de la vacance (142 logements en 2020). Taux de vacance estimé en 2035 : 11,2 % pour scénario 1 (121 logements) ; 10,6 % pour scénario 2 (112 logements) ; 9,1 % pour scénario 3 (102 logements). Pour comparaison, le taux 2020 est de 14,2 %.</p>
A. Remplacement des logements disparus		0	0	0	
B. Variation du parc secondaire		+ 10	+ 10	+ 10	
C. Variation du parc vacant		- 20	- 30	- 40	
Logements à créer pour					
D. Variation du nombre d'occupants		6	24	39	(population 2020 / taux d'occupation 2035) - résidences principales 2020
Point d'équilibre (logements à construire pour conserver la population)		-	4	9	(A+B+C+D)
Effet démographique (logements à construire pour développer la population)		83	40	112	(population 2035 - population 2020) / taux d'occupation 2035
Résidences principales à construire en tenant compte de l'évolution de l'ensemble des composantes du parc (résidences principales et secondaires, logements vacants)		83	44	121	Point d'équilibre + effet démographique
Politique communale				✓	Orientation retenue : scénario 3 pour tenir compte de la dynamique communale et du confortement du rôle de bourg-centre de Gouzon le long de la N145.

1.1.6.3. LES SCENARIOS POUR LES ACTIVITES

Evolutions économiques récentes

Evolution	CC Creuse Confluence (42 communes)	Gouzon
Evolution 2012 - 2017 du nombre d'actifs	- 291	+ 20
Evolution 2012 - 2017 du nombre d'emplois	- 198	+ 45
Evolution 2012 - 2017 de l'indicateur de concentration d'emploi Indicateur de concentration d'emploi 2017	+ 1,0 89,9	+ 3,9 106,7
Evolution 2012 - 2017 des navettes domicile - travail hors commune	+ 58	+ 51
Surface des zones d'activités Dont surface libre	68,51 ha 32,35 ha (47,2 %)	9,4 ha 2,0 ha (21,2 %)
Vraisemblance de l'évolution pour Gouzon dans le futur	- -	+ +
Observations	Comme pour la démographie, la commune a un dynamisme qui lui est propre, lié à sa situation géographique. Les projections doivent s'appuyer sur les variations de l'évolution économique communale.	

Scénarios économiques

Projections	Scénario 1 Tendanciel	Scénario 2 Amortissement	Scénario 3 Développement
Année 2035	<ul style="list-style-type: none"> . Extension de la zone d'activité : 2 à 4 ha . Maintien du pôle supermarché dans ses limites actuelles . Confortement des activités du centre bourg, par reprise des commerces récemment arrêtés 	<ul style="list-style-type: none"> . Extension de la zone d'activité : 1 à 2 ha . Maintien du pôle supermarché dans ses limites actuelles . Maintien des activités du centre bourg 	<ul style="list-style-type: none"> . Extension de la zone d'activité : 4 à 6 ha . Maintien / densification du pôle supermarché près de l'échangeur . Confortement des activités du centre bourg, par reprise des commerces récemment arrêtés et nouvelles implantations dans des opérations mixtes habitat / activité
Vraisemblance du scénario	+	+/-	+
Observations	La zone d'activité de Bellevue poursuit son développement ce qui augmente le nombre d'emplois. Reprise des commerces vacants du centre-bourg par le libre jeu des acteurs économiques, mais favorisé par la politique communale qui permet l'augmentation du nombre d'habitants, notamment dans le centre-bourg où le PLU incite à la densification et à la reprise de logements vacants. En parallèle, le pôle supermarché est contenu dans ses limites actuelles pour limiter la concurrence avec l'activité de centre-bourg.	Evolution économique moins favorable pour la commune liée au contexte économique général ou à une volonté politique de confortement prioritaire d'autres pôles urbains du territoire, notamment ceux connaissant des difficultés. Les différents pôles d'activité du bourg vivent au gré des évolutions du marché, sans politique volontariste. L'augmentation de la population favorise néanmoins leur maintien. La zone d'activité reste attractive et permet d'envisager quelques nouvelles implantations.	Développement plus important de la zone d'activité favorisé par la politique communautaire et la poursuite de l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique. Accroissement du rôle de bourg centre pour le territoire rural : reprise de logements vacants, opérations urbaines centrales encadrées par la collectivité (petit collectif habitat + activité en RDC), maintien des fonds de commerce existants par engagement de la collectivité (acquisition, droit de préemption pour le commerce de proximité, action avec la CCI...).

1.1.6.4. LES SCENARIOS POUR LES EQUIPEMENTS

Etat initial des équipements

Evolution	Gouzon
Equipements administratifs	27 équipements publics principaux dans le bourg, rayonnement extra communal
Equipement scolaire	140 élèves à l'école maternelle et élémentaire
Tourisme	Village étape, golf, plan d'eau, 3 monuments historiques, proximité de sites remarquables Camping communal : 27 emplacements nus, 3 mobil-homes jusqu'à 7 personnes et 2 chalets, Hôtel : 13 chambres, Gîtes et chambres d'hôtes : capacité de 50 places
Stationnement	500 places estimées de stationnement des véhicules, une aire de covoiturage et une aire de services pour camping-cars, stationnement vélo ponctuel mais limité Absence de bornes de recharge électrique des véhicules
Déplacement	8 circuits de randonnée, voies douces urbaines discontinues
Politique intercommunale	Syndicat intercommunal pour accompagner l'émergence de projets (énergie, commerces) et assurer la suite du programme « Leader + ».

Scénarios pour les équipements

Projections	Scénario 1 Tendanciel	Scénario 2 Amortissement	Scénario 3 Développement
Année 2035	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien des équipements administratifs . Stabilité des effectifs scolaires avec l'accueil de nouveaux habitants dont des familles avec enfants . Confortement des équipements touristiques favorisé par la labélisation Village étape et la présence d'équipements structurants . Maintien du camping et bonne occupation des structures privés d'accueil . Développement des voies douces urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien des équipements administratifs . Erosion des effectifs scolaires consécutive au vieillissement de la population . Maintien des équipements touristiques favorisés par la labélisation Village étape et la présence d'équipements structurants . Baisse du nombre de structures d'accueil pour les touristes 	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien des équipements administratifs . Augmentation des effectifs scolaires suite à l'accueil de nouveaux habitants dont des familles avec enfants . Confortement des équipements touristiques et développement de l'accueil touristique en milieu rural (gîtes, chambres d'hôtes) . Développement des voies douces urbaines . Création d'une borne de recharge électrique des véhicules
Vraisemblance du scénario	+	-	++
Observations	Atout de situation pour conserver le niveau global d'équipement et profiter du rôle moteur de certains équipements pour la vie communale dont des équipements administratifs, le golf et le plan d'eau. Le syndicat intercommunal poursuit son action en faveur de l'équipement communal.	Evolutions démographique et économique moins favorables. Maintien des équipements administratifs grâce au rôle de pôle urbain du territoire rural. Maintien de l'école mais avec baisse des effectifs. Les différents équipements vivent au gré des évolutions du marché, sans politique volontariste.	Confortement des équipements administratifs et scolaires dont certains peuvent nécessiter des aménagements ou extensions. Adaptation du PLU pour permettre de nouvelles structures d'accueil touristique en milieu rural. Le syndicat intercommunal poursuit son action en faveur de l'équipement communal. La collectivité s'engage en faveur des mobilités douces et alternatives.

1.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1. LE PAYSAGE

1.2.1.1. LA COMMUNE DE GOUZON EST SITUÉE DANS UN BASSIN SEDIMENTAIRE

• Le bassin sédimentaire est d'une surface d'environ 60 km². Il est rempli de sédiments argilo-sableux d'âge Eocène à quaternaire, d'une épaisseur moyenne de 15 à 40 mètres. L'origine du bassin de Gouzon est liée à un affaissement encadré par un réseau de failles, qui a piégé des sables, des limons et des argiles.

Il est à une altitude inférieure à 400 mètres, entre les hauteurs de Toulx-Sainte-Croix et de Châtelus-Malvaleix au nord, et d'Ajain et Jarnages à l'ouest. C'est une cuvette à fond plat.



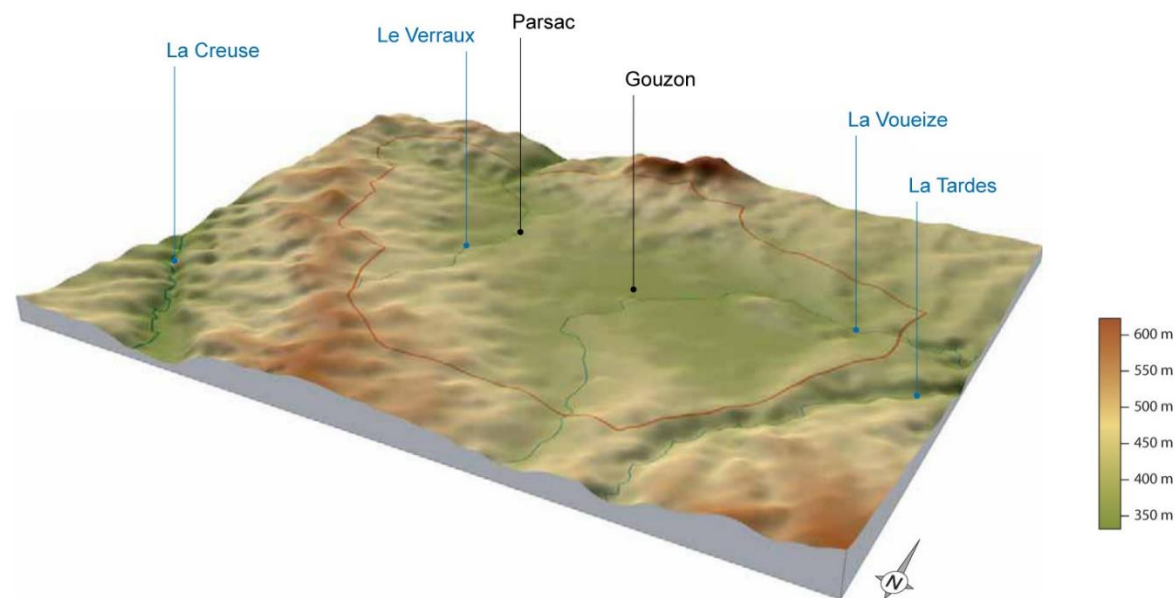
Hauteurs de Toulx-Sainte-Croix et de Châtelus-Malvaleix au nord



Hauteurs d'Ajain et Jarnages à l'horizon à l'ouest



Hauteurs en direction du Puy Haut à l'est



- Le relief

Quatre lignes de force topographique sont situées en périphérie de la cuvette à fond plat où se trouve le bourg de Gouzon. Elles correspondent à des élévations de relief qui annoncent les plus grandes hauteurs au nord et à l'ouest sur les communes voisines de Toulx-Sainte-Croix et Saint-Dizier-la-Tour ou Cressat, et à une avant-butte à l'est entre les vallées de la Voueize et de la Tardes, avant les collines de la Basse Combraille. Au sud, l'élévation, moins accentuée mais progressive, annonce les collines d'Aubusson - Bellegarde.

De ces secteurs, des vues sont offertes sur le territoire communal. Le bourg apparaît mais de façon lointaine. La végétation permet l'intégration des espaces urbains. Ils se détachent peu dans le grand paysage.



1. Bas Beaupits



2. Les Poumeraux - Sourdoux

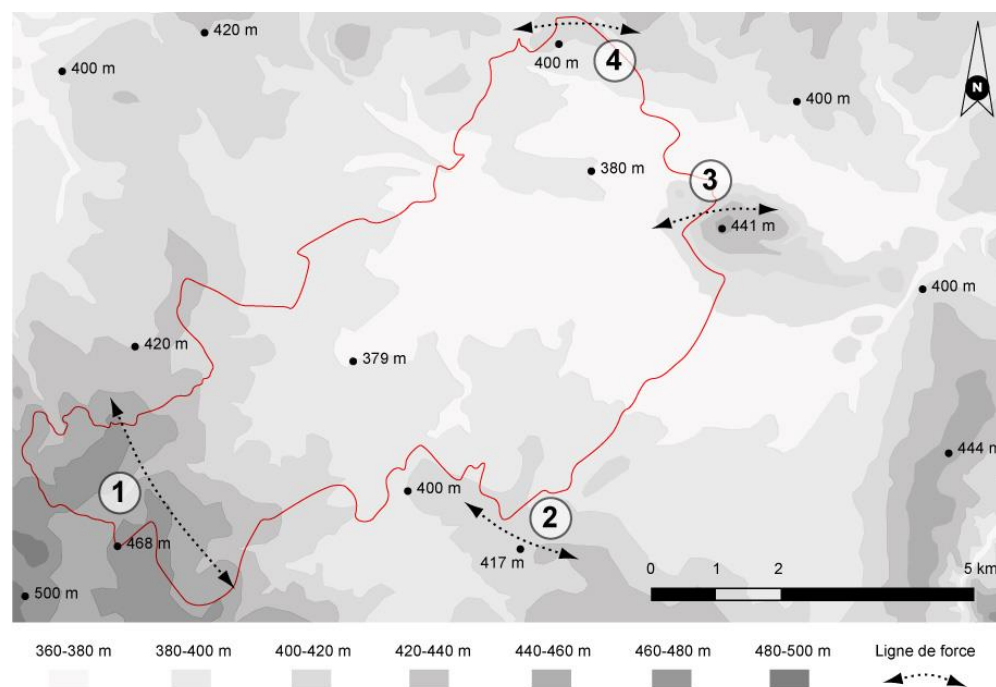


3. Bois de Grabouille



4. La Feuillade

Figure 41. La topographie. Source IGN. Cartographie TG. 2020.



- L'eau

Le territoire est situé dans le sous-bassin-versant de la Voueize. Sa source est située sur la commune de la Chaussade. Elle collecte les eaux de différents affluents situés principalement en rive gauche sur la commune, dont la Goze, le Signollet, le ruisseau du Pont Chanté. Elle est accompagnée de boisements de rives sur la majorité de son cours. La Voueize longe le bourg. Elle se jette dans la Tardes, affluent du Cher. Elle est couverte par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en aval de la commune de Gouzon.

La Goze serpente entre les villages situés à l'est du bourg : Goze, Gouzognat, les Forges et Lauradoueix. Elle rejoint la Voueize à l'aval du bourg. Elle est accompagnée de boisements de rives sur la majorité de son cours. A l'ouest, le Verraux traverse l'extrémité de la commune et se dirige vers le nord pour rejoindre la Petite Creuse sur la commune de Clugnat. Il prend sa source sur la commune de Cressat. Il est couvert par une ZNIEFF en aval de la commune de Gouzon.



3. Le Signollet



4. Le ruisseau du Pont Chanté

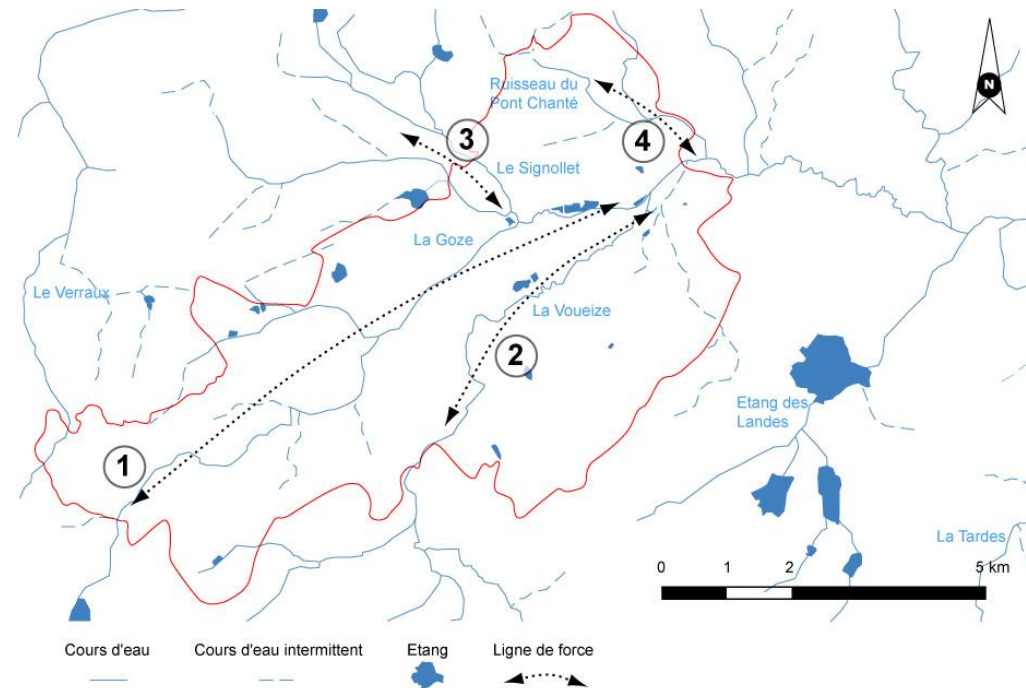


1. La vallée de la Goze



2. La vallée de la Voueize

Figure 42. Le réseau hydrographique. Source IGN. Cartographie TG. 2020.



Les étendues d'eau : étangs et mares



Les Grands-Champs



Le Plaid



Le Vernet



Montegeas



Laugères



Les Manais

Sur la commune de Lussat située au sud-est de Gouzon, l'étang des Landes est un des rares étangs d'origine naturelle du Limousin. Sa diversité biologique est rare. Les zones humides associées présentent un intérêt capital pour l'avifaune nicheuse et de passage. ►



Le patrimoine lié à l'eau : ponts, moulins, puits, lavoirs



Bourg (pont près du camping)



Les Forges



Le moulin des Barthalots



Les Forges



Les Forges

- La végétation

Le bocage est à grande maille régulière, avec des haies comprenant des arbres de haute tige. Il n'y a pas de grandes forêts mais plusieurs ensembles de feuillus souvent à cheval sur Gouzon et des communes voisines. Un bois est situé en partie amont de la vallée de la Goze. Le bois principal dans ce secteur est le bois des Landes situé sur Lussat et qui longe Gouzon. La réserve naturelle de l'étang des Landes est au nord-est, sur Lussat. C'est l'élément majeur du patrimoine écologique du bassin.

Le bois des Landes est au contact sur Gouzon d'un paysage de bocage très régulier, la Brande des Landes. C'est un bocage à maille plus étroite. Il est hérité du partage des brandes, anciennes parcelles communales constituées d'une lande pauvre et humide, mais qui ont été mises en valeur par le drainage. Par son histoire, son ampleur et sa géométrie, il possède une grande valeur patrimoniale et paysagère.



3. Bocage de la Brande des Landes



4. Bocage de la Brande des Landes

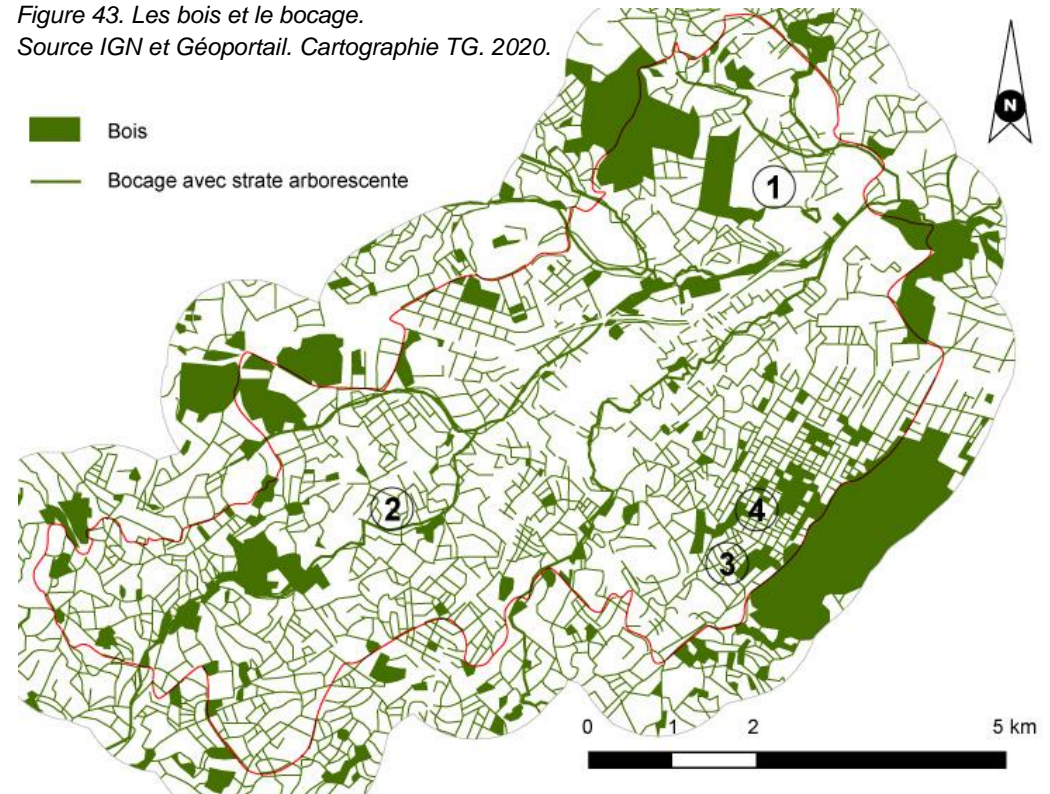


1. Bocage - Périgord



2. Bocage - le Deignon

Figure 43. Les bois et le bocage.
Source IGN et Géoportail. Cartographie TG. 2020.



La Brande des Landes



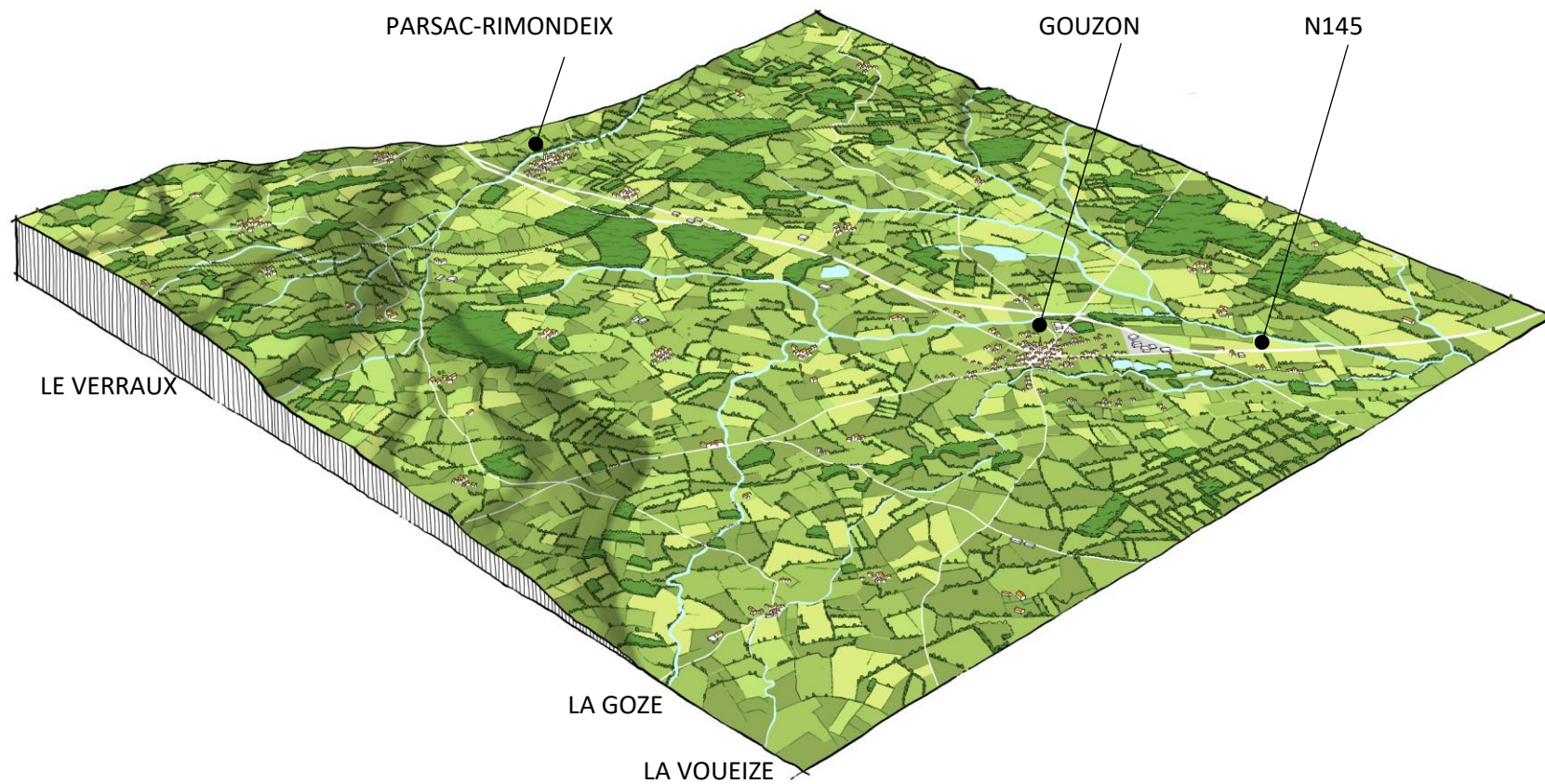


Figure 44. Bloc paysager Gouzon - Parsac-Rimondeix. 2020.
Réalisation : Amélie DESMAN. Illustratrice - paysagiste dplg

Figure 45. Croquis du paysage rural -
La Terre Froide. 2020.

Réalisation : Amélie DESMAN.
Illustratrice - paysagiste dplg



1.2.1.2. LA VEGETATION INTEGRE LES CONSTRUCTIONS

- Le grand territoire

Le relief s'élève sur les marges de la commune. Le reste du territoire est plat ou faiblement vallonné. Plus que la topographie, la végétation est l'élément déterminant pour la perception du paysage de Gouzon.

Depuis les reliefs en périphérie, le bourg, les villages et hameaux ne sont généralement pas perceptibles ou peu perceptibles. Les bois et le bocage de l'espace rural intègrent le bâti. L'espace est relativement uniforme. L'aspect des cultures et de la végétation évolue au gré des saisons.



3. Bord-Saint-Georges. La Parocherie



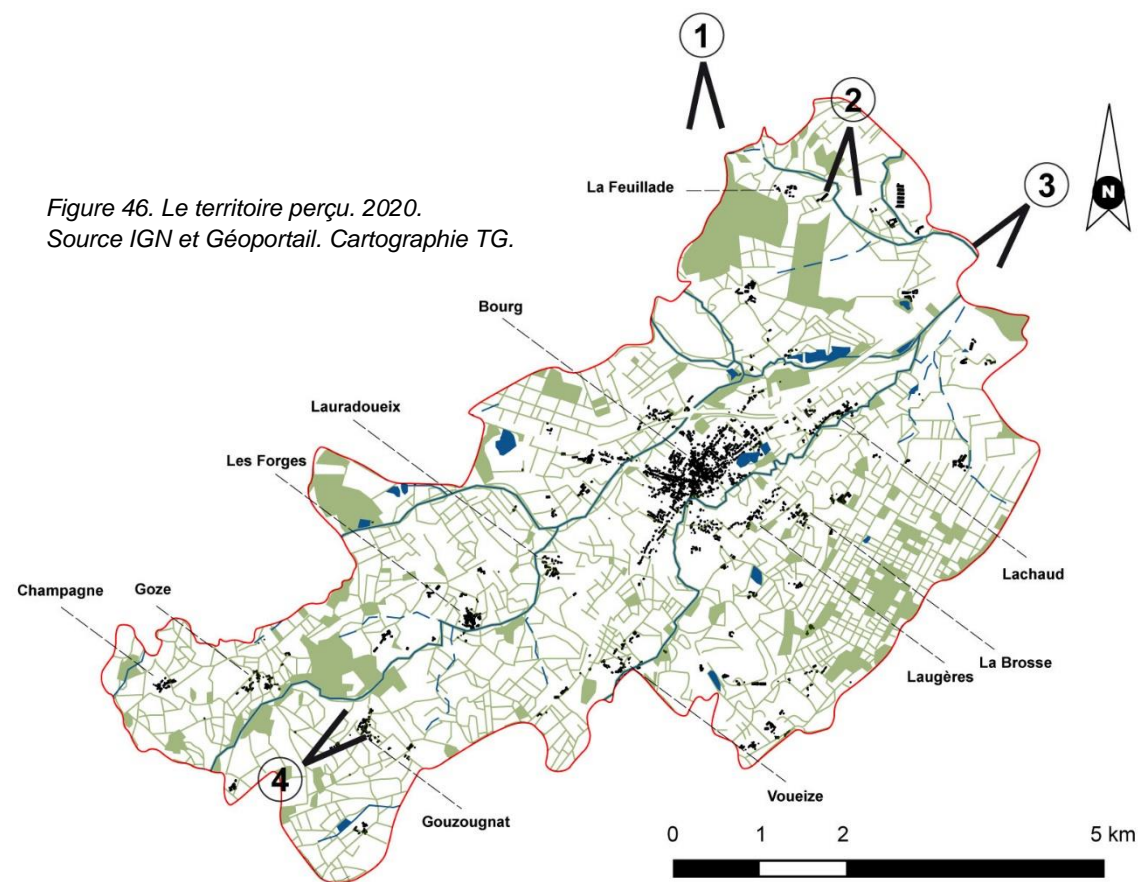
4. Bas Beauptits



1. Trois-Fonds



2. La Terre Froide



- Le bourg

Le bourg est enchâssé dans une trame boisée. La N145 est à niveau par rapport au bourg mais les merlons boisés qui longent la voie empêchent la visibilité pour l'utilisateur de la route. Au sud, les bois de rive de la Voueize et du bocage jouent un rôle pour l'intégration du bourg dans le paysage.

L'arrivée par la D997 est marquée par le long étirement des maisons d'habitation le long de la voie, résultat d'un grignotage progressif au dépend du milieu agricole. L'utilisateur de la route est dans une ambiance de périphérie pavillonnaire relativement banale. L'arrière du bâti est visible depuis la D7. **L'habitat récent au sud-ouest de Laugères donne une impression de dilution du bâti dans le paysage de vallée.** C'est sensible en arrivant par la D40, dans la descente du plateau à la vallée.



3. La Voueize. La Brande de l'Aiguillon



4. D7. La Croix Barraud



1. N145. Merlon de l'étang des Grands-Champs



2. Route parallèle à la N145. Bellevue



Figure 47. L'intégration du bourg. Source IGN et Géoportail. Fond cadastral. Cartographie TG. 2020.



Le bourg de Gouzon

- Les vues sur l'église Saint-Martin-de-Gouzon

L'église n'est pas exactement dans l'axe des grandes voies d'arrivée dans le bourg mais sa haute silhouette massive est un point de repère constant dans le paysage urbain et l'environnement du bourg. C'est un élément intéressant du paysage urbain.



Avenue du Bourbonnais



Impasse près de l'avenue du Général de Gaulle



Avenue du Berry



Chemin des Amoureux



Laugères

1.2.1.3. LES ENTREES DE BOURG ONT DES CARACTERISTIQUES ROUTIERES

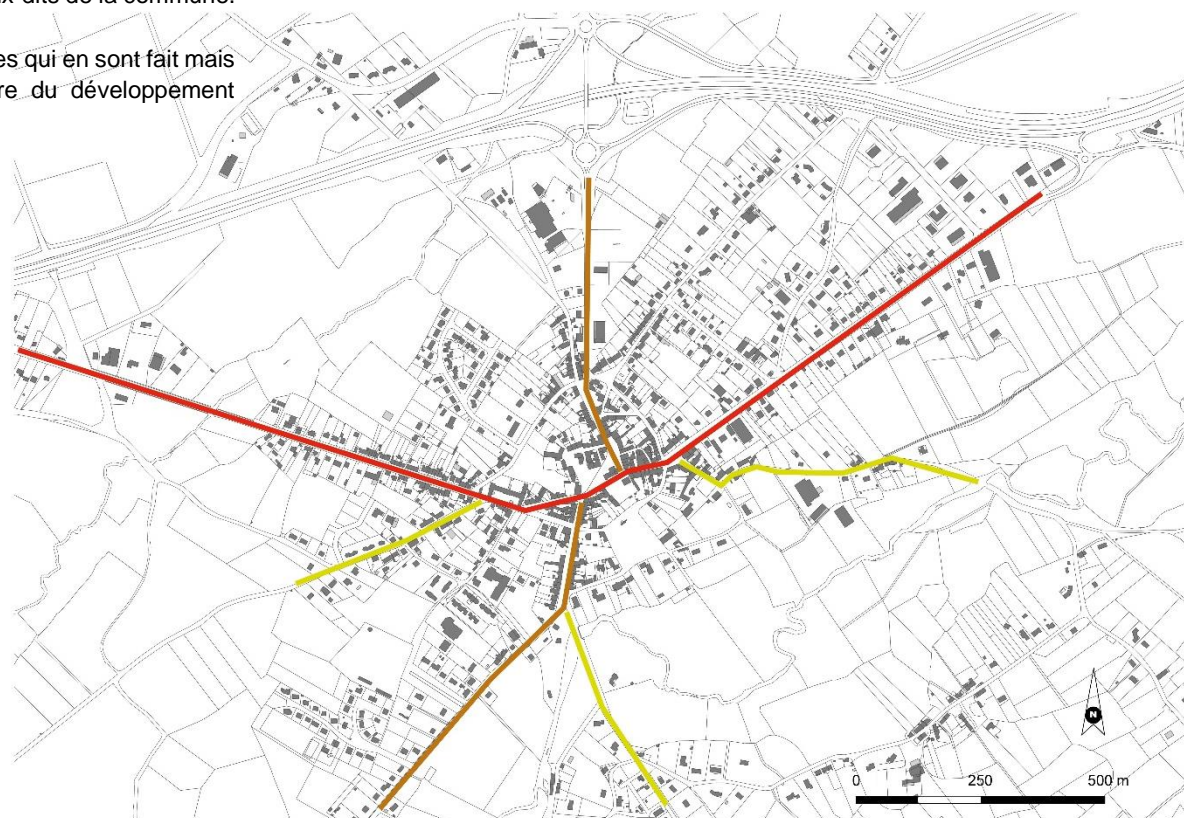
La commune possède plusieurs entrées de bourg qui sont hiérarchisées :

- les entrées de la RD915 qui étaient parties intégrantes du principal axe de circulation avant la création de la 2x2 voies en 2011 ;
- les entrées depuis la RD997 qui relie Boussac à Chénérailles tout en desservant l'échangeur de la 2x2 voies ;
- les entrées secondaires qui desservent Gouzon et des lieux-dits de la commune.

Aujourd'hui, ces axes ne sont plus forcément adaptés aux usages qui en sont fait mais aussi aux usages qui doivent être développés dans le cadre du développement durable.

Figure 48. Les entrées de bourg.
Fond cadastral. Cartographie Agence SCALE.
2020.

- RD915
- RD997
- Autres entrées



- La RD915

La RD915 était l'axe principal du centre-bourg de Gouzon jusqu'à l'inauguration de la 2x2 voies en 2011. N'ayant pas été réaménagée, elle revêt encore les caractéristiques d'une route passante alors qu'elle mène à une impasse sur sa partie Ouest. La partie Est permet de desservir la zone d'activités et un accès entrant sur la RN145.

L'entrée Ouest est très minérale. Quelques arbres animent l'entrée au niveau de la vallée de la Goze en prenant la place des accotements qui peuvent servir aux mobilités douces. Les trottoirs réapparaissent en sortie de vallée de la Goze avec la présence d'un bâti qui structure davantage l'espace public. Un trottoir est présent de chaque côté, les allées d'arbres prennent place au milieu du stationnement.

L'aménagement devient urbain au niveau du carrefour de la RD7 qui marque l'entrée dans le centre historique. La végétation disparaît complètement.

L'entrée Est présente de fortes similitudes. Au niveau de la zone d'activités, la présence de pelouses et d'un alignement de platanes permettent d'adoucir le caractère routier du tronçon. Ensuite, la pelouse laisse place aux trottoirs qui bordent les maisons pavillonnaires des années 60-70 et les arbres trouvent leurs places entre le stationnement (prunus, érable, robinier...).

Entrée ouest de la RD915



Une emprise de 19 m de large principalement dédiée aux voitures



Une coupure verte laisse la place aux véhicules du garage Renault mais pas aux piétons ni aux vélos

Entrée est de la RD915



Une emprise de 17 m de large principalement dédiée aux voitures



Les continuités douces ne sont pas assurées au niveau des intersections

- La RD997

La RD997 est aujourd'hui l'entrée principale de Gouzon depuis l'échangeur de la 2x2 voies.

Son entrée nord est sobre, peu valorisée et peu accueillante. Les ronds-points sont traités en pelouse, tandis que l'arrivée sur l'espace urbain est prise entre la zone commerciale de carrefour et les haies de thuya du cimetière. L'accent est mis sur les services et commerces que propose la commune, sous formes de panneaux d'informations.

Un aménagement sobre mais efficace se présente au niveau du muret d'enceinte du cimetière qui est végétalisé. En face, des potelets simples en bois répondent à cet aménagement. L'espace, plus ouvert permet aux piétons de se déplacer en sécurité. Néanmoins, le marquage au sol de la voirie marque un aspect routier de l'environnement.

La continuité piétonne s'efface pour laisser place à une haie variée taillée au carré. Celle-ci sépare les services proposés de la voirie et ne laisse plus de place aux piétons jusqu'à l'arrivée dans le centre historique.

Côté sud, l'entrée n'est pas structurée, liée principalement au fait que l'urbanisation est dissymétrique et parsemée (principalement au nord). Les trottoirs sont inexistant, et l'accotement laisse place tantôt à du stationnement sauvage, tantôt à des arbres d'alignements (prunus, érables...). Les habitations pavillonnaires structurent mal l'espace urbain avec des clôtures disparates et un traitement végétal souvent monospécifique (thuya).

Quelques perspectives vers le bocage agrémentent cette entrée. L'aménagement se poursuit ainsi jusqu'au croisement avec la RD40.

Entrée nord de la RD997



Une entrée minimaliste et peu accueillante depuis la 2x2 voies



Des abords de cimetière valorisant

Entrée sud de la RD997



Une emprise de 17 m de large principalement dédiée aux voitures



Les accotements ne sont pas aménagés, les constructions sont peu qualitatives et ne participent pas à l'embellissement de cette entrée

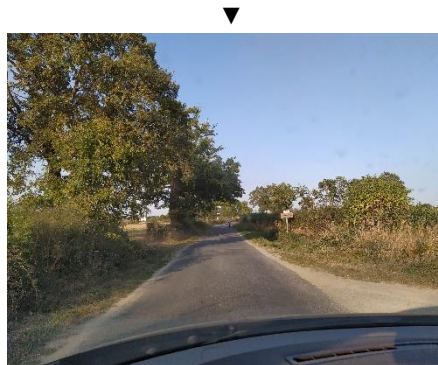
- Les autres entrées de bourg

Les autres entrées, beaucoup moins routières, ont gardé un aménagement simple, efficace et chaleureux. En effet, le bandeau routier est peu large (5 à 6 mètres) et les accotements ont gardé un caractère bocager avec la présence de haies arbustives et arborées.

La Voueize et sa vallée animent l'arrière-plan, donnant une image chaleureuse à ces entrées.

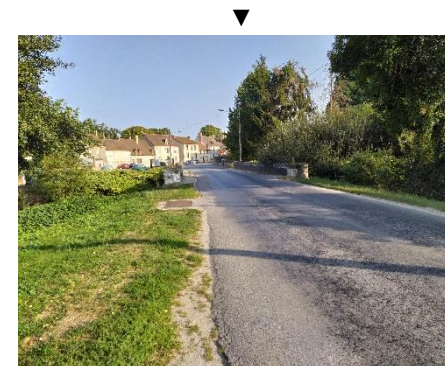
Quelques éléments de mobiliers (banc, table de pique-nique, aire de jeux...) participent à l'agrément de ces entrées.

Entrée rue des Forges



Une entrée bocagère qualitative

Entrée RD40



Une entrée bucolique avec la présence de la Voueize

Entrée rue de l'Aiguillon



Une entrée bocagère qualitative



Aire de jeux arborée

1.2.1.4. DES ESPACES PUBLICS DIVERSEMENT AMENAGES DANS LE CENTRE-BOURG

Le centre historique est délimité par un ensemble de voirie :

- RD7 au nord-ouest ;
- rue Basse au nord-est ;
- rue d'Alcantera au sud-Est ;
- RD915 au sud-ouest.

Au sein de cet espace, seule la place de l'Eglise a été récemment aménagée. Les autres rues conservent un aménagement routier hérité du tout voiture des années 60-70 et qui se perpétue encore aujourd'hui.

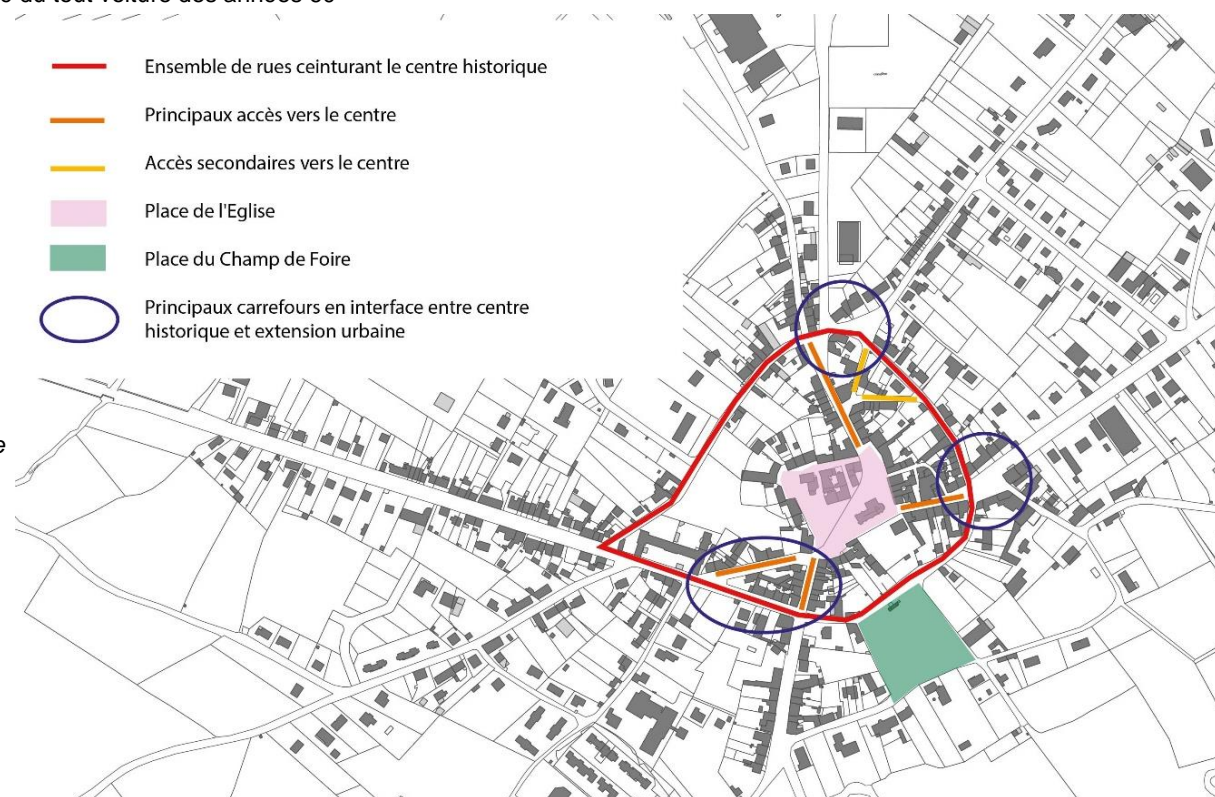


Figure 49. Les espaces publics dans le centre-bourg.
Fond cadastral.
Cartographie Agence SCALE. 2020.

- La place de l'Eglise

L'aménagement de la place de l'Eglise, datant de 2006, a bien sur rééquilibré la place du piéton et de la voiture. Le nombre de places de stationnement suffit au bon fonctionnement du commerce. Les espaces piétonniers, libérés au pied des bâtiments permettent de déambuler en sécurité aux quatre coins de la place. Du mobilier, sobre mais adéquat, permet d'agrémenter les espaces : banc, jardinière, fontaine...

Les bâtiments sont ouverts sur l'espace public. Les volumes de R+1+C à R+2+C permettent de structurer la place et de répondre à l'Eglise.

La végétation est présente de manière ponctuelle mais équilibrée. Les quelques arbres permettent d'amener un volume vert, tandis que les jardinières définissent les espaces piétonniers.

Seules dénotent les petites haies de buis qui délimitent très fortement les espaces verts. En effet, les espaces verts sont aujourd'hui, pour des raisons écologiques et d'entretiens, traités de manière plus libre (vivaces, graminées). Ces massifs permettent également de casser les formes rectilignes des espaces minéraux.

Les espaces piétonniers sont traités en dalle granit, les espaces circulés en enrobé noir et les espaces piétons traversant en résine colorée.

A noter que ces traversées ne sont pas réglementaires car elles ne possèdent pas de ligne blanche ni de dalles podotactiles. Ces aménagements ne sont pas nécessaires en zone 20, ce qui n'est pas le cas de cette place qui pourrait toutefois être réglementée de la sorte.

Angle sud-ouest



Un espace dégagé libérant des façades ouvertes sur l'espace public

Angle nord-est



Un stationnement important qui facilite l'accès aux commerces mais dénature l'espace public

Angle sud-est



Des arbres qui agrémentent l'espace public sans dominer les bâtiments

L'arrière de l'église est resté très routier, les continuités piétonnes ne sont pas valorisées

- La place du Champ de Foire

La place est couverte d'arbres d'alignements (tilleuls). Seuls les bandeaux routiers permettent de distinguer la voirie des autres espaces. Les accotements sont en graviers et servent principalement de stationnement.

Cet aménagement sobre est intéressant car il ne fige pas les fonctions de l'espace public. Ainsi, les espaces sous les arbres sont utilisés pour le stationnement, pour la déambulation piétonne ou encore la tenue d'évènement (stand course cycliste...). En outre, cet aménagement laisse la possibilité aux arbres d'avoir des racines qui respirent et de ponctuellement infiltrer les eaux pluviales.

La présence de toilettes publiques et de tables de pique-nique fait de cet espace un lieu privilégié pour les personnes circulant sur la N145 souhaitant faire une pause. De plus, cet espace est bien indiqué depuis l'échangeur.

Si l'accès routier est aisé, la déambulation piétonne vers la place de l'église n'est pas sécurisée. Aucun trottoir n'est aménagé et seul un bandeau d'enrobé noir est aménagé. La place de la voiture sur ces espaces est totale.

Depuis la rue d'Alcantera



Un espace peu aménagé mais agréable pour une pause pique-nique



Quelques éléments d'agrémentations et d'informations participent à la vie du lieu



La rue d'Alcantera vers la RD997 n'est constituée que d'enrobé



Un lieu prisé des camping-cars

- Les accès vers le centre

Les accès au centre ont conservé des caractéristiques très routières. En effet, la place réservée aux véhicules reste prépondérante : la largeur de la voirie est entre 6 et 6,5 mètres, parfois encadrée par des espaces de stationnement.

Les trottoirs, quoique sur la RD997 aménagés qualitativement avec des pavés, sont relégués en arrière-plan où les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sont rarement respectées.

La végétation est présente sous forme de bacs en béton peu esthétiques ou de haies taillées massivement et ne participant pas à l'agrément aux espaces publics.

Entrée nord RD997



La connexion avec la place de l'église est fonctionnelle

Entrée ouest de la RD915



Le piéton est relayé au deuxième plan, la végétation entretenue intensivement

Entrée sud RD997



Des pavés qualitatifs mais un mobilier anachronique

Entrée est de la RD915



La place de la voiture est renforcée par la présence de stationnement longitudinal

- Les carrefours en interface entre centre historique et extension urbaine

Tout comme les accès vers le centre, ces interfaces gardent encore la trace des aménagements routiers de l'époque où la circulation était plus dense dans le centre.

De nombreux îlots routiers marquent ces espaces.

Au nord, un îlot matérialise un croisement de rues historiques (rue Saint-Martin, rue de la Ruade, RD997) où le bâti cadre bien les espaces publics. Un tilleul sépare les différentes rues où le sens de circulation est complexe. Ce carrefour où sont présents plusieurs commerces (habillement, coiffeur, boulangerie) nécessiterait un aménagement plus urbain.

Dans le prolongement de cet espace, la rue de la Ruade et la rue Basse s'intersectent au niveau d'un autre îlot routier. Ces aménagements sécurisent les voitures au détriment des piétons qui contournent ces espaces. L'aménagement récent de la rue Basse traduit l'omniprésence de la voiture au détriment des piétons et de la végétation.

Au sud, le triangle urbain rue d'Alcantera / D915 / D997 présente un aménagement routier, très difficile à comprendre et peu sécuritaire (visibilité délicate sur le carrefour D915 – D997).

Plus à l'ouest, le carrefour D915 / D7 est routier, il n'y a pas de place pour les mobilités douces ni pour la végétation. Ce constat est d'autant plus dommageable qu'il s'agit d'un abord d'école.

En fin à l'est, le croisement entre la rue d'Alcantera et l'avenue Bourbonnais est également très routière. La place de la voirie et du stationnement est prépondérante. Le piéton est relégué en arrière-plan. Les espaces verts sont entretenus de manière soutenue. A noter la présence d'un puits fleuri qui n'est malheureusement pas mis en évidence par l'aménagement de ses abords.

Entrée nord



Le tilleul marque un carrefour complexe et peu lisible pour l'automobiliste

Entrée est



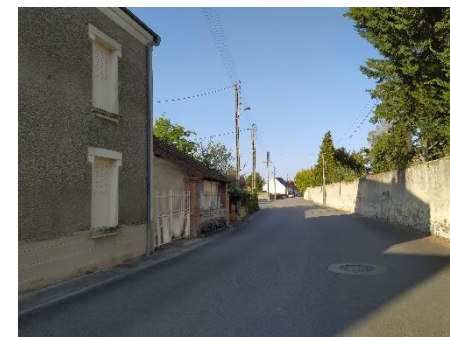
Le traitement de l'espace public revêt un caractère routier

Entrée sud



Les aménagements routiers dominent l'espace urbain

Entrée ouest



Une amorce de rue sans place pour les piétons

1.2.1.5. LES HAMEAUX ONT SOUVENT CONSERVE LEUR URBANISME TRADITIONNEL

Les différents hameaux sont de manière générale peu aménagés. Cette caractéristique permet de mettre en avant le riche patrimoine bâti et naturel.

Pour Gouzougnat, l'église trône au milieu du bourg. Le parvis de celle-ci fait dos à l'espace de vie qui a lieu autour de l'arbre. En effet, les accotements plus larges permettent d'accueillir du commerce ambulants.

A Goze, les bâtiments situés en arrière-plan structurent moins bien l'espace public.

Les Forges présente un hameau structuré autour de son église et de ses espaces publics. Les aménagements sobres et naturels permettent une bonne intégration dans le cadre naturel du site. La présence du pont de pierre, du lavoir, des murets et d'un fleurissement adapté conforte le charme du village.

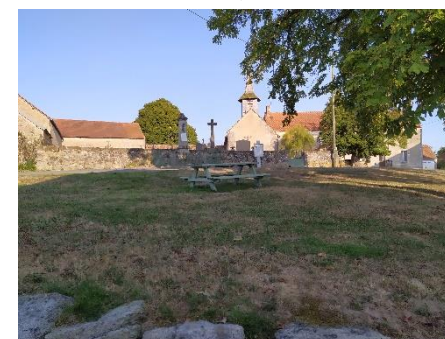
A noter que la présence de nouvelles constructions au style moderne à Lauradoueix, ternit la qualité architecturale et paysagère du site. Le caractère contemporain du bâti est moins en cause que les implantations. Elles n'assurent pas la continuité bâtie : fort recul par rapport à la voie publique, détachement de l'implantation par rapport aux constructions anciennes groupées, teinte des enduits. Elles sont en rupture dans le paysage rural qui les accueille.

Gouzougnat



Un non-aménagement qui permet de mettre en lumière le patrimoine bâti et végétal

Les Forges



Des aménagements simples et sobres concourent à la valorisation du patrimoine bâti

Goze



Des bâtiments qui ne participent pas à l'animation de l'espace public

Lauradoueix



Une construction moderne en décalage avec l'ambiance urbaine traditionnelle

1.2.1.6. EN SYNTHÈSE

ATOUTS

- **Le bocage à maille régulière a été préservé.**

Le cœur du bassin de Gouzon est couvert par un bocage à maille régulière et géométrique. La Brande des Landes en est une forme aboutie, remarquable, héritée du partage des brandes, anciennes parcelles communales constituées d'une lande pauvre et humide, mais qui ont été mises en valeur par le drainage.

Ce bocage est aussi un élément important d'intégration du bâti. Associé à la végétation, les constructions se détachent peu dans le grand paysage du bassin.

- **Le paysage est lié à l'eau**

On retrouve dans le territoire un réseau hydrographique prenant différentes formes : cours d'eau, étangs, mares. Il est associé à des bois de rives et à une végétation spécifique des milieux humides. Le patrimoine lié à l'eau est également intéressant, avec des ponts, moulins, puits et lavoirs qui sont la trace de l'exploitation ancienne de cette richesse naturelle du territoire, et des divers usages associés.

- **Des aménagements urbains de qualité ont été réalisés dans le centre-bourg.**

Les aménagements urbains de la place de l'Eglise ont développé la qualité urbaine du centre-bourg et rééquilibré la place du piéton et de la voiture. Ils mettent en valeur l'église, le bâti ancien d'alignement et les commerces. C'est aussi aujourd'hui un espace sécurisé pour l'habitant, le consommateur ou le promeneur. La place du Champ de Foire, moins aménagée, possède une identité et des usages propres. Elle est également un élément d'identité du bourg, un espace convivial pour les habitants et les personnes de passage.

FAIBLESSES

- **Des étirements urbains redécoupent le territoire rural.**

Les étirements urbains le long des voies d'accès au bourg ont redécoupé le territoire rural, particulièrement le long de l'accès sud par la D997, et fait muter l'ambiance urbaine en périphérie du centre. L'urbanisation s'est faite sous une forme pavillonnaire relativement classique et banale, sans enrichissement pour le paysage des marges du bourg.

- **Des constructions contemporaines s'intègrent difficilement dans certains hameaux.**

Le principe de permettre à l'architecture contemporaine de se développer n'est pas en cause mais il faut s'assurer qu'à travers leurs implantations, leurs teintes et leurs traitements extérieurs (végétation notamment), ces constructions s'inscrivent dans le prolongement d'une histoire urbaine ancienne. Il ne faut pas poser un objet architectural mais l'intégrer.

- **Des anciennes entrées de bourg ont conservé un tracé très routier.**

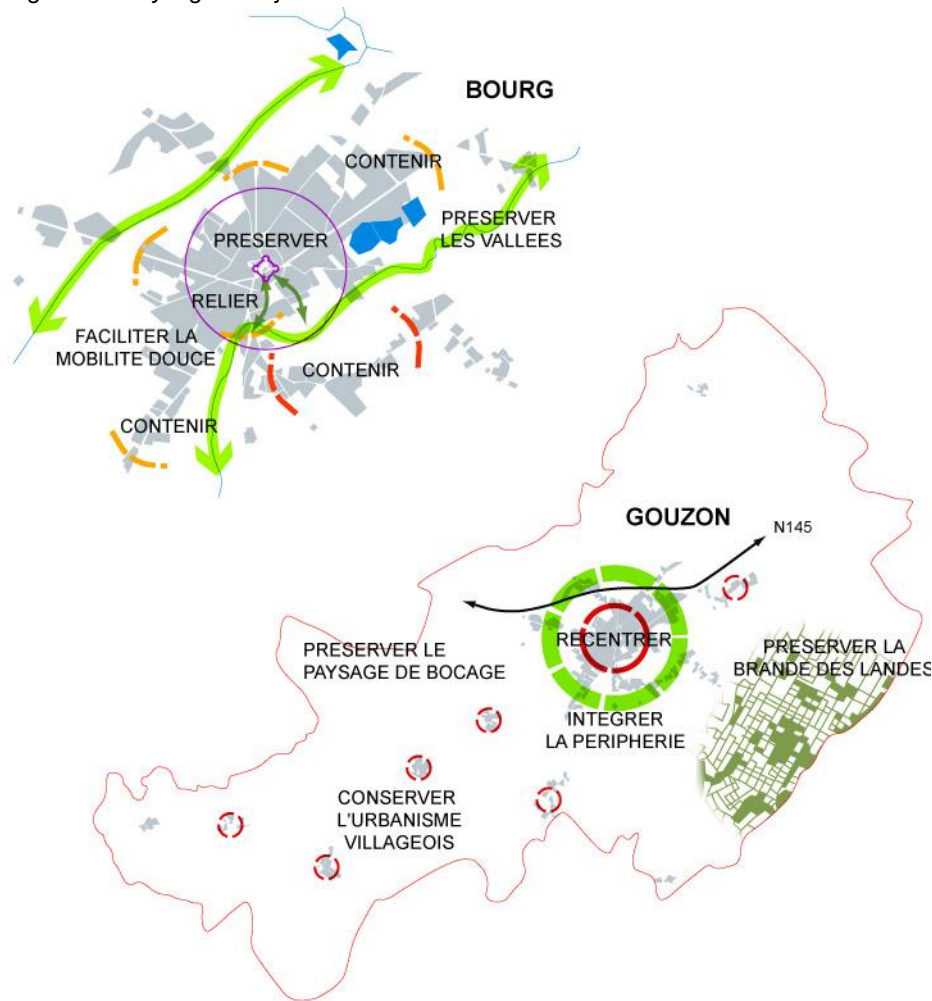
Les larges entrées de bourg de l'ancienne D915 ne sont plus adaptées aux usages, depuis la mise en service de la N145 qui contourne le bourg. Les caractéristiques routières subsistent et l'emportent sur les caractéristiques urbaines. Des carrefours en interface entre le centre historique et les extensions urbaines présentent les mêmes problèmes. La place du piéton et du cycliste n'est pas suffisamment prise en compte dans ce cas.

BESOINS

- **Il faut conserver le bocage ancien.**

Le bocage est à préserver pour assurer la permanence de l'identité paysagère du territoire et maintenir son rôle dans l'intégration des constructions des secteurs urbains et ruraux. La conservation de la géométrie du découpage est un enjeu (préservation réglementaire, réattribution d'une fonction agricole en cas de friches).

Figure 50. Paysage et enjeux. 2020.



Cartographie TG.

BESOINS

• Le caractère routier des entrées de bourg est à atténuer.

Il est indispensable de rééquilibrer les usages entre voitures, mobilités douces et végétal pour valoriser l'accueil des touristes tout en bénéficiant aux habitants (D997 nord, ancien tracé de la D915). Des étirements bâtis linéaires importants le long des voies d'accès au bourg par le sud, sont désormais à contenir (D40 et surtout D997).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) demande aux communes de favoriser les pratiques durables en matière de mobilité et de préserver la nature en ville.

• La place du piéton est à conforter dans le bourg.

Il apparaît nécessaire de développer les mobilités douces pour répondre aux enjeux du développement durable, de renforcer la présence de végétation spontanée pour limiter les îlots de chaleur et limiter l'entretien par les services techniques. Il pourrait être redéfini des sens de circulation. La simplification des carrefours et le gommage du caractère routier sont deux autres pistes de travail. La modification de ces éléments permettra par la même occasion d'offrir une image plus accueillante pour les touristes, de valoriser le patrimoine bâti et naturel du village et de proposer un cadre agréable aux habitants.

• L'ambiance urbaine traditionnelle des villages et hameaux doit être préservée.

Il est nécessaire de conserver ce caractère peu aménagé qui permet une insertion optimale des bâtiments dans un cadre bocager qualitatif. Les travaux routiers doivent rester légers. Quelques travaux de restauration du patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, murets) permettraient de renforcer cette qualité. Il sera nécessaire de veiller à ce que les travaux sur les bâtiments ne nuisent pas à l'image des hameaux, comme c'est le cas pour les constructions neuves sur Lauradoueix.

1.2.2. L'URBANISME

1.2.2.1. LES REPERES HISTORIQUES

Des traces d'une occupation préhistorique (haches à talon en schiste) et gallo-romaine (poteries, perles, boucles, colliers, autels, sépultures, tuiles) ont été retrouvées autour de Gouzon.

Un prieuré dépendant de l'abbaye de Lesterps (Charente) s'est implanté à la fin du 11^{ème} ou au 12^{ème} siècle. La chapelle Notre-Dame a été construite au 13^{ème} siècle. Elle deviendra l'église paroissiale Saint-Martin en 1820. L'ancienne église Saint-Martin devient alors une prison puis est transformée en école, banque et restaurant (le nouveau Sully). Le bâtiment conserve l'ancienne abside semi circulaire à l'est et des contreforts à l'ouest. L'église Saint-Martin est inscrite aux monuments historiques depuis 1933.

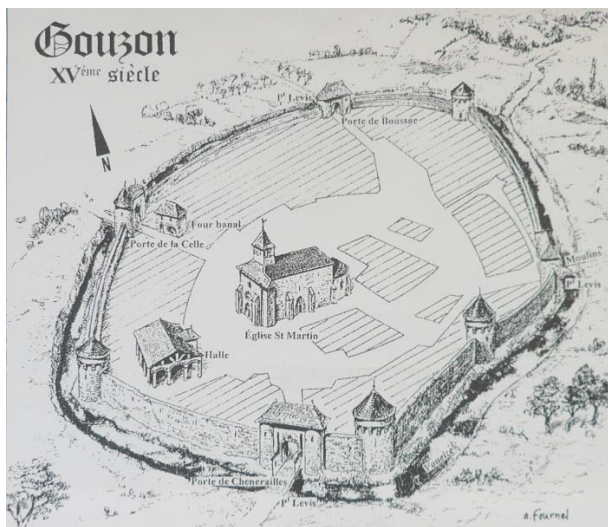


Figure 51. Bourg de Gouzon au 15^{ème} siècle. Document Mairie. L'enceinte fortifiée avec ses portes et tours, les halles et le four banal ont disparu.

L'église Saint-Nicolas-des-Forges est globalement du 12^{ème} siècle mais avec des parties plus anciennes. Des peintures carolingiennes du 9^{ème}, et des peintures du 12^{ème} et 14^{ème} siècle ont été retrouvées. L'église est surmontée d'un clocher en bardeaux de châtaigniers. L'édifice est partiellement classé aux monuments historiques en 1969 et partiellement inscrit en 1973.

Gouzon forme historiquement une enclave Bourbonnaise dans le pays de Combraille. La commune est rattachée au département de la Creuse lors de sa création le 22 janvier 1790.

La population est de 1 048 habitants en 1800 et de 1 640 en 1901.

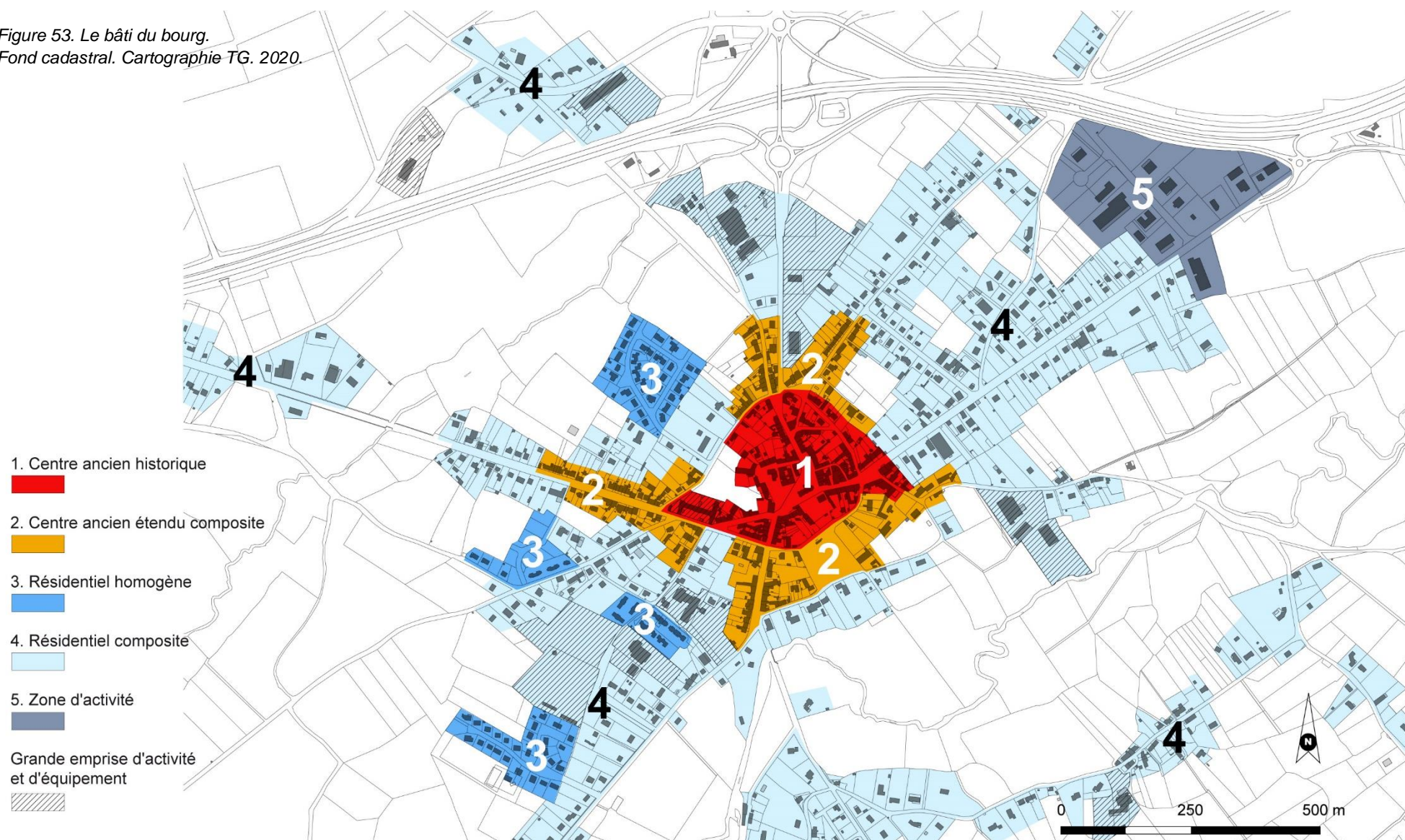


Figure 52. Extrait cadastral du bourg de 1873. Archives départementales de la Creuse.

1.2.2.2. L'ETAT INITIAL DE L'URBANISME : UN BOURG ETENDU - DES VILLAGES ANCIENS - DES HAMEAUX DIFFUS DANS LE TERRITOIRE

- Le bourg

Figure 53. Le bâti du bourg.
Fond cadastral. Cartographie TG. 2020.



• Les villages et hameaux

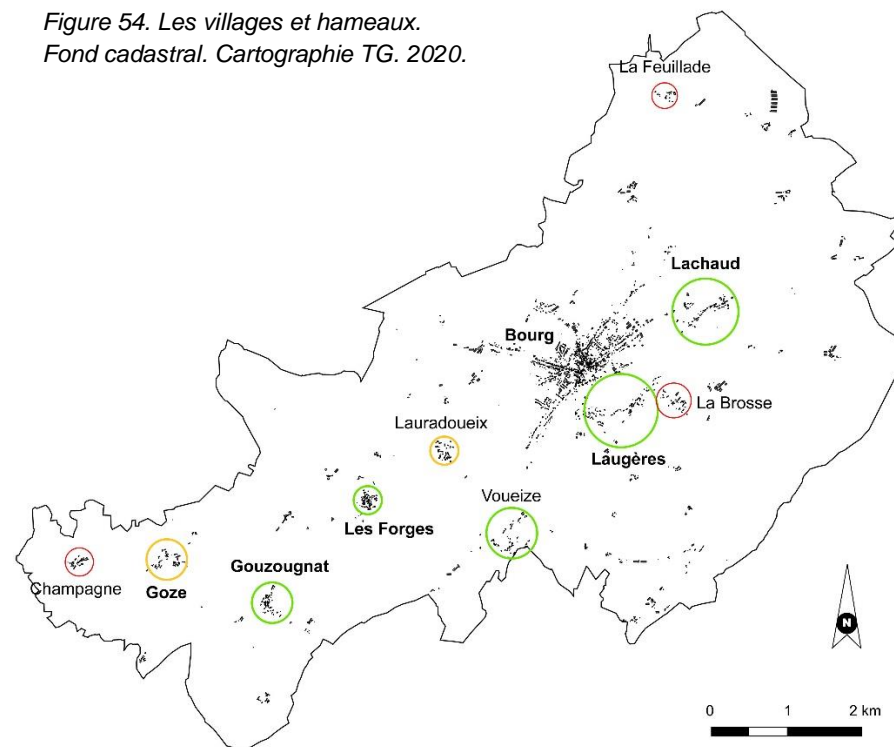
Pour la jurisprudence, un hameau est un petit groupe d'habitations, d'une dizaine ou d'une quinzaine de constructions au maximum. La distance entre les constructions, l'existence de voies et réseaux et la perception visuelle d'ensemble rentrent notamment en ligne de compte pour sa définition. La présence d'une activité ou d'un service public est sans incidence pour cette définition. Les villages sont des petites agglomérations rurales plus importantes que les hameaux, et ils comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si ces équipements ne sont plus en service compte tenu de l'évolution des modes de vie. Ces définitions relèvent néanmoins de traditions urbaines locales qui nécessitent une analyse au cas par cas.

L'analyse des principaux regroupements urbains sur la commune, autres que le bourg de Gouzon, permet de définir les villages avec une vocation urbaine ancienne ou récente, et les hameaux dont les caractéristiques urbaines et le contexte agricole et rural limitent la vocation urbaine :

- **villages avec tradition urbaine et peu d'éléments contraignants : Lachaud, Laugères, Les Forges, Voueize, Gouzognat (bourg de l'ancienne commune) ;**
- **hameaux bien constitués ou attractifs, avec des éléments défavorables mais non rédhitoires : Lauradoueix, Goze ;**
- **hameaux avec plusieurs points défavorables : La Feuillade, La Brosse, Champagne.**

Lachaud et Laugères n'ont pas un noyau important de village ancien mais leur proximité du bourg leur a permis un développement important depuis le 20^{ème} siècle.

Figure 54. Les villages et hameaux.
Fond cadastral. Cartographie TG. 2020.



Critères secteurs urbains	La Feuillade	Lachaud	La Brosse	Laugères	Voueize	Lauradoueix	Les Forges	Gouzognat	Goze	Champagne
1. Noyau de village	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	+	+/-
2. Nombre de constructions	-	+	+/-	+	+	+/-	+	+	+	-
3. Caractère groupé	-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+	+	+/-	+/-
4. Accessibilité (RD, car)	+/-	+	+/-	+	+/-	+	+	+	+/-	+/-
5. Réseau (EU, déf. incendie...)	-	+	+/-	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-
6. Impact sur le paysage	+/-	+	+/-	+	+/-	+/-	+	+	+/-	+
7. Impact sur l'agriculture	-	+	-	+	+	-	-	-	+	-
8. Nuisances, SUP	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-
9. Zones protégées (MH...)	+	+	+	+	+	+	+/-	+	+	+

Critères pour l'appartenance à un secteur urbain	Favorable (+)	Moyen (+/-)	Défavorable (-)
--	---------------	-------------	-----------------

• Les villages

Figure 55. Le bâti des villages.
Fond cadastral. Cartographie TG. 2020.

1. Centre ancien historique



2. Centre ancien étendu composite



3. Résidentiel homogène



4. Résidentiel composite



5. Zone d'activité



Grande emprise d'activité
et d'équipement



Goze



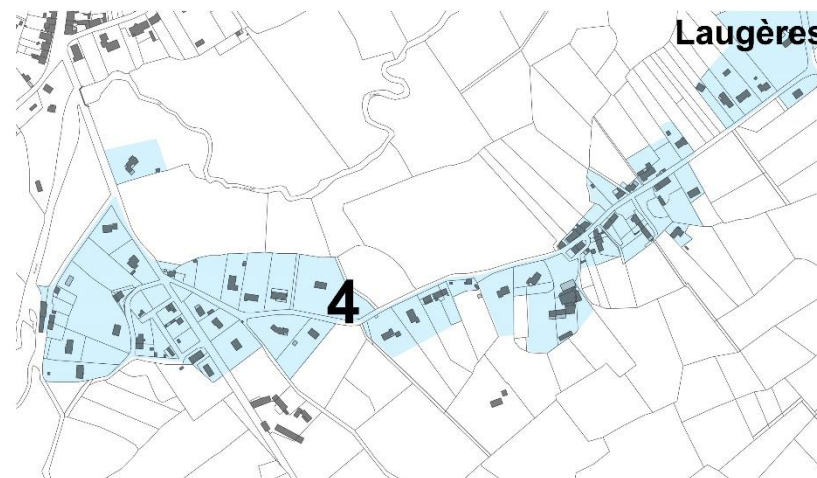
Lachaud



Gouzognat



Les Forges



Laugères



1.2.2.3. LES CARACTERISTIQUES DU BATI PAR SECTEUR URBAIN : DES CŒURS HISTORIQUES ET UNE FORME URBAINE A HARMONISER A LEUR PERIPHERIE

1	Centre ancien historique	Bourg de Gouzon - Les Forges - Gouzognat	
Période de construction	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : 19^{ème} siècle . Ponctuel : avant le 19^{ème} siècle 	<p>Bourg ▼</p>  	
Traces historiques	<ul style="list-style-type: none"> . Bourg : structure de bourg médiéval, concentrée sur un cœur circulaire 		
Densité brute (avec espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> . 15 à 30 logements par ha 		
Destinations et sous destinations	<ul style="list-style-type: none"> . Habitations . Commerces et activités de service . Equipements d'intérêt collectif et services publics . Bureaux (autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire) 		
Implantations	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : implantation à l'alignement des voies et d'une limite latérale à l'autre . Ponctuel : continuités bâties en léger retrait 	<p>Les Forges ▼</p> 	
Hauteurs	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : R+1+C . Ponctuel : R+2+C . Environ 9 mètres à 12 mètres maximum au faitage 	 <p>Gouzognat ▼</p> 	
Toitures	<ul style="list-style-type: none"> . Pente des toits de 70 à 100 % (35° à 45°) environ . Représentatif : deux pans . Fréquent : 4 pans, mansarde . Tuile plate rouge vieilli ou brune, et ardoise 		
Façades	<ul style="list-style-type: none"> . Pierre apparente ou le plus souvent enduite : beige - ocre à grisé . Matériau local : granit beige rosé en moellon ou en pierre appareillée pour des encadrements de baies et chaines d'angle 		
Ouvertures	<ul style="list-style-type: none"> . Baies des habitations de forme plus haute que large . Ordonnancement régulier sur la façade . Encadrement des baies en pierre et en brique apparente . Lucarne à croupe ou à deux pans ou à pignon (fronton) 		
Clôtures	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : mur plein en pierre d'un minimum d'environ 1,5 mètre . Ponctuel : muret surmonté d'une grille dans le bourg, muret dans les villages 		

2	Centre ancien étendu composite	Bourg de Gouzon - Goze	
Période de construction	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : 19^{ème} siècle . Ponctuel : 20^{ème} et 21^{ème} siècles 		
Traces historiques	<ul style="list-style-type: none"> . Bourg : développement linéaire le long des voies est-ouest (Guéret-Montluçon) et nord-sud (La Châtre-Aubusson) 	Bourg ▼  	
Densité brute (avec espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> . Bourg : 10 à 20 logements par ha . Goze : 4 à 6 logements par ha 	Goze ▼ 	
Destinations et sous destinations	<ul style="list-style-type: none"> . Habitations . Commerces et activités de service . Equipements d'intérêt collectif et services publics . Bureaux (autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire) 		
Implantations	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : implantation à l'alignement des voies ou en retrait limité et d'une limite latérale à l'autre . Fréquent : implantation en retrait des limites séparatives 	 	
Hauteurs	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : R+C à R+1+C . Ponctuel : R+2+C . Environ 9 mètres à 12 mètres maximum au faitage 		
Toitures	<ul style="list-style-type: none"> . Pente des toits de 70 à 100 % (35° à 45°) environ . Représentatif : deux pans . Ponctuel : 4 pans, mansarde . Tuile plate rouge vieilli ou brune, tuile mécanique et ardoise 		
Façades	<ul style="list-style-type: none"> . Pierre apparente ou le plus souvent enduite : beige - ocre à grisé . Matériau local : granit beige rosé en moellon ou en pierre appareillée pour des encadrements de baies et chaines d'angle 		
Ouvertures	<ul style="list-style-type: none"> . Baies des habitations de forme plus haute que large . Ordonnement régulier sur la façade . Encadrement des baies en pierre et en brique apparente . Lucarne à deux pans ou à foins 		
Clôtures	<ul style="list-style-type: none"> . Muret seul et muret surmonté d'une grille 		

3	Résidentiel homogène	Bourg de Gouzon	
Période de construction	. 20 ^{ème} et 21 ^{ème} siècles		
Densité brute (avec espaces publics)	. Logement individualisé : 10 à 15 logements par ha . Logement en bande : 30 logements par ha		
Destinations et sous destinations	. Habitations (Lotissements : la Sablière, Clos de la Croix Barraud, Clos des Chaussades, rue Raymonde Hervouet, rue du Pré du Roi)		
Implantations	. Représentatif : implantation en retrait des voies et en retrait des limites séparatives . Fréquent : implantation sur une limite séparative et bâtiments en bande en opération de promotion immobilière ou en opération de logement social (mitoyenneté ou accollement par le garage)		
Hauteurs	. Représentatif : R+C à R+1+C . Environ 6 mètres à 8 mètres maximum au faîtage		
Toitures	. Pente des toits de 70 à 100 % (35° à 45 °) environ . Deux pans . Représentatif : Tuile mécanique . Ponctuel : ardoise		
Façades	. Enduit beige - ocre à grisé		
Ouvertures	. Baies des habitations variées, carrées à rectangulaires . Ordonnement régulier à irrégulier sur la façade . Pas d'encadrement des baies . Lucarne à deux pans, parfois pendante . Ponctuel : fenêtre de toit		
Clôtures	. Muret surmonté d'un dispositif à claire-voie . Grillage . Haie à essence unique doublée ou non d'un grillage		

4	Résidentiel composite	Bourg de Gouzon - Villages	
Période de construction	. Toutes périodes		
Densité brute (avec espaces publics)	. 3 à 10 logements par ha		
Destinations et sous destinations	<ul style="list-style-type: none"> . Habitations . Commerces et activités de service . Equipements d'intérêt collectif et services publics . Bureaux (autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire) 		
Implantations	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : implantation en retrait des voies et en retrait des limites séparatives . Ponctuel : implantation à l'alignement des voies (bâti ancien), implantation sur une limite séparative 		
Hauteurs	<ul style="list-style-type: none"> . Représentatif : R+C à R+1+C . Environ 6 mètres à 9 mètres maximum au faîtage 		
Toitures	<ul style="list-style-type: none"> . Pente des toits de 70 à 100 % (35° à 45 °) environ . Deux pans, quatre pans, croupes, toitures imbriquées . Représentatif : tuile plate rouge vieilli ou brune (bâti ancien), tuile mécanique . Ponctuel : ardoise 		
Façades	<ul style="list-style-type: none"> . Enduit beige - ocre à grisé . Ponctuel : teinte claire, ornementation brique 		
Ouvertures	<ul style="list-style-type: none"> . Selon âge du bâti : <ul style="list-style-type: none"> - baies des habitations variées, de forme plus haute que large à carrée ou rectangulaire ; - ordonnancement régulier à irrégulier sur la façade ; - avec ou sans encadrement des baies ; - ponctuel : lucarnes diverses et fenêtres de toit 		
Clôtures	<ul style="list-style-type: none"> . Muret surmonté d'un dispositif à claire-voie . Grillage . Haie à essence unique doublée ou non d'un grillage 		

5	Zone d'activité	ZA de Bellevue (bourg de Gouzon)
Période de construction	. 21 ^{ème} siècle	 
Densité brute (avec espaces publics)	. 2 à 3 entreprises par ha	 
Destinations et sous destinations	. Commerces et activités de service . Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Implantations	. Implantation en retrait des voies et en retrait des limites séparatives	
Hauteurs	. 12 mètres au faîtage maximum	
Toitures	. Faible pente (deux pans) et toits plats . Métallique foncée	
Façades	. Représentatif : bardage métallique . Ponctuel : bâtiment maçonné	
Ouvertures	. Adaptées aux besoins des entreprises (fenêtres, vitrines...)	
Clôtures	. Grillage de teinte foncée . Haie à essence unique doublée ou non d'un grillage	

Vitrines des anciens commerces du centre historique. 2020



La préservation des anciennes vitrines permet de conserver le patrimoine communal et laisse la possibilité d'un retour de la vocation commerciale



Secteurs 1 - 2 - 3 - 4

- Les implantations des constructions

Les époques de construction ont créé différents tissus urbains, plus ou moins dense selon les alignements des constructions et leurs mitoyennetés. On les retrouve ensemble dans le bourg et dans certains villages du territoire plus soumis à la pression de la construction.

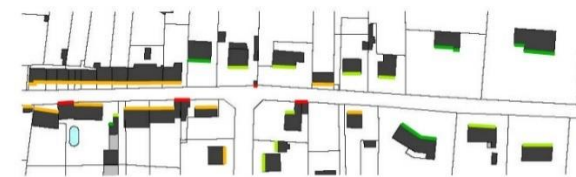
Alignement et mitoyenneté sont des caractéristiques fortes des tissus bâtis anciens. Les alignements se font par la façade dans le bourg ancien. La mitoyenneté est la règle. Dans les villages plus liés à l'activité agricole, l'organisation en corps de ferme favorise aussi des alignements par le pignon et la mitoyenneté est moins généralisée.

L'urbanisation de ces dernières décennies s'est détachée des caractéristiques traditionnelles d'implantation. Le recul par rapport aux voies permet de s'éloigner des nuisances du trafic mais il dilue le tissu urbain et consomme de l'espace. L'automobiliste est dans un espace qui s'ouvre ce qui favorise la vitesse et de nouvelles nuisances routières (bruit, nuisances et risques pour les piétons).

En cas de recul important de la construction, la qualité urbaine repose sur la qualité de la clôture. Très diversifiées, les clôtures n'assurent pas toujours l'homogénéité urbaine. Elle peut être compensée par la qualité des aménagements sur l'espace public. Les reculs systématisés par rapport aux voies et par rapport aux voisins, créent des délaissés et ouvrent le champ visuel. L'intimité sur la parcelle ne peut être compensée qu'avec de hautes clôtures ou des haies souvent peu en rapport avec la végétation locale.



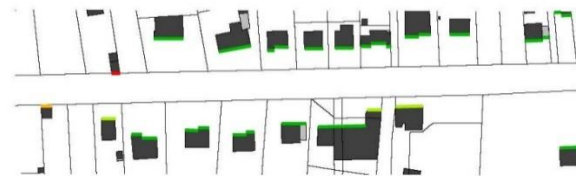
Bourg : Place de l'Eglise - rue du Commerce - rue Saint-Martin



Bourg : rue de la Ruade



Les Forges



Bourg : avenue du Bourbonnais

IMPLANTATIONS

Alignement

Retrait inf ou = 5 mètres

Retrait sup 5 mètres et inf ou = 10 mètres

Retrait sup 10 mètres

Fond cadastral. Cartographie TG.

Figure 56. Les implantations du bâti.



Secteurs 1 - 2 - 4

- Les teintes traditionnelles des façades et des ouvertures : des tonalités qui font l'identité creusoise des secteurs urbains



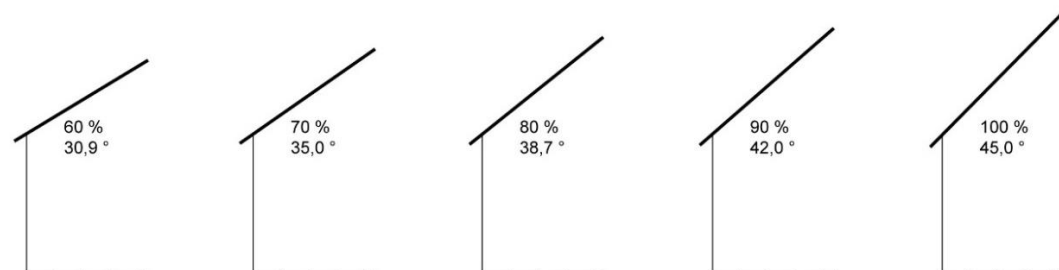
- Les toitures traditionnelles : des pentes de toit de référence pour les constructions actuelles (hors typologie de l'architecture contemporaine)



Les unités paysagères de la région Limousin. DREAL du Limousin – Université de Limoges – Région Limousin :

« *L'habitat en hameaux et petits villages se caractérise par des maisons basses avec toit à forte pente en tuiles plates, longtemps fabriquées sur place à partir de l'argile du sous-sol. Le bourg de Gouzon mêle ce type de constructions avec des demeures plus cossues où l'ardoise remplace la tuile.* »

Figure 57. Les pentes de toit.



Graphique TG.

- L'architecture contemporaine et singulière



Cinéma



Maison médicale



SSIAD Repas à domicile



Supermarché Pharmacie



Caisse d'épargne



Maison à toit plat

- Les clôtures : des murs et murets à conserver pour le bâti ancien traditionnel / diversité en tissu pavillonnaire

Centre bourg



Bourg



Pavillonnaire



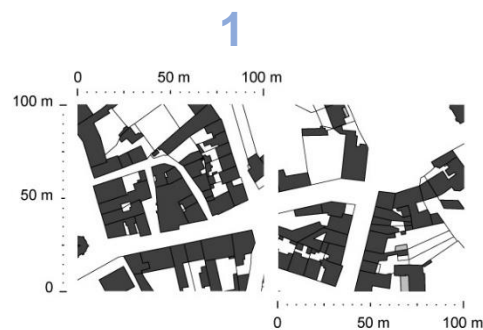
Secteur rural



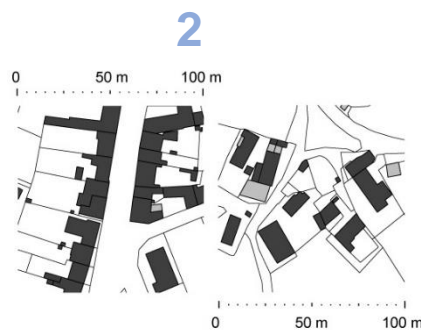
Secteurs 1 - 2 - 3 - 4

- La densité brute (avec les espaces publics)

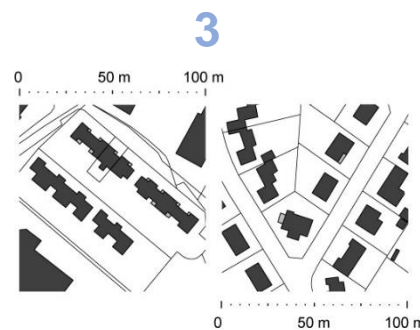
Figure 58. La densité brute. Fond cadastral. Cartographie TG.



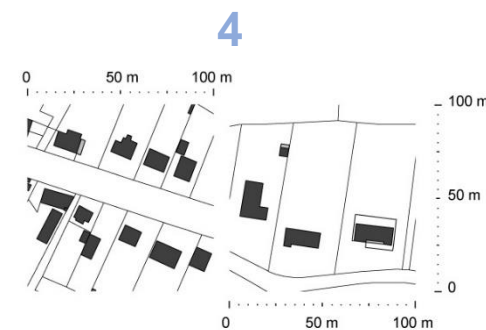
Centre ancien historique : 15 à 30 logements par ha. Parcellaire varié et imbriqué, plutôt oblongue.



Centre ancien étendu composite :
 - Bourg : 10 à 20 logements par ha ;
 - Goze : 4 à 6 logements par ha.
 Parcellaire oblongue.



Résidentiel homogène :
 - logement en bande (opération immobilière) : 30 logements par ha ;
 - logement individualisé : 10 à 15 logements par ha. Parcellaire homogène, carré à rectangulaire



Résidentiel composite : 3 à 10 logements par ha. Parcellaire oblongue et en profondeur.

- L'emprise au sol

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Le coefficient d'emprise au sol est le rapport entre l'emprise au sol et la surface de la parcelle.

1

Coefficient d'emprise au sol estimé :
 - amplitude : 0,2 à 1 ;
 - représentatif : 0,6.

2

Coefficient d'emprise au sol estimé :
 - amplitude : 0,2 à 0,7 ;
 - représentatif : 0,3.

3

Coefficient d'emprise au sol estimé :
 - amplitude : 0,15 à 0,3 ;
 - représentatif : 0,2.

4

Coefficient d'emprise au sol estimé :
 - amplitude : 0,05 à 0,7 ;
 - représentatif : 0,1.

- Le développement des énergies renouvelables

Les permis de construire et les déclarations de travaux consultés en mairie mentionnent des projets de panneaux photovoltaïques dans 35 cas depuis 2010. Cela correspond à une demande de la population. De nombreux bâtiments agricoles sont désormais couverts par des panneaux.

Les deux hangars agricoles des Poumeraux ont une puissance de 230,85 kilowatts crête. Leur production annuelle théorique est de 242 000 kWh, pouvant alimenter en électricité plus de 95 foyers. Le rejet de CO₂ évité représente 115 tonnes par an. Le degré de pente de la toiture est de 20° (source : EDF ENR).

Deux projets concernent des ombrières avec panneaux photovoltaïques et un projet concerne la création d'une centrale solaire photovoltaïque près du golf de la Jonchère. Les études de la société Kronos Solar Projects évaluent la production sur le site de la Jonchère jusqu'à 11 mégawatts crête, sur 16 ha, soit la consommation annuelle de 2 696 ménages (source : CRE).



La Sciauve - Voueize



Les Poumeraux



- Les démolitions

Les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre de protection des monuments historiques sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. La totalité de la partie ancienne du bourg et le village des Forges sont couverts par cette protection dans la commune. En-dehors de ces deux secteurs, la commune n'a pas institué de permis de démolir.

Neuf permis de démolir ont été déposés depuis 2010, soit près d'un par an. Il faut souligner l'intérêt de préserver les caractéristiques d'implantation traditionnelle en cas de reconstruction située dans les secteurs bâtis anciens, par le marquage d'un alignement préservant une ambiance urbaine propre.



Bourg – 15 avenue du Général de Gaulle : avant / après.

1.2.2.4. LE BATI REMARQUABLE : DES PRESERVATIONS ENVISAGEABLES



Eglise de Gouzon (Monument Historique). Ancienne chapelle transformée en église paroissiale. 13^{ème} siècle.



Eglise des Forges (Monument Historique). Des peintures carolingiennes du 9^{ème}, et des peintures du 12^{ème} et 14^{ème} siècles ont été retrouvées.



Eglise de Gouzognat. En partie reconstruite au 13^{ème} et au 14^{ème} siècles. Elle possède une petite chaise émaillée, décorée de médaillons.



Maison 1, place de l'Eglise (Monument Historique). La pièce au premier étage est décorée de papiers peints panoramiques.



Château de Périgord. Bâti sur un plan classique du 18^{ème} siècle, élevé de 2 étages. Sur la façade de la cour intérieure, la tour du 15^{ème} siècle a été agrémentée d'un toit à lanteron.



Château de Réville. Bâti sur un plan du 15^{ème} siècle. Deux hautes tours rondes encadrent le corps de logis.



Ancienne tourelle dans le bourg (îlot entre la rue Henri Beaune et la rue d'Alcantera).



Ancienne église Saint-Martin. L'abside semi circulaire et des contreforts ont été conservés.



Tuilerie (La Perrière). Elles sont représentatives d'une activité florissante au 18^{ème} et 19^{ème} siècles.



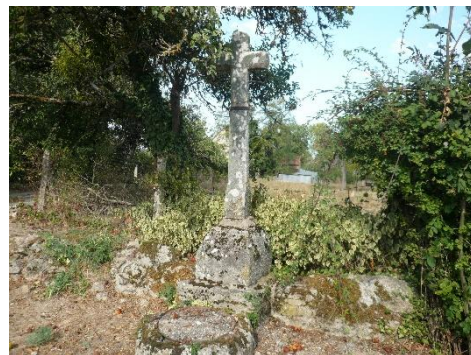
Les Poumeraux.

Lorsqu'ils ne font pas l'objet de préservation au titre des monuments historiques, ces bâtiments remarquables peuvent être identifiés par le PLU au titre des bâtiments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Le PLU peut définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

1.2.2.5. LE PETIT PATRIMOINE BATI : DES PRESERVATIONS ENVISAGEABLES



Lauradoueix : chapelle



Goze : croix de chemin



Nord du bourg : croix de chemin



Goze : lavoir



Forges : pont et lavoir



La Brosse : lavoir



Les Forges : puits



Le Vernet : mare



Bourg : petit bâti traditionnel rural



Près des Forges : petit bâti traditionnel rural



Gouzognat : grenier

Ces typologies de petits bâtiments et de sites peuvent être identifiées par le PLU au titre des bâtiments et des sites à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Le PLU peut définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

GOUZON (Creuse)
Carte des zones de archéologiques
03/12/2020

1.2.2.6. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Le code de l'urbanisme précise pour les autorisations d'occuper le sol : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique. **Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai au conservateur régional de l'archéologie. Le maire peut saisir le service régional de l'archéologie** : « En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Dans les Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA), le préfet est obligatoirement saisi de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté. Ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage.

Aucun arrêté préfectoral n'a été pris pour des Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) à Gouzon.

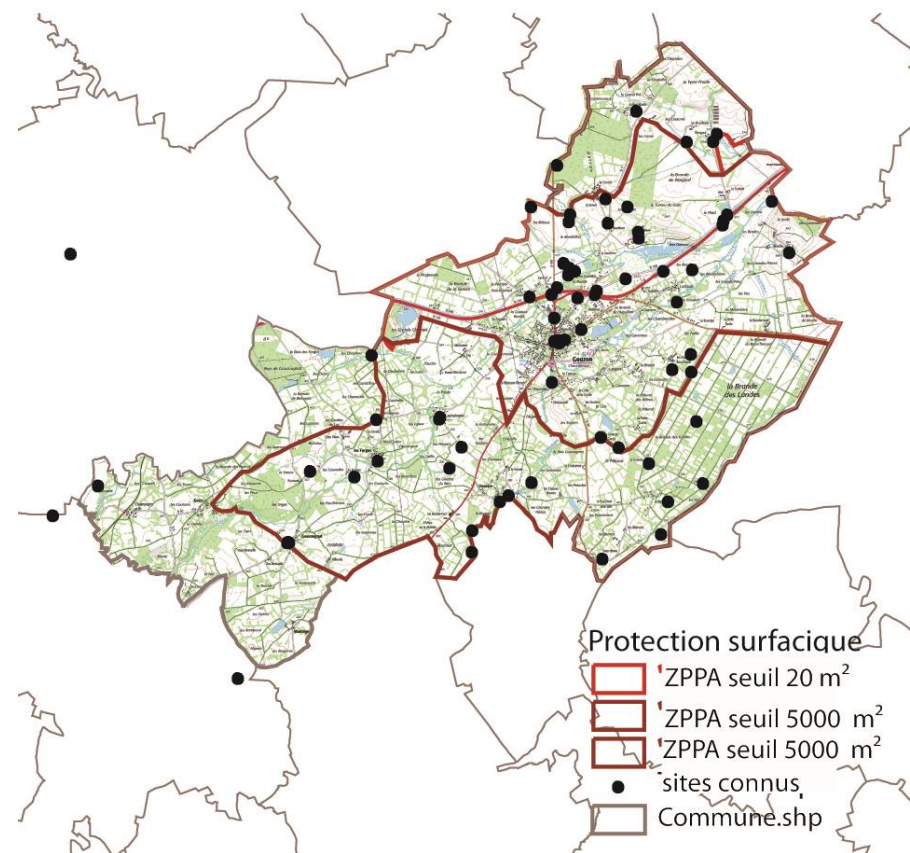


Figure 59. Les sites archéologiques
Source : DRAC

1.2.2.7. EN SYNTHÈSE

ATOUTS

- **Le bâti est d'un très bon intérêt patrimonial.**

Le cœur du bourg, le centre de Gouzougnat et le village des Forges possèdent un urbanisme traditionnel et homogène, et une architecture ancienne de qualité. Ils sont relativement denses. Le bourg et les Forges sont en partie couverts par des périmètres de protection de monuments historiques qui les protègent d'évolutions non maîtrisées dans leur environnement. Plusieurs autres bâtiments remarquables sont situés en secteurs urbains ou ruraux.

- **Le bourg et quelques villages organisent l'urbanisation.**

Le bourg est attractif mais des villages ont également une vocation urbaine, ancienne ou récente : Lachaud, Laugères, Les Forges, Gouzougnat (bourg de l'ancienne commune), Goze. Lachaud et Laugères n'ont pas un noyau important de village ancien mais leur proximité du bourg leur a permis un développement important depuis le 20^{ème} siècle. Il faut s'appuyer sur cette organisation pour définir les lieux du développement pour la construction dans la commune, mais aussi les lieux de préservation du bâti, pour le village des Forges en particulier.

FAIBLESSES

- **Le bourg s'est étendu le long des voies de circulation sous une forme pavillonnaire classique.**

C'est un phénomène souvent observé autour des centres anciens. Il banalise souvent les périphéries urbaines et il consomme de l'espace rural. Il en résulte des besoins toujours plus importants en réseaux et divers équipements urbains. Il en résulte également une concurrence accrue entre espace urbain et agricole, au détriment de l'agriculture compte tenu de la valorisation financière supérieure du foncier urbain.

BESOINS

- **La commune doit préparer la densification des zones urbaines existantes.**

A la périphérie des cœurs urbains anciens (bourg, Gouzougnat), il faut favoriser une évolution homogène du tissu bâti, en allant vers plus de densité tout en garantissant une qualité urbaine et architecturale commune. Le projet s'inscrit ainsi dans les objectifs de la réglementation générale de l'urbanisme : limitation de la consommation foncière et renforcement de la préservation des espaces agricoles et naturels.

- **Le patrimoine bâti local est à préserver.**

Les cœurs urbains historiques et des éléments ponctuels du patrimoine bâti sont à préserver pour conserver un patrimoine local commun, dans une commune où le tourisme vert et de découverte est un facteur de dynamisme local.

- **Des opérations de renouvellement urbain doivent conforter le centre-bourg.**

Des potentiels sont identifiés pour densifier et réinvestir le centre-bourg en logement. Des réalisations permettraient de conforter la vie locale dans le centre, dans l'environnement immédiat des commerces et des équipements de proximité. Elles permettraient également de préserver du patrimoine bâti ancien et d'économiser du foncier en périphérie du bourg. La convention entre la commune et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, a engagé ce travail de recherche de valorisation de l'existant.

1.2.3. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

1.2.3.1. L'HABITAT : UNE CONSOMMATION FONCIERE A MODERER

Permis de construire	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy./Jan
Construction neuve	8	8	13	3	4	3	4	7	5	1	4	5,5
Surf. moy. de terrain en m ² par logement	2 367	1 402	1 649	2 457	2 068	2 474	1 292	1 799	1 409	617	3 054	1 871
Terrain supérieur à 3 000 m ²	2	-	2	1	-	1	1	1	1	-	2	1,0
Terrain inférieur à 1 000 m ²	-	1	6	1	-	1	2	1	3	1	1	1,5

Source : commune de Gouzou

Entre 5 et 6 logements ont été construits en moyenne de 2010 à 2020. Depuis 2013, la construction s'est un peu tassée. Sur 60 logements, la surface moyenne des terrains est de 1 871 m². Le total représente 11,23 ha. Cette surface est basée sur les parcelles, et non sur la consommation foncière totale qui comprend en plus les routes et les autres espaces publics aménagés en lotissement, et le cas échéant d'autres parcelles dans le cas d'unités foncières nouvellement bâties.

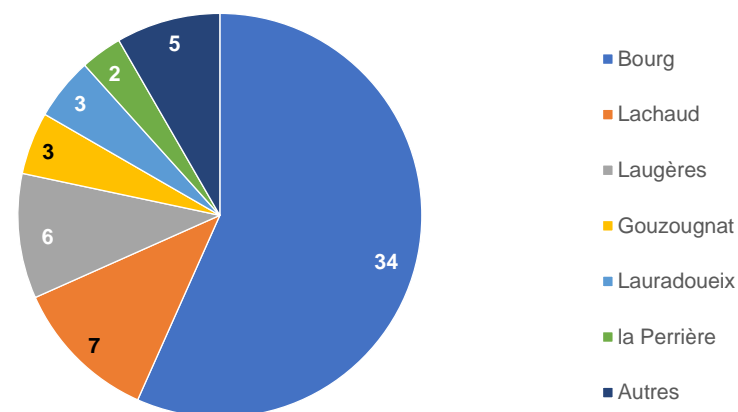
Dix-sept logements sont situés sur des terrains dont la surface est inférieure à 1 000 m², soit 28 % du total des terrains. Onze sont sur des terrains supérieurs à 3 000 m², soit 18 % du total des terrains.

Parmi les 60 logements concernés, 52 concernent de la construction neuve, 6 un changement de destination (transformation d'une grange en habitation, dans 4 cas sur 6 en secteur rural) et 2 une division d'une maison en 2 logements.

Environ 6 permis de construire sur 10 sont situés dans le bourg. La part des permis déposés pour des villages est donc significative. Lachaud et Laugères sont proches du bourg (2 permis sur 10). Dans les autres villages, Gouzougnat, Lauradoueix et la Perrière comptent plusieurs permis. Les villages et hameaux avec un permis sont les Forges, Voueize, la Brosse, la Barre, Montegeas.

Le bilan des autorisations d'urbanisme montre que Gouzou est la plus dynamique des communes gérées par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, en nombre d'actes instruits, devant Felletin et Aubusson : 40 en 2019, 45 en 2020.

Figure 60. La situation des permis de construire. 2010-2020.
Graphique TG.



Le nombre de logements produits devrait augmenter dans les années à venir. **Il faudra donc agir sur la taille moyenne des parcelles pour limiter l'artificialisation des sols liée à la réalisation de logements.** Il faut pour cela :

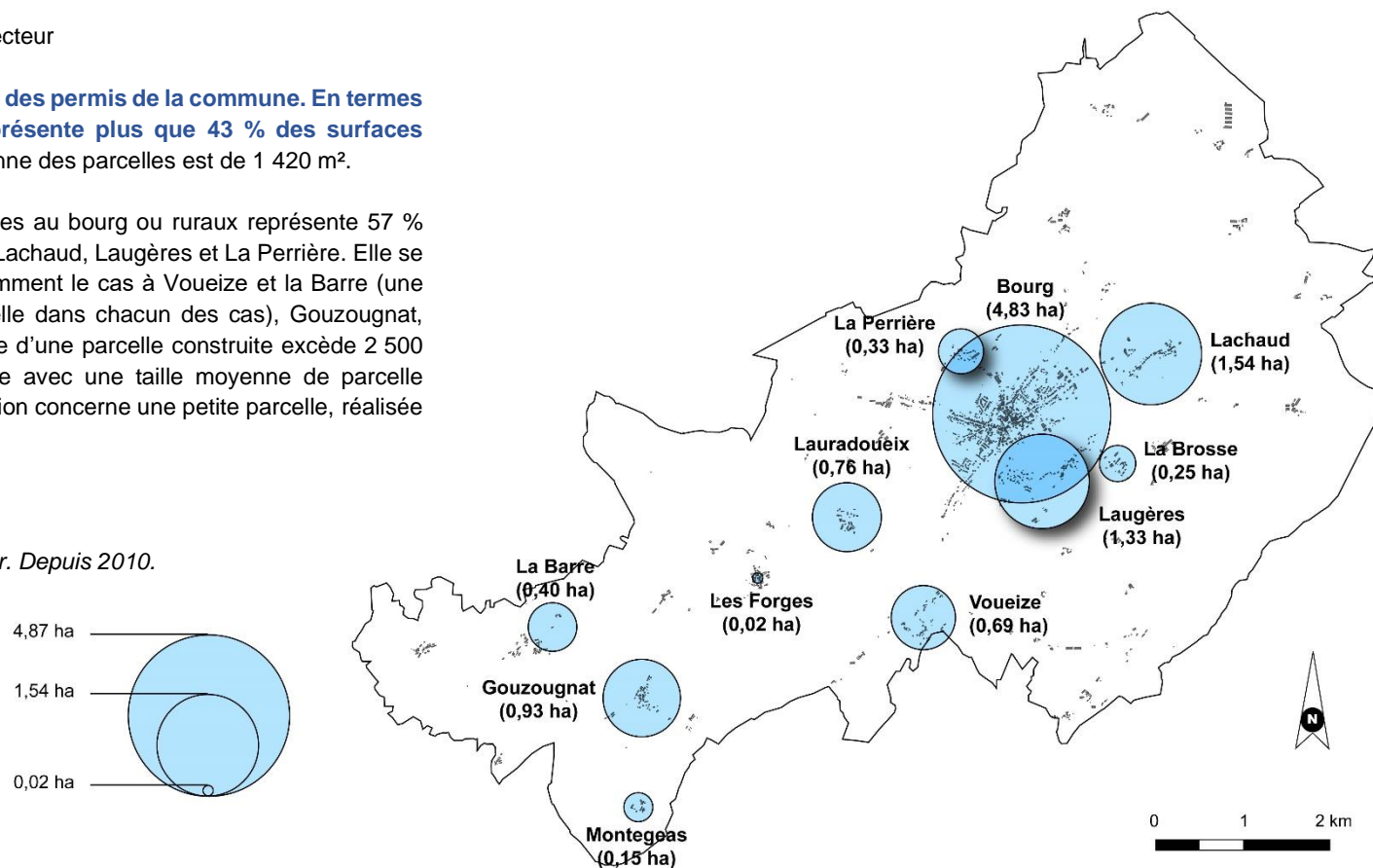
- une meilleure utilisation du foncier existant (dont réduction de la rétention foncière) ;
- une amélioration de la part prise par le renouvellement urbain dans la production de logements ;
- réduire la vacance du parc de logements.

- Les surfaces construites depuis 2010, par secteur

Les permis dans le bourg représentent 57 % des permis de la commune. En termes de surface des parcelles, le bourg ne représente plus que 43 % des surfaces consommées, soit 4,83 ha. La surface moyenne des parcelles est de 1 420 m².

La construction dans les secteurs périphériques au bourg ou ruraux représente 57 % des surfaces consommées, dont la moitié sur Lachaud, Laugères et La Perrière. Elle se fait sur de plus grandes parcelles. C'est notamment le cas à Voueize et la Barre (une seule construction sur une très grande parcelle dans chacun des cas), Gouzougnat, Lauradoueix et la Brosse, où la taille moyenne d'une parcelle construite excède 2 500 m². La Perrière est en situation intermédiaire avec une taille moyenne de parcelle inférieure à 2 000 m². Aux Forges, la construction concerne une petite parcelle, réalisée à partir d'une petite base de bâtiment rural.

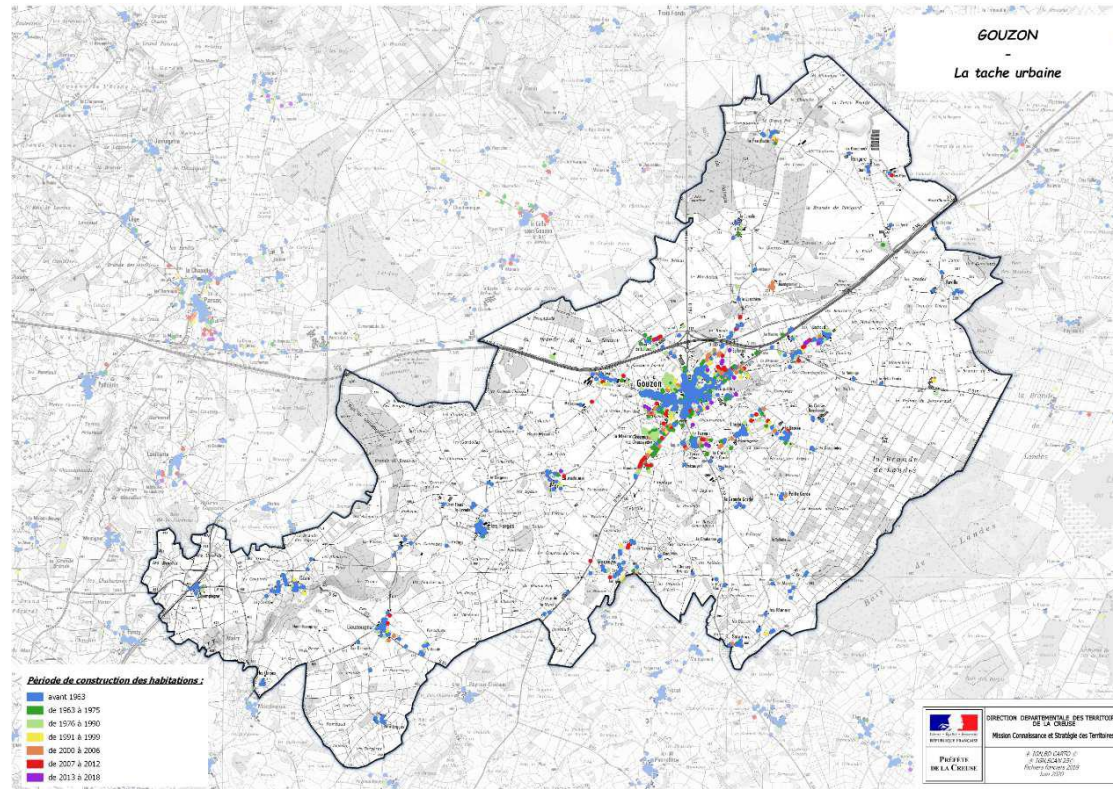
Figure 61. Les surfaces construites par secteur. Depuis 2010.
Fond cadastral. Cartographie TG.



- La tâche urbaine par période de construction

On retrouve les phénomènes présentés précédemment : les étirements urbains le long de la D997, l'urbanisation plus en épaisseur au nord-est du bourg, le confortement des villages de Lachaud et Laugères, la construction plus occasionnelle dans certains villages.

Figure 62. La tâche urbaine. Source Porter à connaissance. DDT de la Creuse.



• La circulaire n°6323-SG du 7 janvier 2022 précise que l'Etat produit et met à disposition des élus les données de consommation et d'artificialisation des sols à travers un observatoire national. Ce dispositif répond à l'engagement du Plan Biodiversité de « publier tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales ». La première version de l'observatoire s'appuie sur les fichiers fonciers pour fournir les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par des changements d'usage des sols.

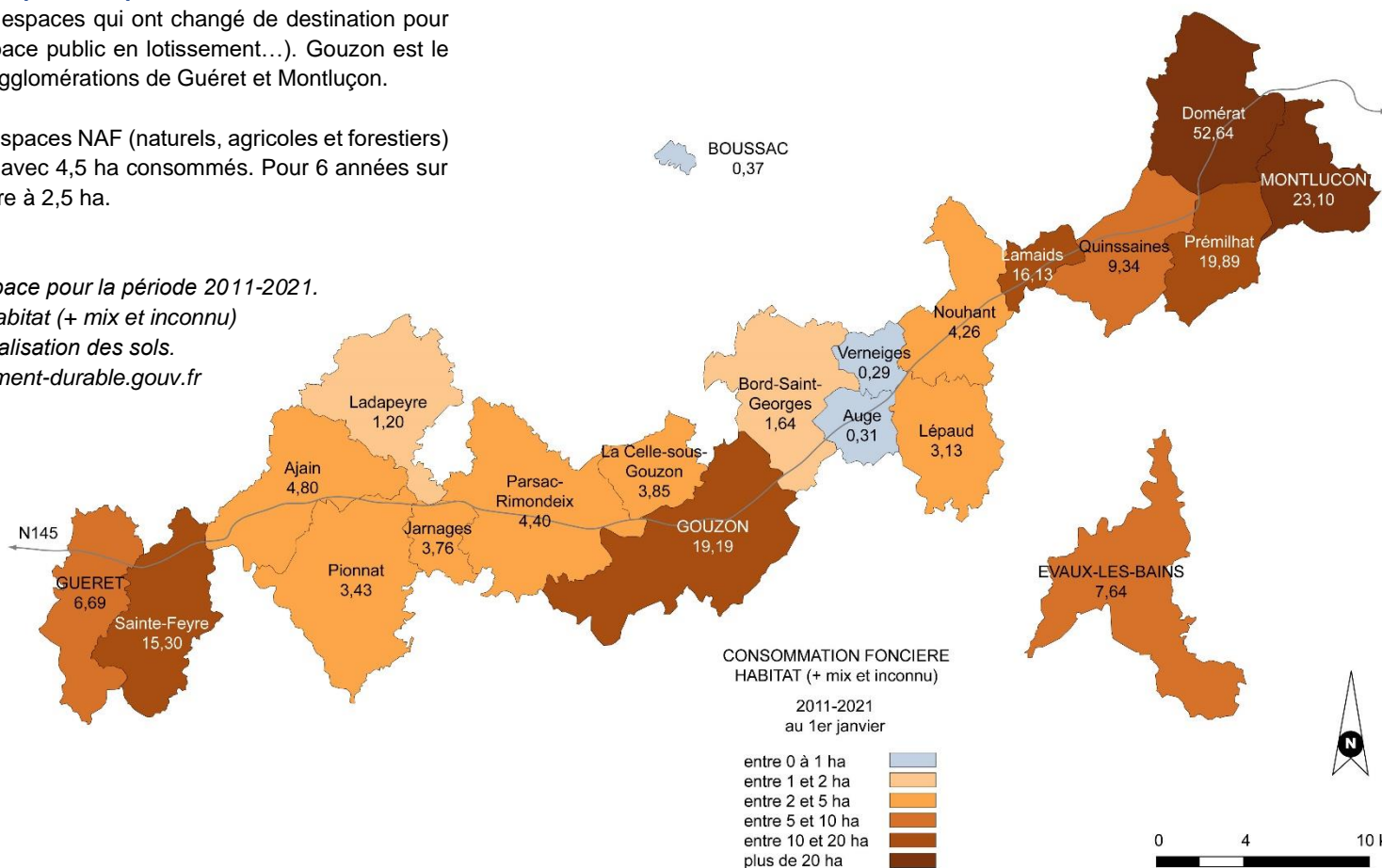
La consommation d'espace de type Habitat est de 19,19 ha pour Gouzon sur la période 2011-2021 (au 1^{er} janvier). Cela représente par année une consommation de 1,91 ha. Ce chiffre comprend tous les espaces qui ont changé de destination pour être urbanisés pour l'habitat (parcelle, espace public en lotissement...). Gouzon est le pôle de consommation foncière entre les agglomérations de Guéret et Montluçon.

Le tableau de bord de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) indique un pic de consommation en 2018, avec 4,5 ha consommés. Pour 6 années sur 11, la consommation foncière est supérieure à 2,5 ha.

Le référentiel régional néo-aquitain d'occupation des sols OCS, mesure aussi la consommation de l'espace à travers les territoires artificialisés. Il indique une consommation totale de 29 ha de 2009 à 2020, dont 14 ha sur la période 2009-2015 et 15 ha sur la période 2015-2020 (sols imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement ; sols stabilisés, compactés ou recouverts de matériaux minéraux ; sols de matériaux composites ; surfaces à usage résidentiel, d'activité ou d'infrastructures). **Cela représente par année une consommation d'environ 2,64 ha soit 26,4 ha pour 10 ans. Le référentiel ne distingue pas la consommation par l'habitat ou les activités. Il s'agit donc de l'évolution globale.**

www.observatoire-nafu.fr

Figure 63. Consommation d'espace pour la période 2011-2021.
Surface consommée de type Habitat (+ mix et inconnu)
Source Observatoire de l'artificialisation des sols.
www.artificialisation.developpement-durable.gouv.fr



1.2.3.2. LES ACTIVITES ET LES EQUIPEMENTS : UN RALENTISSEMENT DE LA CONSTRUCTION DÛ A L'AVANCEE DE LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE DE BELLEVUE – UN BESOIN REGULIER EN CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES

Permis de construire bâti non agricole	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy./an
Construction neuve	5	3	2	-	3	-	1	1	-	1	1	1,5
Surf. moy. de terrain en m ² par bâtiment	1 675	3 049	3 470	-	5 107	-	6 710	2 580	-	353	2 078	3 029

Source : commune de Gouzon

Entre 1 et 2 bâtiments ont été construits en moyenne de 2010 à 2020. Depuis 2014 et l'avancée de la commercialisation de la zone d'activité de Bellevue, les chiffres de la construction neuve sont un peu retombés. **Sur 17 bâtiments, la surface moyenne des terrains est de 3 029 m². Le total représente 5,15 ha.** Parmi les 17 bâtiments, 15 concernent de la construction neuve et 2 un changement de destination. Toutes ces constructions sont situées dans le bourg ou proches du bourg dans le cas du bâtiment DIRCO de Couture Bordet. L'évolution de la zone d'activité sera le facteur essentiel pour l'évolution de la consommation foncière par les activités non agricoles dans les années à venir.

Le projet de centrale solaire photovoltaïque à la Jonchère est compatible avec le maintien d'une activité agricole de pâturage. Actuellement, les terrains sont identifiés en prairies temporaires et cultures par le Registre Parcellaire Graphique. Le projet n'est pas retenu en consommation foncière car il permet une part significative d'agriculture (JO Sénat 19 décembre 2019 p.62409 n°08002). Le permis a été déposé en 2019.

Permis de construire bâti agricole	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy./an
Construction neuve	-	3	7	2	4	5	4	4	2	5	4	3,6

Entre 3 et 4 bâtiments agricoles ont été construits en moyenne de 2010 à 2020 (comptabilisation en nombre de bâtiments et non par permis de construire). Le rythme de construction est régulier et concerne une quinzaine de villages, hameaux ou écarts du milieu rural, dont certains proches de zones habitées par des tiers (la Sciauve, Lauradoueix, les Forges).

Plusieurs projets de bâtiments agricoles de ces dernières années s'accompagnent d'installations solaires en toiture. La prise en compte des énergies renouvelables s'accroît dans cette catégorie de projet.

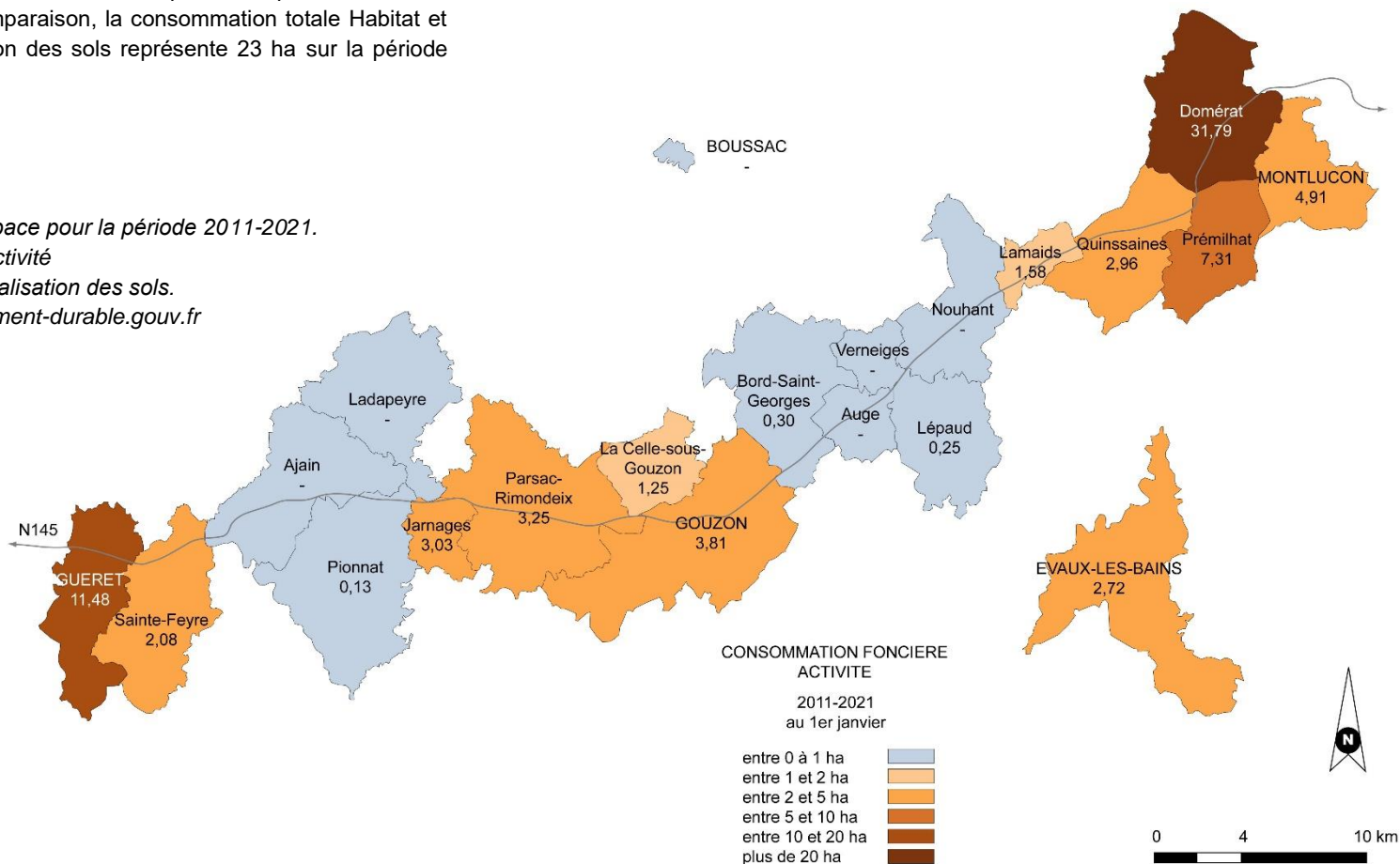


L'observatoire de l'artificialisation des sols identifie une consommation d'espace de type Activité de 3,81 ha pour Gouzon sur la période 2011-2021 (au 1^{er} janvier). Cela représente par année une consommation de 0,38 ha. Ces données confirment l'attractivité du territoire et la pression significative qui s'exerce sur le foncier pour les activités.

Le référentiel régional néo-aquitain d'occupation des sols OCS, mesure aussi la consommation de l'espace à travers les territoires artificialisés. Il indique une consommation totale de 29 ha de 2009 à 2020. Le référentiel ne distingue pas la consommation par l'habitat ou les activités. Cela représente par année une consommation d'environ 2,64 ha. Par comparaison, la consommation totale Habitat et Activité de l'observatoire de l'artificialisation des sols représente 23 ha sur la période 2011-2021 soit 2,3 ha par an.

Pour l'observatoire de l'artificialisation des sols, la consommation foncière de type Activité sur l'ensemble de la Communauté de communes Creuse Confluence (42 communes) représente 21,69 ha sur la période 2011-2021. Gouzon représente 18 % de cette consommation communautaire. Les communes avec une zone d'activité intercommunale (5 communes dont Gouzon) représentent une consommation de 8,07 ha. Gouzon, qui est la commune avec le plus fort développement, doit logiquement concentrer une part importante de la consommation future de la Communauté de communes.

Figure 64. Consommation d'espace pour la période 2011-2021.
Surface consommée de type Activité
Source Observatoire de l'artificialisation des sols.
www.artificialisation.developpement-durable.gouv.fr

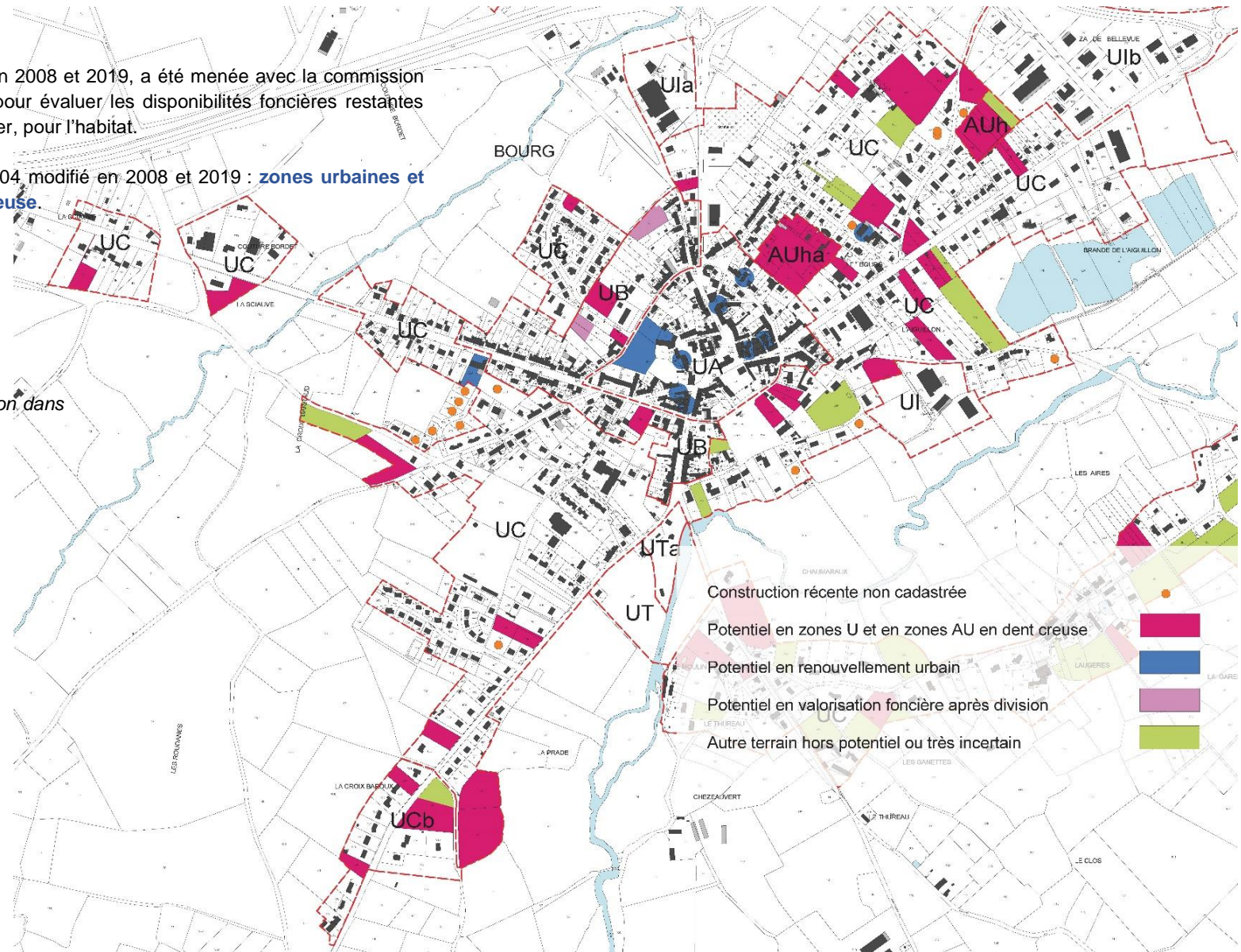


1.2.3.3. ETUDE DE DENSIFICATION HABITAT - ARTICLE L.151-4 DU CODE DE L'URBANISME

Une analyse du PLU 2004 modifié en 2008 et 2019, a été menée avec la commission communale PLU en octobre 2020, pour évaluer les disponibilités foncières restantes dans les zones urbaines et à urbaniser, pour l'habitat.

- Présentation simplifiée du PLU 2004 modifié en 2008 et 2019 : **zones urbaines et deux zones à urbaniser en dent creuse.**

Figure 65. Le potentiel en construction dans le bourg. 2020.
Fond cadastral. Cartographie TG.



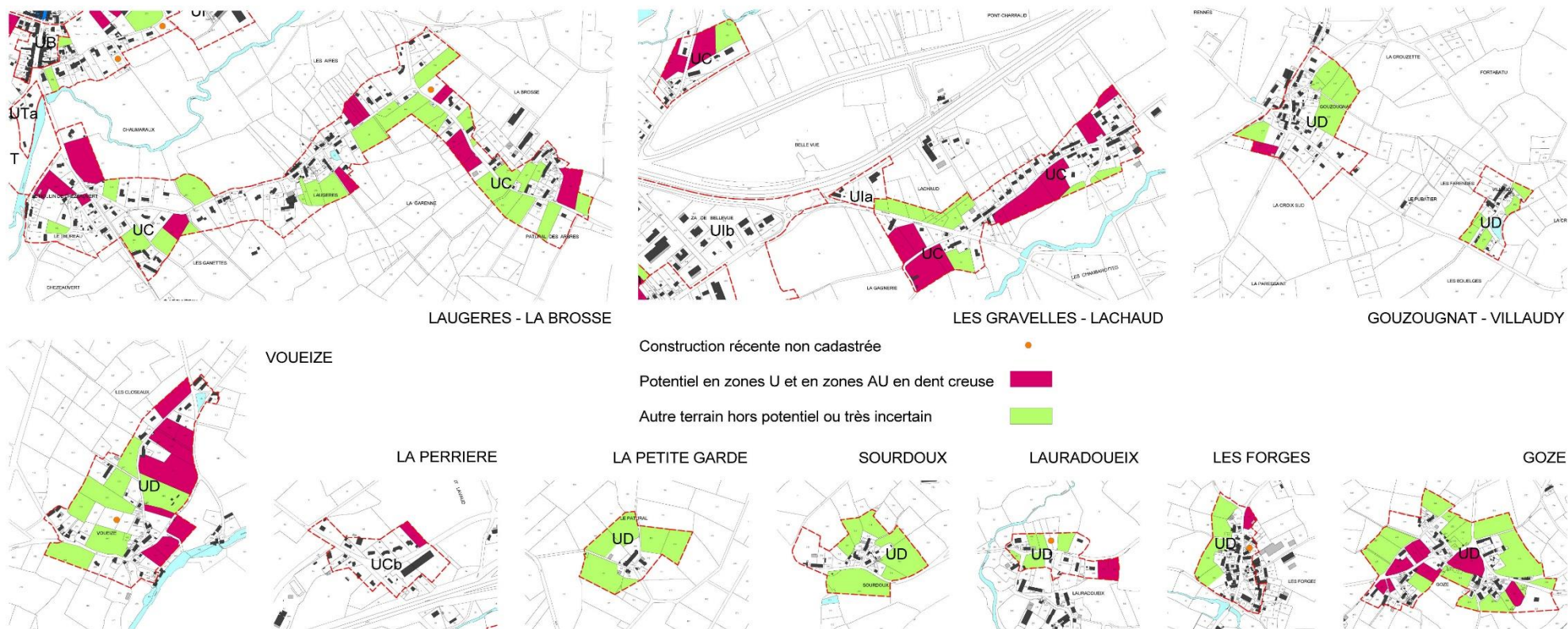


Figure 66. Le potentiel en construction dans les villages et hameaux. 2020. Fond cadastral. Cartographie TG.

Potentiel en ha (*) U + AU dent creuse	Bourg	Laugères - La Brosse	Gravelles - Lachaud	Gouzognat - Villaudy	Voueize	La Perrière	La Petite Garde	Sourdoux	Lauradoueix	Les Forges	Goze	TOTAL
Foncier non bâti (dont dent creuse)	10,05 (7,80)	3,46 (1,54)	4,55 (2,17)	0,20 (-)	3,39 (2,16)	0,20 (-)	-	-	0,32 (-)	0,15 (-)	1,58 (1,58)	23,90 (15,25)
Renouvellement urbain + 9 bâtiments	0,61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,61 + 9 bâtiments
Valorisation foncière après division	0,38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,38

(*) dominante habitat / activité en complément

Hors potentiel ou très incertain	Bourg	Laugères - La Brosse	Gravelles - Lachaud	Gouzognat - Villaudy	Voueize	La Perrière	La Petite Garde	Sourdoux	Lauradoueix	Les Forges	Goze	TOTAL
Foncier non bâti	3,04	7,17	2,28	2,66	4,03	-	2,83 ha	3,04	0,70	1,19	4,80	31,74

Potentiel théorique en nombre de logements (*) U + AU dent creuse	Consommation foncière 2010-2020 1 871 m ² par logement		Consommation foncière en baisse de 20 % 1 500 m ² par logement		Consommation foncière en baisse de 50 % 950 m ² par logement	
	2021-2035	2021-2035 par année	2021-2035	2021-2035 par année	2021-2035	2021-2035 par année
Foncier non bâti (dont dent creuse)	128 (81)	9 (6)	159 (102)	11 (7)	251 (160)	18 (11)
Renouvellement urbain	3 + 9 bâtim.	0,8	4 + 9 bâtim.	0,9	6 + 9 bâtim.	1,1
Valorisation foncière après division	2	0,2	3	0,2	4	0,3
TOTAL	142	10,0	175	12,1	270	19,4

(*) dominante habitat / activité en complément

Le code de l'urbanisme prévoit que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. A nombre équivalent de logement, il faut donc moins consommer d'espace sur la future période de vie du PLU (horizon 2035 au 1^{er} janvier dans le cas de Gouzon).

Le potentiel théorique pour la construction en logement dans les zones urbaines (U) et les deux zones à urbaniser (AU) en dent creuse dans le bourg représente environ :

- environ 140 logements avec une surface consommée égale à la consommation moyenne actuelle (1 871 m² / logement) ;
- environ 175 logements avec une surface consommée en réduction de 20 % par rapport à la consommation moyenne actuelle (1 500 m² / logement) ;
- environ 270 logements avec une surface consommée en réduction de 50 % par rapport à la consommation moyenne actuelle (950 m² / logement).

La rétention foncière est la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier. Il faut donc distinguer potentiel et offre effective. Des facteurs favorisent la rétention foncière :

- nombre élevé de parcelles et propriété éparpillée ;
- concentration foncière entre quelques propriétaires en situation de quasi-monopole ;
- fractionnement de la propriété des parcelles.

Quatre stratégies-types de propriétaires ne vendant pas leur terrain nu peuvent être identifiées (Source : DREAL Pays de la Loire. Identifier et comprendre la rétention foncière. 2013) :

- usage immédiat du terrain ;
- transmission familiale du patrimoine ;
- optimisation économique de l'offre sur un marché singulier (quasi-monopole) ;
- stratégie d'investissement.

Parmi les terrains hors potentiel ou incertains, représentant 31,74 ha, l'analyse permet de distinguer :

- usage immédiat du terrain et non libérable à l'horizon du PLU, de 26,90 ha (jardins, parcs urbains, terres agricoles, pâturage de chevaux en zone urbaine) ;
- transmission familiale, de 1,46 ha ;
- projet d'équipement public, de 0,77 ha (gendarmerie) ;
- autre terrain, de 2,61 ha (proximité de nuisances potentielles, terrains inondables ou humides).

- Présentation simplifiée du PLU 2004 modifié en 2008 et 2019 : **zones à urbaniser en extension.**

Potentiel en ha (*) AU en extension urbaine	AUh : urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble	AUs : urbanisation à long terme, inconstructible actuellement	TOTAL
Foncier non bâti	20,18	12,27	32,45

(*) dominante habitat / activité en complément

Potentiel en nombre de logements (*) AU en extension urbaine	Consommation foncière 2010-2020 1 871 m ² par logement		Consommation foncière en baisse de 20 % 1 500 m ² par logement		Consommation foncière en baisse de 50 % 950 m ² par logement	
	2021-2035	2021-2035 par année	2021-2035	2021-2035 par année	2021-2035	2021-2035 par année
Foncier non bâti	173	12,3	216	15,4	341	24,4

(*) dominante habitat / activité en complément

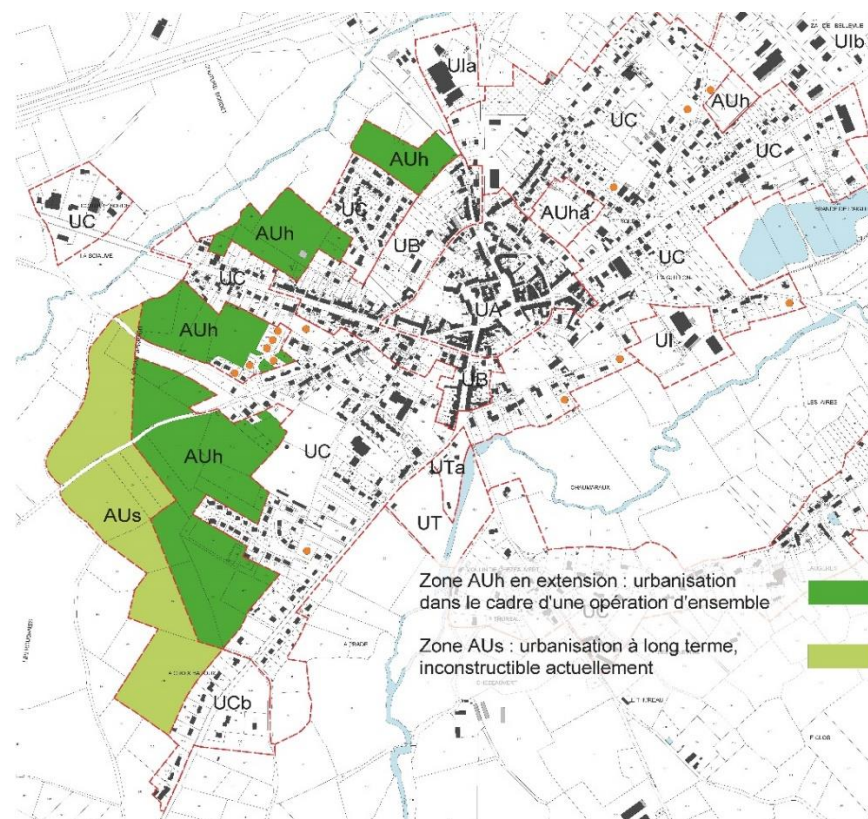
Les zones à urbaniser en extension représentent 32,45 ha. Cela représente entre 173 logements (1 871 m² / logement), 216 logements (1 500 m² / logement) et 341 logements (950 m² / logement), selon la consommation foncière moyenne théorique retenue.

Si l'on ajoute le potentiel des zones AU en extension, aux zones urbaines et aux deux zones à urbaniser en dent creuse, le potentiel général est de 57,34 ha (23,90 + 0,61 + 0,38 + 32,45), soit une surface 5 fois supérieure à la consommation foncière pour l'habitat sur la période 2010-2020, qui est de 11,23 ha. Avec un rythme de construction sur la période 2021-2035 égal au rythme sur la période 2010-2020, le nombre de logements à construire serait de 77 (5,5 logements par an).

Le PLU communal réalisé en 2004 est en sur-réservation foncière. Un recadrage des zones constructibles est à réaliser dans le cadre de la présente révision du PLU.

Il faut noter que depuis la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), un PLU doit être révisé lorsqu'il ouvre à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation (zone AUs dans le cas de Gouzon) ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la collectivité, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Figure 67. Le potentiel dans les zones à urbaniser en extension. 2020.
Fond cadastral. Cartographie TG.



1.2.3.4. ETUDE SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN - ARTICLE L.151-4 DU CODE DE L'URBANISME

- Le potentiel parmi les logements vacants

Une analyse du PLU 2004 modifié en 2008 et 2019, a été menée avec la commission communale PLU en octobre 2020, pour évaluer les possibilités de reprise des logements vacants pour augmenter l'offre en logement. Nous avons travaillé avec les fichiers Fonciers mis en forme par le CERAMA pour le compte de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Des cartes de localisation de ces logements vacants sont intégrées au dossier dans la partie 1 Diagnostic - point 1.3.4.

Un travail réalisé avec les élus sur le potentiel de reprise a permis d'identifier 7 autres logements vacants à Beauvais, Chiroux, Montegas (2), Goze (2) et Champagne. Le total de logements pris en compte est de 137.

L'évaluation des possibilités de reprise repose sur la connaissance des membres de la commission communale sur l'état de confort et d'entretien du logement, sur les intentions connues du propriétaire, et à la lumière des informations contenues dans les fichiers Fonciers, dont l'ancienneté du logement, l'ancienneté de sa vacance et la présence de commerces en rez-de-chaussée du bâtiment.

Le potentiel estimé de reprise est de 33 logements dont 7 sont en cours de travaux et 4 en vente. Parmi les 22 logements sans projet actuellement, 9 nécessitent des travaux importants.

Parmi les logements hors potentiel, de nombreux cas concernent une reprise en résidence principale et, pour quelques cas, une reprise en résidence secondaire. Cela montre que le parc vacant n'est pas statique. La liste des fichiers fonciers fait ainsi apparaître parmi les 127 logements qu'elle identifie, que 44 logements sont vacants depuis moins de 2 ans (34,6 %). Il y a donc pour une part un renouvellement de la vacance.

Par ailleurs, 18 logements sont occupés, par une activité (entreprise, association, gîte de France) ou des dépôts agricoles liés à une exploitation. Ils ne peuvent pas être considérés parmi le potentiel. Trois logements ont été rasés et un logement n'a pas d'accès indépendant. Il reste 25 logements vétustes, dévalorisés, dont l'état d'entretien et le désintérêt des propriétaires ne permettent pas de les identifier en potentiel pour une reprise.

Figure 68. Le potentiel parmi les logements vacants. 2020.

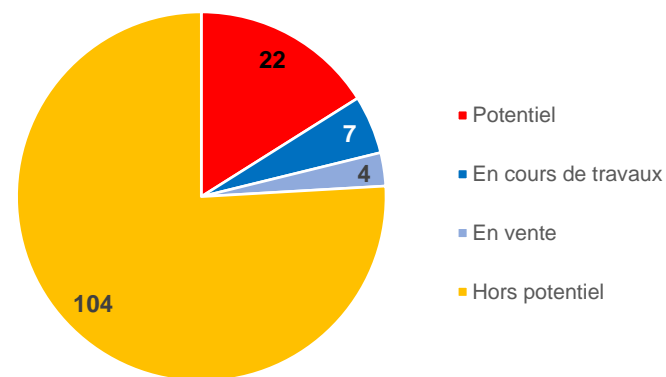
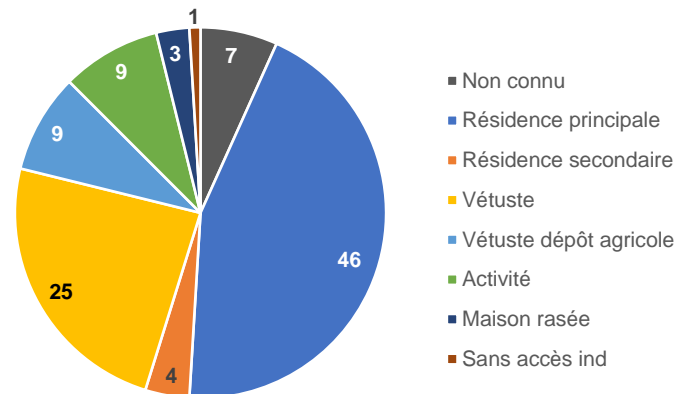


Figure 69. Logements vacants hors potentiel : les motifs. 2020.



Graphiques TG.

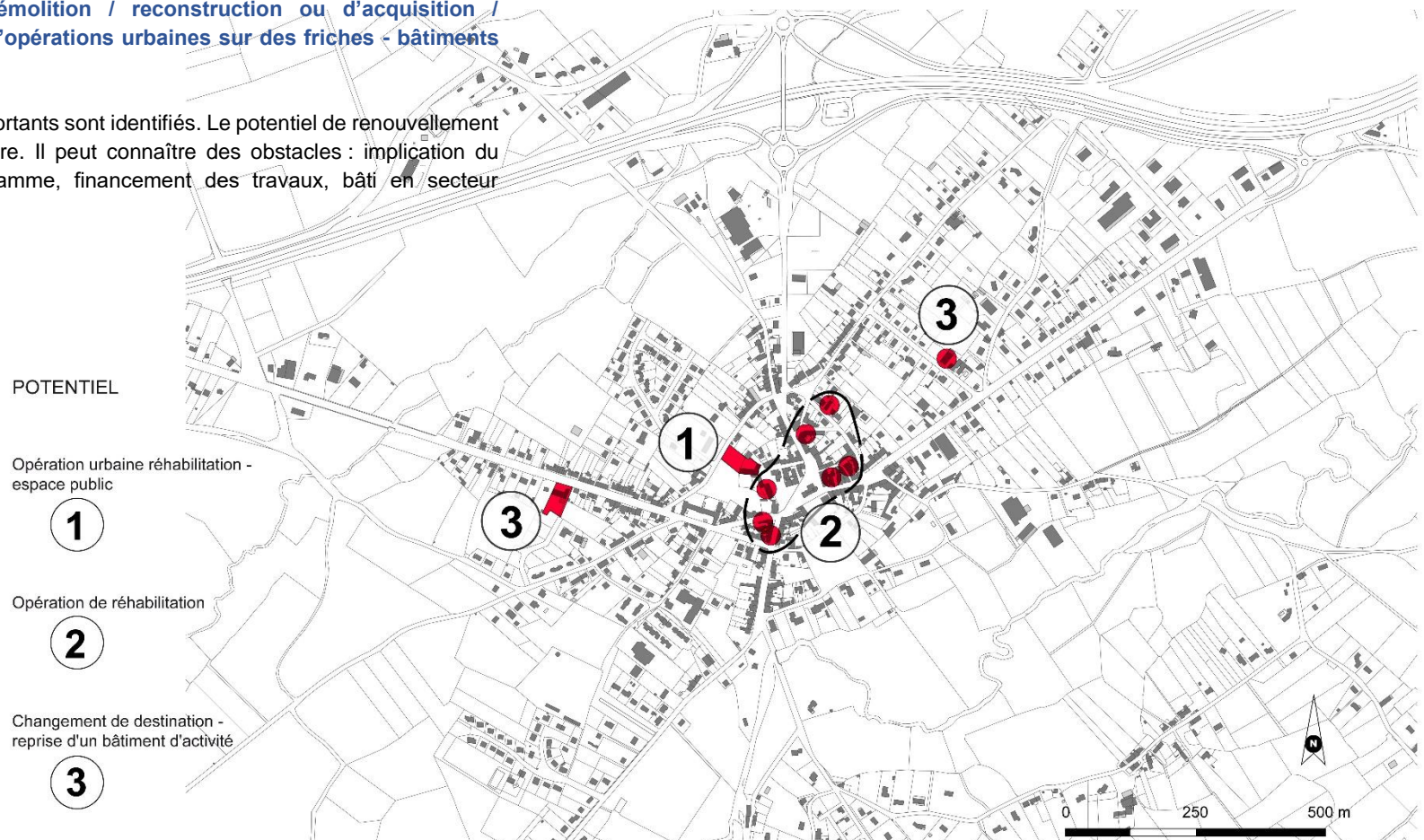
- Le potentiel de renouvellement urbain

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire les villes et bourgs sur eux-mêmes en réhabilitant des bâtiments ou îlots anciens en voie de dégradation, et en utilisant les friches urbaines. Il permet de limiter l'étalement urbain par recyclage des ressources bâties et foncières.

Une réflexion est menée dans le cadre du PLU et en parallèle par un travail avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, notamment sur la possibilité d'opérations d'acquisition / démolition / reconstruction ou d'acquisition / réhabilitation, et l'engagement d'opérations urbaines sur des friches - bâtiments vacants.

Des bâtiments aux enjeux plus importants sont identifiés. Le potentiel de renouvellement urbain est très ponctuel et aléatoire. Il peut connaître des obstacles : implication du propriétaire, définition d'un programme, financement des travaux, bâti en secteur protégé...

Figure 70. Le potentiel de renouvellement urbain. 2023.
Fond cadastral. Cartographie TG.



**1. Opération urbaine
réhabilitation – espace public**

Emprise entre la rue du
Chanoine Ardant et la rue des
Poiriers ►



2. Opération de réhabilitation

Rue du Fournil
Rue Basse
Rue de Pompadour
Rue des Hortensias
Rue du Chanoine Ardant
Rue du Cheval Blanc
Rue Sully
Rue du Four Banal ►



**3. Changement de destination
– reprise de bâtiment d'activité**

Avenue du Général de Gaulle
Avenue du Docteur Houselot
►



- L'assistance de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur les logements vacants et le renouvellement urbain

La commune de Gouzon a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), pour lancer une politique foncière active sur le bâti vacant, pour la dynamisation du bourg par la création de logements et d'espaces dédiés aux commerçants et aux artisans. Il s'agit d'une convention tripartite passée entre la commune, la Communauté de communes Creuse Confluence et l'EPFNA, en date du 22 octobre 2019.

L'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur des projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés ou de centres-bourgs.

Plusieurs propriétés à vocation de logements et commerces sont ciblées pour des opérations d'acquisition-réhabilitation ou construction. Un périmètre de veille est établi sur le centre-bourg, sur 6,59 ha, et deux périmètres de réalisation sont établis sur deux propriétés du centre, pour acquisition et réhabilitation d'une propriété ancienne dégradée en centre-bourg et pour acquisition d'un ancien commerce de matériel agricole pour la création d'une halle marchande et d'une liaison piétonne entre les lotissements et les commerces.

Des aménagements paysagers et de liaison douce sont prévus en complément.

Figure 71. EPFNA.
Identification des périmètres d'intervention



Source : convention Commune de Gouzon / Communauté de communes / EPFNA

Potentiel en ha	UI	Ula	Ulb	Ulc	UT	AUi	AUt	TOTAL
Destination dominante	Industrie, artisanat commerce, dépôts			Activité nécessitant la proximité N145	Sport, tourisme, loisirs	Industrie, artisanat commerce, dépôts	Sport, tourisme, loisirs	
Foncier non bâti	0,25	0,74	2,67	2,70	1,65	-	6,90	14,91

Hors potentiel en ha	UI	Ula	Ulb	Ulc	UT	AUi	AUt	TOTAL
Foncier non bâti	-	-	-	-	-	2,75	45,81	48,56

Le potentiel théorique pour la construction d'activité dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) couvre 14,91 ha.

Dans les zones UI, d'une surface disponible totale de 6,36 ha, cela représente 21 entreprises avec une surface consommée égale à la consommation moyenne actuelle (3 029 m² / entreprise). Dans les faits, une partie est cependant réservée pour des extensions d'entreprises existantes, sur la zone de Bellevue (0,75 ha) et près de Tout Faire Matériaux (0,25 ha).

En zone UT située en extension du camping municipal, le potentiel est de 1,65 ha. La zone AUi concerne le site de l'auto-casse Ferrari, avec une surface disponible en extension de 2,75 ha, classée hors potentiel car il s'agit d'une prairie humide. La zone AUt de la Jonchère représente un potentiel de 6,90 ha et 45,81 ha sont des terrains disponibles mais sans potentiel avéré. Au nord dans cette zone, 29,39 ha sont boisés.

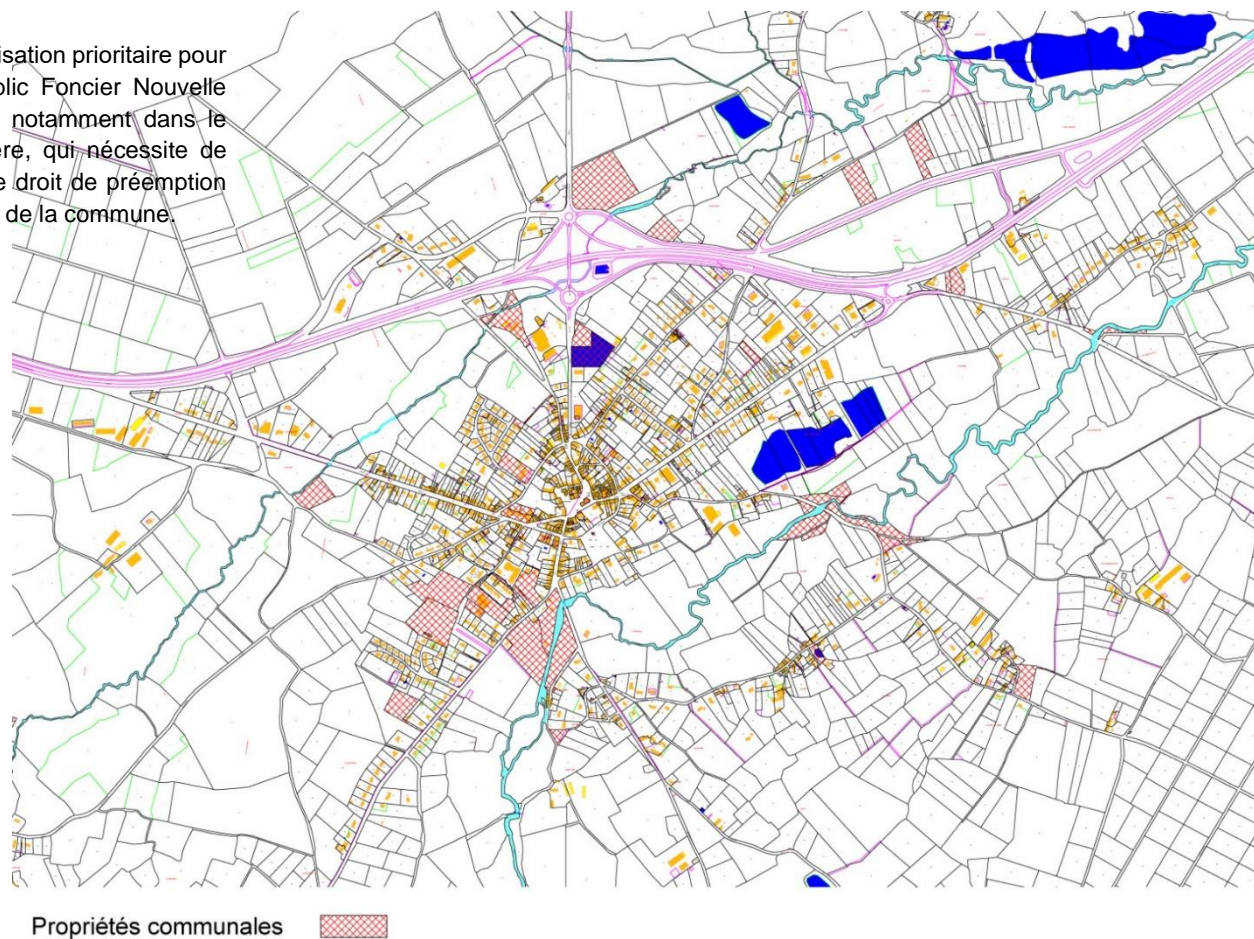
Il faut revoir la nécessité de conserver en tout ou partie, les surfaces actuelles en zone Ulc, AUi et AUt.

1.2.3.6. LES PROPRIETES COMMUNALES : UTILISER LES OUTILS DE LA MAITRISE FONCIERE

Dans le bourg, la commune possède plusieurs propriétés foncières occupées par des équipements publics, notamment les grandes emprises constituées du camping, du terrain de sports, de la salle des fêtes, des ateliers communaux, du cimetière... Parmi les terrains non occupés, la commune possède des terrains en zone UC à la Brosse (0,56 ha), U1c au nord de la N145 (2,70 ha), U1a à la Bâche (0,40 ha), UT en extension du camping communal (1,65 ha), AUh à la Maison Neuve (0,63 ha) et à l'ouest de la zone de Bellevue (0,18 ha).

La question de la maîtrise foncière se pose pour les zones d'urbanisation prioritaire pour le développement communal. Le recours à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine peut être une solution pour avancer sur des projets, notamment dans le contexte réglementaire de limitation de la consommation foncière, qui nécessite de concrétiser les opportunités foncières en zones constructibles. Le droit de préemption urbain (DPU) pourra contribuer à développer le portefeuille foncier de la commune.

Figure 73. Les propriétés communales.
Document mairie de Gouzon. 2020.



1.2.3.7. EN SYNTHÈSE

ATOUPS

- **Le rythme de construction des logements est relativement régulier.**

Entre 5 et 6 logements ont été construits en moyenne sur ces 10 dernières années. Le rythme est relativement régulier. Il faut noter une reprise de la demande en logement cette année 2020, qui permet de penser que ce mouvement peut se poursuivre voire se renforcer dans les années à venir. Le bilan des autorisations d'urbanisme montre que Gouzon est la plus dynamique des communes gérées par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, en nombre d'actes instruits, devant Felletin et Aubusson.

- **La zone d'activité de Bellevue a permis de concentrer les activités le long de la N145.**

La zone d'activité a créé une offre foncière correspondant aux besoins des entreprises, sur la base d'un découpage rationnel autour de la voie de desserte. Elle a évité une diffusion non contrôlée des entreprises. La consommation foncière a été maîtrisée. Des entreprises ont aussi acquis du foncier sur la zone, en prévision d'extensions.

FAIBLESSES

- **La consommation foncière moyenne par logement est assez élevée.**

La surface moyenne des terrains est de 1 871 m². La construction sur grande parcelle est un cas de figure classique du secteur rural. En-dehors des lotissements, ce phénomène est difficile à maîtriser. L'offre en terrain constructible concerne souvent des terrains de grande profondeur, ce qui favorise l'acquisition de terrains avec des surfaces qui excèdent les besoins des pétitionnaires. C'est notamment le cas dans les villages.

- **L'offre foncière est en sursurconsommation dans le PLU.**

Le potentiel général pour l'habitat est de 57,34 ha, soit une surface 5 fois supérieure à la consommation foncière pour l'habitat sur la période 2010-2020. Par ailleurs, 31,74 ha de terrains nus sont classés en zone urbaine mais sans représenter de potentiel, soit 89 ha au total. Cette sursurconsommation risque de diluer la construction dans le territoire, renforcer l'artificialisation des sols et fragiliser le maintien des terres agricoles. Pour les activités, le potentiel est aussi important, avec 14,91 ha de potentiel réel et 48,56 ha de terrains non bâtis disponibles de l'espace rural.

BESOINS

- **La commune doit limiter l'artificialisation des sols liée à la réalisation de logements.**

Il faudra agir sur la taille moyenne des parcelles pour limiter l'artificialisation des sols, à volume de construction équivalent à ce qui s'est réalisé ces dernières années. Le recentrage de la construction doit avoir pour effet de concentrer la demande foncière et de mieux valoriser les espaces urbains équipés, et en parallèle de libérer certains espaces ruraux de la pression foncière et de proscrire les étirements linéaires.

Il faudra néanmoins prendre en compte la continuité de la demande en logement avec jardin. Des opérations d'aménagement permettant une conception d'ensemble de l'urbanisation et une gestion rationnelle des divisions foncières, sont à favoriser. Avec une gestion adaptée des ouvertures à l'urbanisation, elles permettraient aussi d'offrir en continuité une réponse à la demande en logement. Les outils de la maîtrise foncière sont à utiliser, notamment le droit de préemption urbain, le cas échéant, avec l'assistance de l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

BESOINS

• Elle doit aussi réinterroger les besoins liés aux activités.

Des zones spécialisées pour l'industrie, le tourisme, le sport et les loisirs anticipent des besoins importants en surface qu'il faut réinterroger, notamment la zone de la Jonchère, la zone au nord de la N145 pour des activités liées à la voie rapide et le site de la casse-auto. Ces trois secteurs sont en outre à l'écart du bourg ce qui recrée des points de pression foncière dans l'espace rural.

• La réglementation de l'urbanisme est à prendre en compte.

La réglementation nationale de l'urbanisme accroit la préservation des espaces agricoles et naturels, et la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines. Elle s'impose aux communes à l'occasion de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui constitue le projet politique du PLU, doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'observatoire national de la consommation et de l'artificialisation des sols informe d'une consommation foncière assez élevée sur la période 2009-2020 pour la commune de Gouzon :

- 22,68 ha pour la consommation d'espace de type Habitat (2,06 ha par an) ;
- 5,27 ha pour la consommation d'espace de type Activité (0,48 ha par an).

La commune est le pôle de consommation foncière entre les agglomérations de Guéret et Montluçon.

Le PLU doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Sur le thème de la consommation de l'espace, le SRADDET prévoit pour les communes en particulier de :

- Mobiliser prioritairement le foncier dans les enveloppes urbaines existantes, notamment réduire de 50 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale ;
- Privilégier le réinvestissement des friches.

1.2.4. L'ENVIRONNEMENT

1.2.4.1. CONTEXTE PHYSIQUE

1.2.4.1.1. Relief

La commune de Gouzon présente un relief légèrement vallonné à son extrémité ouest (secteur Gouzougnat) et relativement plat sur le reste de son territoire notamment au niveau du bourg. Les altitudes oscillent entre 366 et 476 mètres d'altitude. C'est au Sud-Ouest de son territoire que l'on retrouve les points les plus élevés. Le centre-bourg de Gouzon se trouve quant à lui à moins de 400 mètres d'altitude

Carte topographique de la commune de Gouzon

Figure 74. Carte topographique de Gouzon.



1.2.4.1.2. Hydrographie

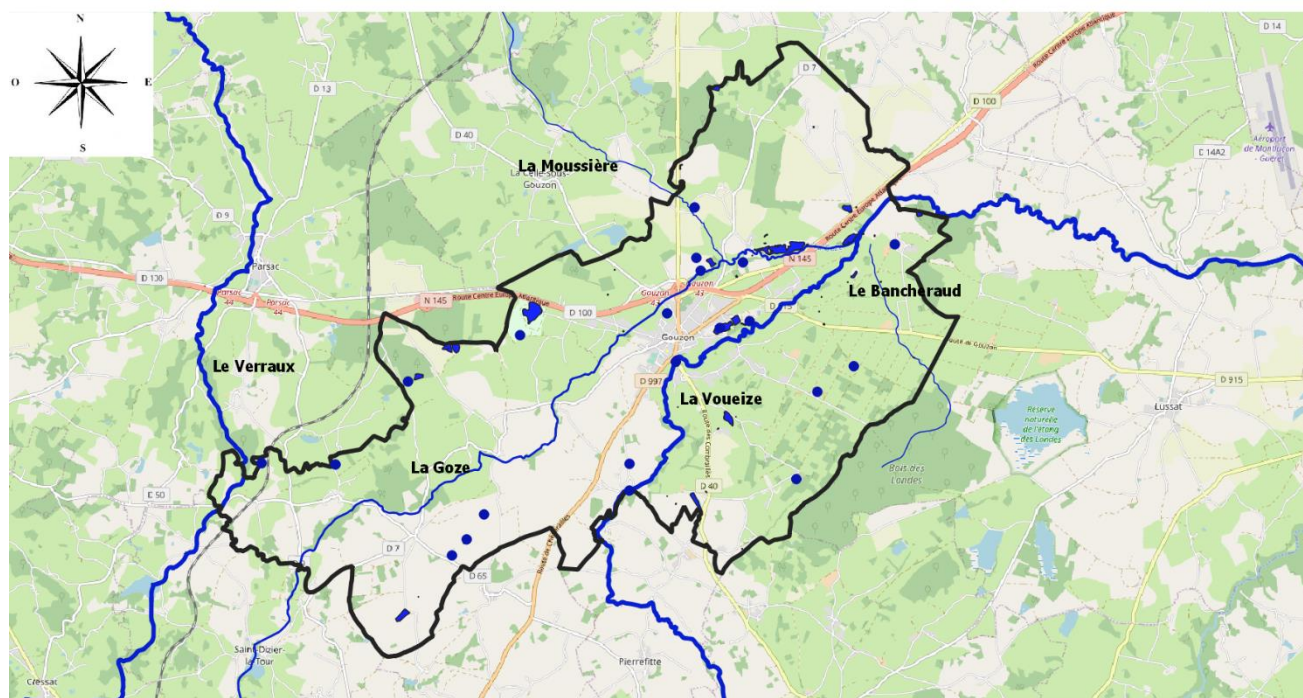
La commune est traversée par plusieurs cours d'eau : Le Verraux, affluent de la Petite Creuse situé sur le bassin versant de la Vienne, la Voueize et la Goze (un de ses affluents) situés sur le bassin versant du Cher.

La Voueize d'un faible débit de 1,44 m³/s à Gouzon, traverse la commune depuis le Sud, passe par son centre-bourg avant de quitter le territoire à l'Est. Le Verraux est plus discret : il ne coule que sur une faible superficie de la commune, à savoir son extrémité Ouest. La Goze, quant à elle, circule au Nord du Centre-bourg.

Gouzon est également ponctuée de près de 70 plans d'eau sur son territoire, sans compter les étangs ZNIEFF ou Natura 2000 situés aux abords, pour un total de près de 54 hectares, soit un peu plus de 1% du territoire communal. Les ruissellements de la partie Est de la commune sont drainés par le ruisseau de l'étang des Landes, et par la Voueize sur sa partie Ouest-Centre.

Carte du réseau hydrographique de la commune de Gouzon

Figure 75. Carte hydrographique de Gouzon.



1:70000

Principales informations

Réseau hydrographique surfacique Réseau hydrographique linéaire Autres informations

- Plans d'eau
- Plans d'eau de faible surface

— Cours d'eau

▭ Limites communales



0 1 2 km

Sources: Impact Conseil, IGN
Crédit: QGIS, Inkscape

1.2.4.1.3. Climat

Le climat de Gouzon est à l'image du reste du département : océanique, les précipitations sont plus faibles que sur le reste du département, les hivers et les étés sont relativement similaires à ce qu'on peut rencontrer en Creuse : hiver doux et étés chauds. Gouzon étant relativement éloignée de l'influence montagnarde du Massif Central.

Entre 1981 et 2010, les hauteurs de précipitation étaient de l'ordre de 841 mm par an en moyenne soit une moyenne de 70 mm par mois. Ces précipitations oscillent entre 57 mm en février et 91 mm en mai, ce qui correspond à la moyenne départementale.

La température moyenne annuelle est de 10.6 degrés. Les mois de décembre et de janvier correspondent aux mois les plus froids avec des températures respectives de 3.9 et 3.2 degrés. Juillet et août désignent les mois les plus chauds de l'année avec 18.8 et 18.3 degrés en moyenne.

D'après la station Météo France de Guéret, le territoire est soumis à des vents généralement faibles à modérés avec une prédominance de vents orientés sud-ouest. Les vents les plus forts ont lieu soit en été (orages d'août plus particulièrement), soit en hiver (de janvier à février).

Diagramme ombrothermique de Gouzon

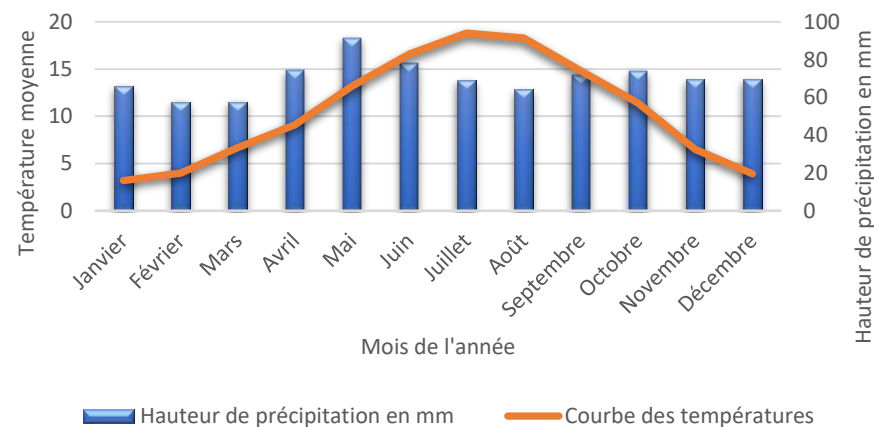


Figure 76. Diagramme ombrothermique de Gouzon basé sur les statistiques météorologiques de la station de Gouzon de 1981 à 2010. Sources : Impact Conseil, Météo-France.

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
Hauteur des précipitations en mm	66,1	57,7	57,7	74,3	91,4	78	68,8	64	71,7	73,8	69,4	69,5	841

Figure 1 Tableau représentant la hauteur des précipitations en mm de Gouzon de 1981 à 2010

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
Température	3,2	4	6,7	9,1	13,2	16,6	18,8	18,3	14,8	11,4	6,5	3,9	10,6

Figure 77. Tableau représentant les températures moyennes de la commune de Gouzon de 1981 à 2010.

Sources : Impact Conseil, Météo-France.

1.2.4.1.4. Géologie

Source : *Infoterre.brgm.fr*

La composition géologique du département de la Creuse présente essentiellement une dominance granitique héritée de la disparition des Monts Hercyniens lors de l'ère Paléozoïque.

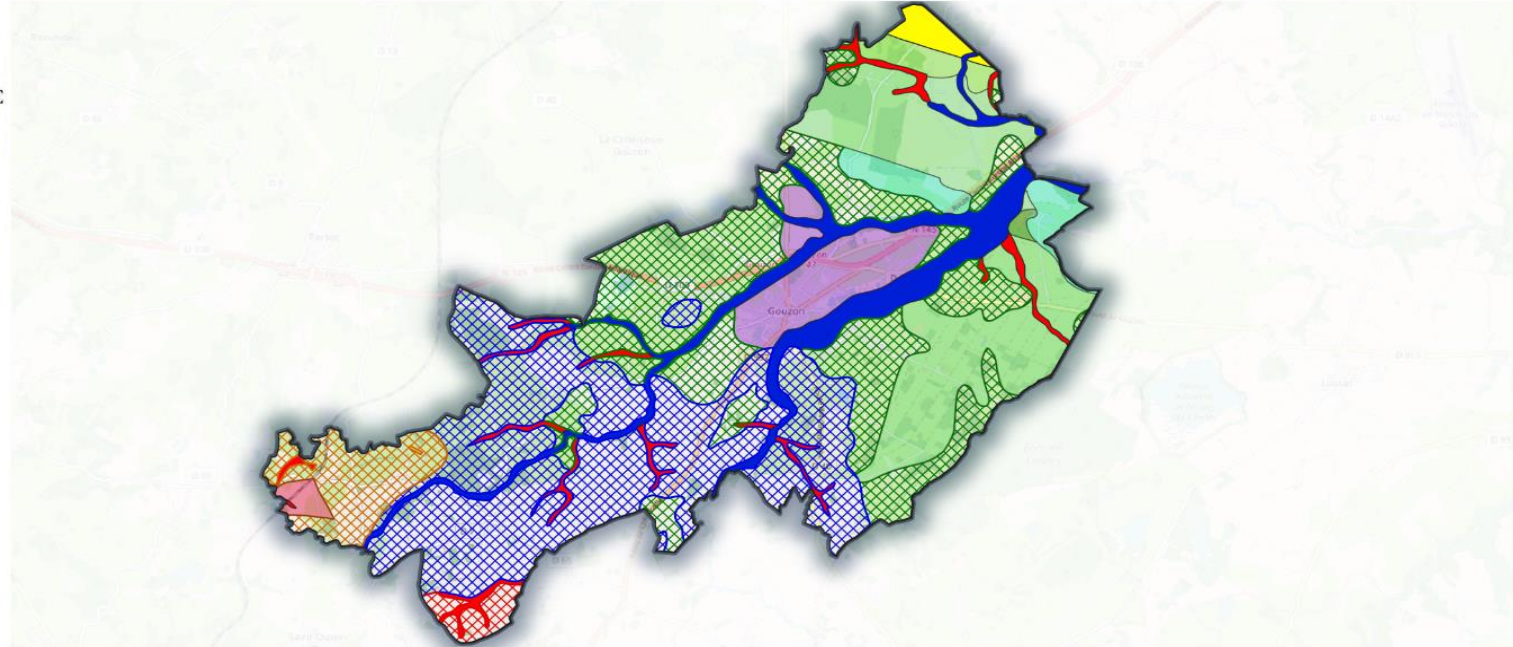
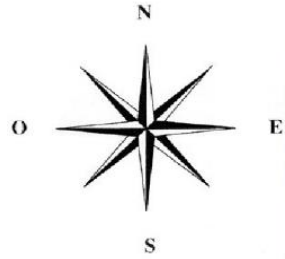
D'une superficie d'environ 60 *km*² le bassin de Gouzon présente en revanche une géologie relativement singulière pour un département à dominante granitique comme la Creuse. En effet, les moitiés Nord et Est de Gouzon sont majoritairement constituées de sédiments ou d'alluvions argilo-sableux datant de l'Eocène, de l'Holocène ou du Weichsélien, désignant la dernière période glaciaire. Les couches d'alluvions et de colluvions suivent en toute logique l'écoulement des cours d'eau de la commune.

Les sédiments sont situés sur un socle granitique ou volcano-sédimentaire et atteignent une épaisseur oscillant entre 15 et 40 mètres. On retrouve également quelques traces de couches sédimentaires de l'Eocène au Sud et à l'Ouest de la commune.

On retrouve une dominance granitique, à l'image du reste du département, dans l'Ouest de la commune sous l'influence des Monts de Guéret qui correspond aux quatre dernières couches de Monzogranite dans la légende. A noter la présence de Monzogranite à biotite dans la pointe Nord de la commune.

Enfin on retrouve également quelques traces de Rhyolites (roches volcaniques de couleur claire), héritées du Stéphaniens ainsi que du granit et des roches métamorphiques au Nord de la commune.

Carte géologique de Gouzon



1:61000

0 1 2 km

Principales informations

Couverture géologique de la commune

- Alluvions anciennes de basse terrasse : sables, galets (Weichsélien)
- Alluvions récentes à actuelles : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Weichsélien-Holocène)
- Altérites sablo-argileuses ou argileuses, localement à cailloutis de quartz, sur substrat varisque (Cénozoïque)
- Colluvions et alluvions de fonds de vallons (Holocène)
- Eocène continental détritique du bassin de Gouzon : argiles et sables argileux
- Eocène continental détritique du bassin de Gouzon : sables prédominants
- Microgranite porphyrique à biotite chloritisée et muscovite, de type Sannat (Viséen : 332-341 Ma)
- Monzogranite à biotite, mylonitique - zone de cisaillement de Chambon-sur-Voueize, complexe plutonique de Guéret (Dévonien sup.-Tournaisien)
- Monzogranite à grain moyen à biotite, cordiérite et fréquente muscovite, de type Peyrabout - complexe plutonique de Guéret (Dévonien sup.-Tournaisien : 356+/-10 Ma)
- Monzogranite porphyroïde à biotite, cordiérite et fréquente muscovite, de type Peyrabout - complexe plutonique de Guéret (Dévonien sup.-Tournaisien : 356+/-10 Ma)
- Monzogranite-granodiorite à grain moyen, à biotite de type Gouzon - complexe plutonique de Guéret (Dévonien sup.-Tournaisien)
- Monzogranite-granodiorite à grain moyen, localement porphyroïde, à biotite, cordiérite et muscovite accessoire, de type St-Fiel - complexe plutonique de Guéret (Dévonien sup.-Tournaisien)
- Stéphanien : rhyolites
- Stéphanien indifférencié : schistes, grès, conglomérats et minces lits charbonneux
- UAA : Migmatites hétérogènes à biotite +/- cordiérite, de type aubussonites

Autres informations

- Limites communales



Sources: Impact Conseil, BRGM, IGN
Crédit: QGIS

Figure 78. Carte géologique de Gouzon.

1.2.4.1.5. Hydrogéologie et eau potable

Comme le présente la carte ci-dessous, la commune de Gouzon est localisée sur deux masses d'eau souterraines :

- le bassin versant du Cher : **code européen FRGG053**, qui occupe la majeure partie de la commune ;
- le bassin versant de la Creuse : **code européen FRGG055**

Les captages en eau potable présents sur la commune sont gérés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de Gouzon. Dix-sept communes sont adhérentes. Le SIAEP du Bassin de Gouzon compterait environ 500 kilomètres de canalisations grand diamètre. Le réseau d'eau potable est alimenté par quatre captages :

- Varennes 1 à Lussat 285 037 m³ d'eaux captées en 2017, soit près de 65% de la production d'eau de l'intercommunalité ;
- Varennes 2 à Lussat 75 066 m³ d'eaux captées en 2017 ;
- Bois du Râteau à la Celle-sous-Gouzon 27 359 m³ d'eaux captées en 2017 ;
- Réville la Brèche à Gouzon. 60 567 m³ d'eaux captées en 2017.

Les différents forages sont autorisés à pour un pompage maximal de 1 390 m³/j soit 507 350 m³/an. Les forages ont produit en 2023, 81 882 m³ pour une consommation sur la commune de Gouzon de 79 548 m³. Dans l'avenir, l'eau potable distribuée ne sera plus assurée par les forages actuels mais via un achat du SIVOM Rive Gauche du Cher.

Une station de traitement de l'arsenic dans l'eau est également présente à Varennes dans la commune de Lussat limitrophe à l'Est de Gouzon. La distribution de l'eau est assurée par ce syndicat mais également, pour ce qui concerne l'extrémité ouest et sud de la commune par le SIAEP Saint Loup-Saint Chabrais.

Le SIAEP a publié les conclusions suivantes dans son rapport sur l'état de l'eau du Bassin de Gouzon :

« L'eau distribuée par le SIAEP du Bassin de Gouzon est une eau de bonne qualité, qui répond aux exigences des normes en vigueur.

La diminution de production des forages et la fragilité du puits principal de Varennes I font que le SIAEP achète de plus en plus d'eau au SIVOM Rive Gauche du Cher. Le SIAEP ne peut pas créer de forage supplémentaire, ni diluer l'eau avec les syndicats interconnectés. Le SIAEP a un projet d'interconnexion important entre la Farge Auge (23) et Coursage Quinssaines (03) avec le SIVOM Rive Gauche du Cher, mais a reçu un avis défavorable aux demandes de subventions justifié par l'absence du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

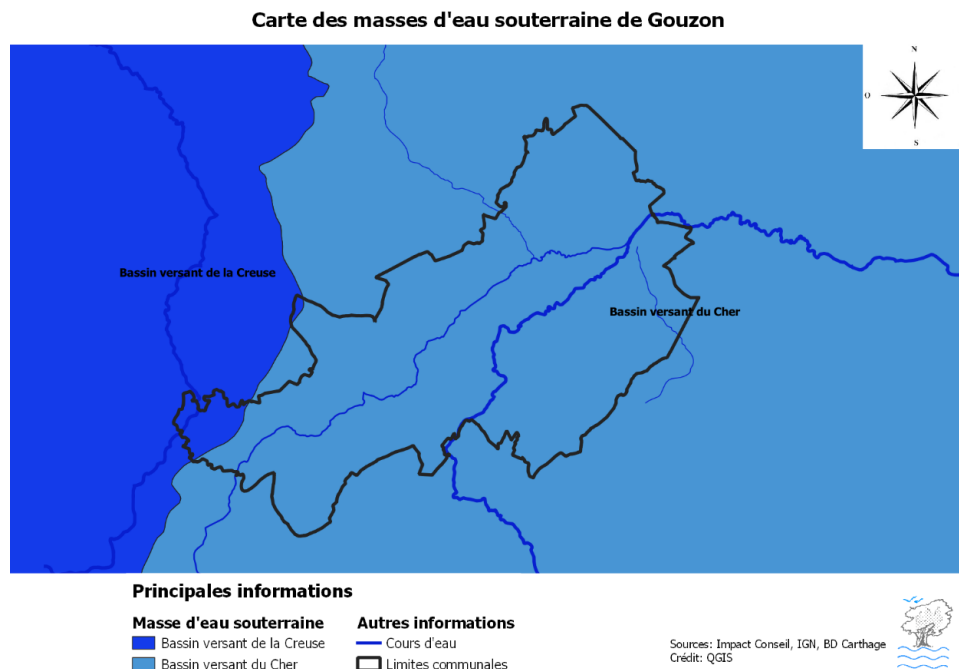


Figure 79. Carte des masses d'eau souterraine de Gouzon.

Seul l'alésage du forage de Varennes I pourrait augmenter la production d'eau potable du SIAEP, mais l'arrêt de celui-ci le temps des travaux pose des problèmes de substitution.

Le nombre d'abonnés augmente régulièrement et dépasse les 4000 abonnés. Le rendement est supérieur à 75 % pour l'année 2017. Le SIAEP a déposé auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne une demande de subvention pour la fourniture et pose - de compteurs de sectorisation supplémentaires afin d'améliorer le rendement.

Le déficit d'eau pour le SIAEP du Bassin de Gouzon est un souci majeur. Trouver une solution est une urgence [...] L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres mesurés au moment du prélèvement, à l'exception de l'équilibre calco-carbonique. La radioactivité naturelle de cette eau est supérieure à la référence de qualité, mais celle-ci ne justifie pas nécessairement d'actions correctives. Cette eau peut être utilisée sans restriction d'usage. A noter la présence de produits phytosanitaires (atrazine et dinoterbe) à des teneurs cependant inférieures à la norme. »

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne à l'horizon 2021. Il maintient l'objectif de 61 % des eaux en bon état du SDAGE 2015-2020. Parmi ces orientations :

- repenser les aménagements des cours d'eau, les modifications physiques des cours d'eau perturbant le milieu aquatique et entraînant une dégradation de son état ;
- réduire les pollutions (nitrates, pollutions organiques et bactériologiques, pesticides, substances dangereuses) ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements d'eau ;
- préserver les zones humides, la biodiversité aquatique, les têtes de bassin versant.

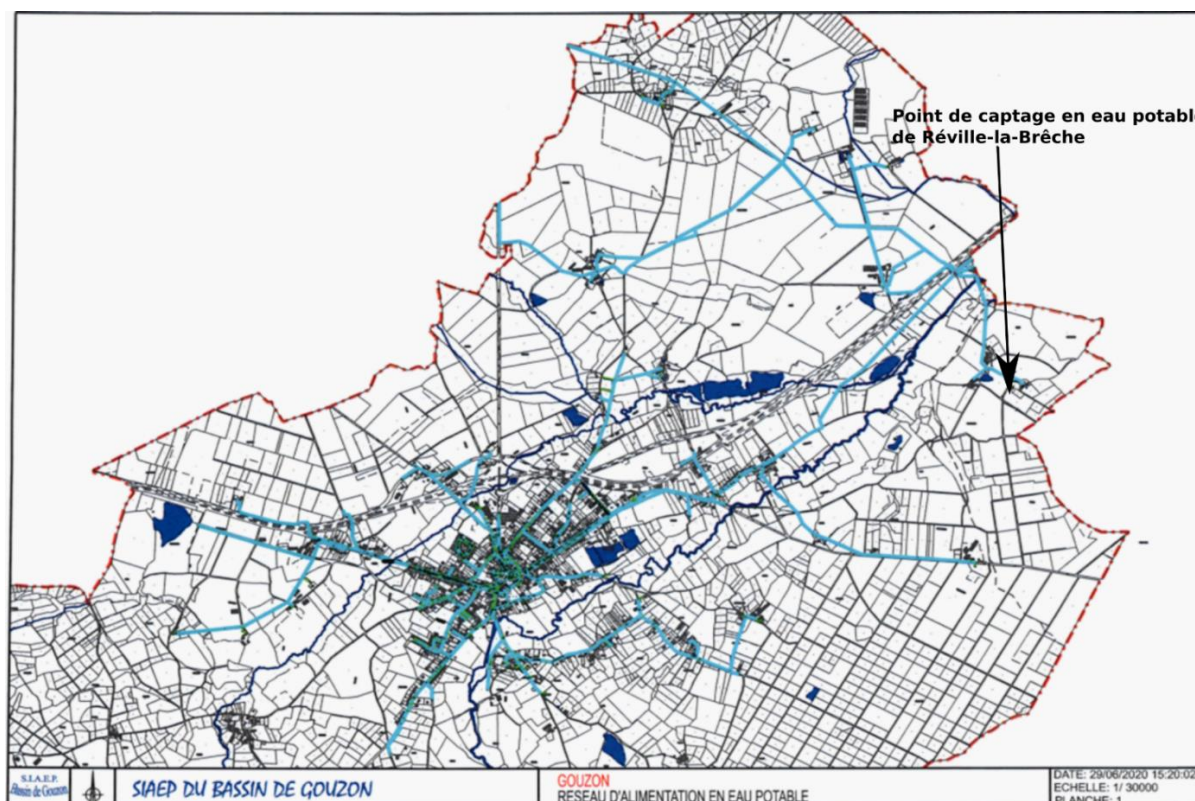
Gouzon appartient au périmètre du SAGE Cher Amont qui a été approuvé le 20 octobre 2015. Il prévoit notamment sur les bassins de la Tardes et de la Voueize :

- la satisfaction de l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage ;
- la mise en place un programme de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ;
- l'atteinte, dans un délai de 6 ans, des objectifs de réduction d'étagement d'eau.

En conclusion :

- sur le plan quantitatif, il existe des problèmes de sécurisation lors des épisodes de sécheresse et d'autre par une baisse de productivité de certains forages ;
- sur le plan qualitatif, il existe des problèmes de radio activité mais celle-ci étant naturelle, des tolérances sont appliquées ;
- le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse a fait du SIAEP de Gouzon une de ses priorités (projet structurant), les problèmes quantitatifs devraient être résolus à moyen terme

Figure 80. Carte du réseau d'eau potable de Gouzon.
Source : SIAEP Bassin de Gouzon.



1.2.4.2. OCCUPATION DES SOLS ET ACTIVITES AGRICOLES

1.2.4.2.1. Occupation des sols

La commune de Gouzon, à l'image du reste de la Creuse, occupe une surface essentiellement agricole, partagée entre des systèmes aux cultures agricoles diversifiées et des prairies en herbe à usage agricole. Seul le centre-bourg et les espaces liés aux réseaux routiers représentent la partie urbanisée de la commune. En revanche, peu de forêts sont recensées au sein de la commune, ce qui contraste avec les quelques 35% de surface forestière que comporte le département.

Comme nous pouvons le constater sur la carte ci-contre, les forêts de feuillus sont réparties essentiellement dans l'Est de la commune, les forêts de conifères à l'Ouest, et enfin les espaces boisés mélangés (conifères et feuillus) sont localisés au Nord.

Le foncier de la commune est majoritairement orienté vers l'élevage agricole : plus de la moitié de la surface de la commune est constituée de prairies et de surfaces enherbées. Les espaces boisés occupent seulement moins de 5% du territoire communal, ce qui représente une surface très faible lorsque l'on la compare avec le reste du département.

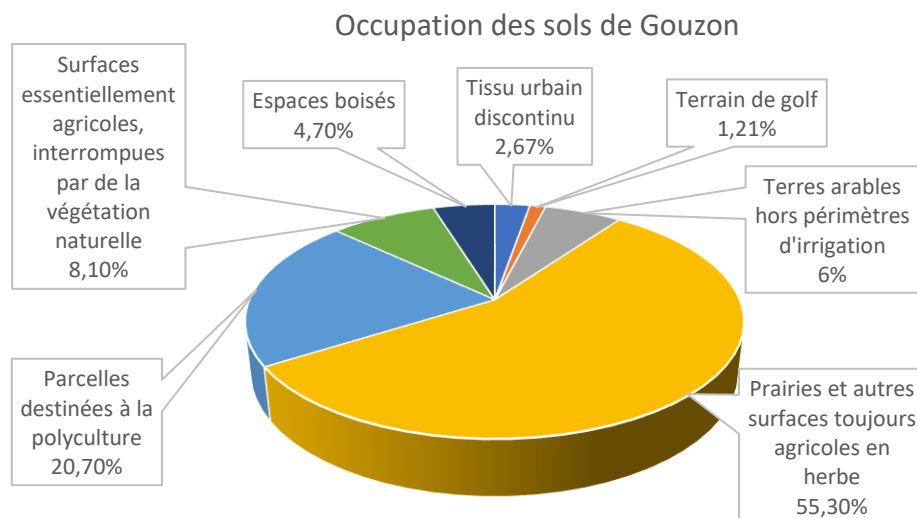


Figure 81. Graphique décrivant les principales orientations de l'occupation des sols de Gouzon. Sources : Impact Conseil, Corine Land Cover.

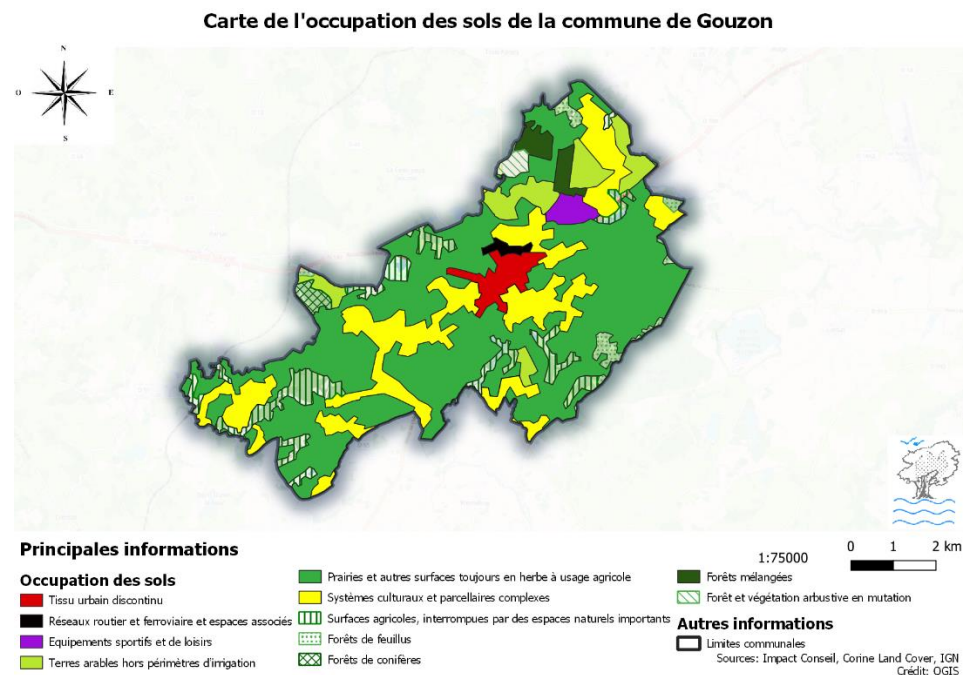


Figure 82. Carte de l'occupation des sols de Gouzon.

1.2.4.2.2. Activités agricoles

En 2016, la surface agricole utile de Gouzon est ainsi de 3651 hectares sur les 5065 hectares du territoire communal, soit près de 72% de la surface de Gouzon sont à destination agricole. Les prairies sont essentiellement destinées à l'élevage agricole et à la culture fourragère, à savoir la nourriture pour le bétail.

D'autres parcelles céréalières ou légumineuses sont également présentes mais ici aussi réservées au fourrage. Il n'y a finalement que peu de cultures céréalières et maraichères destinées à la population.

Comme en atteste le graphique ci-contre, plus de 80% des parcelles agricoles sont des prairies permanentes ou temporaires (alternant avec des cultures fourragères), destinées en grande partie à l'élevage bovin. Les autres types de cultures (céréales, maraichères...) sont ainsi très peu représentées sur le territoire communal à l'image du reste du département dominé par l'élevage bovin.

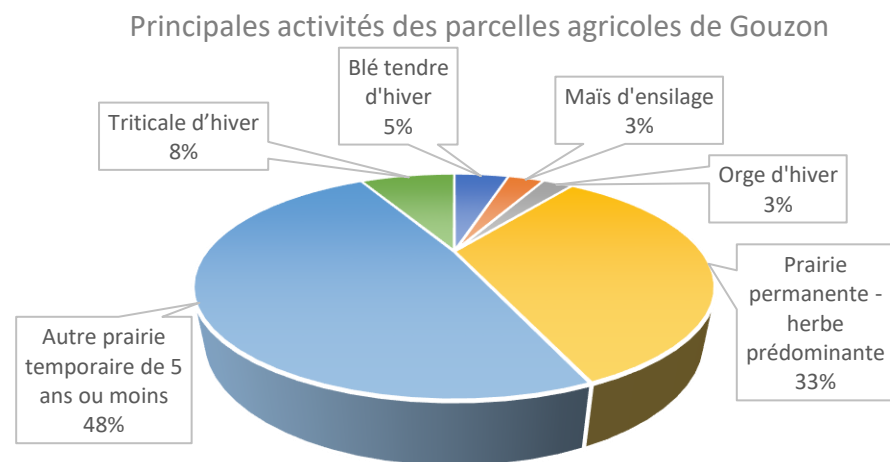
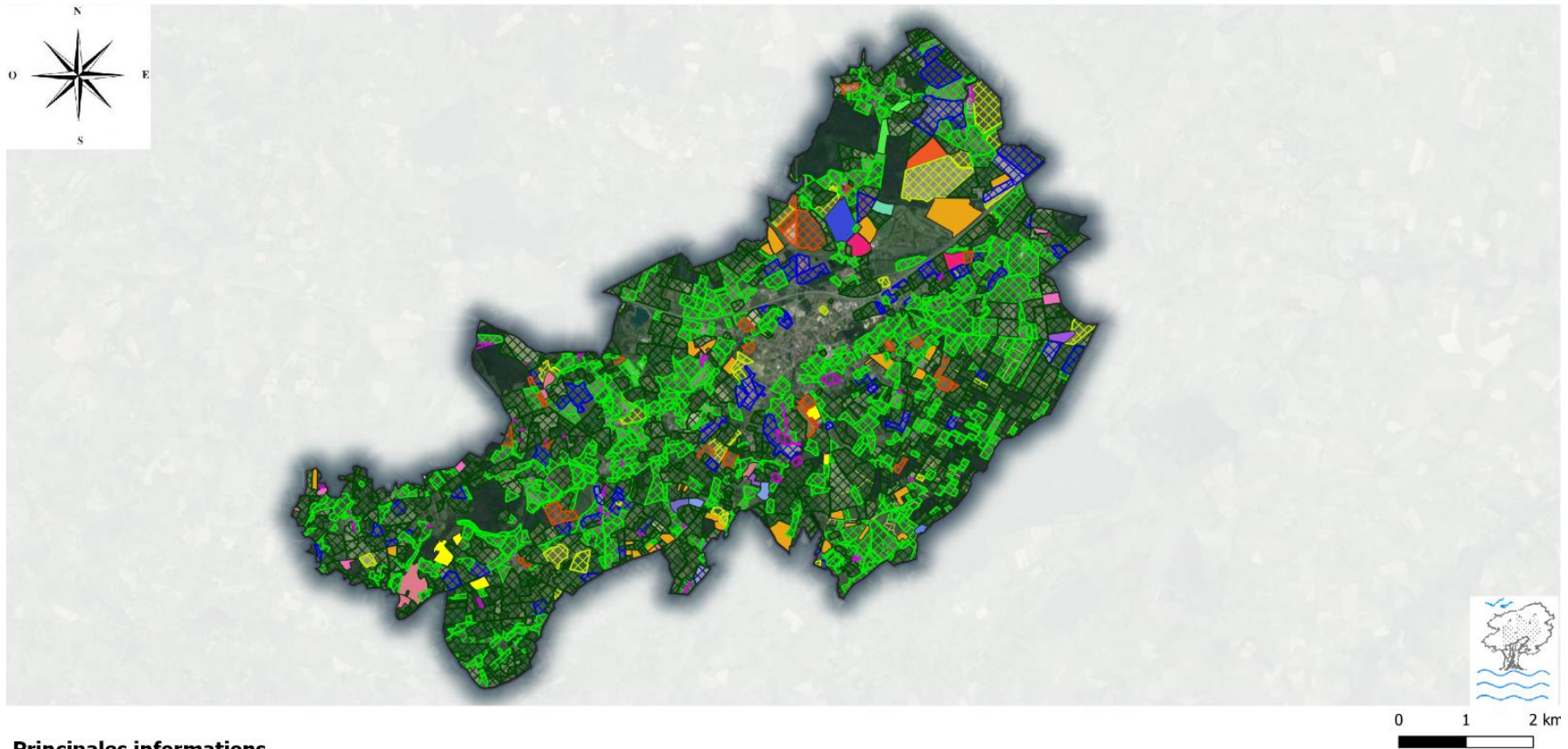


Figure 83. Graphique représentant les principales activités agricoles de Gouzon.
Sources : RPG 2016, Impact Conseil.

Carte du registre parcellaire graphique agricole de Gouzon



Principales informations

Activités agricoles

- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Bande tampon
- Blé tendre d'hiver
- Autre céréale d'un autre genre
- Autre légume ou fruit annuel
- Fléole de 5 ans ou moins
- Jachère de 5 ans ou moins
- Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme surface d'intérêt écologique

- Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis implantés pour la récolte 2015 et d'herbacées
- Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis implantés pour la récolte 2016 et d'herbacées
- Mais ensilage
- Mais
- Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2015 (entre elles)
- Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole) prépondérants semés avant le 31/05 et de céréales
- Orge d'hiver
- Pois d'hiver
- Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)
- Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)
- Pomme de terre de consommation

- Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
- Ray-grass de 5 ans ou moins
- Surface agricole temporairement non exploitée
- Sorgho
- Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Sarrasin
- Triticale d'hiver

Autres informations

- Limites communales

0 1 2 km

1:55000

Sources: Impact Conseil, RPG 2016, IGN
Crédit: QGIS

Figure 84. Carte du registre parcellaire graphique de Gouzon.

1.2.4.3. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

1.2.4.3.1. ZNIEFF et zones protégées pour la protection de la faune et de la flore

Source : DREAL Limousin, SDAGE Loire-Bretagne et PLU d'Ahun

Nota : cette analyse des milieux naturels exclut les entités paysagères remarquables traitées par ailleurs.

Type	Etat sur la commune	Entité à proximité (Communes limitrophes)
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES		
ZNIEFF type I	Etang et prairies humides de Tiolet (n°740006171)	Etang des Landes (n°74000053) Bois des Landes (n°740006103) Etang de la Bastide (n°74000055) Etang tête de Bœuf (n°74000054) Etang Pinaud (n°740006172)
ZNIEFF type II	Non	Bassin versant de l'étang des Landes (n°740120044) Vallée de la Voueize à l'amont de Chambon (n°740006140)
Arbres remarquables	Oui	
PROTECTION REGLEMENTAIRE AU TITRE DE LA NATURE		
Arrêté préfectoral de biotope	Non	Non
Forêt de protection	Non	
Réserve naturelle nationale	Non	Etang des Landes
Réserve naturelle régionale	Non	
Zone Natura 2000 (ZPS ou ZSC)	Oui	Bassin de Gouzou (Zone spéciale de Conservation) (n°FR7401124) Etang des Landes (Zone de protection spéciale) (n°FR7412002)
PROTECTION FONCIERE COMMUNALE		
Acquisition/Gestion du conservatoire des espaces naturels	Non	Non
Protection L 151-23, espace boisé classé, etc...	Oui	Oui
PROTECTION REGLEMENTAIRE DES COURS D'EAU		
Zone sensible au phosphore	Oui	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non	Non
Cours d'eau classé continuité écologique (L 214-17)	Oui, le Verraux « liste 1 et 2 » et la Voueize liste 2	Oui
Zone de répartition des eaux	Non	

MESURES DE GESTION DES COURS D'EAU		
Contrat territorial Milieux aquatiques	Oui : CTMA du bassin versant de la Voueize	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Oui : Loire Bretagne	Oui : Loire Bretagne
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Oui Cher Amont	Oui Cher-Amont, SAGE Vienne
MESURES DE GESTION DES FORETS		
Charte forestière	Non	
Parcelles soumises au régime forestier	Oui	
AUTRES TEXTES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL		
PNR	Non	Non
Directive Territoriale d'Aménagement	Non	Non
SRADDET	Oui Nouvelle-Aquitaine	Oui
Schéma régional de cohérence écologique	Oui SRCE Limousin intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Oui

- Les ZNIEFF situées à Gouzon et à proximité

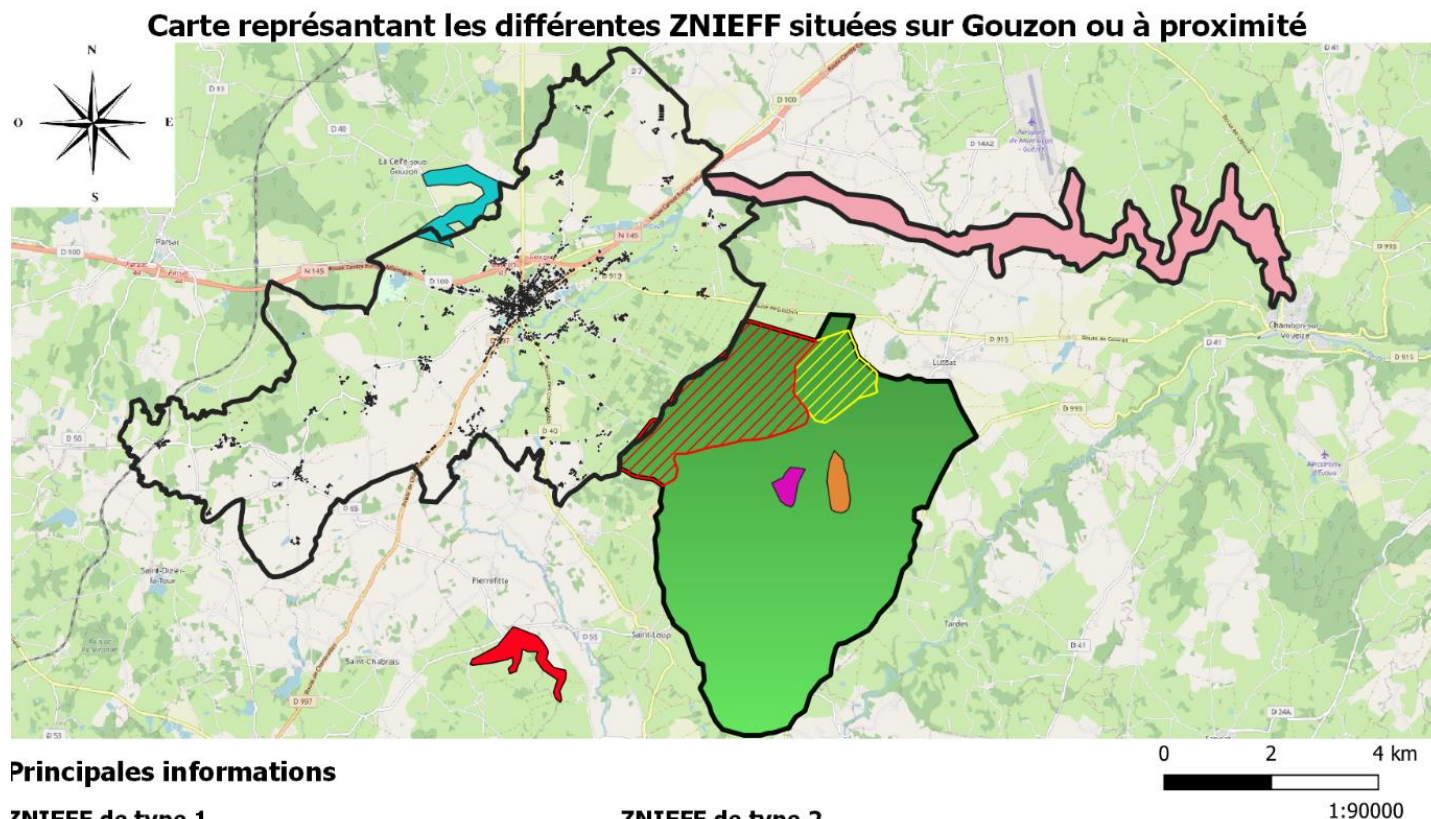
La commune de Gouzon est ainsi concernée par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou II, constituant des corridors et des réservoirs biologiques entre eux, notamment du fait de la présence de nombreuses espèces d'oiseaux. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de délimiter des secteurs présentant d'importants réservoirs biologiques et un bon état de conservation.

Une ZNIEFF de type 1 est un petit secteur mais constituant de grand intérêt biologique ou écologique. Une ZNIEFF de type 2 est un plus grand ensemble d'espace naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités écologique importantes.

Pour notre analyse des espaces naturels remarquables, nous prendrons également en compte les ZNIEFF ou site protégés situés dans les communes limitrophes de Gouzon. Ces espaces sont massivement peuplés par des espèces avifaunes à fort statut patrimonial.

Les oiseaux migrateurs par exemple se constituent souvent un territoire bien plus large que le reste de la faune, ainsi il est plus que certains de retrouver sur le territoire communal de Gouzon certains oiseaux résidant habituellement dans ces réservoirs biologiques. Qui plus est, la plupart des ZNIEFF environnantes sont des étangs communiquant entre eux, notamment par le biais des passages de l'avifaune. Il est donc essentiel de prendre à la fois en compte les réseaux de continuités écologiques infra et interspatiales.

Figure 85. Carte des ZNIEFF de Gouzon et à proximité.



Principales informations

ZNIEFF de type 1

- Bois des Landes (Bassin versant de l'Etang des Landes)
- Etang de la Bastide (Bassin versant de l'Etang des Landes)
- Etang des Landes (Bassin versant de l'Etang des Landes)
- Etang de Tête de boeuf (Bassin versant de l'Etang des Landes)
- Etang et prairies humides de Tiolet
- Etang de Pinaud

ZNIEFF de type 2

- Bassin versant de l'Etang des Landes
- Vallée de la Voueize à l'amont de Chambon

Autres informations

- Limites communales
- Bâtiments, infrastructures communales

Sources: Impact Conseil, INPN, IGN
Crédit: QGIS



○ **ZNIEFF de type 1 de l'étang des Landes (n°740000053). Commune de Lussat. Surface de 172,36 ha.**

L'étang des Landes est un des rares étangs d'origine naturelle de la région Limousin. Le niveau actuel a été réhaussé artificiellement. Sa surface en eau est variable selon les saisons. Les zones humides associées présentent un intérêt capital pour l'avifaune nicheuse et de passage.

Sa diversité biologique est rare, dans un périmètre par ailleurs restreint. C'est une zone de nidification et de passage d'un nombre important d'oiseaux patrimoniaux, protégés et menacés. Elle accueille 57 espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes de l'annexe I de la directive Oiseaux. Les espèces de passage ou en hivernage sont très nombreuses et d'une grande diversité (Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Sarcelle d'hiver...). Une grande partie de la flore est constituée d'espèces qui apprécient les zones marécageuses (Grande Douve, Fougère des Marais, Gratiolle...).

L'étang des Landes est inclus dans la ZNIEFF de type 2 du bassin versant de l'étang des Landes. Il est en liaison écologique avec les autres ZNIEFF du Bois des Landes (type 1), de l'étang de la Bastide (type 1) et de l'étang Tête de Bœuf (type 1). C'est une propriété du Conseil Départemental de la Creuse au titre de la politique des espaces naturels sensibles.

Le site est inscrit au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats des sites Natura 2000. C'est aussi une Réserve Naturelle Nationale (RNN) et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement ;
- les créations ou modifications des berges et des digues, îles, remblais et déblais, fossés ;
- les actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie ;
- les prélèvements organisés sur la faune et la flore ;
- la gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public.

○ **ZNIEFF de type 1 du bois des Landes (740006103). Communes de Gouzon, Lussat, Saint-Loup. Surface de 519,07 ha.**

Le bois est d'une superficie relativement importante pour le secteur. C'est une chênaie acidiphile bien conservée qui se situe en bordure de l'étang des Landes. Le bois est fréquenté par de nombreux rapaces qui y nichent. Certains oiseaux s'y reproduisent ou y trouvent refuge. Le bois est d'un intérêt capital pour la nidification des oiseaux qui fréquentent l'étang des Landes et les étangs du bassin de Gouzon en général.

L'étang des Landes est inclus dans la ZNIEFF de type 2 du bassin versant de l'étang des Landes. Il est en liaison écologique avec les autres ZNIEFF de l'étang des Landes (type 1), de l'étang de la Bastide (type 1) et de l'étang Tête de Bœuf (type 1). Un Plan Simple de Gestion a été établi par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sur le massif.

Le site est inscrit au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats des sites Natura 2000 sur une grande partie. C'est aussi une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur une grande partie.

Onze hectares de la ZNIEFF jouxtent le territoire communal

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les coupes, abattages, arrachages et déboisements.

o **ZNIEFF de type 1 de l'étang de la Bastide (740000055). Communes de Lussat, Saint-Loup. Surface de 24,47 ha.**

Avec les étangs de ce secteur, l'étang de la Bastide constitue une halte migratoire très fréquentée et un site de nidification pour de nombreuses espèces rares en Limousin (Bécasseau Minute, Fuligule Morillon, Fuligule Milouin...). Pour la flore, l'étang est également d'un grand intérêt, avec des espèces rares qui demandent des eaux pures, très peu chargées en matières organiques comme la Pillulaire à Globules.

L'étang de la Bastide est inclus dans la ZNIEFF de type 2 du bassin versant de l'étang des Landes. Il est en liaison écologique avec les autres ZNIEFF de l'étang des Landes (type 1), du Bois des Landes (type 1) et de l'étang Tête de Bœuf (type 1).

Le site est inscrit au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats des sites Natura 2000. C'est aussi une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les comblements, assèchements, drainages, poldérisations des zones humides ;
- les créations ou modifications des berges et des digues, îles, remblais et déblais, fossés ;
- les actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie ;
- les sports et loisirs de plein-air.

o **ZNIEFF de type 1 de l'étang Tête de Bœuf (740000054). Commune de Lussat. Surface de 35,79 ha.**

L'intérêt majeur du site concerne l'avifaune et la flore. L'étang est une zone de nidification pour un très grand nombre d'oiseaux d'eau dont certains sont très rares en Limousin. C'est aussi une zone de passage et d'hivernage pour des oiseaux peu commun en Limousin (Balbuzard Pêcheur, Chevalier Gambette, Tadorne de Belon...). Le site héberge des espèces floristiques rares et menacées.

L'étang de la Bastide est inclus dans la ZNIEFF de type 2 du bassin versant de l'étang des Landes. Il est en liaison écologique avec les autres ZNIEFF de l'étang des Landes (type 1), du Bois des Landes (type 1) et de l'étang de la Bastide (type 1).

Le site est inscrit au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats des sites Natura 2000. C'est aussi une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement ;
- les créations ou modifications des berges et des digues, îles, remblais et déblais, fossés ;
- les actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie.

o **ZNIEFF de type 1 de l'étang et des prairies humides de Tiolet (740006171). Communes de Celle-sous-Gouzon, Gouzon. Surface de 95,57 ha.**

Les deux étangs abritent une faune et une flore remarquable. Une zone humide occupe la queue de l'étang à l'ouest (saulaie marécageuse, cariçaie) et accueille bon nombre d'oiseaux, principalement nicheurs. L'étang à l'est est intéressant surtout pour l'accueil d'oiseaux de passage et en hivernage.

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les créations ou modifications des berges et des digues, îles, remblais et déblais, fossés ;
- ; les actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie.

Près de 10 hectares de la ZNIEFF sont répartis sur la commune.

o **La ZNIEFF de type 1 de l'étang Pinaud (740006172). Communes de Saint-Julien-le-Châtel, Pierrefitte, Saint-Chabrais. Surface de 66,46 ha.**

L'étang est ceinturé par une végétation abondante et des prairies qui abrite de nombreuses espèces en nidification ou en passage. Plusieurs espèces remarquables d'oiseaux sont présentes et des plantes dont une espèce rare et protégée en Limousin, la Morène ou Hydrocharis des grenouilles. Le ruisseau en aval de l'étang se jette dans la Voueize.

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie.

○ **La ZNIEFF de type 2 du bassin versant de l'étang des Landes (740120044). Communes de Saint-Julien-le-Châtel, Gouzon, Lussat, Saint-Loup, Tardes, Chauchet. Surface de 3 052,35 ha.**

Avec le bassin de Brive en Corrèze, ces zones sont les bassins sédimentaires du Limousin dans lesquels on trouve des étangs d'une très grande richesse. Les étangs sont entourés de zones humides (prairies, saulaies, roselières...) qui contribuent à la richesse du site. Le bocage environnant est en maillage relativement serré et en bon état de conservation. L'avifaune est exceptionnelle. De nombreuses espèces végétales sont très rares en Limousin.

Il est en liaison écologique avec les autres ZNIEFF de type 1 de l'étang des Landes, du Bois des Landes, de l'étang de la Bastide et de l'étang Tête de Bœuf. Les terrains sont en partie privés et en partie publics (espace naturel sensible du Département de la Creuse).

Le site est inscrit au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats des sites Natura 2000. L'étang et le bois des Landes sont recensés à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement ;
- les comblements, assèchements, drainages, poldérisations des zones humides ;
- les créations ou modifications des berges et des digues, îles, remblais et déblais, fossés ;
- la modification du fonctionnement hydraulique ;
- les actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie.

11,21 hectares de la ZNIEFF chevauchent le territoire communal.

○ **La ZNIEFF de type 2 de la vallée de la Voueize à l'amont de Chambon (740006140). Communes de Lépaud, Lussat, Bord-Saint-Georges, Chambon-sur-Voueize, Gouzon. Surface de 648,94 ha.**

Entre les routes N145 et D55, la Voueize coule dans une vallée aux pentes peu marquées. La rivière coule au milieu de prairies inondables (prairies humides et mégaphorbiaies de plaine) formant de nombreux méandres et mares. En aval, la vallée est encaissée et aux pentes boisées présentant par endroit des affleurements rocheux à caractère thermophile.

Plusieurs espèces botaniques remarquables ont été recensées, aquatiques ou de milieux secs et bien exposés. La faune remarquable est liée à l'eau, dont des poissons et le Triton crêté très rare en Limousin, où il atteint sa limite sud de répartition.

Les facteurs d'évolution du site sont :

- les comblements, assèchements, drainages, poldérisations des zones humides ;
- la mise en eau, la submersion et la création de plan d'eau ;
- l'entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- la modification du fonctionnement hydraulique ;
- les coupes, abattages, arrachages et déboisements.

1,45 hectares de la ZNIEFF est présent dans la commune.

- Les espaces naturels protégés

- **La ZICO de l'étang des Landes (n°00174). Communes de Gouzou, Lussat, Saint Loup. Surface de 1 800 ha.**

La ZICO est un inventaire élaboré en application de la directive CEE 79409 dite Directive Oiseaux, qui répertorie les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux. Il ne s'agit pas d'une protection réglementaire, mais le classement est à prendre en compte à l'occasion d'aménagements.

La ZICO de l'étang des Landes couvre une partie de la ZNIEFF de type 2 du bassin versant de l'étang des Landes, un peu étendue au sud-ouest et au nord.

7,23 hectares de la ZICO sont répartis sur la commune.

- **La RNN de l'étang des Landes. Commune de Lussat. Surface de 165 ha.**

Une RNN est un outil de protection à long terme, d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la biodiversité biologique en France.

Le Conseil Départemental de la Creuse est le gestionnaire de la réserve naturelle. Les aménagements ont notamment pour objet de lutter contre l'embroussaillage et l'envasement, et de favoriser le développement des herbiers aquatiques et l'habitat des oiseaux

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7412002 Etang des Landes. Directive Oiseaux. Commune de Lussat, Gouzou. Surface de 740 ha.**

L'étang des Landes est le seul étang d'origine naturelle de la région Limousin. Sa diversité biologique est rare, dans un périmètre par ailleurs restreint. C'est une zone de nidification et de passage d'un nombre important d'oiseaux patrimoniaux, protégés et menacés. Elle accueille 97 espèces visées à l'article 4 de la directive Oiseaux 2009/147/CE, qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. La directive a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

Le site comprend 28 autres espèces d'oiseaux considérés comme importantes.

Les classes d'habitat sont réparties de la façon suivante :

- eaux douces intérieures (N06) : 30 % ;
- landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (N08) : 2 % ;
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (N10) : 8 % ;
- forêts caducifoliées (N16) : 60 %.

La qualité de l'eau et l'enfrichement des queues d'étangs sont des risques pour la conservation du site.

Le site est en partie couvert par les terrains du Département (17 %. Espaces naturels sensibles) et la Réserve Naturelle Nationale (22 %).

Les incidences négatives de grande importance ayant des répercussions notables sur le site concernent :

- l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- la plantation forestière en milieu ouvert ;
- la coupe forestière (éclaircie, coupe rase) ;
- le comblement et l'assèchement.

0,96 hectare de la ZPS jouxte la commune.

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	c	1	6	i	P	G	D			
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	c	1	5	i	P	G	D			
B	A194	<i>Sterna paradisaea</i>	c			p	P	G	D			
B	A195	<i>Sterna albifrons</i>	c	1	6	i	P	G	D			
B	A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	c	50	50	i	P	G	D			
B	A197	<i>Chlidonias niger</i>	c	60	60	i	P	G	D			
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w	1	1	p	P	G	D			
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	c	1	2	i	P	G	D			
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	c			p	P	G	D			
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	2	10	p	P	G	C	B	C	B
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	p	1	5	p	P	G	D			
B	A238	<i>Dendrocopos medius</i>	c			i	P	G	D			
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	r	10	25	p	P	G	C	C	C	C
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	c	1	2	i	P	G	D			
B	A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	c	1	1	p	P	G	D			
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	5	10	p	P	G	C	C	C	C
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P	G	D			
B	A001	<i>Gavia stellata</i>	w			p	P	DD	D			
B	A003	<i>Gavia immer</i>	w			p	P	DD	D			
B	A006	<i>Podiceps grisegena</i>	c			i	P	G	D			
B	A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	c			i	P	G	D			
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	w			i	P	G	D			
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	r	25	30	p	P	G	C	B	B	B
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	c			i	P	G	C	B	B	B
B	A024	<i>Ardeola ralloides</i>	c			p	P	DD	D			
B	A025	<i>Bubulcus ibis</i>	c			i	P	G	D			
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	r	2	2	p	P	G	C	B	B	B
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	c	15	15	i	P	G	C	B	B	B
B	A027	<i>Egretta alba</i>	w	10	60	i	P	G	C	B	C	B

B	A027	<i>Egretta alba</i>	c	0	120	i	P	G	D				
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	r	4	10	p	P	G	C	C	B	B	
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	c	8	12	p	P	G	C	C	B	B	
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c	5	15	i	P	G	D				
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c	10	20	i	P	G	D				
B	A034	<i>Platalea leucorodia</i>	c	0	1	i	P	G	D				
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	c			i	P	G	D				
B	A037	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	c			p	P	DD	D				
B	A039	<i>Anser fabalis</i>	c			i	P	G	D				
B	A041	<i>Anser albifrons</i>	c			i	P	G	D				
B	A048	<i>Tadorna tadorna</i>	c			i	P	DD	C	B	C	B	
B	A051	<i>Anas strepera</i>	w			i	P	G	D				
B	A052	<i>Anas crecca</i>	w			i	P	G	D				
B	A055	<i>Anas querquedula</i>	c			i	P	G	D				
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	c			i	P	G	D				
B	A058	<i>Netta rufina</i>	c			i	P	G	D				
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	w			i	P	G	D				
B	A060	<i>Aythya nyroca</i>	w	1	2	p	P	G	D				
B	A061	<i>Aythya fuligula</i>	w			i	P	G	D				
B	A062	<i>Aythya marila</i>	c			i	P	G	D				
B	A067	<i>Bucephala clangula</i>	c			i	P	G	D				
B	A068	<i>Mergus albellus</i>	c			i	P	G	D				
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	1	2	p	P	G	C	C	C	C	
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c	60	60	i	P	G	C	C	C	C	
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	5	10	p	P	G	C	B	C	C	
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c	30	30	i	P	G	C	B	C	C	
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	w	1	3	i	P	G	D				
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c	20	20	i	P	G	D				
B	A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	w	1	2	p	P	G	D				
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	c	1	2	i	P	G	D				
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	r	1	2	p	P	G	D				
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P	DD	D				
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w	5	20	i	P	G	C	C	C	C	

B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	0	1	p	P	G	C	C	C	C
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c	0	1	p	P	G	D			
B	A090	<i>Aquila clanga</i>	c			p	P	DD	D			
B	A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	c			p	P	DD	D			
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c	10	50	i	P	G	D			
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c	0	1	i	P	DD	D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	p	1	2	p	P	G	D			
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	w			i	P	G	D			
B	A119	<i>Porzana porzana</i>	r	1	5	p	P	G	C	C	A	C
B	A119	<i>Porzana porzana</i>	c	1	2	i	P	G	C	C	A	C
B	A122	<i>Crex crex</i>	c	0	1	i	P	DD	D			
B	A125	<i>Fulica atra</i>	c			i	P	G	D			
B	A127	<i>Grus grus</i>	c	1000	2500	i	P	G	C	B	C	B
B	A131	<i>Himantopus himantopus</i>	c	1	2	i	P	G	D			
B	A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	c	1	15	i	P	G	D			
B	A133	<i>Burhinus oedicephalus</i>	c	1	2	i	P	G	D			
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	c			i	P	G	D			
B	A139	<i>Charadrius morinellus</i>	c	1	1	i	P	G	D			
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c	1	13	i	P	G	D			
B	A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	c			i	P	G	D			
B	A143	<i>Calidris canutus</i>	c			i	P	G	D			
B	A146	<i>Calidris temminckii</i>	c			i	P	G	D			
B	A147	<i>Calidris ferruginea</i>	c			i	P	G	D			
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c	10	65	i	P	G	D			
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	c			i	P	DD	C	B	C	B
B	A154	<i>Gallinago media</i>	c	1	1	p	P	G	D			
B	A157	<i>Limosa lapponica</i>	c			i	P	DD	C	B	C	B
B	A158	<i>Numenius phaeopus</i>	c			i	P	G	D			
B	A161	<i>Tringa erythropus</i>	c			i	P	G	D			
B	A165	<i>Tringa ochropus</i>	w			i	P	G	D			
B	A166	<i>Tringa glareola</i>	c			i	P	G	D			
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	c			i	P	G	D			
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	c	1	3	i	P	G	D			

B	A180	<i>Larus genei</i>	c	1	1	i	P	G	D				
B	A187	<i>Larus marinus</i>	c			i	P	G	D				

Figure 86. Tableau regroupant les espèces communautaires de la ZPS de l'Etang des Landes.

Source : INPN

Légende :

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 % p > 15 % ; B = 15 % p > 2 % ; C = 2 % p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

o **Zone de conservation spéciale (ZSC) FR7401124 Bassin de Gouzon. Directive Habitats. Commune de Lussat. Surface de 740 ha.**

La ZSC a été retenu par la Communauté européenne. L'Etat l'a désigné en droit français sous le nom de zone spéciale de conservation le 13 avril 2007.

Le site du bassin de Gouzon est situé dans la partie sud-est de la plaine sédimentaire de Gouzon. C'est une zone de nidification et de passage d'un nombre important d'oiseaux intéressants, protégés et menacés. Il comprend 7 habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats, principalement en surface :

- vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (107 ha) ;
- lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (23,6 ha) ;
- landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (18 ha).

Par ailleurs, 12 espèces sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats dont 5 mammifères (loutre, chauves-souris) et 4 invertébrés (lépidoptère, lucane, coléoptère). Le site comprend 13 autres espèces d'oiseaux considérés comme importantes et 2 plantes.

Seul 0.96 hectare de la ZSC est présent sur le territoire communal.

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	G	D			
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	G	C	B	C	B

F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	P	G	D			
P	1831	<i>Luronium natans</i>	p			i	C	G	C	B	C	B
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p			i	P	G	D			
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	G	D			
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	r			i	P	G	C	B	B	C
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	G	D			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	G	D			

Figure 87. Tableau des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC du Bassin de Gouzon.

Source : INPN

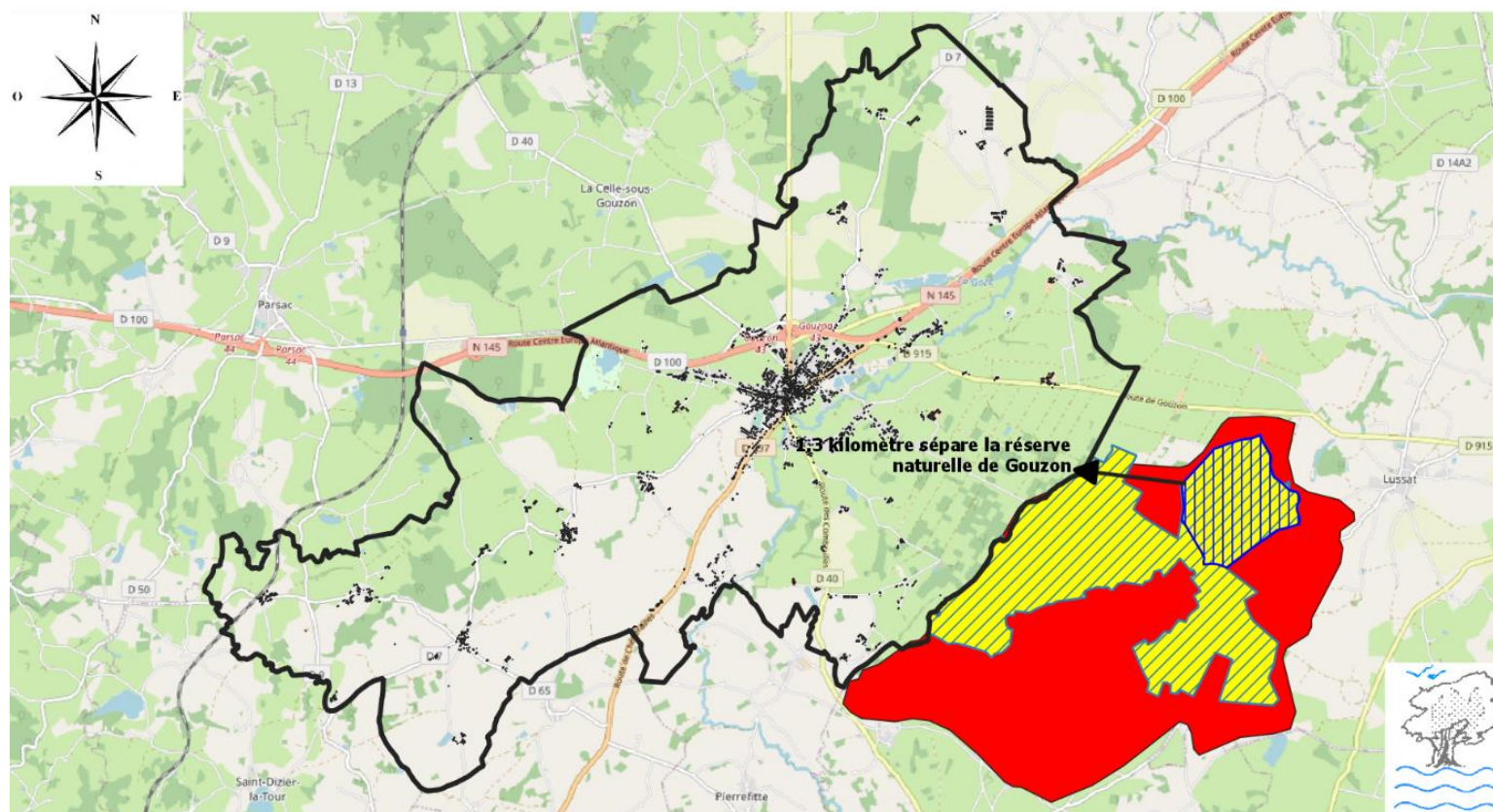
Légende :

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 % p > 15 % ; B = 15 % p > 2 % ; C = 2 % p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».




Carte des espaces naturels protégés de Gouzon et à proximité


Figure 88. Carte des espaces protégés.





Principales informations

Espaces naturels protégés

-  Réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes
-  Zone de protection spéciale (ZPS) de l'Etang des Landes
-  Zone spéciale de conservation (ZSC) du Bassin de Gouzon

-  Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de l'Etang des Landes

Autres informations

-  Limites communales
-  Bâtiments, infrastructures communales

Sources: Impact Conseil, INPN, IGN
Crédit: QGIS

1.2.4.3.2. La faune

Seule la faune à statut patrimonial sera étudiée dans ce chapitre. Il s'agira d'être le plus exhaustif possible malgré le manque d'information disponible.

• Les mammifères

Source : *inpn.mnhn.fr* et *Faune-Limousin*

Chiroptères :

Les données sur les Chiroptères sont peu fournies, ainsi le tableau suivant ne dresse certainement pas la liste de toutes les Chauve-souris présentes sur la commune. Il est à noter que toutes les espèces de Chiroptères sont protégées à l'échelle nationale.

Légende :

PD : Protection départementale	DH2 : Directive annexe 2	habitat	RE : Disparu à l'échelle régionale
PR : Protection régionale	DH4 : Directive annexe 4	habitat	CR : En danger critique
PN : Protection nationale			EN : En danger
			VU : Vulnérable
			NT : Quasi-menacée
			LC : Préoccupation mineure

Nom valide	Nom Vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	DH2 PN	LC	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	PN	NT	
<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl	PN	LC	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	PN	VU	
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH2 PN	LC	
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	DH2 PN	NT	

Figure 89. Tableau regroupant les Chiroptères sur la commune de Gouzon. Source : *Faune-Limousin*.

Mammifères terrestres :

De nombreuses espèces communes parcourent le territoire communal (cervidés, sangliers, lagomorphes...), seules deux espèces de mammifères terrestres protégées ont cependant été recensées.

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	PN	LC	
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	PN	LC	

Figure 90. Tableau regroupant les Mammifères terrestres protégés sur la commune de Gouzon. Sources : *INPN, Faune-Limousin*.

- Les reptiles

Source : inpn.mnhn.fr et *naturalistes locaux*

De nombreux reptiles peuplent le territoire communal et se répartissent dans les milieux aquatiques tels que les cours d'eau, zones humides et étangs ainsi que dans les milieux bocagers.

Il existe certainement d'autres espèces de reptiles sur la commune, les bases de données sur cette Classe sont souvent peu renseignées. En dehors du Lézard vert occidental et de l'Orvet fragile, la plupart des reptiles présents sur la commune sont des espèces protégées bien que très bien représentées en Limousin.

Légende :

PD : Protection départementale	DH2 : Directive annexe 2	habitat	RE : Disparu à l'échelle régionale
PR : Protection régionale	DH4 : Directive annexe 4	habitat	CR : En danger critique
PN : Protection nationale			EN : En danger
			VU : Vulnérable
			NT : Quasi-menacée
			LC : Préoccupation mineure

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection national et européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	DH4 PN	LC	
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	PN	LC	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	PN	LC	
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	PN	NT	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	DH4 PN	LC	
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	DH4 PN	NT	
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental		LC	
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile		LC	

Figure 91. Tableau regroupant les Reptiles sur la commune de Gouzon. Sources : INPN, Faune-Limousin.

- Les amphibiens

Source : inpn.mnhn.fr et *naturalistes locaux*

Les amphibiens sont inféodés aux milieux aquatiques, la commune est ponctuée de nombreux plans d'eau en plus des rivières et ruisseaux, ce qui contribue à la présence d'un nombre relativement important d'espèces.

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection national et européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	DH4 PN	LC	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	PN	LC	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	DH4 PN	LC	
<i>Pelophylax sp</i>	Grenouille verte		Selon espèce	
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	DH4 PN	NT	
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	DH4 PN	LC	
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		LC	

<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune		NT	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse		LC	

Figure 92. Tableau regroupant les amphibiens de la commune de Gouzon. Sources : INPN, Faune-Limousin.

● Avifaune

Source : inpn.mnhn.fr et Faune-Limousin

Du fait de la proximité avec de nombreuses ZNIEFF caractérisées par un important peuplement d'espèces avifaunes protégées, la commune en abrite une très grande quantité également. En effet, Gouzon est un important territoire de nourrissage pour les espèces migratrices notamment grâce à la présence de grandes retenues d'eau (étang des Landes).

Selon l'INPN et le site Faune-Limousin spécialisée dans l'inventaire faunistiques, la liste de l'avifaune protégée sur le territoire communal est la suivante :

Légende :

PD : Protection départementale

PR : Protection régionale

PN : Protection nationale

DH2 : Directive habitat annexe 2

DH4 : Directive habitat annexe 4

RE : Disparu à l'échelle régionale

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	PN	LC	LC
<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté	PN	VU	EN
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	PN DO1	LC	CR
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	DO1 PN	LC	VU
<i>Sarcelle d'hiver</i>	Anas crecca	PN	VU	CR
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	DO1 PN	VU	EN
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	PN	EN	RE
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	PN	LC	NA
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	PN	LC	LC
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	PN	LC	LC
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	PN	LC	EN
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	DO1	LC	CR
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO1 PN	LC	LC
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	PN	VU	LC
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	PN	LC	EN
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	PN	NT	LC

<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	PN	NT	LC
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	PN	LC	LC
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	DO1 PN	LC	CR
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	PN	LC	LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	PN	LC	VU
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	PN	LC	CR
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	PN	LC	NA
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	PN	LC	LC
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	DO2 PN	LC	LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	PN	LC	LC
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	DO1 PN	LC	VU
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	DO1 PN	EN	CR
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur	PN	LC	VU
<i>Corvus corone</i>	Corneille mantelée	PN		
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	PN	LC	LC
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	PN	LC	NA
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	PN	LC	NT
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	PN	LC	LC
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	PN	NT	LC
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	DO1 PN	NA	CR
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau		LC	VU
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	PN	LC	VU
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO1 PN	LC	VU
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	PN	LC	LC
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	PN	LC	LC
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	PN	NT	LC
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	PN	LC	NA
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	PN	LC	NA
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	PN	LC	NA
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	PN	LC	VU

<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	PN	LC	LC
<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette	PN	NT	VU
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	PN	LC	EN
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	PN	LC	VU
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	PN	LC	VU
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	PN	LC	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	PN	LC	LC
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	PN	LC	LC
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	DO1 PN	CR	NA
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	PN	LC	CR
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	DO1 PN	VU	NA
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PN	LC	LC
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	PN	LC	EN
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	DO1 PN	LC	CR
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	PN	LC	VU
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	PN	LC	VU
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	PN	LC	VU
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	PN	LC	LC
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	PN	LC	LC
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	PN	LC	LC
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	PN	VU	LC
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniôïde	PN	EN	RE
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	PN	LC	LC
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	DO1 PN	VU	NT
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PN	LC	LC
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	PN	LC	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	PN	LC	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	PN	LC	LC
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	PN	LC	LC
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	PN	LC	LC

<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO1 PN	LC	LC
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO1 PN	VU	EN
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	PN	LC	LC
<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Océanite culblanc	DO1 PN		
<i>Burhinus oediconemus</i>	Œdicnème criard	DO1 PN	NT	EN
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	DO1 PN	CR	
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	PN	LC	EN
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	PN	LC	LC
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	PN	LC	LC
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO1 PN	LC	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert/Pivert	PN	LC	LC
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	PN	NT	EN
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO1 PN	NT	LC
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	PN	EN	EN
<i>Columba livia f. domestica</i>	Pigeon biset domestique		EN	NA
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	PN	LC	LC
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	PN	DD	LC
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	PN	LC	LC
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	PN	VU	EN
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	PN	LC	NA
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	DO1	VU	NA
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	PN	NT	VU
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	PN	VU	LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	PN	LC	LC
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	PN	LC	LC
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	PN	LC	VU
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	PN	LC	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier	PN	LC	LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	PN	LC	LC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	PN	LC	LC

<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	PN	LC	EN
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	PN	LC	EN
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	PN	LC	LC
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	DO1 PN	NA	NA
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	PN	VU	CR
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	PN	LC	LC
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	PN	NT	LC
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois		VU	VU
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	PN	LC	LC
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	PN	NT	RE
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	PN	LC	LC
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé		LC	EN
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	PN	VU	LC

Figure 93. Tableau regroupant les espèces avifaunes protégées présentes sur la commune de Gouzon. Sources : INPN, Faune-Limousin.

● Piscicole

Source : inpn.mnhn.fr et ONEMA

La plus grande diversité piscicole se trouve sur la Voueize, on trouvera de la perche commune, de la perche soleil, vandoise, du chevasne, du gardon, du vairon, de la bouvière et de la brème commune.

Les données les plus intéressantes sont regroupées dans les pêches électriques effectuées sur la Voueize, le principal cours d'eau de la commune. La dernière pêche électrique sur le cours d'eau a eu lieu le 18 juillet 2018 et a permis de recenser une dizaine d'espèce piscicole et une espèce d'écrevisse californienne. Le tableau suivant dresse la liste d'espèces piscicoles à caractère patrimonial :

Légende :

PD : Protection départementale

PR : Protection régionale

PN : Protection nationale

DH2 : Directive annexe 2

DH4 : Directive annexe 4

habitat

habitat

RE : Disparu à l'échelle régionale

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge Nationale	Liste rouge régionale
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH2 PN	LC	LC
<i>Leuciscus burdigalensis</i>	Vandoise rostrée	PN	DD	VU
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	PN	DD	NA
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	DH2 PN	LC	DD
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	DH2	DD	

Figure 94. Tableau listant les espèces piscicoles protégées sur la commune.

● Entomofaune

Source : *inpn.mnhn.fr* et ONEMA

Il est très difficile d'établir une liste communale des espèces entomofaune. Cependant, lors de nos sorties de terrain réalisées sur la commune, nous avons décelé la présence de nombreux chênes âgés sous forme de bosquets ou d'alignements arborés resserrés qui abritent potentiellement de nombreuses espèces d'insectes à fortes valeurs patrimoniales (pique-prune, grand capricorne, lucane cerf-volant...) mais également certaines espèces de Chiroptères.

Les espaces forestiers de Gouzou restent faibles en termes de quantité mais constituent parallèlement d'importants habitats naturels. D'autres espèces aquatiques liées aux milieux humides comme les Odonates (libellules) peuvent également s'observer dans les milieux humides (agrion de Mercure, Cordulie à corps fins, etc...).

Légende :

PD : Protection départementale

PR : Protection régionale

PN : Protection nationale

DH2 : Directive habitat annexe 2

DH4 : Directive habitat annexe 4

RE : Disparu à l'échelle régionale

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure

Nom Valide	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	DH2 DH4 PN		LC
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	DH2		LC
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	DH2 PN	NT	
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DH2 DH4 PN	LC	
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	DH2 PN	LC	

Figure 95. Tableau listant les espèces entomologiques protégées sur la commune.

1.2.4.3.3. La flore

Nous traiterons ici essentiellement les espèces floristiques et les arbres remarquables ou isolés sur la commune. Une partie sur les habitats naturels d'intérêt écologique sera abordée plus loin dans notre analyse.

- Espèces floristiques

D'après le Conservatoire botanique national du Massif Central, 613 espèces floristiques ont été recensées sur la commune dont 7 arborant un statut de protection départementale, régionale, nationale ou communautaire.

Légende :

PD : Protection départementale

PR : Protection régionale

PN : Protection nationale

DH2 : Directive habitat annexe 2

DH4 : Directive habitat annexe 4

RE : Disparu à l'échelle régionale

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Carex pendula</i> Huds	Laïche à épis pendants	PD	LC	VU
<i>Helleborus niger</i>	Rose de Noël	PN	NA	DD
<i>Legousia speculum-veneris</i>	Miroir de Vénus	PR	LC	EN
<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	DH2	LC	NT
<i>Ophrys apifera</i> Huds	Ophrys abeille	PR	LC	LC
<i>Pilularia globulifera</i>	Boulette d'eau	PN	LC	EN
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn	Herbe de Saint-Roch	PN	LC	NT

Figure 96. Tableau listant les espèces floristiques protégées sur la commune. Source : Conservatoire botanique national du Massif Central.

- Arbres remarquables

La commune est ponctuée d'arbres qui pourraient être classés remarquables selon la sensibilité de chacun. La définition d'un arbre remarquable est subjective et varie selon les perceptions. Cependant, nous considérerons un arbre remarquable selon son essence, son âge, ses dimensions, son ancrage au sol ou bien encore son branchage singulier.

D'après les bases de données existante, il n'y avait que le tilleul de Sully sur la place centrale du bourg de considéré comme un arbre remarquable. Celui-ci a été coupé il y a quelques années pour des raisons de sécurité.

1.2.4.3.4. Les milieux remarquables

Les milieux remarquables sont soit :

- des habitats rares susceptibles d'héberger une faune ou une flore remarquable. Ces milieux sont listés à l'annexe I de la directive « habitats ». Ils peuvent justifier la création d'un site Natura 2000 ;
- des milieux ordinaires susceptibles d'héberger une faune remarquable ;
- des milieux constituant de corridors écologiques.

Concernant les habitats ordinaires, les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats les définissent comme suit :

- les zones humides qui représentent 23.7% de la patrimonialité faunistique régionale (milieux très représentés sur la commune) ;
- les prairies sèches (absentes de la commune) qui représentent 17% de la patrimonialité faunistique régionale ;
- les bocages qui représentent 11.1% de la patrimonialité faunistique régionale (milieux très représentés sur la commune) ;
- les landes et fruticées qui représentent 10.7% de la patrimonialité faunistique régionale (milieux représentés dans les brandes à mailles bocagères à l'Est de la commune).

Aucun habitat rare n'a été recensé sur la commune. Il existe cependant plusieurs milieux susceptibles d'héberger une faune remarquable :

- certains types de haies bocagère,
- un secteur de la commune à forte concentration de haie bocagère appelé « la Brande des Landes » ;
- les zones humides

● Les haies bocagères remarquables

Les haies jouent de nombreux rôles écologiques au sein des espaces dans lesquels elles sont implantées.

Fonction de « microclimat » : Sous la haie et à proximité, le sol est meuble et riche en humus. Les haies constituent d'importants capteurs d'eau. Ainsi, lors de précipitation, elles stockent l'eau des pluies qui va ensuite être progressivement ponctionnée par les racines des arbustes, avant d'être évaporée par le feuillage de ceux-ci, c'est ce qu'on appelle l'évapotranspiration.

Ce processus favorise une humidité de l'air plus importante qu'en l'absence de haies ainsi qu'une forte condensation de l'air de cette humidité durant la nuit, ce qui explique le phénomène de rosée du matin. La haie maintient donc une humidité plus ou moins constante à la fois dans les sols et dans l'air, théoriquement favorable au développement de la biodiversité. Cet apport en humidité représente une solution sérieuse face aux épisodes de sécheresse très rudes ces derniers étés.

Fonction de « brise-vent » : Selon les types de haies leur essence et leurs dimensions, les formations végétales linéaires ont la possibilité de freiner la vitesse du vent jusqu'à plus de 40 %, sur une distance qui peut atteindre dix fois la hauteur de la haie. Cette fonction brise-vent a pour conséquence de réduire la pression exercée par l'érosion du vent et l'évaporation du sol par celui-ci.

Les haies, stabilisatrices des sols : Les haies participent à la consolidation du sol et diminuent la probabilité d'un aléa glissements de terrain grâce à la solide implantation de leurs racines. Cette fonction stabilisatrice est prépondérante sur les berges des cours d'eau où les racines maintiennent ces dernières. Les haies peuvent également jouer un rôle « d'épurateur » des nitrates rejetés dans les cours d'eau et participent à maintenir un bon état chimique de l'eau.

Continuité écologique et refuge : Selon les essences et les types de haies, celle-ci peuvent constituer des corridors écologiques pour l'entomofaune, les micromammifères, batraciens, ou reptiles afin que ces derniers puissent regagner les prairies, bosquets et autres réservoirs biologiques représentant leur lieu de nourrissage ou de reproduction en toute sécurité. En effet, les formations végétales linéaires comme les haies assurent une protection à ces espèces vis-à-vis de leurs prédateurs notamment.

L'avifaune trouve également son compte dans les haies, constituant des sites de gîte ou de nidification ou de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux. Les haies bocagères représentent aussi des zones de chasse pour certains rapaces ou chiroptères se nourrissant d'insectes.

Les haies constituent également des lisières entre deux milieux différents (entre les cultures et les haies par exemple). Cet effet de lisière est très recherché par certaines espèces animales. Il n'existe aucune base de données à ce sujet, l'identification des haies remarquables a été effectuée par Impact Conseil lors de prospections de terrain dans le cadre de la présente étude.

Les haies ont été recensées, d'abord par analyses des photographies aériennes puis par un affinage lors de sorties de terrain dédiées, selon la nomenclature de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage).

Cette nomenclature définit 10 types de haies :

- H1 : haie disparue ;
- H2 : Lisière enherbée, avec clôture électrique ou barbelé ;
- H3 Haie relictuelle ;
- H4 : Alignement arboré ;
- H5 : Haie taillée en sommets et façades ;
- H5b : Haie arborée taillée en sommets et façades ;
- H6 : Haie arbustive haute ;
- H7 : Haie multistrates ;
- H8 : Haie récente ;
- H9 : Haie urbaine, mur vert.

Nous avons considéré que les haies de type H6 et H7 constituaient des milieux remarquables de même que les haies de type 4 si elles constituent une ripisylve (boisement de berge d'un ruisseau).

Le bilan graphique est le suivant :

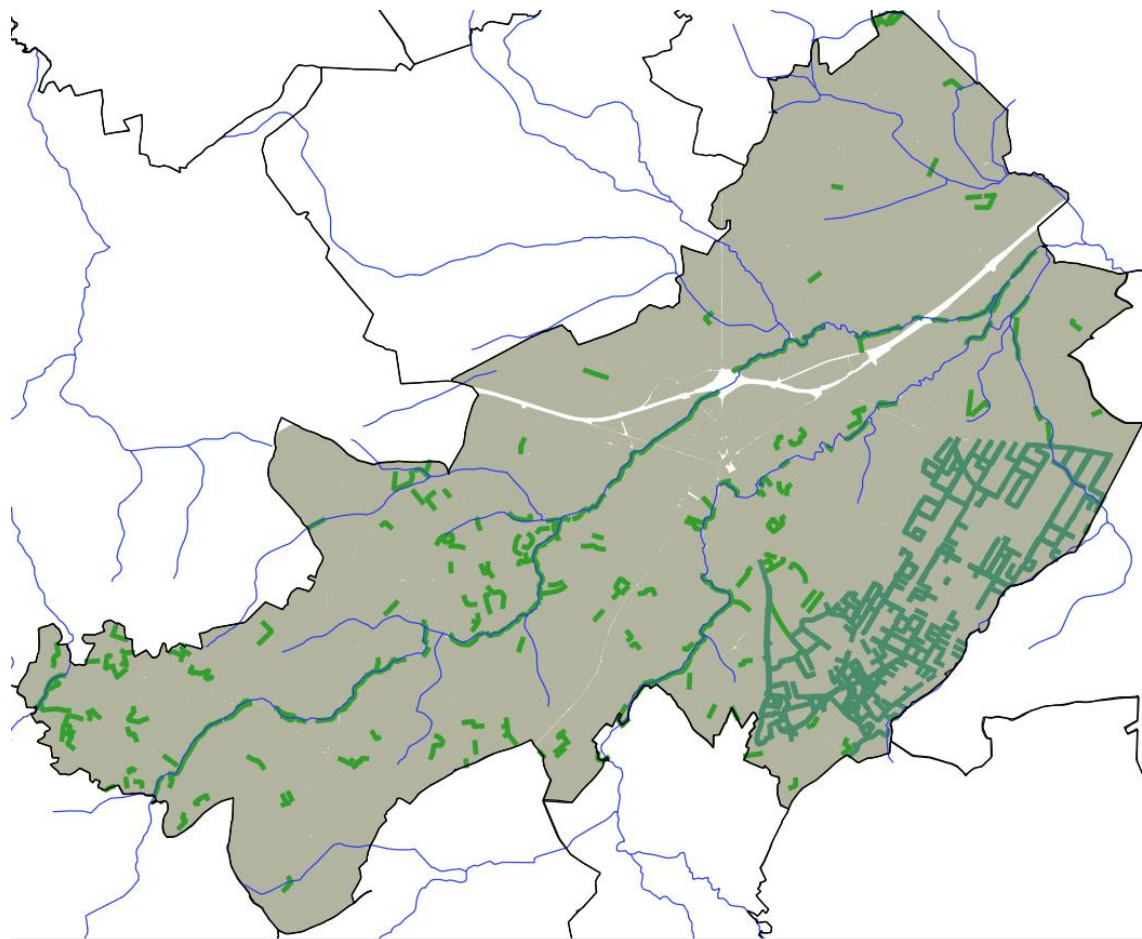


Figure 97. Carte des haies écologiquement intéressantes.
Source : Impact Conseil.

La commune présente de nombreuses haies bocagères mais la plupart sont de type 4, c'est-à-dire des haies arborées uniquement composées d'arbres de hauts jets, plus ou moins espacés et dépourvues de strate arbustive. Elles n'ont pas de caractère remarquable sauf celle constituant la ripisylve. Certaines d'entre elles, traitées au chapitre paysager, présentent une valeur paysagère car elles se composent de chênes quasiment centennaires espacées de seulement 4-5 m.

Les haies remarquables de la commune, hors entité de la Brande des Landes traitée dans un chapitre dédié, sont principalement des ripisylves du ruisseau de la Goze et de la rivière Voueize. Les autres haies écologiquement intéressantes sont relativement dispersées sur la moitié ouest de la commune.

- La Brande des Landes

Ce secteur centre est de la commune est constitué d'une trame bocagère relativement dense avec un maillage bocager très régulier de 60*120m. Environ 1/3 de ces quadras sont aujourd'hui boisés. Ces bosquets sont en connexion, grâce aux haies avec un espace boisé de 4 km² situé sur la commune de Lussat. Cette entité écologique constitue un écotone, c'est-à-dire un milieu de transition regroupant les espèces des bois, des prairies, des zones humides et des haies.

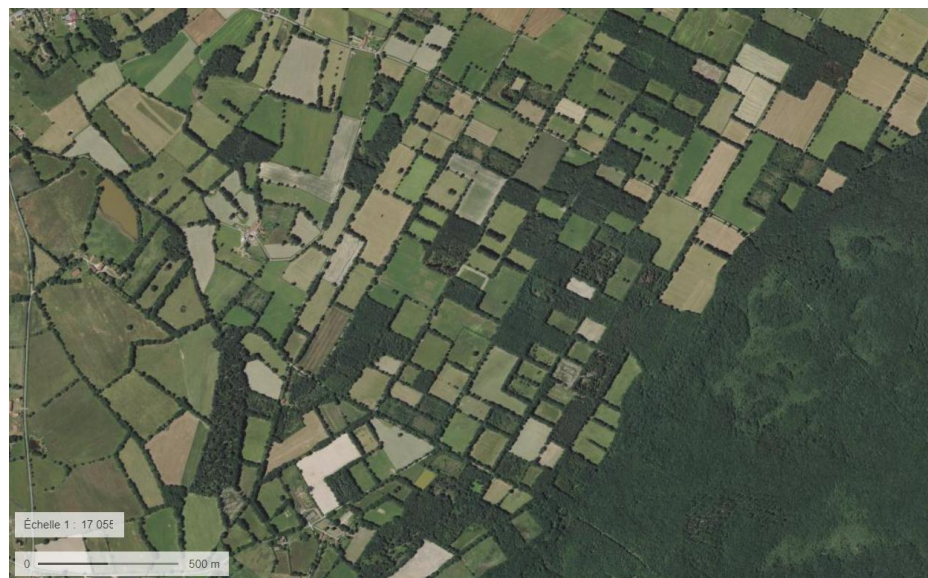


Figure 98. Vue aérienne de la Brande des Landes. Source : Géoportail.

Cette entité constitue également un patrimoine paysager car il s'agit d'un paléopaysage.

- Les zones humides

L'article **L211-1 du Code de l'Environnement** définit la notion de zone humide de la façon suivante :

« [...] On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Les zones humides ont considérablement régressé en France et même dans le reste du même monde depuis les années 1960. En effet, entre 1960 et 1990, plus de 50 % des zones humides en France ont disparu, et même si cette tendance semble reculer depuis 30 ans, ces espaces continuent de disparaître. Les principaux responsables de cette catastrophe écologique sont le détournement sans réelle gestion environnementale et pendant de nombreuses années des eaux des zones humides pour la consommation en eau potable, l'assèchement de ces biotopes pour l'agriculture et l'artificialisation des sols et des bassins versants provoquée par l'urbanisation qui empêchent ainsi un drainage naturel efficace des eaux de surface servant à alimenter les zones humides et les cours d'eau environnant.

La préservation des zones humides est un enjeu environnemental majeur de ces dernières décennies. Ce sont des habitats naturels qui abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques rares nécessitant un milieu aquatique pour se développer.

Concernant les inventaires des zones humides sur Gouzou, nous avons exploité les données cartographiques de l'établissement public Loire que l'EPTB Cher-Amont nous a fourni représentant la grande majorité de la surface de la commune et les données de l'EPTB Vienne pour l'extrémité Ouest de la commune. Par la suite, sur le terrain, nous avons affiné ces données à l'échelle communale afin d'obtenir un rendu final plus précis aux abords des villages seulement (zone à enjeu en cas d'ouverture à l'urbanisation).

Les constats de terrain ont également permis d'affiner les données de l'EPTB Cher-Amont. En effet, l'inventaire des zones humides du bassin versant du Cher est un travail de photo-interprétations ayant abouti à des probabilités de présence de zones humides.

Les observations de terrain nous ont permis de constater que les zones humides qualifiées de « probabilité très fortes » et « probabilité fortes » existent toutes mais que celles qualifiées de moyenne, faible et très faible sont rarement des zones humides.

Les principales zones humides de la commune sont situées au bord des cours d'eau et des principaux étangs. Les rivières de Gouzon sont particulièrement encaissées ce qui entrave un important déversement du cours d'eau au-delà de ses strictes berges.

La carte des zones humides établi dans le cadre de cette étude est donc moins conséquente que celle de l'EPTB Cher-Amont.

Le bilan graphique est le suivant :

Principales informations

Probabilité de présence des zones humides à l'échelle communale

- Probabilité forte
- Probabilité très forte
- Surfaces en eau (plans d'eau étangs...)

Autres informations

- Limites communales
- Cours d'eau
- Bâtiments

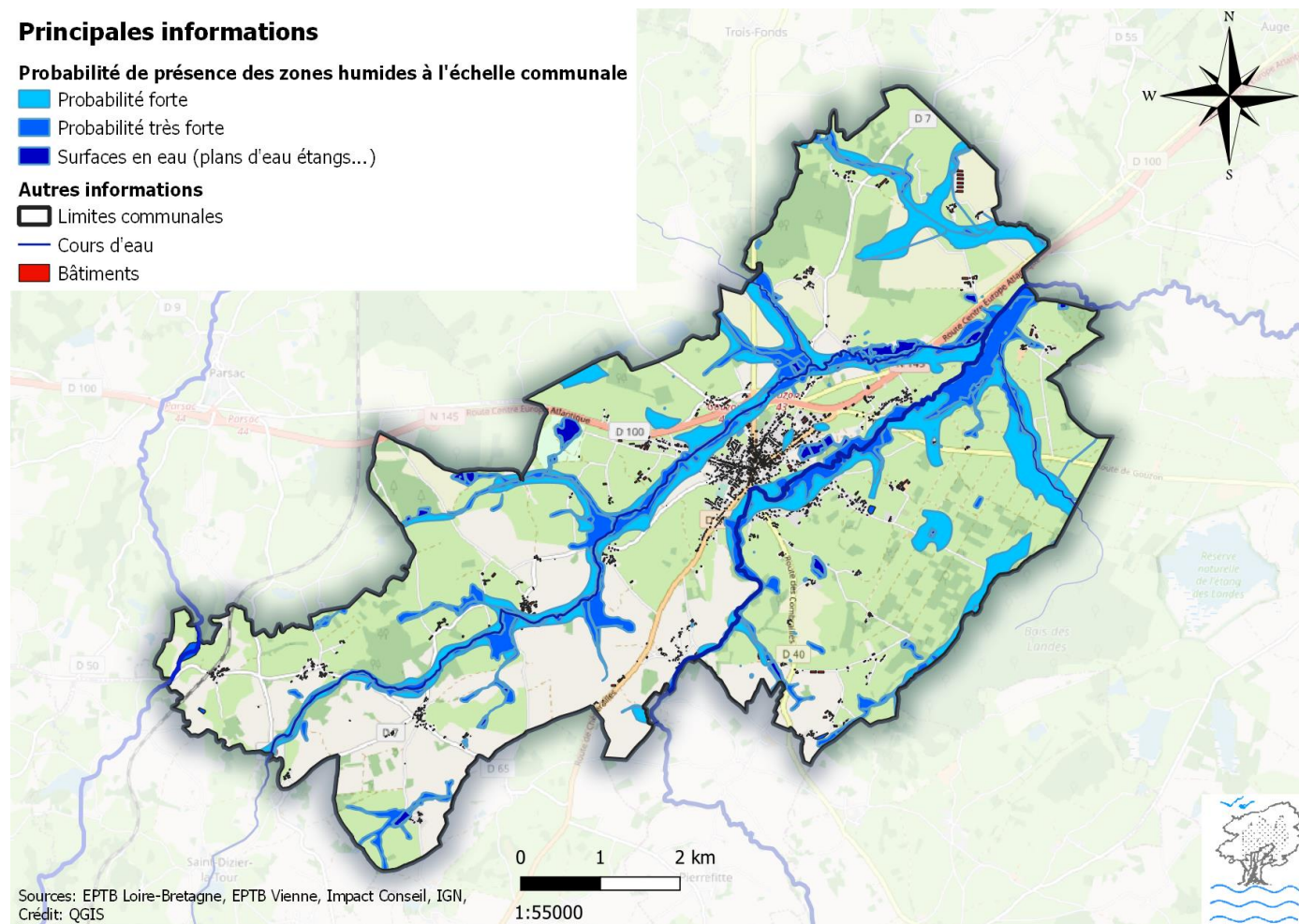


Figure 99. Carte des zones humides de la commune de Gouzon.

Sources : EPTB Cher amont – EPTB Vienne – Impact Conseil.

- Les continuités écologiques

Le corridor biologique ou écologique désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou une population. Ce sont des infrastructures naturelles nécessaires au déplacement de la faune et des propagules de flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et les mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc...

Dans un premier temps, nous avons considéré les corridors biologiques majeurs du SRCE exprimé à travers la carte de la trame verte et bleue régionale. Il s'agit des vallées de la Voueize et de la Goze, des ruisseaux et zones humides connexes de la commune, d'un corridor boisé d'orientation sud-Nord / Est-Ouest, comme nous pouvons le voir sur la carte ci-dessous.

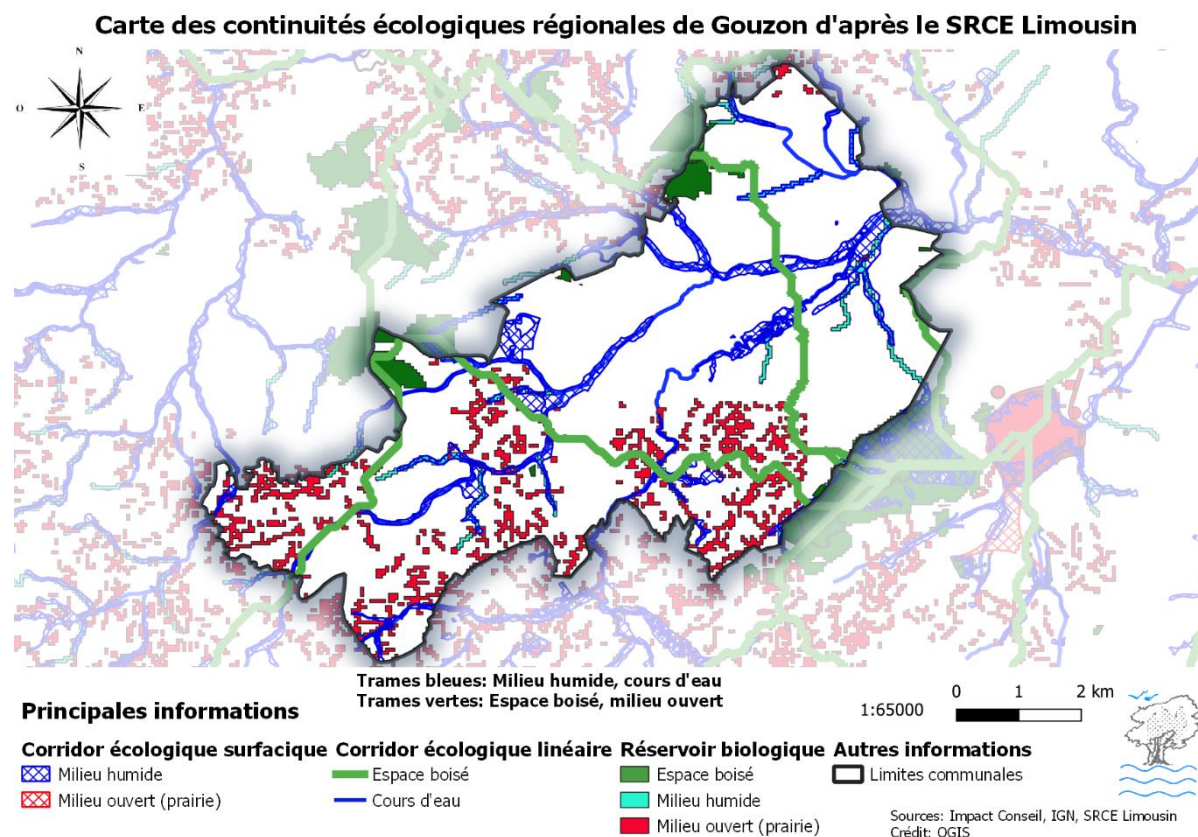
On notera, outre les cours d'eau, la présence de trois corridors écologiques boisés qui ne sont pas forcément lisibles à l'échelle communale mais plus évident à une plus grande échelle.

Dans un second temps, nous avons affiné ces données à grande échelle de manière cartographique en rajoutant nos inventaires de terrain afin de lier les différents réservoirs de biodiversité à leurs corridors respectifs (milieux remarquables identifiés au chapitre précédent).

Compte tenu des obstacles infranchissables et des structures en place, on trouvera trois types de structures liantes :

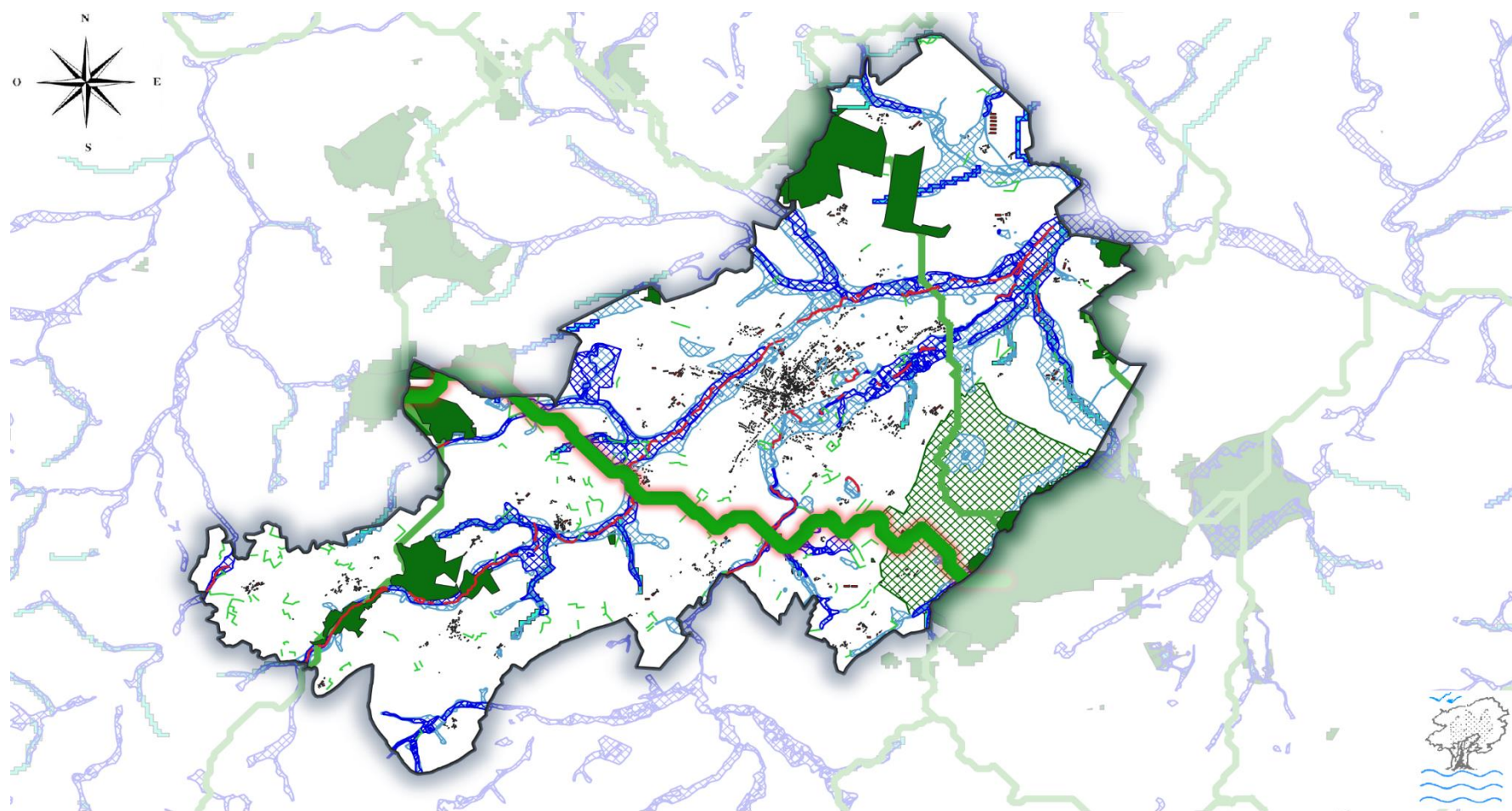
- structures linéaires : haies bocagères, lisières, ripisylves, etc...
- structures en pas japonais : ponctuation d'espaces relais ou d'îlots refuges, en l'occurrence sur la commune des bosquets ;
- structures paysagères : type de milieux paysager en l'occurrence des bocages.

Figure 100. Carte des continuités écologiques de Gouzon d'après le SRCE Limousin.



À la suite de l'affinage et de la superposition des corridors biologiques régionaux à l'échelle communale, nous avons pu établir la cartographie suivante, qui constitue la trame verte et bleue communale :

Figure 101. Carte affinée des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune.



Sources: Impact Conseil, Etablissement public Loire, IGN, SRCE Limousin
Crédit: QGIS

Principales informations

Corridor écologique linéaire selon le SRCE Limousin

- Corridor boisé
- Corridor vert indéniable tant à l'échelle régionale que communale

Corridor écologique surfacique selon le SRCE Limousin

- Zone humide

Réservoir de biodiversité

- Espace boisé
- Zone humide (selon le SRCE)

Corridors écologiques affinés à l'échelle communale

- Prélocalisation des zones humides selon l'établissement public Loire

- Haie arbustive haute ou multistrata

- Haie ripisylve

- Brande des Landes à maille bocagère régulière, important réservoir et corridor biologique

Autres informations

- Limites communales

0 1 2 km

1:45000

1.2.4.4. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

1.2.4.4.1. Pollution de l'air

La pollution de l'air est directement liée aux installations de combustion, aux activités domestiques, industrielles, agricoles et au transport routier qui rejettent des polluants et des gaz à effet de serre. La pollution de l'air est indirectement liée à la consommation énergétique.

- Emission de rejets aériens et constat de qualité de l'air

La pollution atmosphérique est essentiellement due aux installations de combustion, aux activités domestiques, industrielles, agricoles et au transport routier qui rejettent des polluants et des gaz à effet de serre.

Il n'existe pas de station de contrôle de la qualité de l'air au sein même de la commune de Gouzon. La station la plus proche est celle de Guéret. Toutefois, des relevés ponctuels sont effectués à Gouzon, nous permettant d'obtenir des données sur une période d'une semaine. Ces relevés sont effectués par ATMO Nouvelle-Aquitaine, association spécialisée dans le contrôle de la qualité de l'air agréée par l'Etat.

Comme nous pouvons le constater sur les graphiques ci-dessous, la qualité de l'air des communes de Gouzon et Guéret offrent une bonne corrélation. Nous pouvons utiliser les données de la station de Guéret afin de mesurer la qualité de l'air de Gouzon. La qualité de l'air est ainsi jugée dans son ensemble comme étant bonne, avec des indices de qualité de l'air oscillant entre le médiocre et le très bon.

La station de Guéret permet de mesurer le taux de Dioxyde d'azote (NO₂), de Dioxyde de Soufre (SO₂), d'Ozone (O₃) et enfin les particules d'un diamètre inférieur à 10 et 2.5 micromètres. De ces mesures, nous pouvons déduire un indice de qualité de l'air entre 1 et 10, 10 désignant une qualité d'air très mauvaise.

Sur l'année 2019, le bilan de la qualité de l'air était le suivant :

- **8 jours** en indice « médiocre » soit un indice compris entre 6 ou 7 ;
- **48 jours** en « moyen » qui correspond à un indice de 5 ;
- l'indice « ATMO » vacillait entre 3 et 4 pendant **280 jours** soit un indice catégorisé comme étant « bon » ;
- et enfin, **29 jours** qui font référence à un indice de 2.

Historique des 7 derniers jours

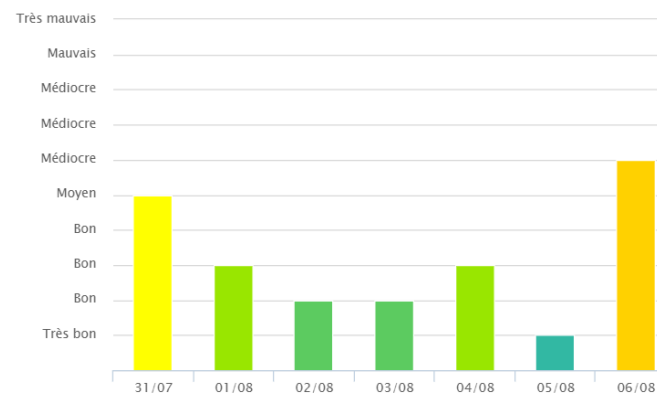


Figure 102. Diagramme représentant la qualité de l'air de la commune de Gouzon sur une semaine.
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Historique des 7 derniers jours

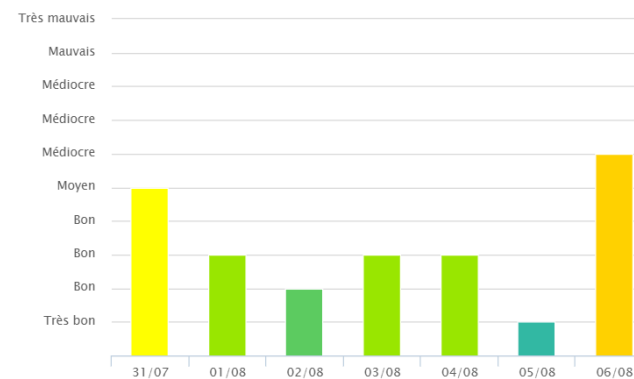


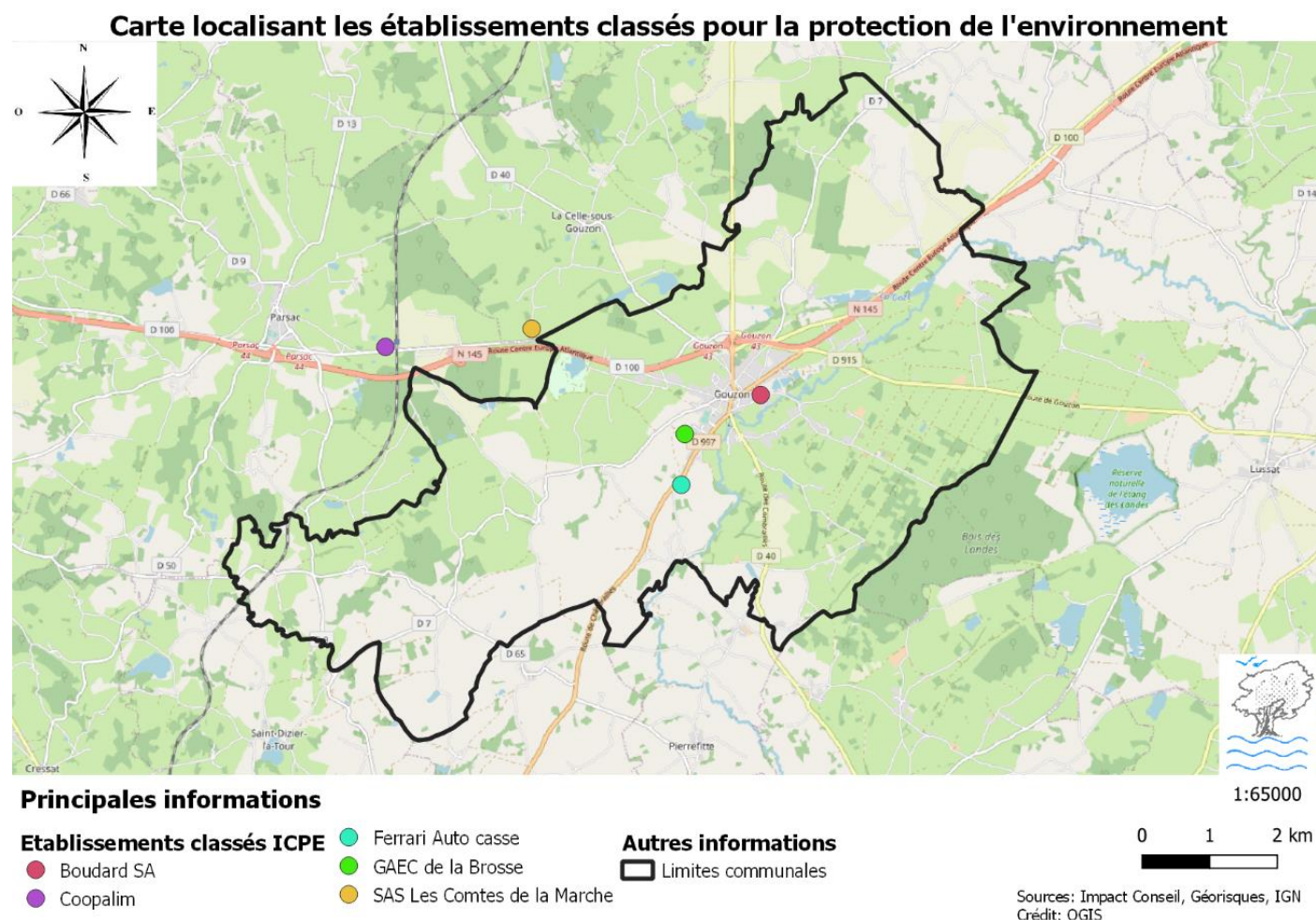
Figure 103. Diagramme représentant la qualité de l'air de la commune de Guéret sur une semaine.
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine.

La commune abrite plusieurs industries dont trois sont classées en établissement classé pour la protection de l'environnement (ICPE). Aucun d'entre eux ne sont classés en SEVESO, le site SEVESO le plus proche étant l'établissement Picoty spécialisé dans le commerce d'hydrocarbure situé à Guéret à environ 30 kilomètres de Gouzon.

Aucune de ces activités n'est susceptible de détériorer la qualité de l'air.

Ce sont surtout les axes routiers qui engendrent le plus de pollution de l'air à Gouzon. En effet, la commune et notamment le centre-bourg sont traversés par plusieurs axes routiers importants dont la Route Nationale 145. Le trafic moyen journalier annuel est de l'ordre de 11 770 véhicules sur les sections routières traversant Gouzon, environ 1/3 de cette circulation est issue de poids-lourds soit environ 4 120 (2019). Ce trafic autoroutier particulièrement dense est responsable de nombreux rejets atmosphériques de polluants divers, dont les plus classiques que composent le monoxyde et dioxyde carbone ainsi que des particules fines, qui plus est, à proximité d'habitations.

Figure 104. Carte des ICPE non agricoles de Gouzon.



- Politique de réduction des gaz à effet de serre

Dans le cadre de la lutte contre les rejets de gaz à effet de serre et de consommation excessive d'énergie, Gouzon procède à une extinction de son éclairage à partir de 23h.

Par rapport à la problématique transport, on notera la présence d'une aire de covoiturage sur le parking du Carrefour Market, au bord de la RN 145.

Plusieurs types de transports inter-urbains sont mis à disposition sur la commune :

- la ligne routière régionale R13 Ussel-Montluçon qui traverse notamment l'arrêt Gouzon Champ de Foire ;
- la ligne TER 25 LIMOGES > GUÉRET > FELLETTIN/MONTLUÇON qui s'arrête à la gare de Parsac-Gouzon ainsi qu'à Gouzon Champ de Foire ;
- la gare Gouzon-Parsac à l'extérieur du territoire communal sur la commune de Parsac, située sur la liaison Montluçon-Saint-Sulpice-Laurière

Le Conseil départemental de la Creuse assure également un réseau de transport en commun composé de 21 lignes dont 9 circulent en période scolaire (TransCreuse) :

- La ligne 4 Auzances-Fontanières-Ahun qui s'arrête à l'église de Gouzon ;
- La ligne 6 Boussac-Bourganeuf qui s'arrête également à l'église de Gouzon ;
- La ligne 16 Montluçon-Guéret s'arrêtant à l'église et au centre-bourg de la commune.

Pendant le temps scolaire, la commune assure également des transports pédagogiques afin que les enfants des écoles puissent pratiquer des activités culturelles et sportives dans les structures dédiées.

La Communauté de Communes Creuse Confluence ne dispose pas de Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

1.2.4.4.2. Pollution des eaux

- Eaux usées - réseaux d'assainissement collectif

Notons qu'un plan détaillé du réseau d'eaux usées de la commune est fourni dans les annexes du PLU.

La commune dispose d'un assainissement collectif situé dans le centre-bourg comme en témoignent la carte ci-dessous.

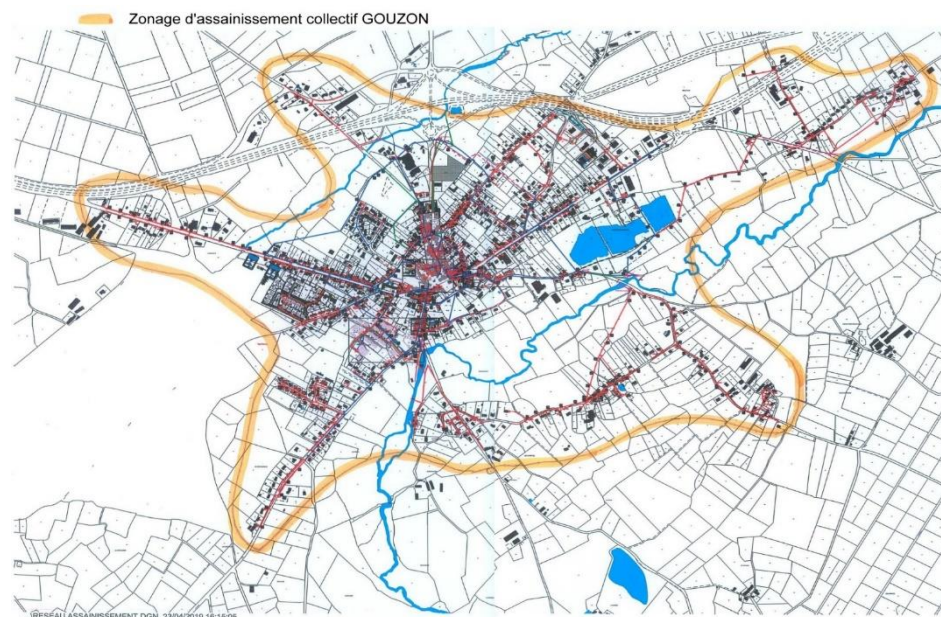


Figure 105. Carte du réseau d'assainissement collectif de Gouzon.

Ce réseau fait régulièrement l'objet de travaux d'amélioration. Le programme de travaux 2020-2021 prévoit notamment la mise en séparatif d'une partie du réseau, la création de trois chambres de dessablage sur le réseau unitaire, la mise en place d'équipements de télégestion, la sécurisation des postes de refoulement et la déphosphatation (sur la station d'épuration).

Ce réseau est régi par la communauté de communes Creuse Confluence. Les autres villages de la commune sont en assainissement autonome.

La station d'épuration de la commune est localisée à l'Est du centre-bourg, à proximité du cours d'eau la Voueize. Il s'agit d'une station d'épuration à boue activée et à aération prolongée (très faible charge) active depuis 1983. La Voueize constitue le milieu de rejet de la station. Cette dernière a été construite pour une capacité de 1 574 équivalents-habitants, répondant ainsi aux besoins de la population.

Le dernier bilan 24h de la station d'épuration de Gouzon a démontré que celle-ci avait globalement un bon fonctionnement. La station déployait 34% de ses capacités de traitement organique et 35% de ses capacités hydrauliques. **Ce qui signifie que la station a une importante marge de fonctionnement et que la commune peut accueillir de nombreux habitants à l'avenir.**

En décembre 2019 un Bilan 24h de la station d'épuration a émis les conclusions suivantes :

- le fonctionnement général est bon ;
- les ouvrages sont en bon état structurel ;
- l'exploitation est régulière et les réglages appliqués sont bons ;
- les charges reçues sont inférieures aux capacités nominales ;
- les rendements épuratoires sont excellents ;
- le rejet, de bonne qualité, est conforme aux normes.

Un projet d'épandage des boues de la station d'épuration de la commune destiné à deux exploitations agricoles a été lancé en 2016.

Les analyses de boues effectuées lors de l'étude de faisabilité révèlent leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires spécifiques à l'épandage sur parcelles agricoles définies par l'**arrêté du 08 janvier 1998**. Ce plan d'épandage est dimensionné pour valoriser les **15,0 tonnes de matières sèches** produites annuellement par la station d'épuration de Gouzon, soit 1 000 m³ à 1,5% de siccité (état sec). Le plan d'épandage sera effectif pour une surface agricole épandable disponible de **99,32 ha**, ce qui permettra la valorisation agricole complète des boues de la station.

● Réseau assainissement non-collectif

Selon les données dont nous disposons actuellement, **359 bâtiments possèdent un assainissement non collectif**. 172 installations n'ont pas encore été contrôlées à ce jour, il est ainsi impossible de savoir si ces derniers sont conformes.

En revanche, 187 contrôles ont été réalisés sur ces bâtiments :

- 69 installations sont adaptées (dimensionnement correct et fonctionnement aussi) ;
- 47 sont non-conformes ;
- 63 sont non-conformes avec danger pour la santé ;
- 8 bâtiments n'ont aucun assainissement.

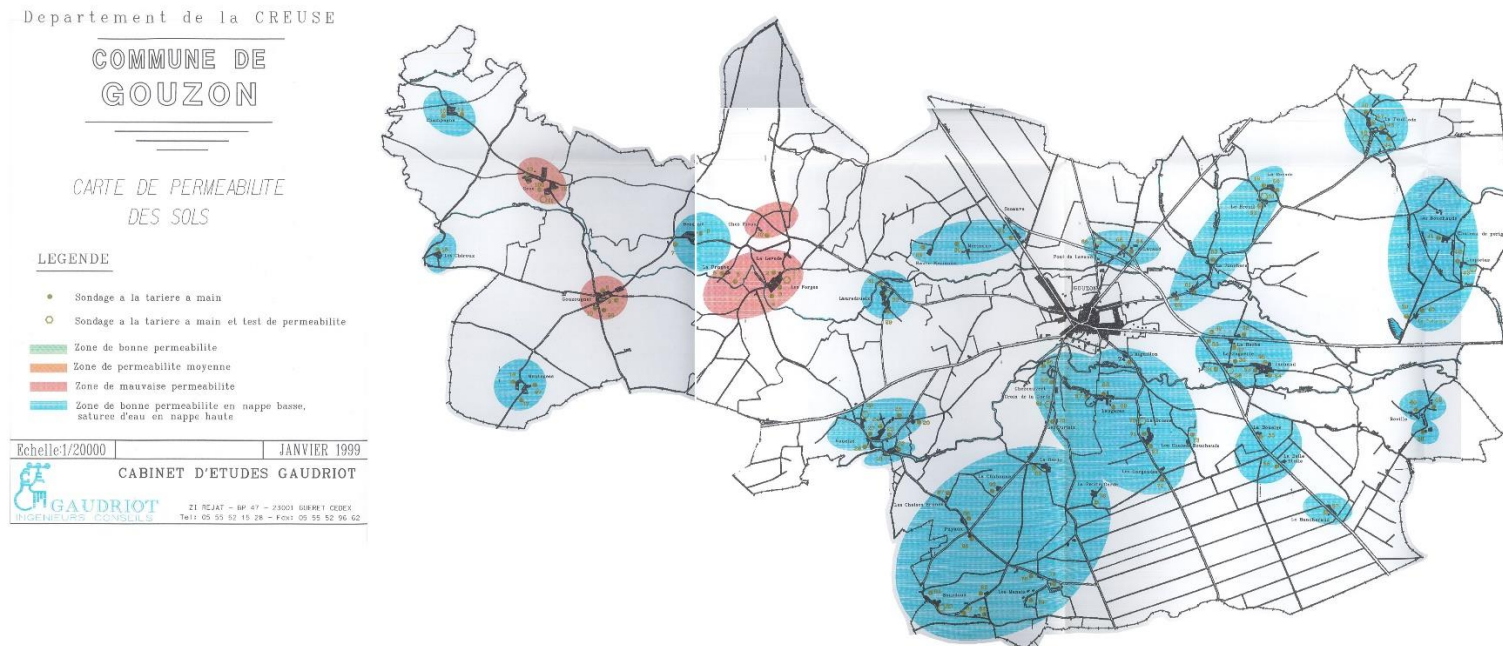
Ainsi, 63 % des bâtiments contrôlés ont un assainissement non conforme (non conforme, non conforme avec danger, absence) ce qui est médiocre mais mieux que la moyenne départementale ou nationale.

La commune de Gouzon a fourni l'étude de zonage d'assainissement de 1999 réalisé à l'époque par le cabinet Gaudriot (page suivante).

On remarquera qu'aucun village de la commune n'offre une bonne perméabilité permanente de sol.

Quatre villages sont classés en perméabilité moyenne et le reste des villages de la commune disposent d'une bonne perméabilité en nappe basse mais d'un sol saturé en eau en période de nappe haute. Cela signifie que les propriétaires doivent installer des systèmes d'assainissement autonome de type « hors sol » ou étanche.

Figure 106. Carte d'aptitude des sols à l'assainissement : perméabilité des sols



● Eaux pluviales

Le réseau d'eau pluviale de Gouzon est séparé de celui de l'assainissement afin de ne pas saturer la station d'épuration et ainsi afin de préserver la qualité des eaux. Les eaux pluviales ne disposent pas de système de traitement (hormis celles de la RN 145) et rejoignent directement les cours d'eau. Les écoulements des eaux de pluie et de ruissellement en règle générale suivent les fossés et les rigoles.

1.2.4.4.3. Pollution des sols

Gouzon n'abrite pas de sols pollués selon la base de données BASOL du Ministère de l'écologie solidaire. Toutefois, il existe des activités susceptibles de polluer les sols. A noter également en plus des installations industrielles répertoriées dans la partie pollution de l'air, la présence de 9 exploitations agricoles de type GAEC sur le territoire communal, susceptibles d'engendrer une pollution des sols.

1.2.4.4.4. Gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers est réalisée par la Communauté de Communes. Pour assurer l'enlèvement des déchets, neuf personnes sont habilitées quotidiennement sur le territoire au départ des ateliers de Boussac-Bourg et de Chambon-sur-Voueize. Après leur collecte, les emballages ménagers recyclables sont triés manuellement au centre de tri de Saint-Silvain-Bas-Le-Roc au Nord de Gouzon. Ils sont par la suite revendus à des entreprises ou des particuliers. Quant aux emballages ménagers non-recyclables ils sont transportés vers le centre d'enfouissement de la société COVED située à Maillet dans l'Allier après être passés à la chaîne de tri.

En ce qui concerne les autres types de déchets, ils doivent être transférés dans les différentes déchetteries réparties dans les différentes communes de l'intercommunalité : Budelière, Parsac, Saint-Silvain-Bas-Le-Roc.

1.2.4.5. RESSOURCES NATURELLES

1.2.4.5.1. Ressources du sol

● Ressources géologiques et minières

La commune accueillait autrefois de nombreuses exploitations minières. Les principaux minerais exploités étaient essentiellement des gisements de sables du bassin sédimentaire de Gouzon, et des gisements d'argiles dans les sols des carrières s'y apprêtant. A noter la présence de l'ancienne exploitation à ciel ouvert d'uranium de Grands Champs à l'Ouest de la commune. Des projets d'ouverture de mines d'or ont émergés ces dernières années dans la région Limousin, notamment à Gouzon.

Le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration. Son approbation est prévue fin 2021. Dans l'attente, les Schéma départementaux restent en vigueur. Il n'a pas été réalisé dans le département de la Creuse.

● Valeurs agronomiques des terrains

Le taux de boisement de Gouzon est relativement faible (environ 8 %) à l'image du Nord de la Creuse. Le pôle bois n'est ainsi que peu développé au sein de la commune, que ce soit l'exploitation forestière ou l'industrie du bois.

Même si l'élevage bovin reste la principale orientation des surfaces agricoles à Gouzon, la commune abrite également de nombreuses parcelles agricoles pour divers types de cultures en dehors du maïs, cultivé essentiellement pour l'alimentation des cheptels (cf, carte du registre parcellaire graphique).

● Ressources en eau

L'eau potable de la commune provient de ses nappes d'eau souterraines. Les eaux souterraines de la commune destinées à l'alimentation sont gérées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de Gouzon et également le SIAEP de Saint Loup-Saint Chabrais. L'ensemble des ressources en service sur la commune de Gouzon dispose d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau. Il s'agit des puits d'eau potable de Reville situé sur la commune de Gouzon et du captage du Bois du Rateau localisé sur la commune de la Celle-sous-Gouzon mais ayant des périmètres de protection s'étendant sur la commune de Gouzon

La commune est en zone à potentiel radon significatif, zone 3 de l'arrêté du 27 juin 2018 délimitant les zones à potentiel radon en France. Sa concentration dans l'eau est supérieure à la référence de qualité (100 Bq/L).

1.2.4.5.2. Potentiel en énergie renouvelable

● Bois-énergie

Le potentiel énergie-bois de Gouzon est plutôt faible du fait de la faible surface forestière de la commune comme vue précédemment. Les espaces boisés les plus importants se situent plutôt dans le Sud du département. Ainsi, il n'existe aucune chaufferie au bois sur Gouzon.

● Hydro-électricité

La présence de moulins ne signifie pas qu'une exploitation hydro-électrique serait rentable. Les débits des cours d'eau sont relativement faibles (1,44 m³/s pour la Voueize à Gouzon par exemple), ce qui entrave grandement une exploitation hydro-électrique.

● Potentiel photovoltaïque

La commune possède vraisemblablement un gisement solaire intéressant avec 1300 kWh par m² par an et 1800 heures d'ensoleillement annuel en moyenne. En effet, plusieurs projets de parcs photovoltaïques industriels sont à l'étude à Gouzon :

- un projet de 8.8 MWc porté par ERA ingénierie en en cours d'instruction à proximité de l'ancienne carrière d'uranium de Grand Champs sur la commune de Parsac ;
- un second projet de 17 MWc développé par Kronos Solar en cours d'instruction situé au Nord du Centre-bourg à l'Ouest du Golf de la commune est à l'étude

D'autres projets à des stades moins avancés portés par d'autres opérateurs sont à l'étude.

Quant au photovoltaïque domestique, il est en théorie accessible aux habitations ayant une toiture à orientation Sud. D'ailleurs une vingtaine de bâtiments agricoles arborent un toit recouvert de panneaux solaires photovoltaïques. La puissance photovoltaïque installée en toiture est très importante : 3.5 MWc.

Il existe un problème de capacité du poste source de Gouzon, qui ne peut plus accueillir des branchements importants. Des réflexions sont en cours pour apporter une solution.

Par la suite, un projet sur la création d'une zone spéciale destinée exclusivement au développement du photovoltaïque sur la commune est à l'heure actuelle en phase de réflexion. Ce projet en plus des projets de centrales photovoltaïques et de la présence de panneaux solaires sur les bâtiments de la commune démontre tout l'engouement de la commune pour cette énergie.

- Potentiel éolien

Quant au potentiel éolien industriel, Gouzon est située sur un territoire jugé défavorable à l'implantation d'éoliennes industrielles selon le schéma régional de développement de l'éolien en Limousin. Le territoire communal est jugé défavorable en grande partie du fait de la présence de zones protégées et de ZNIEFF à proximité ainsi que de servitudes aéronautiques militaires.

Concernant le potentiel éolien domestique, il est en théorie intéressant car les vents les plus énergétiques (Sud-Ouest) ne sont que peu bloqués par l'éloignement des lignes de crête au Sud-Ouest de la commune. Les vents de Nord-Est (représentant 18% de la rose des vents de la station de Guéret) suffisent également pour la production de petites installations d'éoliennes domestiques.

- Biomasse

Un projet d'unité de méthanisation a été envisagé en 2016. Il ne s'est pas concrétisé.

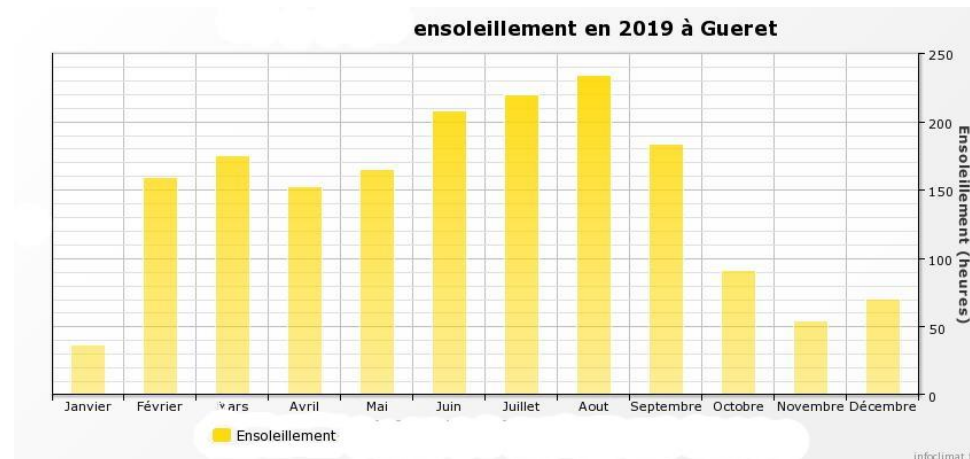


Figure 107. Graphique décrivant l'ensoleillement en heures par mois depuis la station de Guéret. Source : Info-climat.

1.2.4.6. RISQUES ET NUISANCES

1.2.4.6.1. Risques naturels

Depuis 1982, 3 catastrophes naturelles se sont produites sur la commune de Gouzon :

- inondations et coulées de boue le 06 juillet 2001 ;
- inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ;
- tempête du 06 novembre 1982 au 10 novembre de la même année.

Nous pouvons ainsi en conclure que Gouzon n'est pas particulièrement sujette aux catastrophes naturelles.

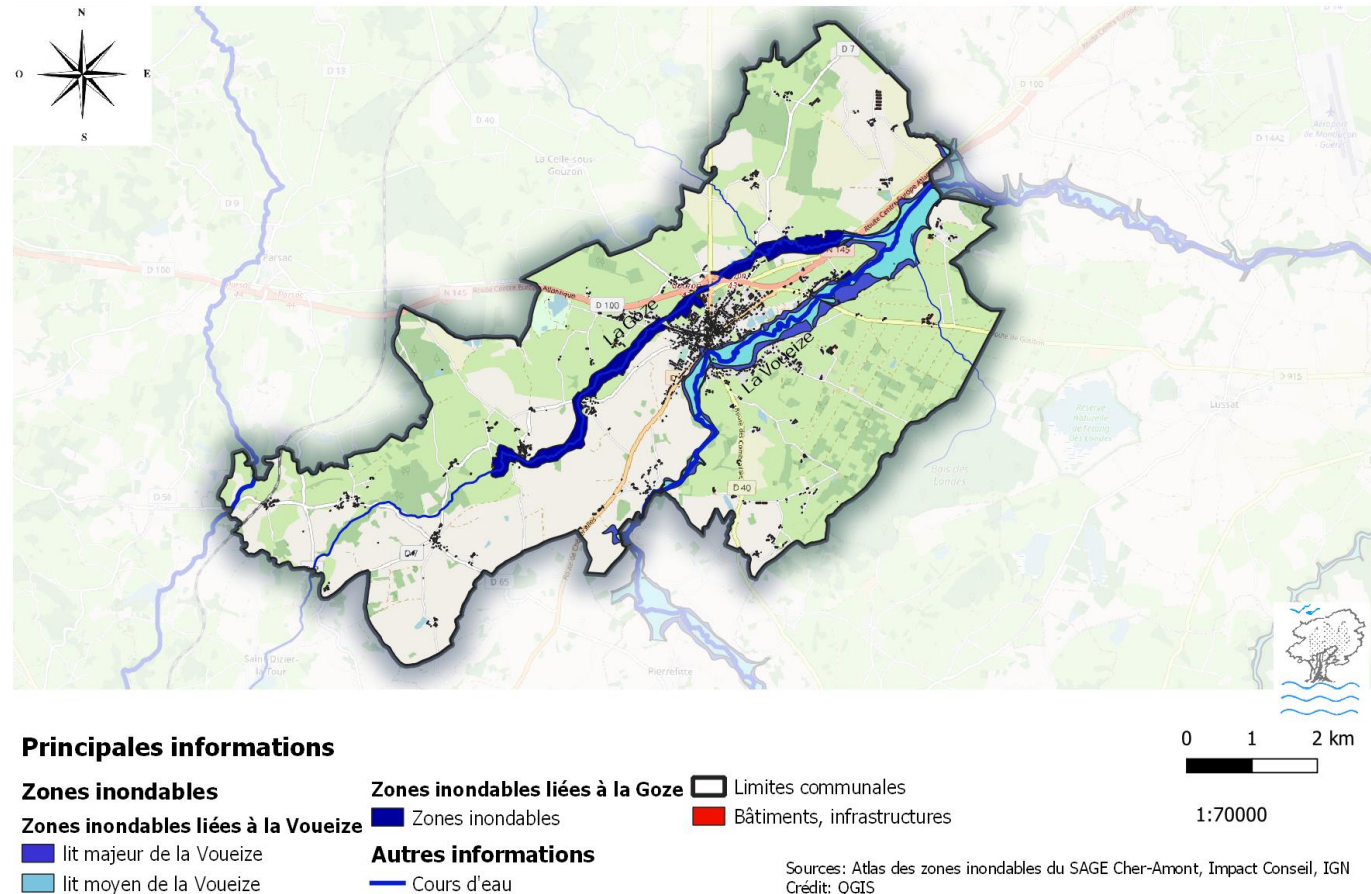
• Inondations

Les vallées de la Voueize du Verreaux et de la Goze comprennent une zone inondable, sans que la commune ne dispose de plan de prévention des risques inondations. La présence de plusieurs constructions est à signaler dans ces secteurs inondables, de même qu'un camping.

Les deux dernières inondations qui ont frappé la commune ont été provoquées par la Voueize et la Tardes le 20 février 2004 et par la Voueize le 1^{er} décembre 2000.

Carte des zones inondables de Gouzon

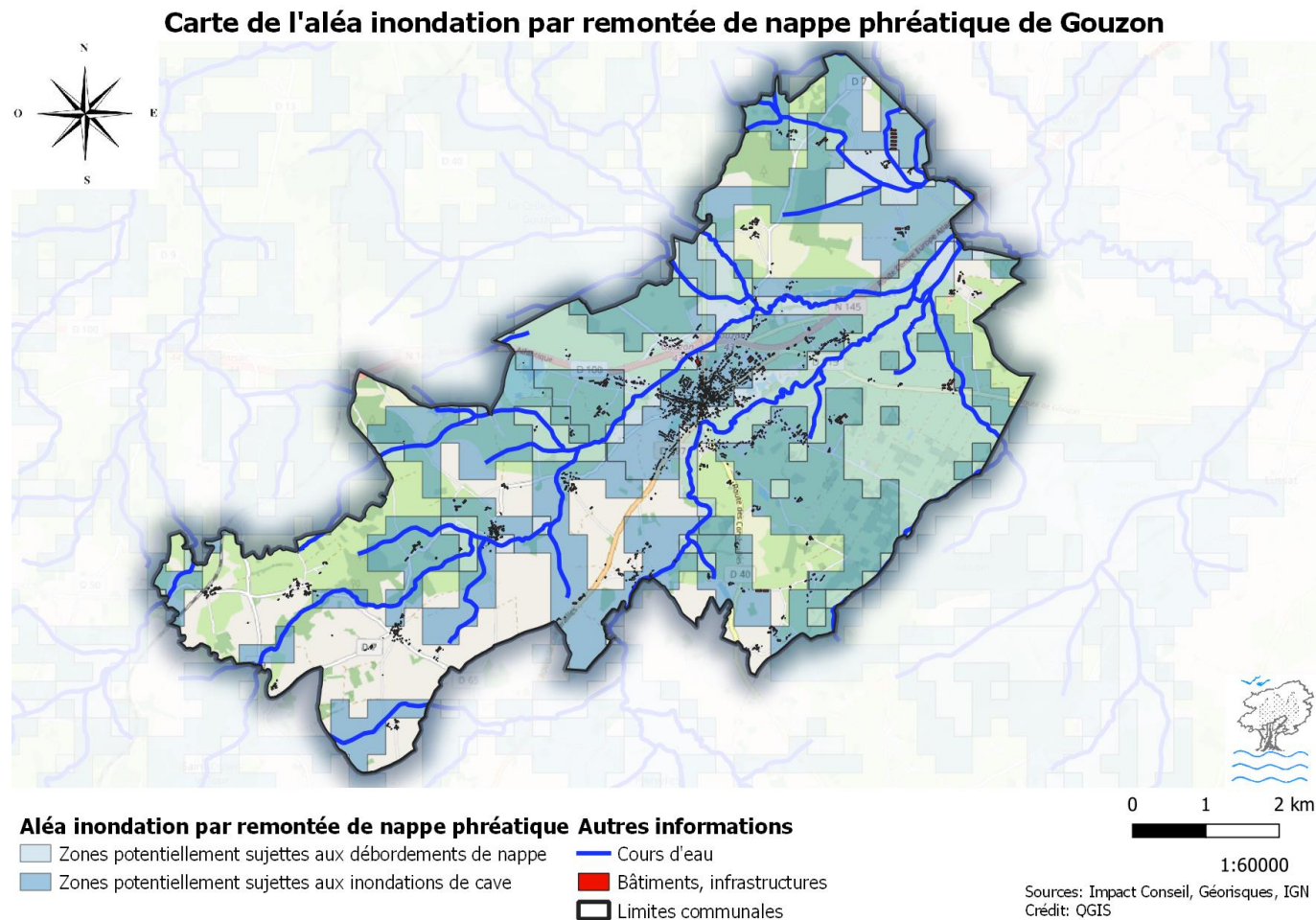
Figure 108. Carte des zones inondables.



La commune est également sujette à l'aléa inondation par remontée de nappe. Ce risque est souvent provoqué par des événements pluvieux exceptionnels qui pourraient alors superposer, à un niveau d'étiage des nappes inhabituellement élevées, une recharge exceptionnelle.

Le niveau de la nappe pourrait dès lors alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée serait alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe.

Figure 109. Carte de l'aléa inondation par remontée de nappe.

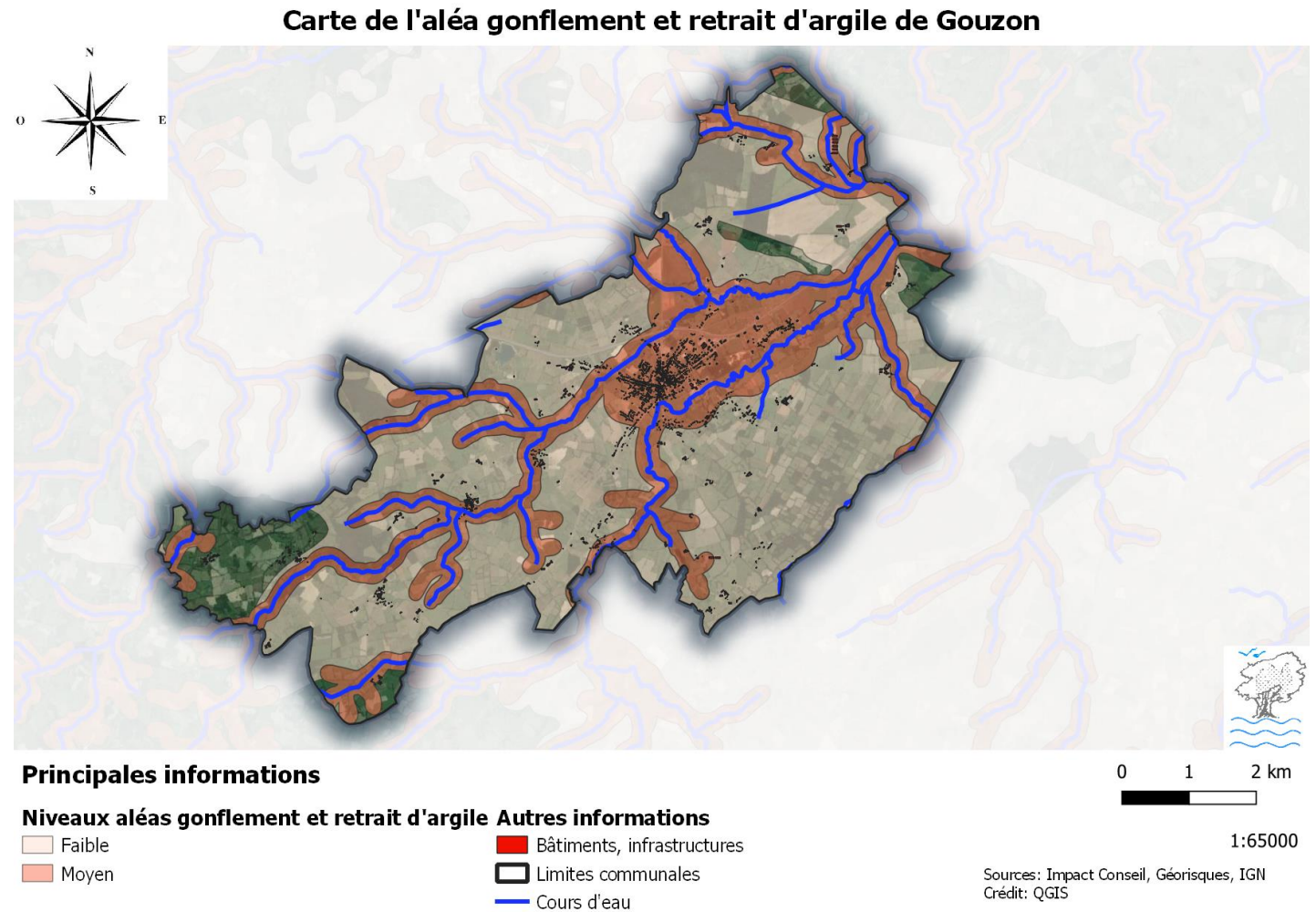


- Gonflement et retrait d'argiles

Ce sont les fonds de vallées des cours d'eau de la commune qui sont les plus assujetties aux risques de gonflement et de retrait des argiles comme on peut le constater sur la carte ci-dessous. Les risques vont de faible à moyen selon les espaces concernés.

Du fait de la présence de cours d'eau en son sein, le centre-bourg est englobée dans sa quasi-totalité en niveau moyen. La majeure partie du reste du territoire communal est en zonage faible.

Figure 110. Carte gonflement et retrait d'argiles.



- Sismicité

La commune est classée en niveau 2 soit une faible sismicité d'après le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

- Les feux de forêt

Le département de la Creuse est une zone à faibles risques de feux de forêt d'après le dossier départemental des risques majeurs de 2012. Qui plus est, la commune présente une faible surface forestière (seulement 8%). A noter la présence de la Brande des Landes à l'Est de la commune ainsi que de la ZNIEFF du Bois des Landes jouxtant la limite Est communale tous deux vulnérables à de tels phénomènes.

- Risques événements climatiques

La Creuse reçoit bon nombre de perturbations issues de l'Atlantique avant que celles-ci ne soient stoppées par le premier rempart naturel de ces perturbations : les monts du Massif Central. Le climat de la Creuse est essentiellement océanique avec des altérations vis-à-vis de l'altitude. Ainsi les principaux enjeux sont relativement classiques (intempéries, épisodes de neige et verglas en hiver, sécheresses en été...). Deux violentes tempêtes ont frappé Gouzon en novembre 1982 et décembre 1999. L'année 2007 a été le théâtre d'un épisode neigeux particulièrement important, provoquant de nombreuses perturbations électriques et l'impraticabilité temporaires des axes routiers.

1.2.4.6.2. Risques technologiques

- Transport de matières dangereuses

La N145 est le principal axe routier du département. Il est également classé pour le transport de matières dangereuses. De nombreux transporteurs routiers de produits toxiques, d'hydrocarbures ou autres matières dangereuses pour l'environnement et la santé humaine empruntent ainsi très fréquemment cet axe routier. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air.

La gare de Parsac-Gouzon est également présente à l'Ouest de la commune, il s'agit d'une gare ferroviaire destinée essentiellement au transport de voyageurs et non pas de marchandises. Ainsi, la gare n'est pas concernée par l'aléa transport de matières dangereuses.

- Risques industriels

Le risque industriel est relativement faible que ce soit en Creuse ou à Gouzon. En effet, le département de la Creuse n'abrite qu'un seul établissement classé SEVESO, l'établissement Picoty à Guéret.

Les quelques établissements classés ICPE ainsi que les industries relevées sur la commune ne sont pas susceptibles de provoquer un tel incident. Plusieurs établissements agricoles ont aussi été identifiés comme relevant de la législation sur les ICPE. Selon la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la définition des zones constructibles a au moins 100 mètres des exploitations agricoles apparaît judicieuse.

Plusieurs sites (décharges d'ordures ménagères, dépôts, mine...) sont répertoriés dans la base de données BASIAS. Avant toute réutilisation de ces parcelles, il sera nécessaire d'effectuer une vérification de la compatibilité du site avec l'usage envisagé.

- Transport d'électricité

Gouzon est traversé par des lignes hautes et très haute tension :

- liaison aérienne 400kv n0 1 Breuil (le) – Marmagne ;
- liaison aérienne 63kv n0 1 Aubusson-Gouzon ;
- liaison aérienne 63kv n0 1 Boussac-Gouzon - poste de transformation 63kv Gouzon.

Elles sont localisées dans l'annexe du PLU lié aux servitudes.

- Transport de gaz à haute pression

Le réseau de gaz naturel ne traverse pas Gouzon. Le réseau le plus proche étant situé à Guéret à 30 minutes de Gouzon.

- Radiofréquences

Six antennes relais ont été relevées sur la commune. Trois sont situées le long de la route départementale D40 au Sud du centre-bourg de Gouzon, les trois autres sont localisées dans le bourg et au Nord de la RN 145.

Figure 111. Installations classées pour la protection de l'environnement

Source : PAC DDT

Raison sociale	Commune	Lieu-dit	Activité
AUTO CASSE FERRARI	GOUZON	Auville	Stockage de véhicules hors d'usage
GAEC BONNET JPV	GOUZON	Les chaises bouchauds	Elevage bovin
GAEC CANDORET	GOUZON	Le Brancheraud	Elevage bovin
COUTURIER	GOUZON	Mérienne	Elevage bovin
GAEC DE BASSE	GOUZON	Basse Mérianne	Elevage bovin
GAEC DEGROOTE	GOUZON	Voueze	Elevage bovin
GAEC DE LA BROUSSE	GOUZON	La Garde et la Brosse	Elevage porcin
GAEC DE LA FEULLADE	GOUZON	Le Feuillade	Elevage bovin
GAEC LAURADOUX	GOUZON	Lauradoux et les Beupits	Elevage bovin
EDF GAZ DE FRANCE	GOUZON	Le Thureau	Distribution d'énergie
ETS BOUODARD	GOUZON	L'Aiguillon	Exploitation d'une carrière
SAS EURO RESERVOIR	GOUZON	Bellevue	Fabrication de réservoirs
SAS GMP INDUSTRIES	GOUZON	Zac de Bellevue	Atelier de tôlerie / chaudronnerie
GOULET	GOUZON	Rte de Chenerailles	Station service
GUILLEMET/FERRANDON	GOUZON	Voueze	Chenil
JOUANDIN	GOUZON	Chez Fioux	Elevage bovin
SA MARCHAL	GOUZON	15 av du Berry	Station service
GAEC PAILLOUX	GOUZON	La Siauve	Elevage bovin
PARENTON	GOUZON	La Corade	Elevage bovin
PARROT	GOUZON	Les Forges	Elevage bovin
GAEC PATERNOSTRE	GOUZON	Perigord	Elevage bovin
EARL PILAK	GOUZON	Champagne	Elevage bovin
PORTE	GOUZON	Hte mérianne	Chenil
SARL SOLENERGIE	GOUZON	Le Périgord	Unité de méthanisation
GAEC SOLVIGNON	GOUZON	La tuilerie	Elevage bovin

Source : PREFECTURE / DCAT / BPE

Figure 112. Pollution des sols : carte et liste (Source Basias)

Hormis une ancienne décharge au nord de Chez Fioux (les Chiers), une ancienne mine au Brancheraud et une casse automobile à Auville, toutes les autres entités sont situées dans le bourg.



Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
Tuilerie TUILAVO	Dépôt de liquides inflammables	Lieudit Perrière (la)	En arrêt
AUTO CASSE FERRARI	Récupération de déchets ferreux et non ferreux	Lieudit Auville	En activité »
Station-Service du Cheval Blanc AVIA	Dépôt de liquides inflammables	Lieudit Poteau (le)	Indéterminé
Inconnu	Mine de Brancheraud	Brancheraud (le)	Indéterminé
TOLERIE ET CHAUDRONNERIE DE LA CREUSE SA	Tôlerie, chaudronnerie	Lieudit Lavaud	Indéterminé
	Décharge d'ordures ménagères	Lieudit Chiers (les)	En arrêt
Garage Le Relais	Dépôt de liquides inflammables	Avenue Bourbonnais (du)	En arrêt
SOLIC	Dépôt de liquides inflammables	Avenue Marche (de la)	En arrêt
	Dépôt de verts et gravats	Lieudit Gravelles (les)	Indéterminé
Garage GREUZAT	Dépôt de liquides inflammables	Avenue Leclerc (du Général)	
MARCHAL SA	Station-service	Avenue Berry (du)	

Source : Basias

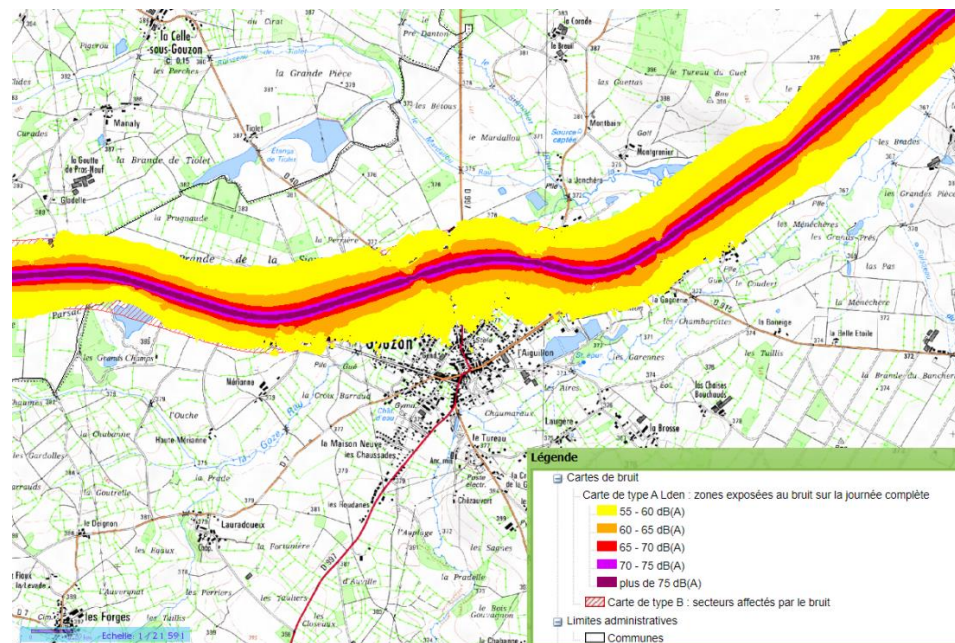
1.2.4.6.3. Nuisances

• Bruit

La principale nuisance sonore provient de la RN 145, principal axe routier du département si l'on met de côté les quatre kilomètres d'autoroute qui traversent la Creuse. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 mètres en tissu ouvert.

L'axe routier RN 145 est identifié par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 mètres en tissu ouvert. Cette largeur correspond à la zone théoriquement exposée à plus de 60 décibels. Le secteur d'extension est en second rideau par rapport à la N145. Il ne s'agit pas d'un risque mais d'une nuisance.

Figure 113. Carte du bruit émanant de la RN 145 au niveau de Gouzon selon l'indicateur Lden. Source : Creuse.gouv.fr

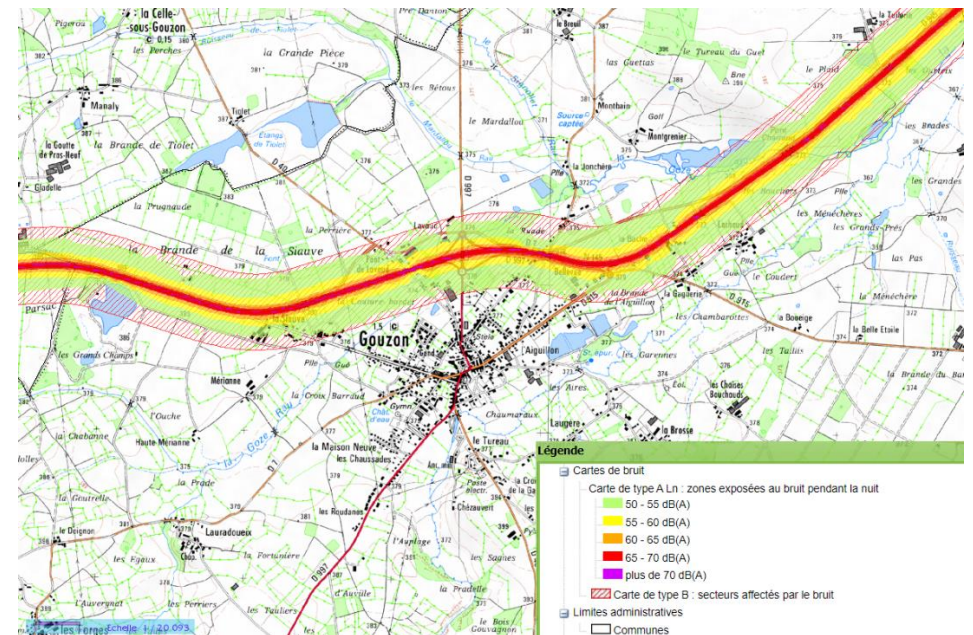


L'intensité sonore d'une source varie dans la journée. En effet, la perception de l'intensité sonore par l'être humain est différente selon que l'on est en journée, le soir et pendant la nuit. L'Union Européenne a ainsi mis en place plusieurs indicateurs de mesures sonores permettant de calculer le bruit : "Lday" ("Ld") est l'indicateur du jour à savoir de 6h à 18h, "Levening" (ou "Le") désigne le soir (de 18h à 22h) et "Lnight" (ou "Ln"), l'indicateur de bruit de la nuit (de 22h à 6h). Lden désigne l'indicateur de mesure de toute une journée (jour + soir+ nuit). Ces indicateurs sont exprimés en décibel dB(A) et correspondent à des moyennes sur les périodes de temps évoqués précédemment.

Qui plus est, afin de prendre en compte le fait que nous soyons davantage sensibles au bruit au cours du soir mais surtout de la nuit un supplément de +5 dB(A) est appliqué à la période du soir et de +10 dB(A) la nuit.

Ainsi, nous pouvons établir deux cartes du bruit émanant de la RN145 au Nord du Centre-bourg de Gouzon selon les indicateurs Lden et Ln :

Figure 114. Carte du bruit émanant de la RN145 au niveau de Gouzon selon l'indicateur Ln. Source : Creuse.gouv.fr



1.2.4.7. EN SYNTHÈSE

ATOUPS

- **Faune / flore / habitats.**

Les nombreuses zones humides du territoire communal contribuent à la biodiversité et jouent également un soutien d'étiage aux cours d'eau. Ces dernières subissent des assecs très sévères ces dernières années à cause du contexte hydrogéologique particulier du bassin sédimentaire de Gouzon.

La Brande des Landes constitue une entité de 5 km² écologiquement intéressante de par sa densité de haies et le fait qu'elle jouxte des réservoirs biologiques très riche en faune et reconnus nationalement pour cela.

- **Politique environnementale / gestion durable.**

La commune de Gouzon est l'une des plus équipées en termes de production solaire photovoltaïque. Le gisement solaire est important.

FAIBLESSES

- **Faune / flore / habitats.**

Les rivières, bien que drainant de grands bassins versants, tarissent régulièrement l'été, les sources d'eau potable diminuent également progressivement. La commune a un taux de boisement très faible : 4.7%. Il s'agit de bosquets, il n'y a aucun grand espace forestier. Les réservoirs biologiques forestiers sont quasiment inexistantes.

Les haies bocagères sont généralement à large maille. Le linéaire de haies écologiquement intéressantes est relativement faible. Il existe un grand corridor écologique sur la commune mais celui-ci est coupé par la RN 145 (clôturée) mais principalement au niveau de la commune de Parsac.

- **Politique environnementale / gestion durable.**

Le problème de la capacité du poste source de Gouzon doit être solutionné pour accueillir de nouveaux branchements, notamment pour les projets de parcs photovoltaïques.

Des efforts sont à faire sur la gestion des systèmes d'assainissement non collectifs vu le taux de non-conformité.

BESOINS

- **Il est nécessaire de protéger la ressource en eau via une protection des zones humides.**

- **Il est nécessaire de protéger les haies bocagères remarquables vu leur faible nombre.**

1.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET LE REGLEMENT

1.3.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.3.1.1. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.3.1.1.1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme

L'achèvement de la mise à 2x2 voies de la N145 entre Montluçon et le raccordement à l'A20 a modifié l'attractivité des pôles urbains au nord-est du département de la Creuse. Sa réalisation met en valeur le bourg de Gouzou, desservi par un échangeur complet. La commune est située à égale distance de Lyon et de Bordeaux. Avec la D997, voie de liaison entre le Berry et la Corrèze par la Creuse, la commune se situe à une situation stratégique de carrefour.

Ses perspectives à plus long terme sont aussi liées à la poursuite de l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) en direction de Nantes et Bordeaux, dont la N145 est un maillon.

La construction s'est développée sous une forme pavillonnaire qui a étalé le bourg et investi de nombreux villages. Les orientations du PLU de 2004 sont à revoir pour encadrer ces développements. Dans le bourg, il faut recentrer la construction et libérer certains espaces périphériques de la pression foncière qui favorise son étalement. Depuis environ deux années, cette pression augmente avec différents projets de lotissements ou projets individuels.

La révision du PLU accompagne une politique locale qui a pour objectifs de :

- **assurer la continuité du développement démographique engagé dans les années 1990 ;**
- **conforter la commune de Gouzou dans un rôle de pôle d'activité important le long de la N145, entre Guéret et Montluçon ;**
- **conserver la labellisation Village étape qui repose sur sa situation et des atouts touristiques diversifiés.**

Le PADD traduit ces objectifs dans deux orientations :

- Orientation 1 : Conforter le rôle de pôle urbain

- Axes :

1. Poursuivre le développement de la population dont un objectif de 1 800 habitants à horizon 2035 ;
3. Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population dont permettre des extensions, transferts et créations d'équipements, et favoriser la diversité et la cohabitation des fonctions urbaines dans le bourg.

- Orientation 3 : Tirer parti de la situation de carrefour entre la N145 et la D997 pour le développement économique

- Axes :

1. Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité dont étendre la zone d'activité de Bellevue sur environ 4,5 ha supplémentaires pour l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois, et ouvrir une partie de la zone de services liée à la N145 (activité logistique et hôtellerie) sur environ 1,5 ha en lien avec un projet actuel ;
3. Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse dont développer des actions complémentaires autour des sites touristiques et de loisirs (golf de la Jonchère, étang des Grands-Champs).

Le bourg est un pôle urbain du secteur rural, qui compte 27 équipements publics. Certains services publics ont un rayonnement extra communal. Les projets d'équipement sont divers, pour les besoins de l'école, les transferts de la gendarmerie et du centre de secours, la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs près du terrain de sports... Le PLU doit être adapté pour répondre à ces évolutions.

Des commerces et services sont présents, dans le centre-bourg et près de l'échangeur sur la N145, en entrée de bourg nord. Le niveau d'équipement limite le recours aux pôles extérieurs plus importants, Guéret ou Montluçon, pour l'alimentaire et tous les services de proximité. Le supermarché situé près de la N145 à une zone de chalandise qui dépasse la commune.

La station d'épuration répond aux besoins en accroissement de la population et de l'activité. Elle a été construite pour le bourg, pour une capacité de 1 574 équivalents-habitants, répondant ainsi largement aux besoins de la population du bourg.

La révision du PLU accompagne une politique locale qui a pour objectifs de :

- **poursuivre la mise en valeur d'un bourg attractif, avec des équipements à vocation intercommunale ;**
- **adapter les services locaux aux besoins de la population ;**
- **répondre aux attentes des différents services afin de les conserver dans la commune, notamment faciliter les projets de la gendarmerie et du centre de secours (transfert sur la zone d'activité pour un meilleur accès aux voies de transit dont la N145).**

Le PADD traduit ces objectifs dans deux orientations :

- Orientation 1 : Conforter le rôle de pôle urbain

- Axe :

3. Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population dont permettre des extensions, transferts et créations d'équipements, favoriser la diversité et la cohabitation des fonctions urbaines dans le bourg, conforter les pôles d'activité en périphérie du centre-bourg avec un zonage propre pour les activités.

- Orientation 3 : Tirer parti de la situation de carrefour entre la N145 et la D997 pour le développement économique

- Axe :

2. Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre, dont éviter le transfert d'activités centrales par nature et favoriser l'occupation des locaux d'activités dans le bâti ancien en préservant la diversité commerciale. Conserver également les anciennes vitrines commerciales pour qu'elles puissent retrouver ultérieurement leur vocation initiale.

1.3.1.1.2. Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Le bassin de Gouzon est en situation de cuvette entre les hauteurs de Toulx-Sainte-Croix et de Châtelus-Malvaleix au nord, et d'Ajain et Jarnages à l'ouest. Il est à fond plat. Le territoire rural possède des espaces à forte valeur environnementale dont les vallées de la Voueize et de la Goze. La Voueize traverse Gouzon et se jette dans la Tardes, affluent du Cher. Les plus grands massifs boisés sont situés sur le pourtour du territoire communal. Ils sont constitués de feuillus. La surface forestière de la commune reste cependant relativement faible, avec peu de grandes forêts. La Brande des Landes est une forme remarquable de bocage à maille régulière et géométrique. Elle se situe sur la commune, au contact de la zone Natura 2000.

La commune jouxte des réservoirs biologiques riches en faune situés sur la commune voisine de Lussat, reconnus nationalement : étang des Landes et son environnement, classés en zone Natura 2000 :

- Bassin de Gouzon (Zone spéciale de Conservation n°FR7401124) ;
- Etang des Landes (Zone de protection spéciale n°FR7412002).

La commune n'est pas touchée par des risques majeurs mais il faut limiter l'exposition des personnes et des biens, prendre en compte les risques et aléas naturels dont la zone inondable, et la présence d'entreprises à risques proches d'habitations.

Une activité agricole d'élevage reste présente et constitue une composante importante de l'économie locale avec ses activités complémentaires, notamment des services agricoles et des entreprises de réparation de matériel agricole. L'activité participe à maintenir le paysage de bocage. Des coupes de haies et de boisements sont cependant observées et il est important de renforcer leur protection.

La révision du PLU accompagne une politique locale qui a pour objectifs de :

- **préserver la qualité de l'espace rural, son patrimoine paysager ;**
- **maintenir les activités agricoles en leur permettant de se diversifier ;**
- **conserver les grandes trames boisées et les espaces remarquables, particulièrement les grands boisements dans un territoire qui n'en possède pas beaucoup, les sites de vallée et de la Brande des Landes ;**
- **prendre en compte les risques et aléas dans les vallées.**

Le PADD traduit ces objectifs dans une orientation :

- Orientation 4 : Accompagner les évolutions agricoles et protéger l'environnement

- Axes :

1. Conserver les activités agricoles et favoriser leur diversification dont faciliter les évolutions et reprises d'activités à travers la délimitation des zones agricoles et en prévoyant un éloignement minimum des tiers, permettre le développement de l'agro-tourisme et des équipements pour les énergies renouvelables ;
2. Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon, dont les vallées, les zones humides, les zones inondables et les secteurs boisés notamment les haies remarquables de la Brande des Landes où il existe un projet de classement du site ;
4. Prévenir les risques naturels et industriels dont conserver un éloignement des zones habitées par rapport aux activités avec risques et nuisances, éviter les vallées dans les développements urbains, limiter l'imperméabilisation des sols et gérer le pluvial dans les futures opérations d'aménagement en favorisant l'infiltration sur place.

1.3.1.1.3. Les orientations générales concernant l'habitat

Le travail sur les perspectives de développement de la population a permis de retenir un développement approchant 1 800 habitants en 2035, ce qui représente environ 120 logements supplémentaires par rapport à 2019. Cela représente une évolution moyenne annuelle de + 0,75 %, soit un peu plus de 200 habitants supplémentaires.

Trois scénarios démographiques ont préalablement été débattus, basés sur des comparaisons entre les évolutions de population à l'échelle du département, de la communauté de communes et de la commune (Les perspectives sont présentées pages 57 et 58 du rapport de présentation). Le scénario 3 du développement communal a été retenu, par rapport au scénario amortissement et au scénario tendanciel :

- la commune de Gouzon a un dynamisme qui lui est propre, lié à sa situation géographique ;
- l'augmentation de la demande en logement va être favorisée par le développement de la zone d'activité et la poursuite de l'aménagement de la RCEA ;
- le rôle de bourg centre pour le territoire rural va être conforté, avec le maintien des commerces de centre-bourg, du marché qui a été relancé, et le développement du pôle commercial avec un supermarché près de l'échangeur avec la N145 ;
- **le bilan des autorisations d'urbanisme montre que Gouzon est la plus dynamique des communes gérées par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, en nombre d'actes instruits. Les chiffres sont en fort développement en 2023 par rapport aux années précédentes.**

La politique d'accueil de population s'intègre dans les objectifs du Plan particulier pour la Creuse qui fait de la démographie un des points centraux de la politique départementale.

A travers le calcul du point d'équilibre et de l'effet démographique, l'estimation du nombre de logements d'environ 120 logements supplémentaires prend en compte :

- un taux d'occupation qui baisse et qui reste favorisé par le vieillissement de la population (2,01 en 2035, contre 2,11 en 2020) ;
- une baisse du parc vacant, de 14,2 % du parc en 2020 à 9,1 % en 2035, soit environ 40 logements vacants en moins ;
- une légère augmentation des résidences secondaires, favorisée par les atouts touristiques (dont le golf, le patrimoine dans les communes de ce secteur du Département : Toulx-Sainte-Croix, Chambon-sur-Voueize...)

La commune a engagé des actions pour favoriser le dynamisme démographique et lutter contre la vacance :

- plusieurs lotissements ont été engagés pour accompagner le développement communal : Clos de la Croix Barraud, la Sablière, Clos des Chaussades, rue Raymonde Hervouet, rue du Pré du Roi.
- **Le dernier lotissement du Clos de la Croix Barraud est complet, tous les terrains sont bâtis ou achetés. Un nouveau projet privé de 13 lots est autorisé aux Chaussades (permis d'aménager accordé en 2022). Deux autres lotissements ont été accordés par des déclarations d'aménagement en 2022, rue de la Ruade pour 4 lots et lieu-dit la Prade près de l'avenue de la Marche pour 5 lots. L'engagement de ce type de projet privé sur une seule année montre l'attractivité de la commune ;**
- La commune de Gouzon a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), pour lancer une politique foncière active sur le bâti vacant, pour la dynamisation du bourg par la création de logements et d'espaces dédiés aux commerçants et aux artisans. Plusieurs propriétés à vocation de logements et commerces sont ciblées pour des opérations d'acquisition-réhabilitation ou construction. Un périmètre de veille est établi sur le centre-bourg, sur 6,59 ha, et deux périmètres de réalisation sont établis sur deux propriétés du centre, pour acquisition et réhabilitation d'une propriété ancienne dégradée en centre-bourg et pour acquisition d'un ancien commerce de matériel agricole pour la création d'une halle marchande et d'une liaison piétonne entre les lotissements et les commerces. Des aménagements paysagers et de liaison douce sont prévus en complément.

Le parc social est de 38 logements à Gouzon au 1^{er} janvier 2018 (RPLS), géré par Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse. La commune n'a pas d'obligation en matière de logement social au titre de la loi SRU et elle n'envisage pas le développement de ce parc. La politique de Creusalis n'est pas orientée sur le parc rural actuellement.

L'EHPAD des Myosotis est un établissement public géré par le CCAS de Gouzon. Il comprend 85 places. Il existe un projet de développement en cours sur ses terrains dans le centre-bourg.

Géographiquement, la priorité pour le développement de la population est donnée au bourg de Gouzon.

Des villages bien desservis, de tradition urbaine, et où il n'existe pas de contraintes pour le développement de l'habitat, notamment au regard de la présence d'exploitations agricoles, peuvent accueillir de nouveaux logements. Une analyse village par village a été menée. Plusieurs sont classés dans la zone agricole ou naturelle pour limiter l'éclatement de la construction, préserver les espaces ruraux et les activités qui l'occupent.

La révision du PLU accompagne une politique locale qui a pour objectifs de :

- répondre à une demande en logement qui se renforce depuis environ deux années ;
- mieux cibler les secteurs du développement communal, notamment revoir le classement actuel en zone urbaine de certains villages où il n'y a pas eu de projets ces dernières années, et de certains terrains en périphérie du bourg restés non bâtis ;
- valoriser les dents creuses dans le bourg, dont certaines sont proches du centre, et densifier.

Le PADD traduit ces objectifs dans deux orientations :

- Orientation 1 : Conforter le rôle de pôle urbain

- Axes :

1. Poursuivre le développement de la population dont un objectif de 1 800 habitants à horizon 2035, une priorité des zones constructibles dans le bourg et dans certains villages bien desservis et de tradition urbaine ;
2. Encadrer la construction neuve résidentielle dont construire environ 120 nouveaux logements, favoriser une forme regroupée et concentrique pour le développement urbain du bourg et organiser progressivement les développements du centre vers les marges du bourg. Baisser la vacance de 40 logements.

- Orientation 2 : Renouveler le projet urbain

- Axes :

1. Préserver le patrimoine urbain dont préserver les cœurs du bourg et de certains villages avec un règlement plus strict sur les implantations et l'aspect extérieur des constructions ;
2. Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain dont engager une politique de maîtrise foncière notamment avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, et utiliser les Orientations d'aménagement de programmation pour encadrer ces opérations ;
3. Densifier les zones urbaines résidentielles dont densifier par comblement des dents creuses et élévation du nombre des logements en opération de lotissement, restituer aux zones agricoles et naturelles les terrains du PLU 2004 en excédent par rapport aux nouveaux objectifs de population.

1.3.1.1.4. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements

Une forme regroupée du bâti est à favoriser après une période de développement marquée par de forts étirements urbains. Il faut rapprocher l'habitant du centre-bourg et de ses équipements et commerces, pour raccourcir les déplacements, favoriser la marche à pied et l'utilisation du vélo. Des espaces publics offrant de nouvelles possibilités de déplacement à travers le tissu urbain du centre sont à créer.

Cette politique, qui nécessite des acquisitions foncières, peut être menée avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Dans le cas des opérations les plus importantes, les continuités piétonnes sont aussi à assurer.

Sur le thème des déplacements dans le centre-bourg, une convention passée avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine envisage aussi l'aménagement de liaisons douces, dont une opération est ciblée entre la rue des Poiriers et le centre :

- Accessibilité pour les habitants du lotissement de la Sablière et de l'extension prévue pour le lotissement (nord).

La commune n'a pas de borne de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques. Elle veut à terme en créer une pour conforter la capacité de la commune à capter une clientèle transitant par la N145 et la D997.

La révision du PLU accompagne une politique locale qui a pour objectifs de :

- **faciliter la circulation piétonne dans le bourg ;**
- **inciter les campings-caristes qui s'arrêtent place du Champ de Foire à pratiquer le centre-bourg et ses commerces ;**
- **conforter son attractivité le long de la N145 et son classement en village-étape, par la création d'une borne de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques, pour les habitants et les personnes en transit.**

Le PADD traduit ces objectifs dans deux orientations :

- Orientation 2 : Renouveler le projet urbain

- Axe :

2. Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain dont engager une politique de maîtrise foncière notamment avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, et utiliser les Orientations d'aménagement de programmation pour créer des formes urbaines s'intégrant dans le centre-bourg, avec des espaces publics offrant de nouvelles possibilités de déplacement à travers le tissu urbain, dans le cas des opérations les plus importantes.

- Orientation 4 : Accompagner les évolutions agricoles et protéger l'environnement

- Axe :

3. Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétique dont envisager à terme la création d'une borne de recharge pour les véhicules, pour conforter la capacité de la commune à capter une clientèle transitant par la N145 et la D997.

1.3.1.1.5. Les orientations générales concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques

Plusieurs projets photovoltaïques concernent la commune. Actuellement, cinq projets sont identifiés dont l'un a obtenu un permis de construire délivré par la Préfète du département de la Creuse le 19 octobre 2021. Le parc est situé à cheval sur Parsac-Rimondeix et Gouzon. La surface concernée est de 18,5 ha dont 17,1 ha sur la commune de Parsac-Rimondeix et 1,4 ha sur la commune de Gouzon.

Ces projets sont importants pour la production d'énergie renouvelable à une échelle industrielle, dans un contexte marqué par une géographie en bassin qui ne permet pas d'assurer la viabilité des parcs éoliens. Leurs développements sont à encadrer en tenant compte de la vocation des terres impactées. En parallèle, le poste source électrique fait l'objet d'un projet de renforcement.

L'installation de la fibre est en cours et couvrira tout le territoire en très haut débit. Il n'y a pas de zones blanches pour la téléphonie mobile.

La révision du PLU accompagnent une politique locale qui a pour objectifs de :

- **développer des opérations de production d'énergies renouvelables pour avoir une production locale, sous une forme adaptée aux caractéristiques du territoire, préservant la ruralité, ciblant notamment des friches et des sites en reconversion ;**
- **offrir un bon niveau de services pour la population en matière de communication numérique pour permettre à de nouveaux modes de travail de se développer, notamment le télétravail, et augmenter ainsi l'attractivité du territoire.**

Le PADD traduit ces objectifs dans deux orientations :

- Orientation 1 : Conforter le rôle de pôle urbain
 - Axe :
 - 3.** Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de la population dont prendre en compte dans le développement communal l'installation de la fibre en cours et l'absence de zones blanches pour la téléphonie mobile.

- Orientation 4 : Accompagner les évolutions agricoles et protéger l'environnement
 - Axes :
 - 1.** Conserver les activités agricoles et favoriser leur diversification dont permettre le développement des équipements pour les énergies renouvelables liés à des projets d'exploitants et à la production agricole ;
 - 3.** Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques dont créer des zones pour les parcs photovoltaïques en permettant une activité pastorale complémentaire, et limiter les freins réglementaires pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments en prenant cependant en compte l'intérêt patrimonial du bâti dans certaines secteurs (centre-bourg, les Forges, le centre de Gouzougnat).

1.3.1.1.6. Les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Gouzon est le pôle d'activité et d'équipement important le long de la N145 entre Guéret et Montluçon. La commune a un rôle moteur pour le développement économique de la Communauté de communes Creuse Confluence. Elle possède un tissu diversifié d'entreprises. Sa zone d'attraction commerciale recouvre les communes environnantes. Le nombre des emplois augmente.

Elle bénéficie d'atouts propres pour son développement économique et la commune s'est investie pour les mettre en valeur, avec l'appui de la Communauté de communes Creuse Confluence :

- aménagements urbains pour valoriser le centre et le bâti, faciliter la pratique des commerces de proximité et restaurants, et redynamiser le marché local ;
- création d'un pôle commercial en sortie de bourg près d'un échangeur sur la N145, en quasi-totalité occupé, avec un supermarché ;
- création de la zone d'activité de Bellevue en 2002, face à la N145, avec des entrées et sorties à proximité, une desserte par la fibre optique en très haut débit et l'assainissement collectif ;
- réhabilitation par la Communauté de communes des locaux de l'ancienne entreprise Atelier Mécanique de Gouzon, pour créer des locaux d'accueil d'entreprises.

La commune a obtenu la labellisation Village étape, en s'appuyant sur ces équipements touristiques et de loisirs. Ils attirent une clientèle régionale et de passage : golf de la Jonchère, étang de pêche des Grands Champs, hébergement (7 gîtes pour une capacité d'accueil de 50 places, un camping communal). La commune possède de nombreuses associations et divers équipements sportifs.

La révision du PLU accompagnent une politique locale qui a pour objectifs de :

- **maintenir l'activité commerciale dans le centre, avec un engagement fort de la collectivité pour maintenir le marché et acquérir des anciens commerces avec l'aide de l'EPF Nouvelle-Aquitaine ;**
- **développer la zone d'activité de Bellevue pour créer de nouveaux emplois pour les habitants du nord-est du département ;**
- **réserver un espace près de l'échangeur à l'intersection de la N145 et de la D997, pour créer une zone pour l'implantation d'entreprises logistiques et d'hôtelleries , une partie étant directement ouverte à l'urbanisation ;**
- **conserver la labellisation Village-étape, qui permet à la commune d'être reconnue au-delà du département de la Creuse.**

Le PADD traduit ces objectifs dans deux orientations :

- Orientation 2 : Renouveler le projet urbain

- Axe :

2. Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain dont engager une politique de maîtrise foncière notamment avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, et favoriser la création d'activités de proximité dans le centre-bourg.

- Orientation 3 : Tirer parti de la situation de carrefour entre la N145 et la D997 pour le développement économique

- Axes :

1. Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité dont étendre la zone d'activité de Bellevue sur environ 4,5 ha supplémentaires pour l'accueil de nouvelles entreprises, et ouvrir une partie de la zone de services réservée au nord de la N145 pour la logistique et l'hôtellerie. Cette zone dite de services est destinée à renforcer l'activité locale. Le moment est opportun car la filière logistique est en fort développement pour répondre aux besoins de l'e-commerce. Ce mouvement s'est renforcé avec la crise Covid. La situation est pertinente, à l'intersection de la N145 avec la D997, à égale distance de Bordeaux et de Lyon ;

2. Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre dont éviter le transfert d'activités centrales par nature, favoriser l'occupation des locaux d'activités dans le bâti ancien en préservant la diversité commerciale, poursuivre le travail engagé avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour la maîtrise foncière, et permettre l'installation d'artisans en-dehors du bourg via des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ;

3. Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse dont développer des actions complémentaires autour des sites touristiques et de loisirs (golf de la Jonchère, étang des Grands-Champs), maintenir le camping communal et permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles dans l'espace rural pour créer de nouveaux hébergements touristiques.

1.3.1.1.7. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'étude de densification a été menée en commission communale par l'identification des dents creuses et l'analyse de leurs potentiels pour la construction. Pour l'habitat, la situation à prendre en compte sur la période 2010-2020 est la suivante :

- 60 logements sur 11 années ;
- 1 871 m² consommés par logement.

Depuis 2020, soit sur environ 15 mois, le rythme des projets s'est renforcé avec :

- 8 nouveaux permis de construire :
 - . 3 au lotissement du Clos de la Croix Barraud (achèvement), sur 2 040 m² ;
 - . 4 en diffus dans les dents creuses du bourg de Gouzon, sur 8 200 m² ;
 - . 1 à la Feuillade, sur 1 100 m² ;
- un permis d'aménager délivré pour 13 lots pour un lotissement privé lieu-dit les Chaussades, sur 1,3 ha ;
- une déclaration préalable rue de la Ruade pour réaliser 4 lots, sur 9 100 m² ;
- une déclaration préalable lieu-dit la Prade près de l'avenue de la Marche pour 5 lots.

Pour les activités, la zone d'activité de Bellevue s'est étendue sur une surface d'environ 8,2 ha depuis 2002. Toutes les parcelles sont occupées. Depuis 2020, près de 2 nouveaux hectares ont été aménagés par la Communauté de communes représentant 5 lots dont un est vendu (PC en cours d'instruction en avril 2023), un est réservé et des contacts sont en cours pour les autres lots. La continuité de la zone d'activité le long de la D915, après le rond-point au bout de l'avenue du Bourbonnais, se remplit également (une nouvelle entreprise en 2022, reste un emplacement possible).

La révision du PLU accompagnent une politique locale qui a pour objectifs de :

- **baisser la consommation foncière en se rapprochant des objectifs du SRADDET ;**
- **élever le nombre de logements par hectare dans le centre-bourg, en utilisant les Orientations d'aménagement et de programmation ;**
- **poursuivre la mission de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour acquérir du foncier dans le centre-bourg ;**
- **modérer la consommation d'espace pour la zone d'activité de Bellevue, réduire et reclasser en Stecal les zones touristiques du golf et de l'étang des Grands Champs.**

Le PADD traduit les objectifs de limitation de consommation de l'espace dans deux orientations :

- Orientation 2 : Renouveler le projet urbain

- Axe :

4. Objectif initial du PADD pour l'habitat fixé à 13,5 ha au maximum en extension en zones urbaines et à urbaniser, avec espaces publics en zones à urbaniser, soit une baisse de 30 % de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021 qui est de 19,2 ha pour l'observatoire de l'artificialisation des sols (www.artificialisation.developpement-durable.gouv.fr).

- Orientation 3 : Tirer parti de la situation de carrefour entre la N145 et la D997 pour le développement économique

- Axe :

4. Objectif pour les activités fixé à 4,5 ha pour le développement de la zone d'activité. Ce chiffre est à peu près égal à la consommation foncière de la période 2011-2021 qui est d'environ 4 ha. Mais **le projet prend en compte le rôle de pôle urbain de Gouzon, sa vocation économique et sa situation le long de la N145 qui en fait le pôle en développement de la Communauté de communes**. La consommation de l'espace est à analyser au regard de la consommation foncière sur toute la Communauté de communes : 21,69 ha sur la période 2011-2021 pour l'observatoire de l'artificialisation des sols. Gouzon représente 18 % de cette consommation communautaire. Le recentrage des activités doit lui bénéficier en augmentant cette part en parallèle à la baisse de la consommation foncière sur la Communauté de communes.

4. Un secteur de 4,5 ha est réservé pour la création d'une zone de services (hôtellerie et logistique). Une partie est ouverte à l'urbanisation pour répondre à un projet actuel de logistique (la Poste), sur environ 1,5 ha. Ce secteur est justifié par une situation le long de la RCEA, à mi-chemin entre Lyon et Bordeaux. Le reste de la zone sera ouvert à l'urbanisation pour un projet répondant précisément à la destination souhaitée, en associant les personnes publiques associées.

La rétention foncière

Pour l'habitat, l'objectif de consommation foncière est d'environ 13,5 ha en zones urbaines et à urbaniser. Une rétention foncière de 35 % est prévu ce qui conduit à réserver **aux environs de 20 ha en extension et en comblement dans le tissu urbain**. Le taux de 35 % est justifié par les caractères du tissu urbain du bourg, en particulier par la présence de cœurs d'îlots non bâtis et difficiles à urbaniser. Le maillage par la voirie est large en périphérie du centre-bourg et a favorisé la constitution de ces vastes cœurs d'îlots.

Pour les activités, l'objectif de consommation foncière est d'environ 4,5 ha sur la zone de Bellevue. Une rétention foncière de 35 % est prévu ce qui conduit à réserver **aux environs de 6 ha**. Cette rétention est justifiée par un blocage possible des propriétaires sur la principale zone d'extension retenue.

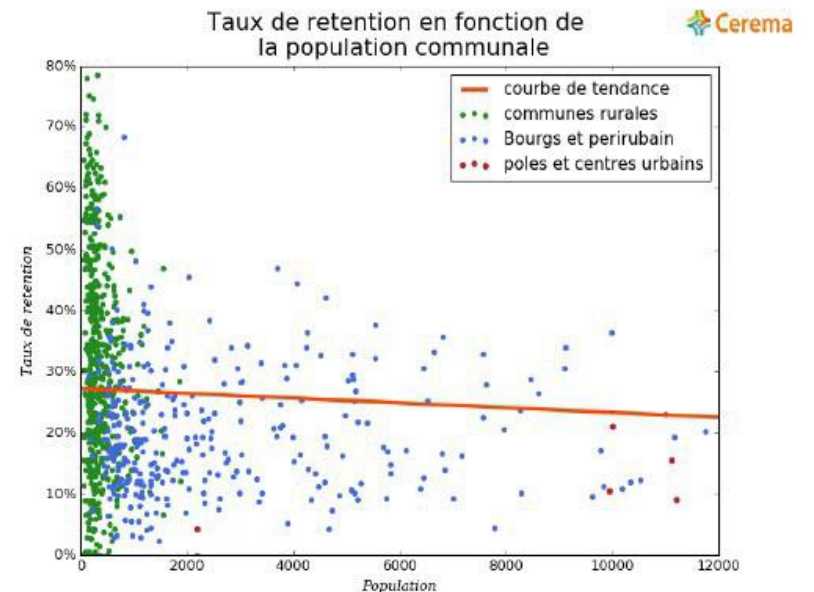
La rétention correspond à une non utilisation des droits à construire, avec plusieurs motifs possibles :

- volonté de conservation pour transmission à des héritiers ;
- pour l'habitat, volonté de se prémunir de voisins en conservant non bâti un terrain jouxtant son habitation ;
- valeur sentimentale avant d'être une valeur vénale ;
- usage de loisirs occasionnel ;
- approche spéculative ;
- désintérêt du propriétaire...

Ces motifs échappent à la volonté de la collectivité. **Néanmoins, il faut souligner que l'EPF de Nouvelle-Aquitaine a été missionné dans le centre-bourg par la commune et qu'il peut aider à limiter cette rétention. L'application d'une rétention foncière pour le résidentiel se justifie aussi par le fait que le règlement permet une large gamme de destinations, notamment des équipements et des activités compatibles avec l'habitat. Ces destinations concurrencent le résidentiel dans ces zones et donc tout le potentiel constructible n'est pas forcément destiné à l'habitat.**

Une étude sur la rétention foncière a été réalisée par le CEREMA dans le département du Pas-de-Calais, à partir d'une analyse des fichiers fonciers. La rétention est surreprésentée dans les milieux ruraux. La taille des parcelles concernées est également plus grande dans ces territoires. Un taux plausible est d'environ 33 % en secteur rural, si des actions sont mises en place pour lutter contre le phénomène. Les situations dans les petites communes sont néanmoins variables et le taux est indicatif.

CEREMA La mesure de la rétention foncière. Club PLUi. 6 mars 2019



Taux de rétention foncière en fonction de la population communale et de la typologie de commune. En rouge la régression linéaire entre le taux de rétention et la population ($R^2 = 0,1$)

Figure 115.

1.3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1.3.2.1. JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

1.3.2.1.1. L'OAP de secteur pour le patrimoine

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD		
		Aménagement	Habitat	Transports et déplacements
N°1. Centre-bourg - Zone UA	Un espace public attenant au centre-bourg est créé pour mettre en valeur le patrimoine bâti et réaffecter deux bâtiments vacants.	. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : Le projet participe au renouvellement urbain du centre-bourg avec la création d'un espace public et la réaffectation de deux bâtiments vacants. Il préserve un mur, dernière trace visible de l'ancienne enceinte médiévale autour du bourg.	-	. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : Le projet améliore les conditions de déplacement dans le centre en créant une nouvelle liaison piétonne entre la place de l'Eglise et la rue des Poiriers.

1.3.2.1.2. Les OAP de secteur pour l'habitat

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD		
		Aménagement	Habitat	Transports et Déplacements
N°2. Les Chaussades - Zone AUh	La réalisation d'un lotissement conduit à préparer la réalisation à terme d'une voie entre deux radiales urbaines (rue des Forges / avenue de la marche) et à créer un nouvel accès au stade.	. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : Le projet participe au maillage routier du bourg. . Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon : La réalisation de haies en limite avec l'espace rural favorise la continuité des zones naturelles autour du bourg.	. Orientation 1 / Axe 2 - Encadrer la construction neuve résidentielle : L'OAP prévoit la réalisation de 16 logements soit 13 % de l'objectif de création de 120 logements à horizon 2035. Le projet de lotissement a été autorisé en 2022 pour 13 logements qui vont contribuer à la densification du bourg.	. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : L'OAP permet d'assurer une future continuité des déplacements dans ce secteur en périphérie du bourg situé entre des voies de transit en position de radiales. Elle assure aussi un nouvel accès au stade.

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD		
		Aménagement	Habitat	Transports et Déplacements
N°3. La Croix Barraud - Zone AUh	L'OAP organise une nouvelle phase de développement pour le lotissement communal existant et qui est en totalité rempli.	<p>. Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon :</p> <p>La préservation des arbres existants à l'intérieur de la zone et en périphérie, complétée par la réalisation de haies demandée en limite avec l'espace rural, favorise la continuité des zones naturelles autour du bourg, la création de coupe-vent et de zones de fraîcheur limitant l'intensité des températures.</p>	<p>. Orientation 1 / Axe 2 - Encadrer la construction neuve résidentielle : Pour densifier le bourg, l'OAP prévoit la réalisation de 14 logements soit 12 % de l'objectif de création de 120 logements à horizon 2035.</p> <p>. Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : La densité sera de 11 à 12 logements par ha, soit des parcelles d'environ 600 m² après déduction des espaces publics.</p>	<p>. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : L'OAP permet d'assurer une future continuité des déplacements en reliant la voie du lotissement à l'avenue du général de Gaulle (OAP et emplacement réservé n°3).</p>
N°4. La Sablière - Zone AUh	L'OAP organise une nouvelle phase de développement au lotissement du Clos de la Sablière, lotissement ancien et achevé.	<p>. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : Le projet participe au maillage routier du bourg. La voirie au sud-est permettra de desservir des fonds de parcelles identifiés en potentiel de densification.</p> <p>. Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon : La réalisation de haies en limite avec l'espace rural favorise la continuité des zones naturelles autour du bourg.</p>	<p>. Orientation 1 / Axe 2 - Encadrer la construction neuve résidentielle : Pour densifier le bourg, l'OAP prévoit la réalisation de 20 logements soit 17 % de l'objectif de création de 120 logements à horizon 2035.</p> <p>. Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : La densité sera de 11 à 12 logements par ha, soit des parcelles d'environ 600 m² après déduction des espaces publics.</p>	<p>. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : L'OAP permet d'assurer une future continuité des déplacements jusqu'à l'avenue du Berry, sans utiliser la rue Saint-Martin relativement étroite (OAP et emplacement réservé n°5).</p>
N°5. La Croix Jaby - Zone UAh	L'OAP organise l'urbanisation de terrains en cœur d'îlot et gère la proximité avec les entreprises de la zone d'activité de Bellevue.	<p>. Orientation 4 / Axe 4 - Prévenir les risques naturels et industriels : Un éloignement des habitations est à respecter par rapport à la zone d'activité pour la prévention des risques et nuisances (OAP et plan de zonage). Néanmoins, la bande de recul peut être occupée par des annexes pour optimiser l'occupation du terrain. Les fonds des parcelles en limite avec la zone d'activité sont à planter par des haies.</p>	<p>. Orientation 1 / Axe 2 - Encadrer la construction neuve résidentielle : L'OAP prévoit la réalisation de 6 logements soit 5 % de l'objectif de création de 120 logements à horizon 2035.</p> <p>. Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : La densité de 7 logements par ha est inférieure aux autres secteurs compte tenu des contraintes : urbanisation en cœur d'îlot et éloignement des habitations par rapport à la zone d'activité. Cela représente des parcelles d'environ 1 000 m² après déduction des espaces publics.</p>	<p>. Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : La partie nord-est doit être desservie à partir de la rue de la Croix Jaby (OAP et emplacement réservé n°12). Un maillage jusqu'à l'avenue du Bourbonnais est problématique compte tenu de l'existence d'une servitude de passage sur une parcelle étroite entre l'opération et cette avenue.</p>

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD		
		Aménagement	Habitat	Transports et Déplacements
N°6 et 7. Rue de la Ruade est - Zone UB	Deux OAP sont réalisées sur deux terrains de grande taille en zone urbaine, pour les densifier.	<p>. Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : L'objectif est essentiellement de garantir la réalisation d'un nombre minimum de logements. Une déclaration préalable a été accordée en 2022 pour le secteur n°6. Le maintien en OAP assure le respect dans le temps de l'objectif en nombre de logements.</p> <p>. Orientation 4 / Axe 4 - Prévenir les risques naturels et industriels : Pour le secteur 7, un recul des habitations est à ménager le long de la rue de la Croix Jaby face à la zone d'activité, et face à la N145, pour la prévention des risques et nuisances. Face à la N145, cela représente un recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie.</p>	<p>. Orientation 1 / Axe 2 - Encadrer la construction neuve résidentielle : Pour densifier le bourg, l'OAP prévoit la réalisation de 4 à 6 logements sur le secteur 6, et de 4 logements sur le secteur 7, soit 7 à 8 % de l'objectif de création de 120 logements à horizon 2035.</p> <p>. Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : Une déclaration préalable a été accordée en 2022 pour le secteur n°6, pour 4 logements. La densité pour le secteur 7 est de 9 à 10 logements par ha, soit des parcelles d'environ 1 000 m², sur la partie du secteur non concernée par le recul des habitations (environ 0,38 ha).</p>	-
N°8. Avenue de la Marche - Zone UB	L'OAP organise l'urbanisation sur un terrain de grande taille, en préservant une zone humide.	<p>Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : L'objectif est essentiellement de garantir la réalisation d'un nombre minimum de logements.</p> <p>Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon : Une zone non aedificandi est délimitée pour préserver la zone humide.</p>	<p>Orientation 1 / Axe 2 - Encadrer la construction neuve résidentielle : L'OAP prévoit la réalisation de 3 logements.</p> <p>Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : La densité sera équivalente à 8 logements par ha, soit des parcelles d'environ 1 300 m² mais il n'est pas souhaitable de densifier plus compte tenu de la proximité de la zone humide et de la présence d'un pylône de ligne électrique.</p>	-

1.3.2.1.3. Les OAP thématiques pour l'habitat, à valeur de recommandations

N° d'OAP - Thème	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD		
		Aménagement	Habitat	Transports et Déplacements
3.1. Mieux utiliser l'espace sur un terrain à bâtir	L'OAP recommande des implantations pour densifier et mieux utiliser le terrain.	Orientation 1 / Axe 2 - Encadrer la construction neuve résidentielle : Les dispositions favorisent l'intégration des projets de construction dans le tissu urbain du bourg et des villages. Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain : Les dispositions renvoient aux formes traditionnelles du bâti et des rues.	Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : La prise en compte de l'OAP permettra de faciliter les découpages fonciers et donc l'évolution du tissu urbain vers plus de densité ou de valorisation foncière.	-
3.2. Créer des espaces publics à caractère villageois	L'OAP recommande d'inscrire les opérations dans l'histoire urbaine locale pour respecter l'identité locale et moins consommer l'espace.			
3.3. Associer gestion durable des eaux pluviales et composition du paysage urbain	L'OAP recommande l'infiltration des eaux pluviales sur place de façon naturelle (noues plantées, fossés, bandes enherbées...).	Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : Les dispositions participent à la construction d'un paysage urbain à l'ambiance rurale et à la présence de la nature en ville. Orientation 2 / Axe 3 - Densifier les zones urbaines résidentielles : Elles contribuent aux objectifs accompagnant la densification, dont le maintien du parcours de l'eau et la limitation du ruissellement.	-	-
3.4. Hiérarchiser les voies	L'OAP recommande d'adapter les voies à leur fonction, notamment pour éviter les emprises larges qui participent à la consommation de l'espace.	-	-	Orientation 2 / Axe 2 - Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain : Les dispositions participent au maillage routier du bourg, avec des aménagements routiers à l'échelle des quartiers et adaptés aux fonctions des voies, sans surconsommation foncière.
3.5. Planter des essences locales	L'OAP recommande des végétaux à travers une liste d'essences locales (non exhaustive)	Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon : Les végétaux locaux sont adaptés au sol et au climat. Ils participent à l'harmonie et à la cohérence du paysage local.	-	-

1.3.2.1.4. L'OAP de secteur pour les activités

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD	
		Aménagement	Transports et Déplacements
N°9. Zone d'activité de Bellevue - Zone AUi	L'OAP organise le développement de la ZA existante, à partir des terrains en cours d'aménagement à l'ouest.	Orientation 3 / Axe 1 - Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité : La surface représente un potentiel estimé à environ 7 à 13 entreprises. Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon : Des arbres sont à préserver et des plantations à réaliser pour l'intégration de la façade de la zone en entrée de bourg.	Orientation 3 / Axe 1 - Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité : Le tracé de la voie dans l'OAP permet de relier la partie sud de la zone d'activité de Bellevue, soit la partie en cours de remplissage et la partie en extension, directement à la N145 avec un accès au rond-point sur la D915. Le passage de cette voie est l'atout de la zone d'activité.

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD	
		Aménagement	Transports et Déplacements
N°10. Zone d'activité de services (logistique) - Zone AUs	L'OAP organise la création d'une zone de services liée à la proximité de la N145 et à un carrefour avec la D997 (logistique et hôtellerie en complément).	Orientation 3 / Axe 1 - Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité : Le site est pressenti pour un projet. Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon : Des aménagements paysagers sont à réaliser pour la qualité de la façade de zone, en entrée de bourg. Les hauteurs seront étagées le long des voies départementales.	Orientation 3 / Axe 1 - Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité : Le projet est lié au passage de la N145. Un rond-point réalisé sur la D997, à la jonction avec les bretelles de sortie et d'accès au nord de la N145, permettra de sécuriser le trafic routier.

1.3.2.1.5. L'OAP pour mettre en valeur les continuités écologiques, à valeur de recommandations

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD
		Continuités écologiques
N°11. La trame verte et bleue - Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des zones agricoles et naturelles	Préserver et conforter la trame verte et bleue par des recommandations s'appliquant à l'occasion de travaux de constructions et d'aménagements extérieurs.	Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon : Pour la trame verte, les dispositions concernent les bois et les haies, les prairies et les autres espaces (accotements de routes). Elles visent à conforter la végétation, à favoriser le regroupement des constructions dans une forme traditionnelle (le corps de ferme) et à avoir des clôtures végétales permettant le transit de la faune. Pour la trame bleue, les dispositions concernent les cours d'eau et les zones humides. Elles visent à conserver la continuité naturelle des cours d'eau, des berges et des connexions entre zones humides, et à limiter l'artificialisation des sols à leur proximité. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec le PADD orienté sur la préservation du bocage, notamment dans les vallées et à la Brandes des Landes, et des vallées et zones humides, notamment dans les vallées de la Voueize et de la Goze.

1.3.2.1.6. L'OAP pour préserver la valeur paysagère du territoire

N° d'OAP - Secteur	Projet	Cohérence avec les orientations et objectifs du PADD
		Continuités écologiques
N°12. Les cônes de vue - Zones agricoles et naturelles	Préserver la visibilité pour la qualité esthétique des sites et des paysages, par des dispositions spécifiques sur la végétation et la construction.	<p>Orientation 3 / Axe 3 - Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :</p> <p>La préservation des cônes de vue participe à la mise en valeur du paysage, sur laquelle repose en partie la labellisation village-étape de la commune et son attractivité touristique.</p> <p>Orientation 4 / Axe 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon :</p> <p>Les dispositions ont pour objet d'éviter la fermeture du paysage à des endroits emblématiques du territoire : vues sur le grand paysage dont le massif de Toulx-Sainte-Croix, la cuvette du bassin de Gouzon, des paysages ruraux pittoresques. Elles ont aussi pour objet d'intégrer les constructions et les clôtures dans le paysage.</p>

1.3.2.2. ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION

1.3.2.2.1. Les zones d'Habitat

Les zones couvertes par une OAP représentent 56 % de l'objectif en réalisation de logements (67 sur 120).

Les zones à urbaniser représentent 46,5 % de cet objectif, pour 56 logements. L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser prévoit que 3 zones sont en phase 1. Elles sont :

- Soit déjà en cours d'urbanisation suite à un accord sur un permis d'aménager ou une déclaration préalable (13 logements aux Chaussades) ;
- Soit à urbanisation envisageable à moyen terme pour la poursuite du lotissement communal, un terrain communal ou un projet privé (23 logements aux Chaussades, à la Croix Barraud et à la Croix Jaby).

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation place l'opération de la Sablière en phase 2 (20 logements). Le montage du projet n'est pas engagé. La voirie est à prévoir en comprenant un maillage d'ensemble, au sud-ouest avec la première tranche de l'opération, et à l'est avec un raccordement à l'avenue du Berry qui ne peut être envisagé que sur le moyen/long terme.

1.3.2.2.2. Les zones d'Activité

L'échéancier est géré à travers le classement au plan de zonage :

- Une zone directement ouverte à l'urbanisation classée AUi pour l'extension de la zone d'activité de Bellevue (4,5 ha) ;
- Une partie de la zone de services pour la logistique près de la N145 ouverte à l'urbanisation (1,5 ha), et une partie de la zone à l'urbanisation différée classée 2AUs (3,0 ha). Un classement d'attente est en partie retenu car il s'agit d'un projet à long terme mais qui peut s'engager sur une petite partie en lien avec un projet en cours. La zone 2AUs sera ouverte à l'urbanisation en associant les personnes publiques associées, au-delà de l'horizon 2035 le cas échéant.

1.3.3. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

1.3.3.1. NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

1.3.3.1.1. Les zones urbaines

ZONE UA - Elle couvre le centre de Gouzon, le centre de Gouzougnat et le village des Forges. Elle a pour objectif de préserver le caractère ancien du bâti. Le centre-bourg et les Forges sont couverts par des périmètres de protection de monuments historiques. Le PLU appuie la démarche de mise en valeur architecturale et urbaine de ces secteurs.

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales
<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :</p> <p>Le règlement interdit la suppression de vitrines commerciales existantes pour préserver une ambiance urbaine et favoriser un retour éventuel d'une activité commerciale. Le plan de zonage définit les parties de rues concernées. Elles sont centrales. Au-delà de l'intérêt patrimonial, cela contribuera à l'objectif de conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre.</p> <p>Orientation 1 / Axe 3 – Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population + Orientation 3 / Axe 2 – Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre :</p> <p>Une large gamme d'activités est présente et doit se maintenir. Le règlement est ouvert sur de nombreuses destinations. Il exclut principalement les activités agricoles, l'industrie et des occupations du sol dévalorisantes pour l'ambiance urbaine traditionnelle (caravanes, dépôts de véhicules...).</p> <p>Le règlement permet la cohabitation de certaines installations classées avec l'habitat, certaines ayant vocation à être proches de leur clientèle.</p>	<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :</p> <p>Les règlements sur les implantations des constructions et les hauteurs favorisent l'alignement du bâti le long des rues, selon la forme traditionnelle. Une continuité stricte est imposée pour les implantations en limite séparative dans la partie centrale du bourg, pour préserver l'identité urbaine. Les règles sont assouplies pour le centre de Gouzougnat et les Forges, au caractère de village rural, mais toujours en préservant l'ambiance urbaine à travers une règle de recul maximum.</p> <p>Le règlement sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère a pour objet de préserver l'architecture locale et le respect de gabarits à travers les pentes des toits, l'aspect des matériaux de toitures, la mise en œuvre des façades dont le maintien de deux vitrines commerciales en bois d'un grand intérêt pour l'identité locale et le pittoresque architectural, et l'intégration d'éléments techniques. D'autres dispositions concernent les caractéristiques architecturales des façades et toitures du bâti ancien traditionnel pour préserver des éléments caractéristiques et importants pour la qualité visuelle : ouvertures, lucarnes, chainages, matériaux de couverture et enduits. L'ouverture à l'architecture contemporaine est encadrée. La préservation dans cette zone est l'objectif de base.</p> <p>Le règlement favorise l'harmonisation des différents types de clôtures sur rue pour assurer une unité urbaine. Des dispositions propres concernent le centre de Gouzougnat et les Forges, au caractère de village rural et où des haies sont souvent réalisées en clôture sur rue.</p>
Environnement et paysage	Equipements et réseaux
<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :</p> <p>Le règlement impose le masquage des matériaux à l'air libre, car ils peuvent trancher dans l'ambiance urbaine du bourg et des villages, et être une nuisance pour le voisinage. Des arbres de grande ampleur sont à préserver pour la qualité paysagère en accompagnement du bâti.</p> <p>Orientation 4 / Axe 4 - Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Les eaux pluviales doivent être prioritairement résorbées sur la parcelle, sauf impossibilité technique, pour ne pas surcharger le réseau public et préserver les exutoires de toute pollution.</p>	<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :</p> <p>Les dispositions sur les réseaux publics (souterrain, câbles torsadés...) visent à protéger l'environnement du bâti remarquable ou traditionnel, d'éléments perturbateurs pour l'ambiance urbaine traditionnelle.</p>

ZONE UB - Elle couvre le bourg de Gouzon autour de son centre et les villages en périphérie proche, le bourg de Gouzognat et le village de Voueize. Le règlement permet la mixité des fonctions urbaines. Il conserve des dispositions spécifiques au bâti ancien pour favoriser sa conservation.

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales
<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :</p> <p>Le règlement interdit la suppression de vitrines commerciales existantes pour préserver une ambiance urbaine et favoriser un retour éventuel d'une activité commerciale, pour deux bâtiments jouxtant la zone UA.</p> <p>Orientation 1 / Axe 3 – Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population + Orientation 3 / Axe 2 – Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre :</p> <p>Une large gamme d'activités est présente et doit se maintenir. Le règlement est ouvert sur de nombreuses destinations. Il permet les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie compatibles avec le voisinage, pour tenir compte de la présence de ce type d'activité dans le tissu urbain et de la nécessité de valoriser la mixité des fonctions pour limiter les déplacements urbains. Il exclut principalement les activités agricoles et des occupations du sol dévalorisantes pour l'ambiance urbaine traditionnelle (caravanes, dépôts de véhicules...).</p> <p>Le règlement permet la cohabitation de certaines installations classées avec l'habitat, certaines ayant vocation à être proches de leur clientèle.</p>	<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :</p> <p>Les règlements sur les implantations des constructions est plus souple qu'en zone UA pour tenir compte de la diversité du bâti et des époques de construction. Néanmoins, un recul maximum de la façade est imposé à 20 mètres pour favoriser la densité et l'harmonisation entre bâti ancien et récent. Deux dispositions favorisent la conservation des secteurs où l'urbanisation est plus ancienne : entre deux bâtiments déjà implantés à l'alignement, un nouveau bâtiment doit être obligatoirement implanté à l'alignement ; Les bâtiments doivent s'implanter au moins sur une limite séparative le long de certaines rues principales convergeant vers le centre-bourg.</p> <p>Les hauteurs sont définies en niveau pour laisser de la souplesse pour les porteurs de projets. La hauteur est supérieure dans le bourg de Gouzon où des bâtiments de 3 niveaux sont présents, dont certains de ces dernières décennies, et limitée à 2 niveaux dans les autres secteurs urbains conformément à la typologie rurale du bâti.</p> <p>Le règlement sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère a pour objet de préserver l'architecture locale et le respect de gabarits des bâtiments anciens présents. Il laisse plus de libertés pour le bâti récent et futur, dont certaines extensions de bâtiments existants. Sont réglementées, principalement pour le bâti ancien, les toitures, les façades, l'intégration d'éléments techniques et les volets roulants. D'autres dispositions concernent les caractéristiques des façades et toitures du bâti ancien pour préserver des éléments importants pour la qualité visuelle : ouvertures, lucarnes, chainages, matériaux de couverture et enduits. L'ouverture à l'architecture contemporaine est encadrée dans les mêmes conditions qu'en UA.</p> <p>Le règlement favorise l'harmonisation des différents types de clôtures sur rue pour assurer une unité urbaine. Il reprend les dispositions concernant le centre de Gouzognat et les Forges, au caractère de village rural. Les hauteurs des clôtures en limite séparative sont limitées pour assurer une unité urbaine. En limite avec les zones agricoles ou naturelles, les clôtures végétales sont imposées pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels. Les plantations seront à dominante locale pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat).</p>
Environnement et paysage	Equipements et réseaux
<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain + Orientation 4 / Axe 4 - Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Les dispositions de la zone UA sont reprises et complétées de façon à limiter les surfaces imperméables sur les surfaces libres de toute construction. Les aires de stationnement doivent être plantées pour agrémenter le paysage urbain et contribuer à limiter l'effet îlot de chaleur par la végétalisation et la création de zones d'ombres. Des arbres et haies sont à préserver pour les mêmes objectifs.</p>	<p>Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :</p> <p>Les dispositions de la UA sont reprises, pour les mêmes objectifs : protéger l'environnement du bâti remarquable ou traditionnel, d'éléments perturbateurs pour l'ambiance urbaine traditionnelle.</p>

ZONE UI - Elle couvre les secteurs destinés aux activités, dans le bourg et pour une activité de casse automobile à l'écart du bourg. Le règlement distingue trois types de zones : celle orientée sur le commerce (UIa), celle pour la zone d'activité de Bellevue ouverte à de nombreuses activités (UIb), et celle pour des entreprises isolées et comprenant des risques ou nuisances qu'il faut encadrer (UIc).

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales
<p>Orientation 3 / Axe 1 – Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité :</p> <p>Le règlement assure le développement économique par des zones spécialisées, conformes à la diversité des activités dans un bourg dont la vocation est d'être un pôle urbain du secteur rural. Sa vocation est aussi d'être un pôle d'emplois pour les communes environnantes.</p> <p>Orientation 1 / Axe 3 – Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population + Orientation 3 / Axe 2 – Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre :</p> <p>La spécialisation des différentes zones d'activité correspond aux orientations du PADD qui visent à limiter la concurrence entre les activités du centre-bourg et celles de la périphérie. Elles visent chacune des besoins particuliers et complémentaires, que le règlement organise en évitant les recoupements : commerce / industrie et artisanat / activité à risque.</p> <p>Pour la zone commerciale (UIa), le règlement autorise les commerces de détail dont l'emprise au sol et les besoins en surface de stationnement ne leur permettent pas de s'implanter dans les zones urbaines destinées à l'habitat et aux équipements et activités qui lui sont complémentaires (zones UA et UB). Le règlement interdit aussi le commerce de détail rendant un service de proximité à la population en zones UIb et UIc. De cette façon, le commerce de détail, urbain par nature, continuera d'être dirigé vers le centre-bourg où il contribuera à le faire vivre et à offrir un service de proximité à tous les habitants.</p>	<p>Orientation 4 / Axe 4 – Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Les règlements sur les implantations des constructions n'imposent pas des reculs importants pour favoriser la densification. Néanmoins, ils visent à faire cohabiter l'habitat et les activités dans le bourg en prévoyant un recul supérieur en cas de proximité. Il vise aussi à prendre en compte la présence d'activités à risques dans le tissu urbain en prévoyant un recul minimum supérieur pour limiter les risques.</p> <p>Orientation 1 / Axe 3 – Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population :</p> <p>Le règlement sur les hauteurs est prévu pour des bâtiments de grande hauteur. Une hauteur limite est définie. Elle est adaptée aux différentes vocations des zones et elle favorise une bonne intégration des bâtiments dans le bourg et le long de la N145 qui longe le bourg.</p> <p>Le règlement sur les toitures et façades limite les interdictions à des aspects de matériaux. Il impose des couleurs de façades conformes aux gammes d'un nuancier départemental. Ces dispositions permettront une intégration satisfaisante dans le paysage urbain et rural.</p> <p>Le règlement limite le type de clôtures et impose une haie végétale en complément d'un grillage en limite séparative pour harmoniser les pratiques et faciliter l'intégration des zones dans le paysage urbain et rural.</p>
Environnement et paysage	Equipements et réseaux
<p>Orientation 4 / Axe 4 - Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Pour tenir compte du contexte de vallée et de la zone inondable, les eaux pluviales doivent être prioritairement résorbées sur la parcelle, sauf impossibilité technique, et les surfaces imperméables sont à limiter, pour ne pas surcharger le réseau public, préserver les exutoires de toute pollution, et limiter le ruissellement en direction des zones inondables.</p> <p>Le règlement impose le masquage des dépôts et stockages à l'air libre, car ils peuvent altérer la qualité urbaine, la bonne tenue des propriétés.</p> <p>Les aires de stationnement doivent être plantées pour agrémenter le paysage urbain et contribuer à limiter l'effet îlot de chaleur par la végétalisation et la création de zones d'ombres. Des arbres et haies sont à préserver ou à planter de façon aléatoire sur les parcelles, pour les mêmes objectifs.</p>	<p>Orientation 4 / Axe 4 – Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Le règlement a pour objectif de faciliter la desserte des zones et le passage des véhicules de services pour la collecte des déchets ou des véhicules de sécurité.</p> <p>En secteur UIc, il est tenu compte de l'éloignement de la casse automobile par rapport au bourg et à son réseau d'assainissement : en l'absence de système d'épuration ou de réseaux, toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines, sur des dispositifs de traitement et d'évacuation adaptés à la topographie, à l'importance des rejets, à la nature et à la superficie du terrain.</p>

ZONE UT - Elle couvre le camping communal situé dans le bourg. Cet équipement est à maintenir pour favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales
<p>Orientation 1 / Axe 3 – Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population + Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :</p> <p>Le règlement autorise principalement les autres hébergements touristiques, qui comprennent les campings. Il est nécessaire de faciliter le maintien de l'activité touristique en général et le camping en est un des équipements. Des développements associés sont autorisés pour renforcer son attractivité notamment la restauration, les commerces de détail liés à l'activité touristique et les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et culturelles.</p>	<p>Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :</p> <p>Le règlement sur les implantations des constructions limite les dispositions car le camping est géré par la collectivité et il est bien intégré dans le bourg. Il prévoit des implantations à l'alignement, en limite séparative ou en retrait.</p> <p>Le règlement sur les toitures et façades limite les interdictions à des aspects de matériaux. Il impose des couleurs de façades conformes aux gammes d'un nuancier départemental. Ces dispositions permettront une intégration satisfaisante dans le paysage urbain et rural.</p> <p>Le règlement favorise l'harmonisation des différents types de clôtures sur rue pour assurer une unité urbaine. Il reprend les dispositions pour la périphérie du centre-bourg de Gouzou, le centre de Gouzougnat et les Forges. En limite avec les zones agricoles ou naturelles, les clôtures végétales, sont imposées pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels</p>
Environnement et paysage	Equipements et réseaux
<p>Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :</p> <p>Les dispositions de la zone UB sont reprises. Elles prennent en compte le contexte de vallée et la nécessité de limiter les surfaces imperméables, de planter pour agrémenter le paysage urbain et limiter l'effet îlot de chaleur par la végétalisation et la création de zones d'ombres.</p>	<p>Non réglementé</p>

1.3.3.1.2. Les zones à urbaniser

ZONE AUh - Elle couvre les zones à urbaniser destinées principalement à l'habitat, situées dans le bourg. Le règlement définit les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones.

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales / Environnement et paysage / Equipements et réseaux
<p>Orientation 1 / Axe 2 – Encadrer la construction neuve résidentielle + Orientation 2 / Axe 3 – Densifier les zones urbaines résidentielles :</p> <p>La zone à urbaniser AUh reprend le règlement de la zone urbaine UB, qu'elle intégrera après urbanisation et prise en compte par une future procédure d'adaptation du PLU. Le règlement précise en complément les conditions d'ouverture à l'urbanisation : opération à dominante d'habitation et conditions de surface de façon à engager une urbanisation d'ensemble telle qu'elle résulte des orientations d'aménagement et de programmation (déplacements, espaces publics, densification, végétation...). La surface minimum pour l'engagement de l'urbanisation tient compte de l'importance de la surface totale, pour être adaptée aux enjeux propres à chaque situation.</p>	<p>Orientation 1 / Axe 2 – Encadrer la construction neuve résidentielle + Orientation 2 / Axe 3 – Densifier les zones urbaines résidentielles :</p> <p>La zone à urbaniser AUh reprend globalement le règlement de la zone urbaine UB, qu'elle intégrera après urbanisation et prise en compte par une future procédure d'adaptation du PLU. Les zones AUh sont initialement vierges de constructions. Le règlement ne reprend donc pas les autres dispositions complémentaires pour les caractéristiques architecturales des façades et toitures du bâti ancien traditionnel.</p>

ZONE AUi - Elle couvre la zone à urbaniser destinée à l'extension de la zone d'activité de Bellevue. Le règlement définit les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales / Environnement et paysage / Equipements et réseaux
<p>Orientation 3 / Axe 1 – Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité + Orientation 3 / Axe 2 – Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre :</p> <p>La zone à urbaniser AUi reprend le règlement de la zone urbaine UIb, qu'elle intégrera après urbanisation et prise en compte par une future procédure d'adaptation du PLU. Le règlement précise en complément les conditions d'ouverture à l'urbanisation : opération d'une surface d'au moins 1 ha de façon à engager une urbanisation d'ensemble telle qu'elle résulte des orientations d'aménagement et de programmation (déplacements, espaces publics, végétation...).</p>	<p>Orientation 3 / Axe 1 – Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité + Orientation 3 / Axe 2 – Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre :</p> <p>La zone à urbaniser AUi reprend le règlement de la zone urbaine UIb, qu'elle intégrera après urbanisation et prise en compte par une future procédure d'adaptation du PLU.</p>

ZONE AUs - Elle couvre une partie de la zone à urbaniser destinée à l'activité de logistique près de la N145. Le règlement définit les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales / Environnement et paysage / Equipements et réseaux
<p>Orientation 3 / Axe 1 – Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité :</p> <p>Le règlement précise les conditions d'ouverture à l'urbanisation : opération d'une surface d'au moins 0,5 ha, de façon à engager une urbanisation d'ensemble telle qu'elle résulte des orientations d'aménagement et de programmation (une seule entrée/sortie et sur un rond-point, espaces publics...).</p>	<p>Orientation 3 / Axe 1 – Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité :</p> <p>La zone à urbaniser AUs adapte le règlement des zones d'activité à sa vocation spécifique pour la logistique, et au contexte de l'amendement Dupont du fait de la proximité de la bretelle de sortie nord de l'échangeur n°43 de la N145 : retraits, étagement des constructions le long des routes départementales, végétalisation, sécurisation des déplacements.</p>

ZONES 2AU et 2AUs - Elles couvrent les terrains destinés à une urbanisation à long terme, à dominante d'habitat (2AU) ou pour des activités liées au passage de la N145 (2AUs).

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales / Environnement et paysage / Equipements et réseaux
<p>Orientation 1 / Axe 2 – Encadrer la construction neuve résidentielle + Orientation 3 / Axe 1 – Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité :</p> <p>Les zones sont réservées pour des développements à moyen / long terme. En l'attente du moment opportun d'ouverture à l'urbanisation, le règlement n'autorise que les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, au cas où elles devraient passer par ces zones pour la desserte de l'ensemble du territoire.</p>	<p>Non réglementé</p>

1.3.3.1.3. Les zones agricoles

ZONES A - Elle couvre la partie du territoire communal destinée aux activités agricoles. Le règlement distingue trois types de zones : la zone dont la vocation est de préserver le potentiel agronomique ou économique des terres agricoles (A), la zone agricole en périphérie du bourg et des activités de loisirs du golf et du plan d'eau de Grands-Champs (Aa), et un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées créé pour les villages de Lauradoueix et Goze situés dans l'espace à dominante agricole (Ah).

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales
<p>Orientation 4 / Axe 1 – Conserver les activités agricoles et favoriser leur diversification + Orientation 4 Axe 3 – Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques :</p> <p>Le règlement de la zone A assure le maintien des activités agricoles et de l'outil de production associé, en limitant les autres destinations à ce qui est nécessaire à l'activité agricole. Il engage le territoire dans la transition énergétique en autorisant les équipements nécessaires à l'agrivoltaïsme. La zone Aa est créée en périphérie du bourg et des activités de loisirs du golf et du plan d'eau de Grands-Champs, où la cohabitation de destinations différentes est à favoriser. Ces destinations peuvent être incompatibles compte tenu de l'activité agricole dominante qui est l'élevage bovin mixte : cadre de vie et nuisances par rapport aux zones habitées, paysage et nuisances par rapport aux activités de loisirs. Sont donc autorisés en zone Aa les bâtiments d'exploitation agricole non destinés à l'élevage et les extensions limitées des bâtiments agricoles existants.</p> <p>Dans les deux zones A et Aa, les habitations liées à une exploitation agricole doivent être implantées aux abords immédiats des bâtiments du siège pour éviter le mitage des terres par l'habitat et pour correspondre à un besoin réel de l'exploitation. Elles comprennent aussi des hameaux habités diffus non liés à l'activité agricole. De ce fait, les extensions et annexes sont autorisées. Des changements de destination de bâtiments existants sont permis pour favoriser le maintien du patrimoine bâti ancien, favoriser l'utilisation de bâtiments non pérennes pour l'activité agricole, diversifier l'activité des exploitations agricoles notamment par le tourisme. Le changement de destination pour installer de l'artisanat et de l'entrepôt est aussi autorisé, car l'activité artisanale du bâtiment est souvent bien représentée dans les territoires ruraux et ne pose pas de problème de cohabitation.</p>	<p>Orientation 4 / Axe 1 – Conserver les activités agricoles et favoriser leur diversification :</p> <p>Pour ce qui concerne les bâtiments non agricoles, le règlement reprend globalement celui de la zone UB qui comprend le bourg et des villages plus importants. Il est complété par des dispositions propres imposées par le code de l'urbanisme pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de réalisation des extensions et annexes dans les zones agricoles : elles doivent être situées dans un périmètre de moins de 30 mètres pour favoriser le regroupement des bâtiments donc éliminer les risques de mitage et de grignotage des terres agricoles. Les emprises au sol permettent de faire vivre l'existant et de répondre aux besoins des familles mais en assurant l'intégration dans le paysage agricole et rural. Les seuils retenus permettent 3 à 4 nouvelles pièces et l'adaptation au handicap le cas échéant, mais en évitant de renforcer fortement la capacité d'accueil (50 % et 75 m²). Les surfaces des annexes sont limitées de façon à ne pas favoriser une mutation ultérieure de la destination, et favoriser l'intégration dans le paysage rural (50 m², hors piscines qui peuvent être plus importantes mais n'ont pas vocation à être transformées ultérieurement). Les hauteurs sont limitées pour que les bâtiments soient conformes aux gabarits traditionnels ; - Les conditions de réalisation des constructions dans les STECAL : la limitation de l'emprise au sol permet de ne pas densifier et de ne pas augmenter de façon importante le potentiel d'accueil des villages et hameaux diffus dans la zone agricole (35 % de l'unité foncière). - Le rappel des conditions d'implantation des constructions ou installations en-dehors des espaces urbanisés situés le long de la route nationale 145, voie soumise à grande circulation.

Destinations des constructions et affectation des sols	Caractéristiques urbaines et architecturales
<p>Orientation 1 / Axe 1 – Poursuivre le développement de la population + Orientation 1 / Axe 2 – Encadrer la construction neuve résidentielle :</p> <p>Des villages et hameaux avec une certaine tradition urbaine sont présents dans l'espace à dominante agricole. Ils sont identifiés en STECAL, avec un règlement qui exclut de nombreuses activités car il s'agit avant tout d'ensembles d'habitations qui n'ont pas la vocation à accueillir des commerces, équipements ou services. Néanmoins, des activités de type artisanat du bâtiment peuvent être présentes. Elles sont donc autorisées. Des occupations du sol dévalorisantes pour l'ambiance urbaine traditionnelle (caravanes, dépôts de véhicules...) sont interdites, comme dans les zones urbaines.</p>	<p>Un recul est imposé dans tous les cas par rapport aux berges des cours d'eau et des étangs pour préserver les berges et éloigner les risques potentiels de pollution des cours d'eau.</p> <p>Pour les bâtiments agricoles (A et Aa), le règlement limite les contraintes, notamment pour les hauteurs. Il est assoupli sur l'aspect extérieur afin de ne pas compromettre des projets économiques, en prévoyant néanmoins des règles pour favoriser leur intégration dans le paysage rural, notamment l'obligation pour les toitures et façades de recourir à des couleurs foncées et mates</p>

Environnement et paysage	Equipements et réseaux
<p>Orientation 4 / Axe 2 – Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon + Orientation 4 / Axe 4 - Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Les dispositions de la zone UB sont reprises car elles ont pour objectif de limiter le ruissellement à partir des secteurs habités et le risque d'inondation. De nombreux bois et de nombreuses haies sont à préserver en zones A et Aa.</p>	<p>Orientation 4 / Axe 4 – Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Le règlement prévoit que les raccordements aux réseaux publics d'eau potable sont obligatoires en cas de réseau présent ou pour tout bâtiment nécessitant un assainissement et situé dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif. L'objectif est d'éliminer les risques sanitaires pour l'eau potable (présence naturelle de radon dissous dans l'eau dans le bassin de Gouzon) et pour l'assainissement (station d'épuration avec une bonne réserve de capacité).</p>

1.3.3.1.4. Les zones naturelles

ZONES N - Elle couvrent des espaces naturels à préserver. Le règlement distingue sept types de zones : la zone des vallées à protéger en raison de la nécessité de prévenir le risque d'inondation (Np), la zone à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages (Ns), la zone réservée pour le développement des énergies renouvelables (Ner), la zone pour les activités touristiques et de loisirs sur le secteur de Grands-Champs (Nt), la zone pour les activités sportives et de loisirs du golf de la Jonchère (Ng), la zone pour des équipements liés aux activités touristiques et de loisirs près des secteurs de Grands-Champs et du golf de la Jonchère, dont des hébergements touristiques (Ntc), la zone pour des équipements liés aux activités sportives et de loisirs près du golf de la Jonchère (Ngc).

Destinations des constructions et affectation des sols	
<p>Orientation 4 / Axe 2 – Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon + Orientation 4 / Axe 4 – Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Le règlement des zones Np et Ns limite fortement les constructions et installations pour préserver leur caractère d'espace naturel et/ou prévenir les risques dans les vallées de la Voueize et de la Goze.</p> <p>La zone Np comporte des bâtiments. L'extension des habitations existantes et les annexes sont autorisées, ainsi que les hébergements touristiques, pour tenir compte de l'existant : secteur du moulin de Voueize, dont gîte communal, deux bâtiments à Voueize et secteur au nord de Réville. Pour prendre en compte le risque d'inondation, le règlement précise que les extensions des constructions existantes et les annexes doivent être édifiées au-dessus de la cote inondable connue. Les changements de destination sont interdits dans la zone inondable.</p>	<p>Un seul changement de destination est autorisé pour les autres hébergements touristiques, au nord de Réville, où les bâtiments sont hors zone inondable.</p> <p>La zone Ns comporte aussi des bâtiments dans la Brande des Landes dont des exploitations agricoles à Réville et aux Tuileries. Sont donc autorisés les bâtiments d'exploitation agricole pour l'abri des animaux, et les bâtiments et les équipements pour le stockage de la production et du matériel agricole aux abords des bâtiments agricoles existants à la date d'entrée en vigueur du Plan local d'urbanisme, pour ne pas favoriser le mitage. Les habitations liées à l'activité agricole sont autorisées sous conditions et aux abords immédiats des bâtiments du siège pour éviter le mitage des terres par l'habitat et pour correspondre à un besoin réel de l'exploitation. L'extension des habitations existantes et les annexes sont autorisées, ainsi que les hébergements touristiques pour tenir compte de l'existant : château de Réville.</p>

Destinations des constructions et affectation des sols

Orientation 4 Axe 3 – Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques

La zone Ner est strictement réservée pour les constructions industrielles concourant à la production d'énergies renouvelables. Elle ne comprend pas initialement de bâtiments. Le retour à l'état initial après démantèlement devra être assuré.

Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :

Les zones distinguent le golf de la Jonchère (Ng) et le plan d'eau de pêche de loisirs des Grands-Champs (Nt), pour autoriser dans chaque cas les équipements et installations qui leur sont propres. Un secteur est créé pour les équipements liés aux activités sportives et de loisirs près du golf de la Jonchère (Ngc), dont des hébergements touristiques car un gîte existe près du golf. Plus globalement, il permet des activités relevant du club-house du golf.

Le choix de distinguer le parcours et les équipements a pour objet de préserver strictement l'espace du parcours de golf sans constructions.

Deux secteurs pour l'hébergement touristique (Ntc) sont créés près de chacun de ces deux équipements pour associer maison de gardiennage, hébergement touristique dont des hébergements insolites (projet près du golf actuellement). Uniquement pour le secteur du plan d'eau, sont autorisés les constructions et équipements nécessaires aux activités de loisirs complémentaires aux activités de pêche du réservoir de Grands-Champs, pour l'accueil du public, l'animation. Cette mention n'est pas nécessaire pour le golf qui dispose d'un secteur Ngc qui lui est propre et qui peut avoir une fonction comparable

Caractéristiques urbaines et architecturales

Orientation 4 / Axe 2 – Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzou + Orientation 4 Axe 4 – Prévenir les risques naturels et industriels :

Pour les zones Np et Ns, le règlement reprend globalement celui de la zone UB qui comprend le bourg et des villages plus importants. Il est complété par des dispositions propres imposées par le code de l'urbanisme pour :

- Les conditions de réalisation des extensions et annexes dans les zones naturelles : elles doivent être situées dans un périmètre de moins de 30 mètres pour favoriser le regroupement des bâtiments donc éliminer les risques de mitage et de grignotage des terres agricoles ou naturelles. Les emprises au sol permettent de faire vivre l'existant et de répondre aux besoins des familles mais en assurant l'intégration dans le paysage agricole et rural. Les seuils retenus permettent 3 à 4 nouvelles pièces et l'adaptation au handicap le cas échéant, mais en évitant de renforcer fortement la capacité d'accueil (50 % et 75 m²). Les surfaces des annexes sont limitées de façon à ne pas favoriser une mutation ultérieure de la destination, et favoriser l'intégration dans le paysage rural (50 m², hors piscines qui peuvent être plus importantes mais n'ont pas vocation à être transformées ultérieurement). Les hauteurs sont limitées pour que les bâtiments soient conformes aux gabarits traditionnels ;
- Néanmoins, en secteur Np situé en terrain inondable de l'atlas des zones inondables, les extensions des constructions existantes sont limitées à un maximum de 20 m² et les nouvelles annexes sont limitées à un maximum de 10 m², pour prendre en compte le risque d'inondation ;
- Le rappel des conditions d'implantation des constructions ou installations en-dehors des espaces urbanisés situés le long de la route nationale 145, voie soumise à grande circulation.

Un recul est imposé dans tous les cas par rapport aux berges des cours d'eau et des étangs pour préserver les berges et éloigner les risques potentiels de pollution des cours d'eau.

En zone Np, les clôtures ne doivent pas empêcher l'écoulement de l'eau en terrain inondable de l'atlas des zones inondables pour ne pas contraindre le champ d'expansion des crues, ne pas accélérer la vitesse de l'eau ni accroître les risques pour le bâti et les personnes en aval (libération d'embâcles...).

Pour les bâtiments agricoles en zone Ns, le règlement assouplit la règle de hauteur : 9 mètres à l'égout du toit. Il est assoupli sur l'aspect extérieur afin de ne pas compromettre des projets économiques, en prévoyant néanmoins des règles pour favoriser leur intégration dans le paysage rural, notamment l'obligation pour les toitures et façades de recourir à des couleurs foncées et mates.

Orientation 4 Axe 3 – Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques :

La zone Ner prévoit un recul spécifique de 50 mètres des constructions et installations par rapport à l'axe de la N145 suite à la réalisation d'une étude amendement Dupont réalisée pour déroger à l'obligation de recul de 100 mètres le long de la voie en-dehors des espaces urbanisés. Deux secteurs Ner sont concernés. Cette dérogation est notamment justifiée par rapport au contexte et par rapport à l'obligation de réalisation d'une bande végétale de 5 mètres de large imposée par le règlement écrit et le plan de zonage pour occulter les sites (strate arborée et strate arbustive). Les cinq secteurs classés Ner sont concernés sur la totalité de leur pourtour, pour l'intégration des équipements dans le paysage, éviter les risques d'éblouissements et les effets distracteurs pour les automobilistes. Le traitement des façades est réglementé uniquement pour les postes de livraison, seuls éléments bâtis attendus, pour favoriser leur intégration.

Caractéristiques urbaines et architecturales	
<p>Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :</p> <p>Les sites d'équipements touristiques, les caractéristiques urbaines et architecturales sont réglementées pour les secteurs Ntc et Ngc qui sont destinés à l'accueil des constructions et d'équipements. Les règles d'implantations sont plus strictes pour le secteur Ntc desservi par un chemin et très peu construit, alors que le secteur Ngc a l'aspect d'un hameau avec le secteur Ah qui le jouxte (bâti ancien proche des voies de desserte).</p> <p>En secteur Ntc, une emprise au sol limite est définie pour les nouvelles constructions à usage d'habitation et leurs annexes (200 m² d'emprise au sol par secteur Ntc) et pour les nouveaux hébergements touristiques (500 m² d'emprise au sol par secteur Ntc) afin de fondre le bâti dans le paysage et d'assurer la prédominance des espaces naturels dans l'environnement des deux équipements. La surface de 200 m² intègre le bâtiment principal et les annexes éventuelles (garage, abri de jardin, atelier de stockage de matériel et de réparation), ce qui justifie de laisser une marge de souplesse pour ces constructions. En secteur Ngc, l'emprise au sol est abaissée pour les nouveaux hébergements touristiques (200 m²) car le secteur est assez petit et surtout destiné aux accompagnements de type club-house et bâtiment technique. Néanmoins un gîte est déjà présent et peut être étendu ou complété avec un nouvel hébergement.</p>	<p>Les hauteurs sont limitées pour que les bâtiments soient conformes aux gabarits traditionnels, avec un niveau de plus en secteur Ntc (2 niveaux soit R+1) pour permettre une forme urbaine villageoise telle qu'il en existe dans le territoire, avec du bâti de R à R+1.</p> <p>En secteur Ntc, les dispositions sur les toitures, façades et clôtures ont pour objet de favoriser l'intégration du bâti dans le paysage, sans multiplier les règles pour permettre à de l'architecture moins traditionnelle de s'implanter le cas échéant, notamment pour de l'hébergement insolite.</p> <p>Le règlement en secteur Ngc reprend les principales dispositions des zones urbaines, étant déjà constitué en hameau.</p>

Environnement et paysage	Equipements et réseaux
<p>Orientation 4 / Axe 2 – Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon + Orientation 4 / Axe 4 - Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Pour les zones Np et Ns, les dispositions de la zone UB sont reprises car elles ont pour objectif de limiter le ruissellement et le risque d'inondation. De nombreux bois et de nombreuses haies sont à préserver en zones naturelles.</p> <p>Pour la zone Ner, le règlement impose une obligation de masquage des dépôts et stockages à l'air libre. Toutes les périphéries des zones doivent être végétalisées sur une bande de 5mètres.</p> <p>Pour les zones Nt, Ntc, Ng et Ngc, le règlement impose aussi une obligation de masquage des dépôts et stockages à l'air libre. Il rappelle que des haies et des arbres sont identifiés au plan comme éléments de paysage à préserver. Un espace boisé classé est situé dans la zone du golf (Ng).</p>	<p>Orientation 4 / Axe 4 – Prévenir les risques naturels et industriels :</p> <p>Le règlement prévoit que les raccordements aux réseaux publics d'eau potable sont obligatoires en cas de réseau présent. L'objectif est d'éliminer les risques sanitaires (présence naturelle de radon dissous dans l'eau dans le bassin de Gouzon).</p> <p>Ce point est sans objet en secteur Ner pour le développement des énergies renouvelables.</p>

1.3.3.2. COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT AVEC LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne supprime pas le règlement pour les secteurs qu'elles recouvrent. Les dispositions des OAP de secteur en zones urbaine et à urbaniser s'appliquent selon un principe de compatibilité :

- En zone urbaine UB et en zone à urbaniser AUh, les Orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées pour organiser le fonctionnement urbain (voirie, espaces publics, chemins), favoriser l'intégration dans le paysage (végétalisation) et densifier en orientant le nombre de constructions à réaliser. La réglementation générale complète les OAP, en particulier pour lever les freins à la densification, conserver l'identité du bâti et notamment conserver les caractéristiques architecturales du bâti ancien, limiter les risques liés au ruissellement pour la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- En zones à urbaniser AUi et AUs pour les activités, deux OAP sont réalisées pour organiser le fonctionnement urbain. Elles prennent en compte la réalisation d'une étude amendement Dupont pour déroger à l'obligation de recul de 100 mètres le long de la voie en-dehors des espaces urbanisés. Dans le contexte, la N145 a peu d'impact.

Pour la zone de Bellevue, le secteur est déjà bâti et sa mutation largement engagée, les merlons le long de la N145 limitent très fortement les vues sur la zone de Bellevue et son extension. Une réglementation de recul classique est donc conservée par rapport à la départementale qui longe la zone au nord.

Pour la zone de services, l'éloignement de la N145 et les aménagements réalisés pour l'échangeur n°43 facilitent l'intégration du site dans le paysage. L'étude de dérogation est réalisée par rapport à la bretelle de sortie nord de la N145 mais son impact est relatif pour la zone de services : plantations de part et d'autre, débouché sur un rond-point, séparation de la zone de services par la D7 qui la longe.

Les zones urbaines sont recadrées et recentrées. Des villages et hameaux sont ainsi classés dans les zones agricoles et naturelles, dont Champagne, la Brosse, la Feuillade, les Tuileries... Le règlement reprend pour ces secteurs les principales dispositions sur l'urbanisme et l'architecture des constructions. Des OAP thématiques à valeur de recommandations s'appliquent aussi pour ces secteurs comme pour l'ensemble des zones urbaines, pour prolonger le règlement et orienter les futurs pétitionnaires sur des formes urbaines adaptées au contexte urbain :

- Mieux utiliser l'espace sur un terrain à bâtir ;
- Créer des espaces publics à caractère villageois ;
- Associer gestion durable des eaux pluviales et composition du paysage urbain ;
- Hiérarchiser les voies ;
- Planter des essences locales.

Sur l'environnement dans les zones agricoles et naturelles, les OAP prévoient deux types de mesures qui prolongent la réglementation, principalement celle du plan de zonage sur les zones naturelles, les espaces boisés, les haies, allées et arbres remarquables à préserver :

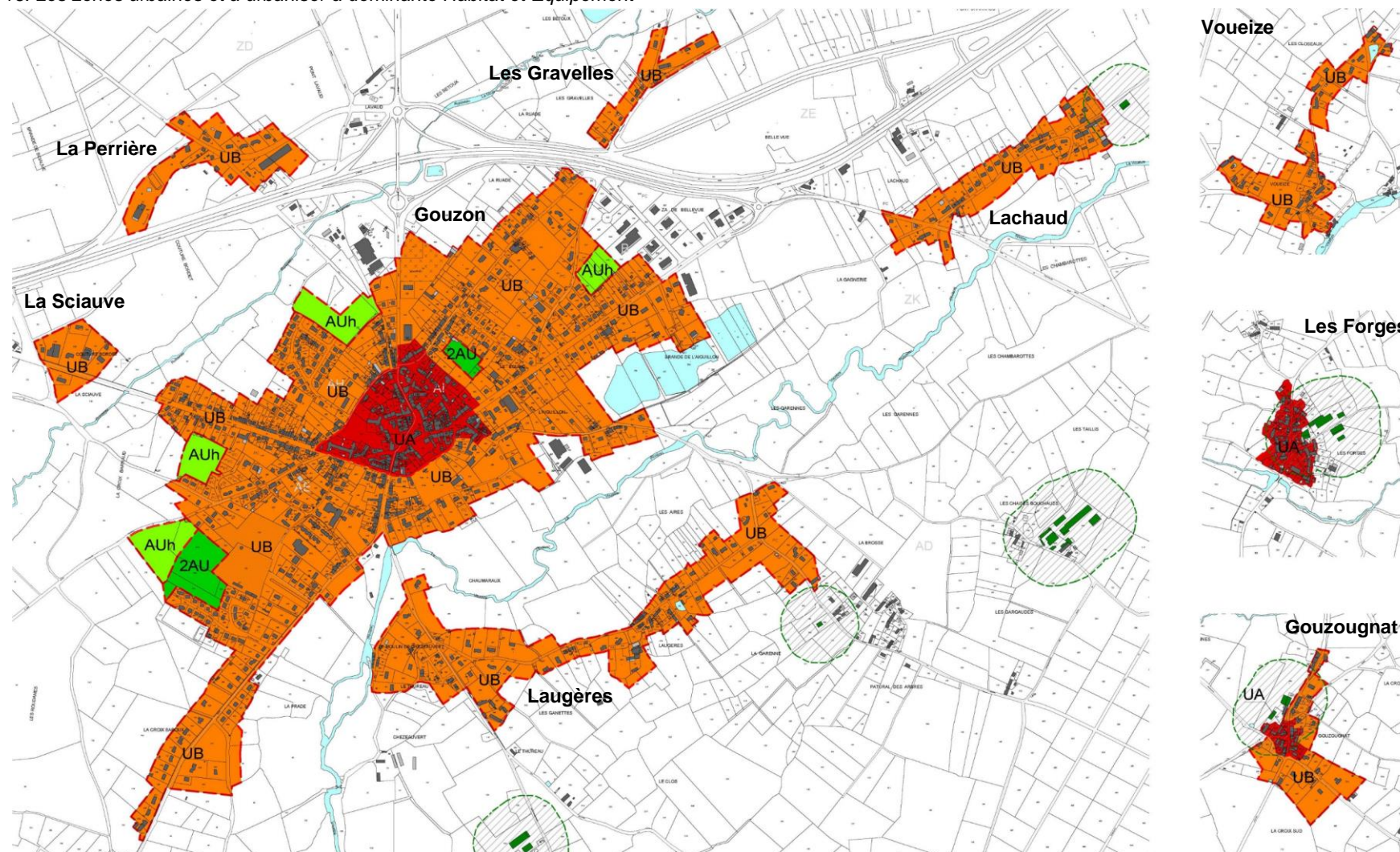
- Dispositions à valeur de recommandations, applicables à l'ensemble du territoire, sur la trame verte et bleue à l'occasion de travaux de constructions et d'aménagements extérieurs, pour conforter la végétation, avoir des clôtures végétales permettant le transit de la faune, conserver la continuité naturelle des cours d'eau, des berges et des connexions entre zones humides, et limiter l'artificialisation des sols à leur proximité ;
- Dispositions à valeur d'orientations (compatibilité) sur la préservation de cônes de vue qui sont précisément identifiés. La topographie en bassin permet des vues depuis les rebords. Il faut préserver la visibilité pour la qualité esthétique des sites et des paysages, par des dispositions spécifiques sur la végétation, pour avoir des essences locales et ne pas fermer les vues, et la construction, pour l'intégration dans le cône de vue.

1.3.4. LA JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

1.3.4.1. LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

1.3.4.1.1. Dominante Habitat et Equipement

Figure 116. Les zones urbaines et à urbaniser à dominante Habitat et Equipement



ZONES	UA	UB	AUh	2AU	TOTAL	Part du territoire communal
Surfaces	12,56 ha	136,94 ha	5,68 ha	2,86 ha	158,04 ha	3,12 %

Orientation 1 / Axe 1 – Poursuivre le développement de la population + / Axe 2 – Encadrer la construction neuve résidentielle + / Axe 3 – Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population :

- La priorité pour le développement urbain est donnée au bourg de Gouzon, qui concentre les activités, services et équipements au point de rencontre de deux voies importantes, la N145 et la D997 ;
- L'analyse des regroupements urbains autres que le bourg de Gouzon, permet de définir les villages avec une vocation urbaine ancienne ou récente et classés en zone UB, sauf le centre de Gouzougnat et le village des Forges qui sont classés en zone UA. Avec le bourg, ces secteurs peuvent contribuer à l'accueil de nouveaux habitants :
 - Lachaud et Laugères qui n'ont pas un noyau important de village ancien mais leur proximité du bourg leur a permis un développement important depuis le 20^{ème} siècle. Des entreprises sont présentes, dont la laiterie de la Voueize à Laugères qui a un projet de nouveaux bâtiments, et plusieurs entreprises jouxtent Lachaud ;
 - La Sciauve, la Perrière et les Gravelles, proches du bourg et comportant des habitations, des entreprises et des équipements publics. Sont notamment présents la DIRCO et des locaux d'accueil d'entreprises appartenant à la Communauté de communes à la Perrière, les entreprises Fauconnet, le garage Renault et le contrôle technique automobile à la Sciauve, et un centre d'exploitation du Conseil général aux Gravelles. Des entreprises ont des projets de bâtiments d'activité à la Sciauve et à la Perrière ;
 - Les Forges et Gouzougnat, villages anciens et historiques, groupés et bien desservis. Gouzougnat est l'ancien bourg de la commune du même nom ;
 - Voueize, village en développement, attractif car il est proche de la D977 (route d'Aubusson) et du bourg, avec peu de contraintes urbaines.
- Les zones à urbaniser AUh sont toutes situées dans le bourg, où leur remplissage permettra de conforter le rôle du bourg de pôle urbain pour les communes du bassin de Gouzon, à travers la présence de ses commerces, ses entreprises et équipements.

Orientation 2 / Axe 1 – Préserver le patrimoine urbain :

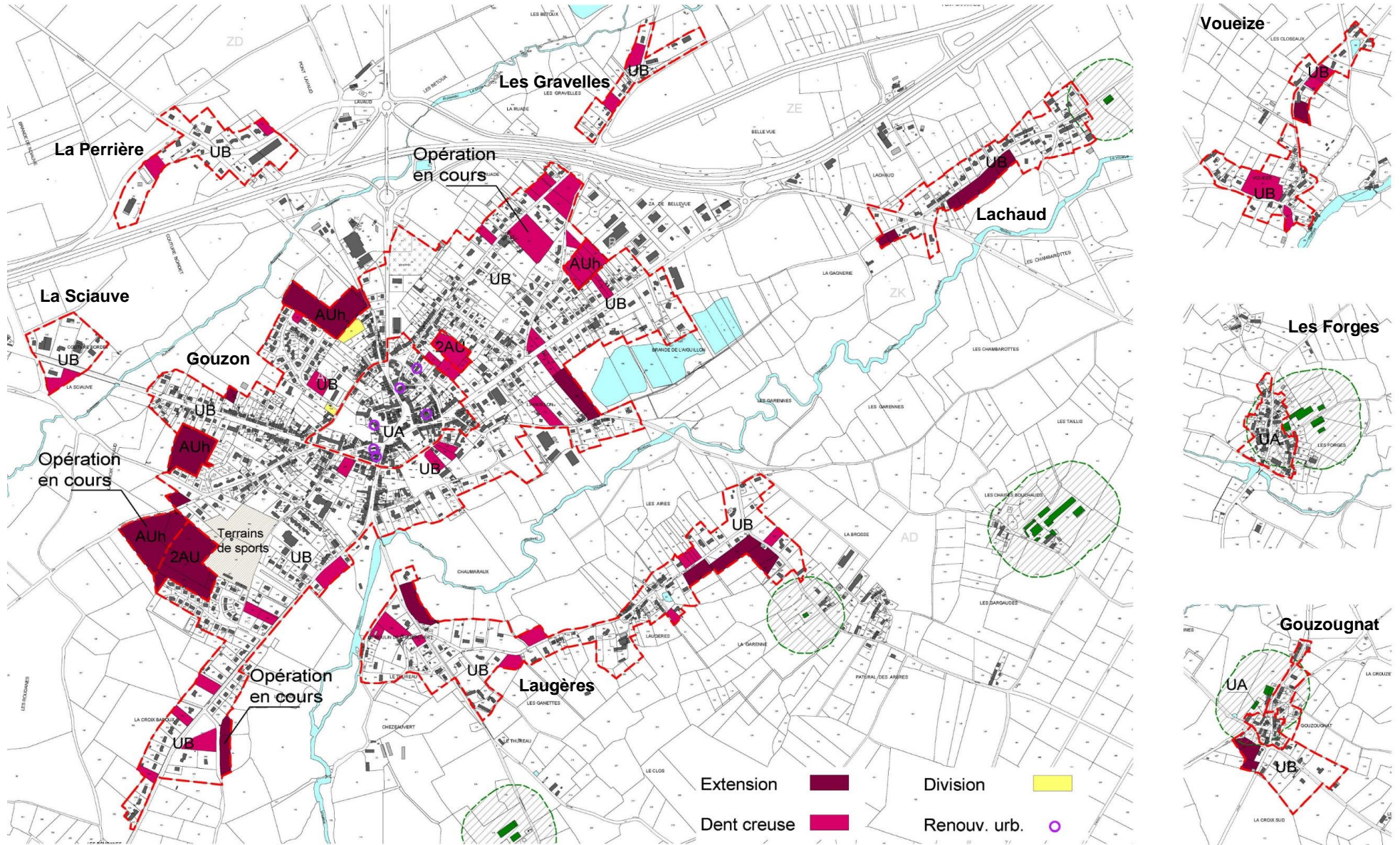
- La zone UA traduit l'objectif de préserver le patrimoine du centre de Gouzon, le centre de Gouzougnat et le village des Forges. La délimitation des zones correspond aux secteurs de bâtis anciens homogènes et bien préservés. Le centre-bourg et les Forges sont couverts par des périmètres de protection de monuments historiques : église Saint-Martin et maison 1 place de l'Eglise dans le bourg, et église Saint-Nicolas-des-Forges aux Forges.

Orientation 1 / Axe 3 – Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population :

- Le secteur 2AU jouxte les terrains de sports. Une extension est à prévoir à terme pour de nouveaux équipements sportifs dont la réalisation possible d'un futur terrain synthétique.

● Potentiel foncier à dominante habitat et équipement

Figure 117. Le potentiel foncier à dominante habitat et équipement en extension et dent creuse



POTENTIEL FONCIER	U		AU		2AU	
	Extension	Dent creuse	Extension	Dent creuse	Extension	Dent creuse
Surfaces	4,89 ha	10,07 ha	4,80 ha	0,87 ha	2,24 ha	0,62 ha

Orientation 2 / Axe 4 – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour l'habitat et l'équipement :

- Le total en extension représente 11,93 ha, ce qui respecte l'objectif de limitation de la consommation de l'espace fixé par le PADD à 13,5 ha, soit une baisse de 40 % de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021 qui est de 19,2 ha. En moyenne annuelle sur la période 2021-2035 qui est l'horizon du PLU (14 années avec moyenne de 0,85 ha par an), la baisse de la consommation foncière sera d'environ 56 % par rapport à la période 2011-2021 (10 années avec moyenne de 1,92 ha par an) ;
- Le total en dents creuses représente 11,56 ha. Dans cet ensemble, la surface en potentiel comprend 0,3 ha par division foncière ;
- La part entre extension et comblement des dents creuses est équilibrée ;
- Le potentiel foncier représente 23,49 ha soit 10,0 ha en plus par rapport au besoin, ce qui excède un peu les besoins en tenant compte de la rétention foncière (18 à 19 ha) mais est raisonnable sachant que 2,24 ha recouvrent un terrain réservé pour une extension des terrains de sport, non pour l'habitat.

Orientation 1 / Axe 2 – Encadrer la construction neuve résidentielle :

- La délimitation des zones participe au recentrage de la pression foncière sur les dents creuses du bourg et des principaux villages, et à la limiter sur les périphéries.

Orientation 2 / Axe 2 – Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain :

- Six anciens bâtiments, notamment d'activité (4), représentent un potentiel de renouvellement urbain dans le centre-bourg. Ils sont tous situés en zone UA (place de l'Eglise, rue Sully, rue du Cheval Blanc, rue de Pompadour, îlot rue du Fournil / rue du Four Banal). La commune travaille avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour avoir une politique foncière active sur le bâti vacant, pour la dynamisation du bourg par la création de logements et d'espaces dédiés aux commerçants et aux artisans. Ce travail vise notamment ces bâtiments ;
- L'objectif en logements intègre une baisse d'environ 40 logements vacants en moins, ce qui correspond au potentiel identifié suite à une analyse du parc vacant en 2020 (22), avec en plus ceux en cours de travaux et en vente (11), et une marge supérieure pour ceux dont le potentiel n'est pas connu (7).

L'objectif de consommation de l'espace pour l'Habitat et l'Equipement

Figure 118. Evolution de la consommation totale de l'espace en ha, par période

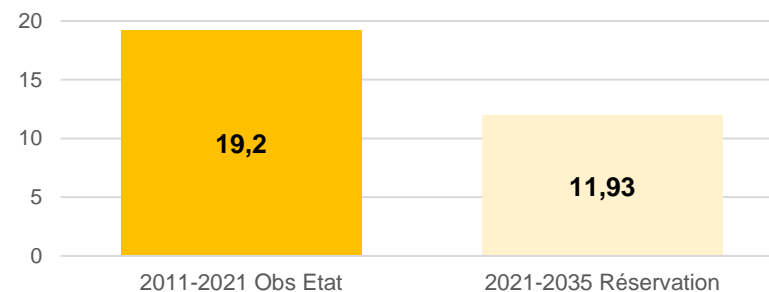


Figure 119. Evolution de la consommation totale de l'espace en ha, en moyenne annuelle

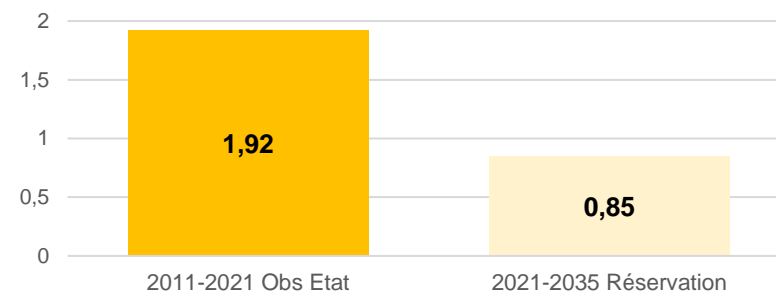
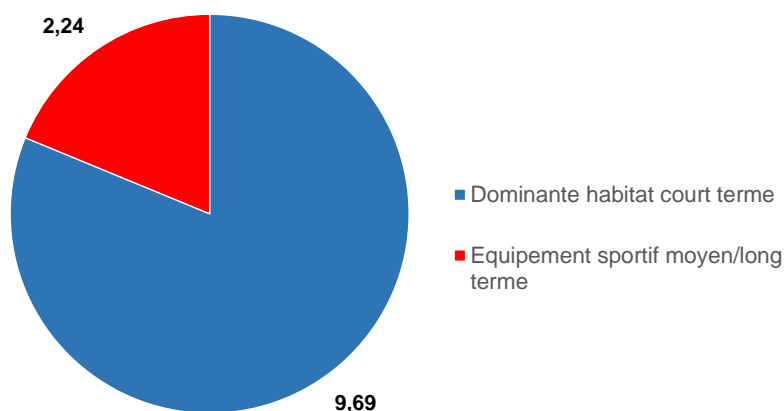


Figure 120. La destination des terrains en extension en ha



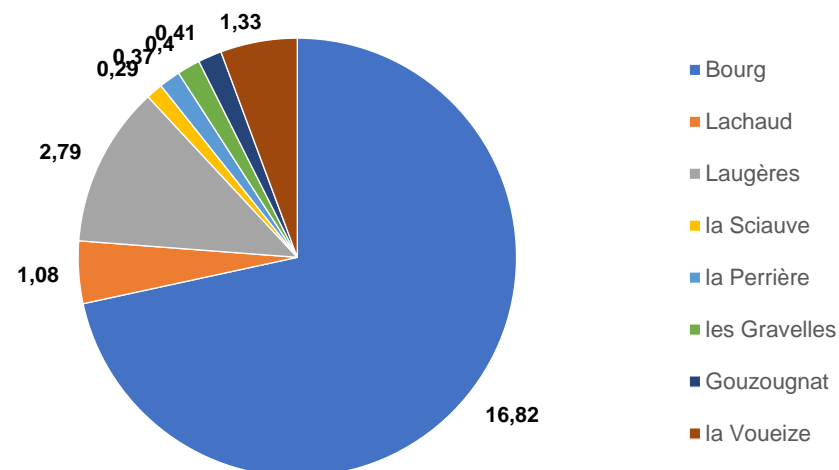
Parmi les 11,93 ha en extension, 2,24 ha sont classés en secteur 2AU et recouvrent un terrain réservé pour une extension des terrains de sport, dont la réalisation possible d'un futur terrain synthétique.

Le potentiel pour l'habitat est donc de 9,69 ha à l'horizon du PLU parmi les terrains en extension.

Parmi les terrains en dents creuses (11,56 ha), 0,62 ha est classé en secteur 2AU près du centre-bourg. Le terrain est situé en cœur d'îlot et pose un problème de desserte difficile à résoudre. L'accès existe mais il est étroit et il ne permet pas le croisement des véhicules. Un classement d'attente est retenu. Il est possible que l'évolution du tissu urbain autour permette ultérieurement de mieux le desservir, le cas échéant en cas de transfert du centre de secours situé au sud, mais actuellement la situation est bloquée d'où son classement pour le long terme.

Au total, le potentiel pour l'habitat porte à l'horizon du PLU sur environ 21,25 ha en dents creuses et en extension (9,69 + 11,56), ce qui respecte l'objectif d'environ 20 ha en tenant compte d'une rétention foncière de 35 %.

Figure 121. La répartition du potentiel foncier dans la commune



La surface en potentiel est située à 72 % dans le bourg de Gouzon. Pour la partie en extension, cette proportion est 74 % dans le bourg (8,86 ha sur 11,93 ha).

Des opérations autorisées en 2022 sont actuellement en cours parmi les terrains en potentiel en extension :

- Les Chaussades : lotissement de 13 lots sur 1,35 ha, autorisé par un permis d'aménager ;
- Lieu-dit la Prade près de l'avenue de la Marche : lotissement de 5 lots sur 0,47 ha, autorisé par déclaration préalable.

Parmi les terrains en dents creuses :

- Une opération est en cours rue de la Ruade pour un lotissement de 4 lots sur 0,91 ha, autorisé par déclaration préalable en 2022 ;
- Un projet est en cours de montage sur une partie de la zone AUH de la rue de la Croix Jaby (0,41 ha).

Les 3 opérations en cours représentent 2,73 ha pour 22 logements, dont 1,82 ha et 18 logements parmi les terrains identifiés en extension.

1.3.4.1.2. Activité

ZONES	UI	UT	AUi	AUs	2AUs	TOTAL	Part du territoire communal
Surfaces	21,24 ha	3,46 ha	4,69 ha	1,54 ha	2,93 ha	33,86 ha	0,67 %

Orientation 3 / Axe 1 – Augmenter le nombre d’emplois sur les zones d’activité + / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :

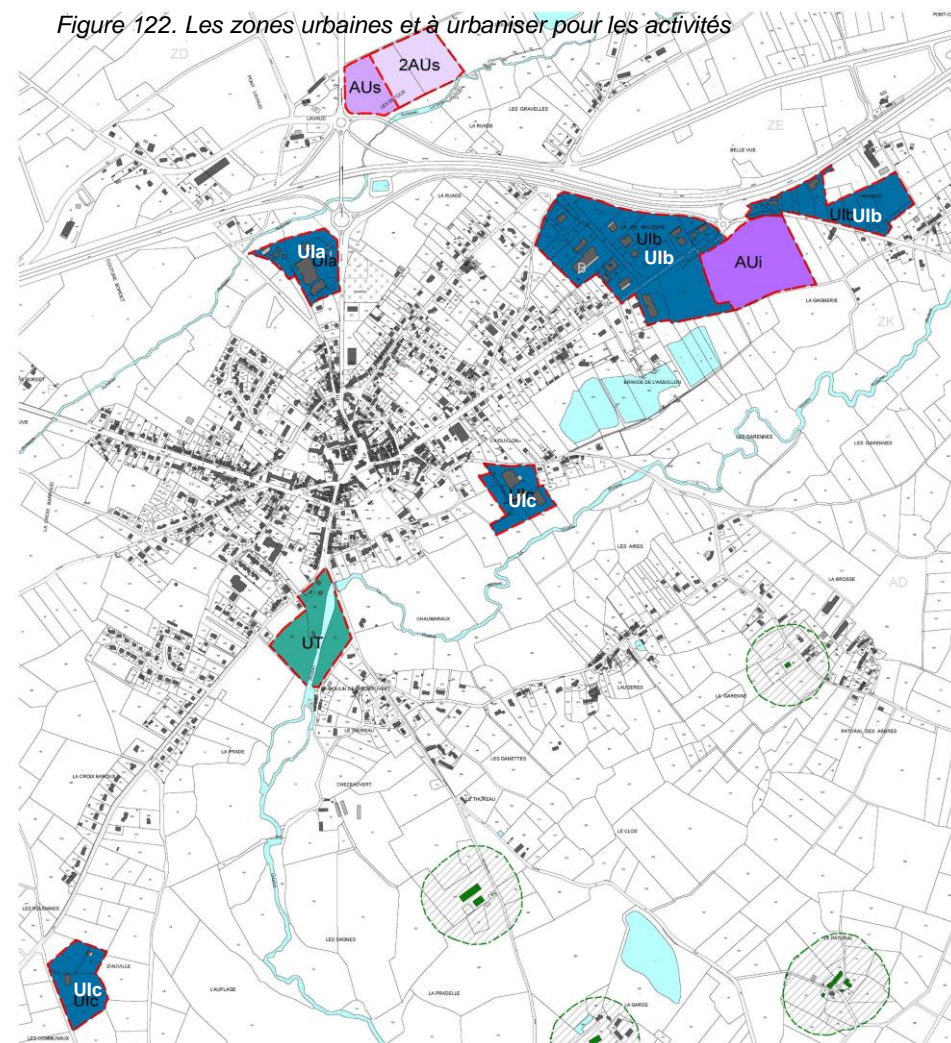
- Le développement de la zone d’activité de Bellevue est d’intérêt public local renforcé pour le développement économique communautaire. La dernière phase d’extension est en cours de remplissage (1,91 ha aménagé en 2022) et une nouvelle phase est nécessaire à prévoir ;
- L’inscription de la zone de services (hôtellerie et logistique) dans le PLU est à maintenir, avec une partie en urbanisation possible immédiate car un projet s’est déclaré, et une partie pour un projet à long terme ;
- Le camping classé en UT est communal. Le zone comprend un espace vert avec équipements de loisirs en rive droite de la Voueize, associé au camping. Une partie appartenant à la commune mais non encore aménagée est intégrée à la zone. La commune a repris récemment la responsabilité de son exploitation et elle souhaite conserver les possibilités de l’étendre. Le potentiel est important, notamment avec la proximité de la N145.

Orientation 3 / Axe 4 – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain pour les activités :

- Les surfaces en extension représentent 5,23 ha pour les zones d’activité :
 - 4,69 ha pour la zone de Bellevue en AUi ;
 - 0,54 ha pour la casse automobile en Ulc (projet de bâtiment de stockage pour une activité de service en ligne de vente de pièces automobiles) ;
- Les surfaces en dents creuses représentent 2,77 ha :
 - 1,00 ha environ sur la partie aménagée de la zone de Bellevue en Ulb (dernière tranche datant de 2020 : 1 lot acquis, 1 lot réservé, reste 3 lots avec des contacts en cours avancés sur 2 lots) ;
 - 0,30 ha sur la zone commerciale en Ula ;
 - 1,47 ha sur la zone située près de Lachaud en Ulb.

Par ailleurs, la surface de la zone de service en AUs est de 1,54 ha (vocation spécifique et projet potentiel) et celle en 2AUs est de 2,93 ha (vocation spécifique et de long terme).

Figure 122. Les zones urbaines et à urbaniser pour les activités



Une surface de 1,22 ha appartenant à la commune est par ailleurs en réserve pour le camping communal.

Compte tenu du rôle de pôle urbain de la commune de Gouzon, de sa vocation économique et de sa situation le long de la N145 qui en fait le pôle en développement de ce secteur du département, la consommation de l'espace est notamment à analyser au regard de la consommation foncière sur toute la Communauté de communes. De 2011 à 2021, 21,69 ha ont été consommés (observatoire de l'artificialisation des sols), sur 23 des 42 communes de la CC. Gouzon représente 18 % de cette consommation, soit la première, pour une consommation de 3,81 ha.

Le recentrage des activités doit notamment bénéficier à la zone de Bellevue. Son taux de remplissage est élevé et elle dispose de moins de foncier disponible (environ 1 ha début 2023) que les autres principales zones communautaires à Boussac et Chambon-sur-Voueize.

Pour la Communauté de communes Creuse Confluence, la N145 est l'axe structurant du territoire et son principal atout géographique.

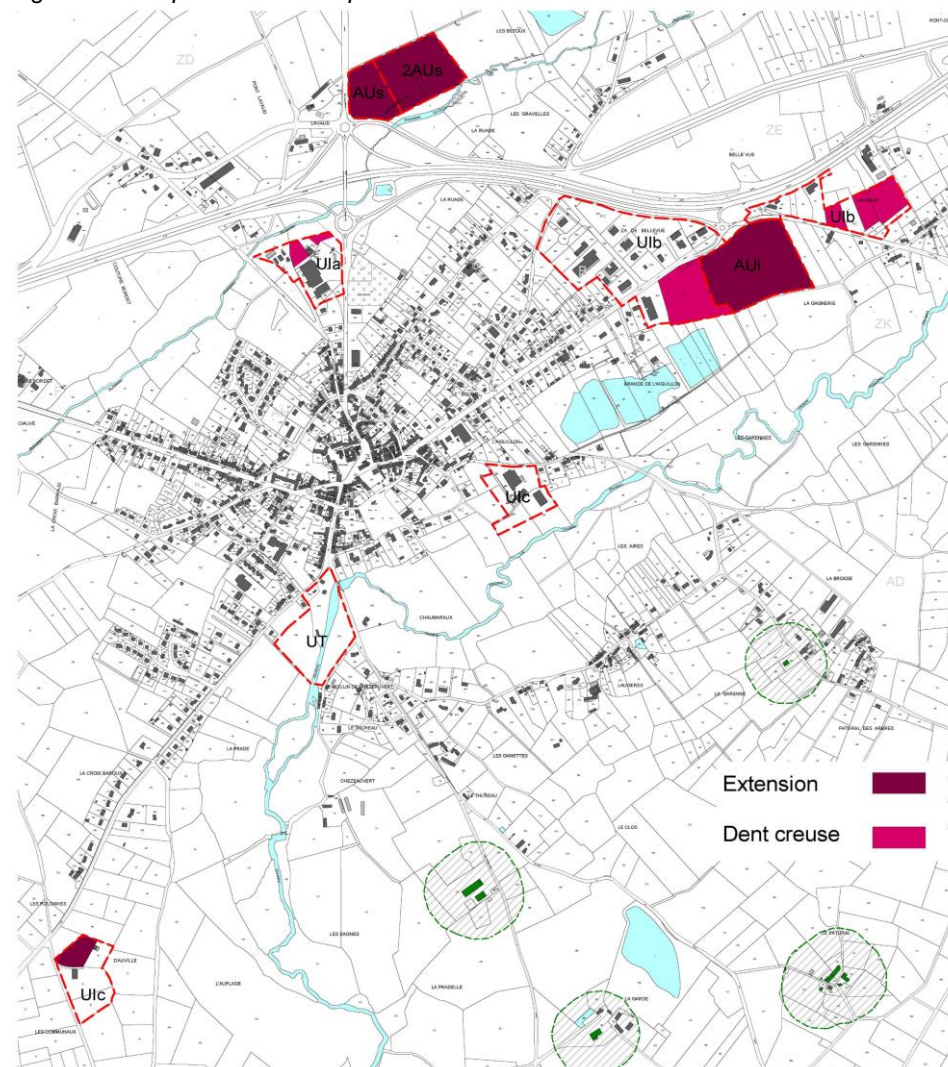
La consommation foncière liée à la zone de services pour l'hôtellerie et la logistique, de 4,47 ha, est à mettre à part car le projet d'ensemble devrait dépasser l'horizon du PLU. Une procédure de révision allégée ou de déclaration de projet, et non de modification, sera à mener lors de l'ouverture à l'urbanisation pour la partie en 2AUs, pour échanger avec l'ensemble des personnes publiques associées et bâtir le projet urbain. Cette urbanisation sera menée dans le cadre d'une approche environnementale.

L'article L151-16 du code de l'urbanisme précise que le règlement peut « (...) délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels la préservation ou le développement d'infrastructures et d'équipements logistiques est nécessaire et définir, le cas échéant, la nature de ces équipements ainsi que les prescriptions permettant d'assurer cet objectif ». L'objectif est de mieux organiser la logistique.

Les atouts du projet sont la situation à l'intersection de la N145 et de la D997 (liaison entre le Berry et la Corrèze par la Creuse), à égale distance de Lyon et de Bordeaux, à 70 km de l'A20 et 50 km de l'A71. Les terrains le long des voies sont communaux (60 % des secteurs AUs et 2AUs) ce qui permettra de mobiliser rapidement le foncier si nécessaire. La Communauté de communes ne dispose pas d'autres secteurs équivalents pour ce type d'activité.

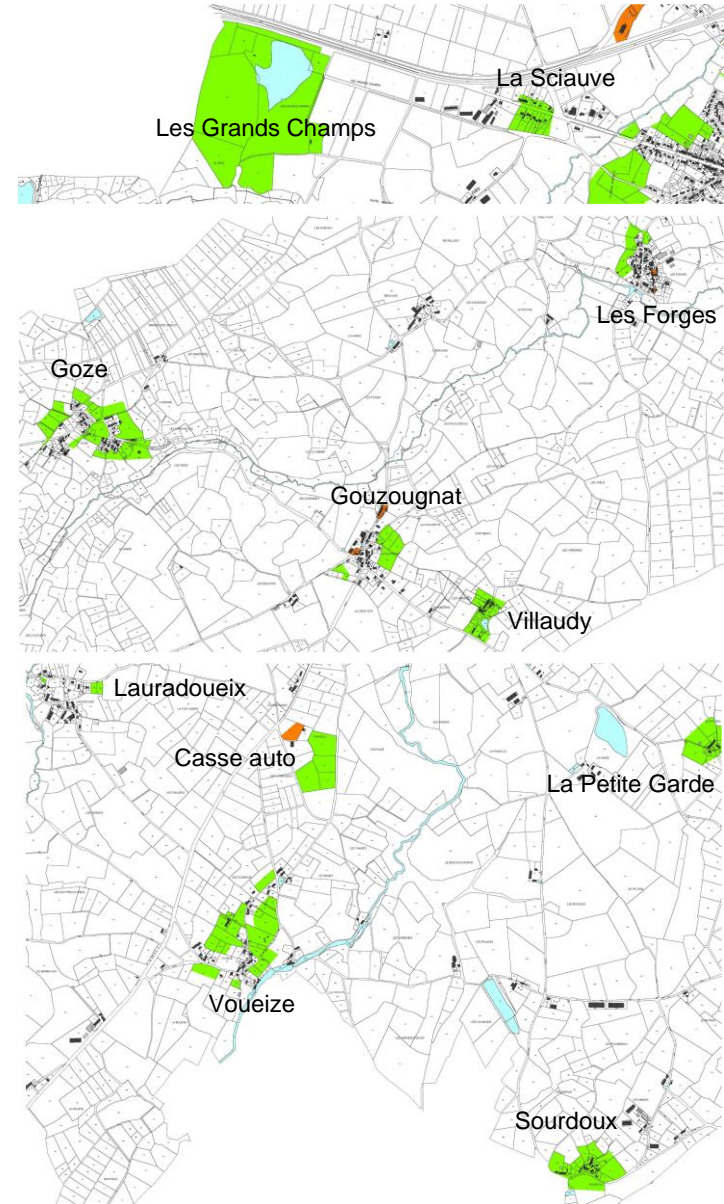
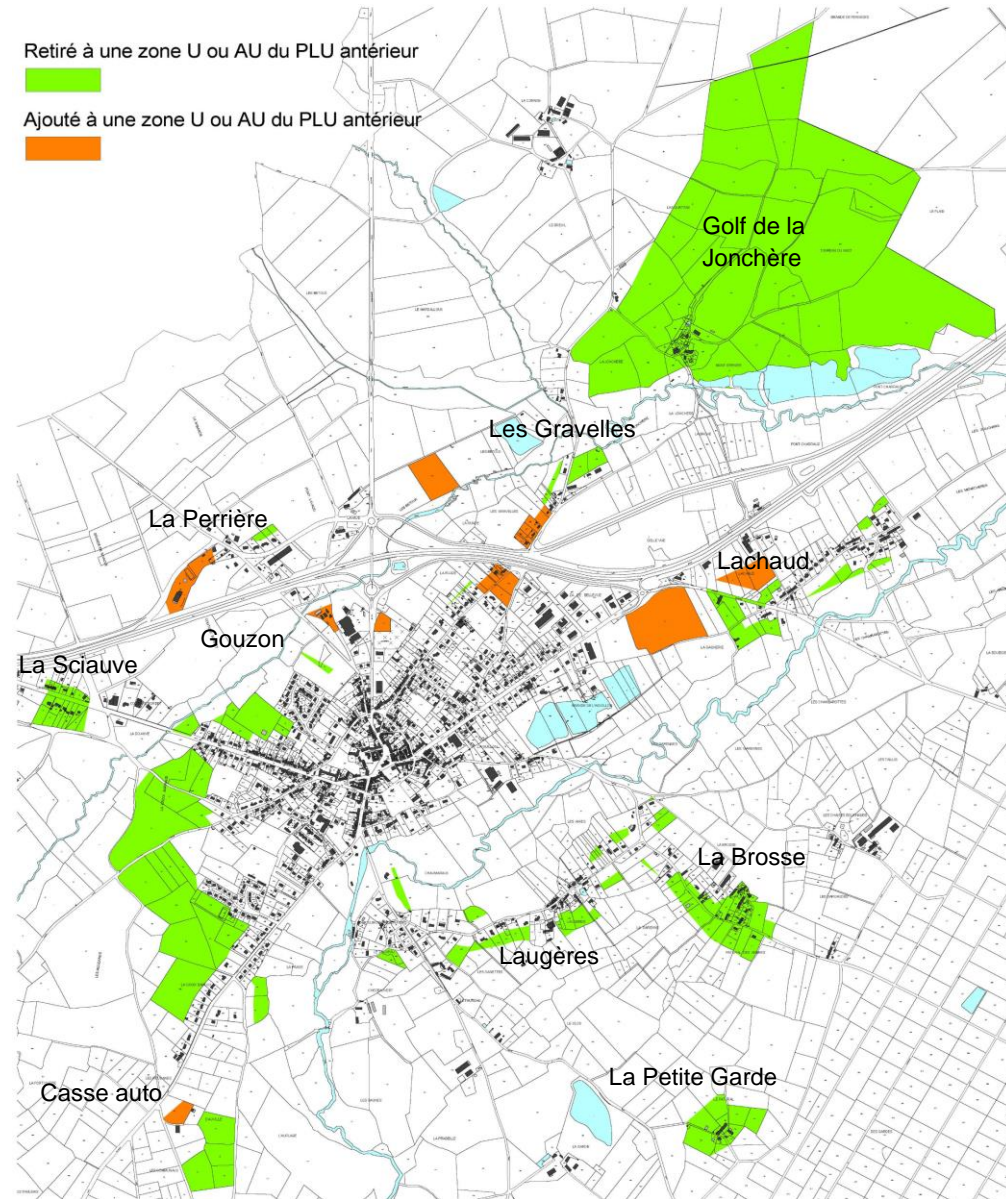
● Potentiel foncier

Figure 123. Le potentiel foncier pour les activités



1.3.4.1.3. Evolution des zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU antérieur

Figure 124. Les zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU antérieur



EVOLUTION DU CLASSEMENT EN ZONES U ET AU	Zones à dominante habitat		Zones destinées aux activités	
	Ajout	Retrait	Ajout	Retrait
Surfaces	+ 4,58 ha	- 75,24 ha	+ 8,73	- 141,62 ha
<i>Dont surfaces déjà urbanisées</i>	<i>3,21 ha</i>			
Solde de l'évolution des surfaces	- 70,66 ha		- 132,89 ha	

Orientation 1 / Axe 2 – Encadrer la construction neuve résidentielle + Orientation 2 / Axe 3 – Densifier les zones urbaines résidentielles :

- Les surfaces des secteurs urbains et à urbaniser en excédant dans le PLU par rapport aux objectifs démographiques actuels, sont restituées aux zones agricoles ou naturelles. Les zones urbaines et à urbaniser sont recentrées. Des villages précédemment en zones urbaines sont classés en zone agricole : la Sciauve (en partie), la Brosse, la Petite Garde, Sourdoux, Villaudy, et Goze (en partie en STECAL) ;
- Parmi les secteurs ajoutés aux zones urbaines, 3,21 ha sur 4,58 ha concernent des terrains déjà urbanisés, à l'exemple du terrain de la DIRCO à la Perrière ou d'une partie du cimetière au nord du bourg. Le potentiel foncier supplémentaire est limité à 1,37 ha, très majoritairement pour le classement du nord de la rue de la Ruade dans le bourg.

Orientation 2 / Axe 4 – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour l'habitat :

- L'étalement urbain est considérablement réduit, de 70,66 ha représentant 1,40 % du territoire communal ;
- Outre les villages susmentionnés qui ont été classés en zone agricole, ce résultat est obtenu en réduisant d'environ 26,50 ha les zones à urbaniser initialement prévues au sud-ouest du bourg, de respectivement 4,54 ha et 4,20 ha les zones urbaines de Laugères et Lachaud, et en réduisant les zones urbaines autour des villages maintenus en zone urbaine, de 7,63 ha à Voueize, 2,02 ha à Gouzognat et 1,46 ha aux Forges.

Orientation 3 / Axe 4 – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour les activités :

- L'étalement urbain est considérablement réduit, de 132,89 ha représentant 2,62 % du territoire communal ;

- Le résultat est obtenu en classant les équipements touristiques en zone naturelle, le golf de la Jonchère sur 101,12 ha et le terrain du réservoir de Grands-Champs sur 36,49 ha, et en réduisant le terrain en zone urbaine de la casse automobile de 4,01 ha. Le golf et le réservoir de Grands-Champs étaient précédemment classés en zone AUt.

Le total reversé à la zone agricole ou naturelle représente 203,55 ha soit 4 % du territoire communal. La consommation foncière correspond aussi à une compensation foncière pour la réduction des zones constructibles.

La consommation totale de l'espace en ha, par période, pour l'habitat et les activités :

- 2011-2021, observatoire Etat : 23,0 ha
- 2021-2035 : réservation de 21,6 ha (secteurs en extension).

Cela représente une baisse de 6 % de la consommation de l'espace. **Mais il faut souligner que le projet est à l'horizon 2035, à cheval sur deux décennies. Une partie de l'objectif relève donc de la période 2031-2035 soit 4 années :**

- 15,6 ha au titre de la période 2021-2031 ;
- 6,0 ha au titre de la période 2031-2035.

La consommation de l'espace sur la période 2021-2031 représente une baisse de 32 % de la consommation de l'espace par rapport à la période 2011-2021.

La surface moyenne des terrains pour l'habitat est de 1 871 m² sur la période 2010-2020 (à partir des données sur les permis de construire). Cette surface devrait être de l'ordre de 1 100 m² sur la période 2021-2035 (13,5 ha pour 120 logements). Des OAP sont réalisées pour optimiser cet objectif. Néanmoins, il reste des surfaces en dents creuses et urbanisables au coup par coup, moins facilement gérables pour la densification.

Le potentiel foncier en extension et en dent creuse : synthèse

POTENTIEL FONCIER	U		AU		2AU	
	Extension	Dent creuse	Extension	Dent creuse	Extension	Dent creuse
Habitat	4,89 ha	10,07 ha	4,80 ha	0,87 ha	2,24 ha	0,62 ha
Activité	0,54 ha	2,77 ha	6,23 ha		2,93 ha	
Total	5,43 ha	12,84 ha	11,03 ha	0,87 ha	5,17 ha	0,62 ha

Les extensions représentent 21,63 ha, majoritairement en zones à urbaniser :

- Zones urbaines : 5,43 ha soit 25 % des surfaces en extension ;
- Zones à urbaniser : 16,20 ha soit 75 % des surfaces en extension.

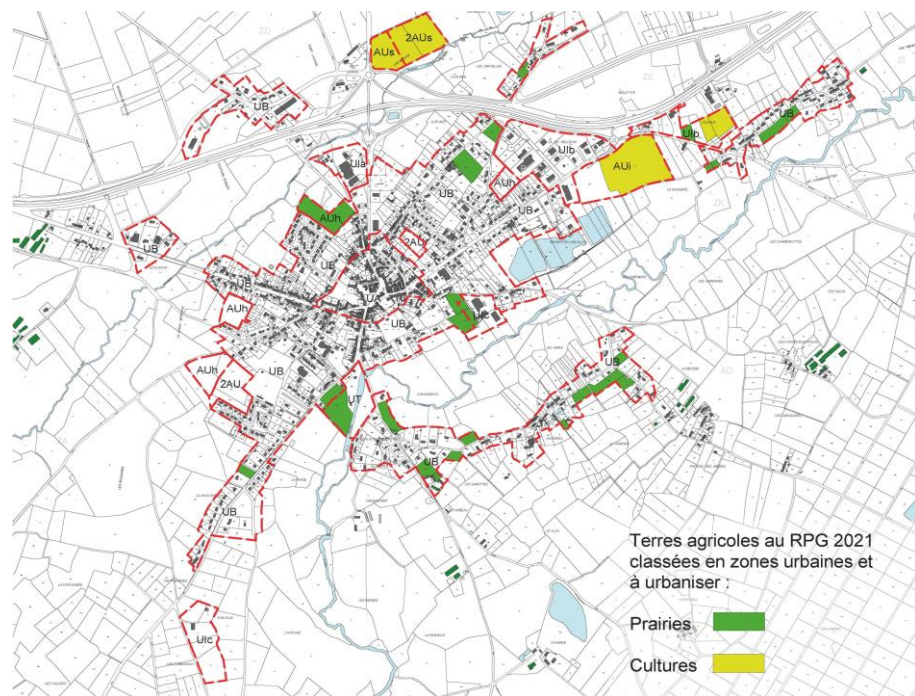
Les dents creuses représentent 14,33 ha, majoritairement en zones urbaines :

- Zones urbaines : 12,84 ha soit 90 % des surfaces en dents creuses ;
- Zones à urbaniser : 1,49 ha soit 10 % des surfaces en dents creuses.

La comparaison entre surfaces du PLU en vigueur et surfaces du projet de PLU est problématique à faire compte tenu des modifications des appellations des zones et secteurs, et des modalités de calcul. Le rapport de présentation de la révision du PLU n°2 de 2004 indique ainsi un total de 4 832 ha alors que la superficie communale est de 5 060 ha. La comparaison serait erronée. Elle n'est donc pas faite. Le dossier précise dans les pages précédentes les chiffres des surfaces retirées ou ajoutées, ce qui permet de mesurer l'effort en limitation de la consommation de l'espace par le PLU.

1.3.4.1.4. Les terres agricoles classées en zones urbaines et à urbaniser

Figure 125. Les terres agricoles classées en zones urbaines et à urbaniser



Les terres déclarées agricoles à la PAC 2021 (Registre parcellaire graphique) et couvertes par une zone urbaine ou à urbaniser représentent 22,84 ha. Selon leur destination :

- 12,15 ha sont destinés à des activités, dont 6,16 ha sur la zone d'activité de Bellevue, 4,47 ha pour la zone de services (dont 2,70 ha appartiennent à la commune), 1,22 ha appartenant à la commune en réserve pour le camping communal et 0,30 ha près des établissements Boudard ;
- 10,69 ha sont destinés à l'habitat dont 3,62 ha dans le bourg, 2,99 ha à Laugères et 1,51 ha à Voueize.



Les terres en prairies représentent 11,61 ha et les terres de culture 11,23 ha. Les terres de culture sont principalement mobilisées pour les activités.

A l'exception des secteurs comptabilisés pour le développement des activités de la zone de Bellevue et de la zone de services, les terres agricoles sont imbriquées dans les espaces urbains, notamment les terres agricoles du bourg. A Gouzognat, les terrains sont situés sur une parcelle habitée. Près des établissements Boudard situés au sud du bourg, le classement des terres agricoles en zone destinée aux activités UIC et en UB, sur 1,19 ha avec interdiction des habitations sur la partie en UB (0,89 ha), résulte surtout de la volonté d'éloigner toute nouvelle implantation car les établissements sont classés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3.4.2. LES ZONES AGRICOLES

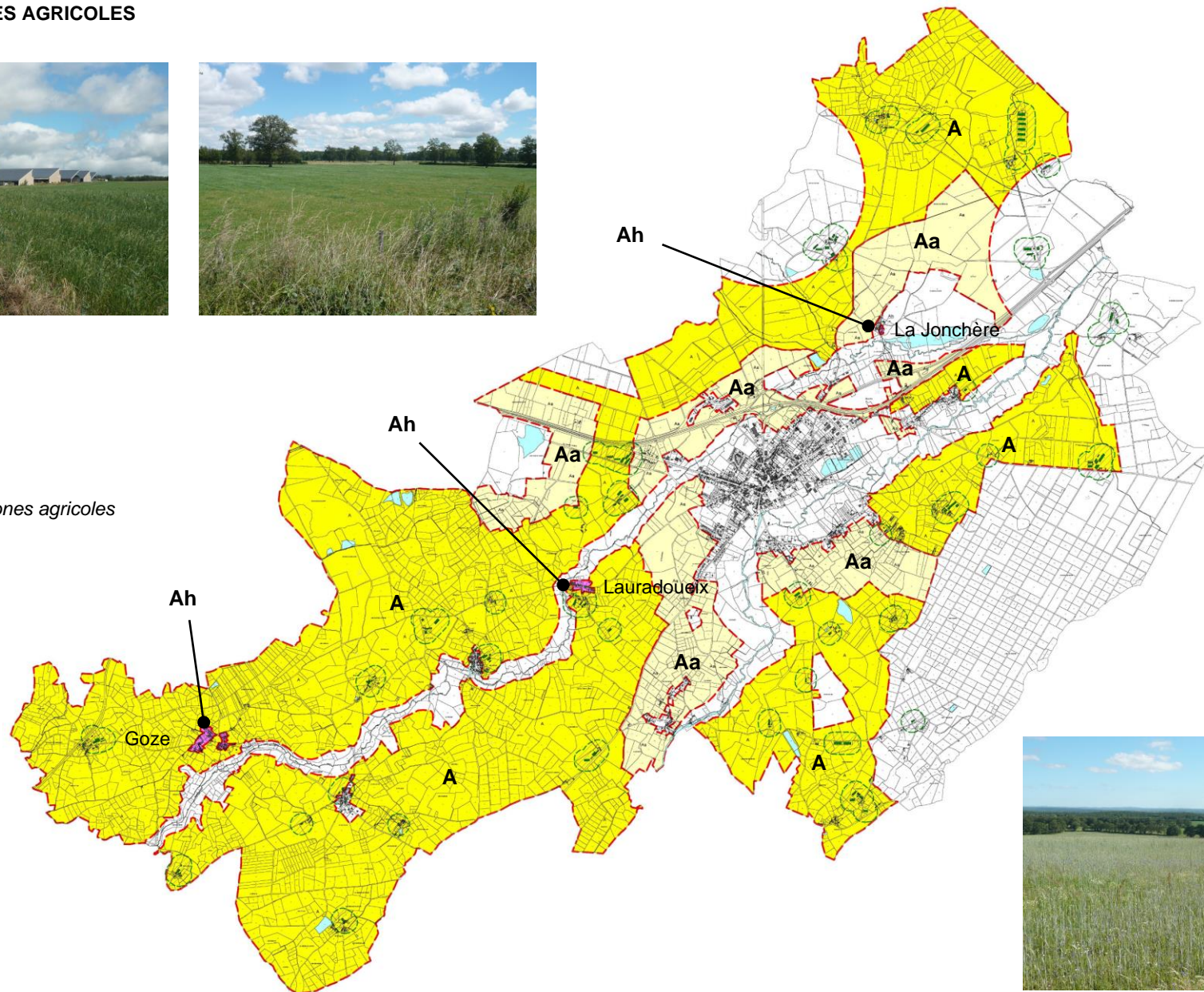


Figure 126. Les zones agricoles

ZONES	A	Aa	Ah (STECAL)	TOTAL	Part du territoire communal
Surfaces	2 678,07 ha	609,96 ha	7,28 ha	3 295,31 ha	65,12 %

Orientation 2 / Axe 3 –Densifier les zones urbaines résidentielles :

- L'étalement urbain est fortement réduit pour abaisser la pression foncière sur les terres agricoles et prendre en compte la présence de nombreuses exploitations dans l'espace rural. Les surfaces des secteurs urbains et à urbaniser en excédant dans le PLU par rapport aux objectifs démographiques actuels, sont restituées aux zones agricoles.

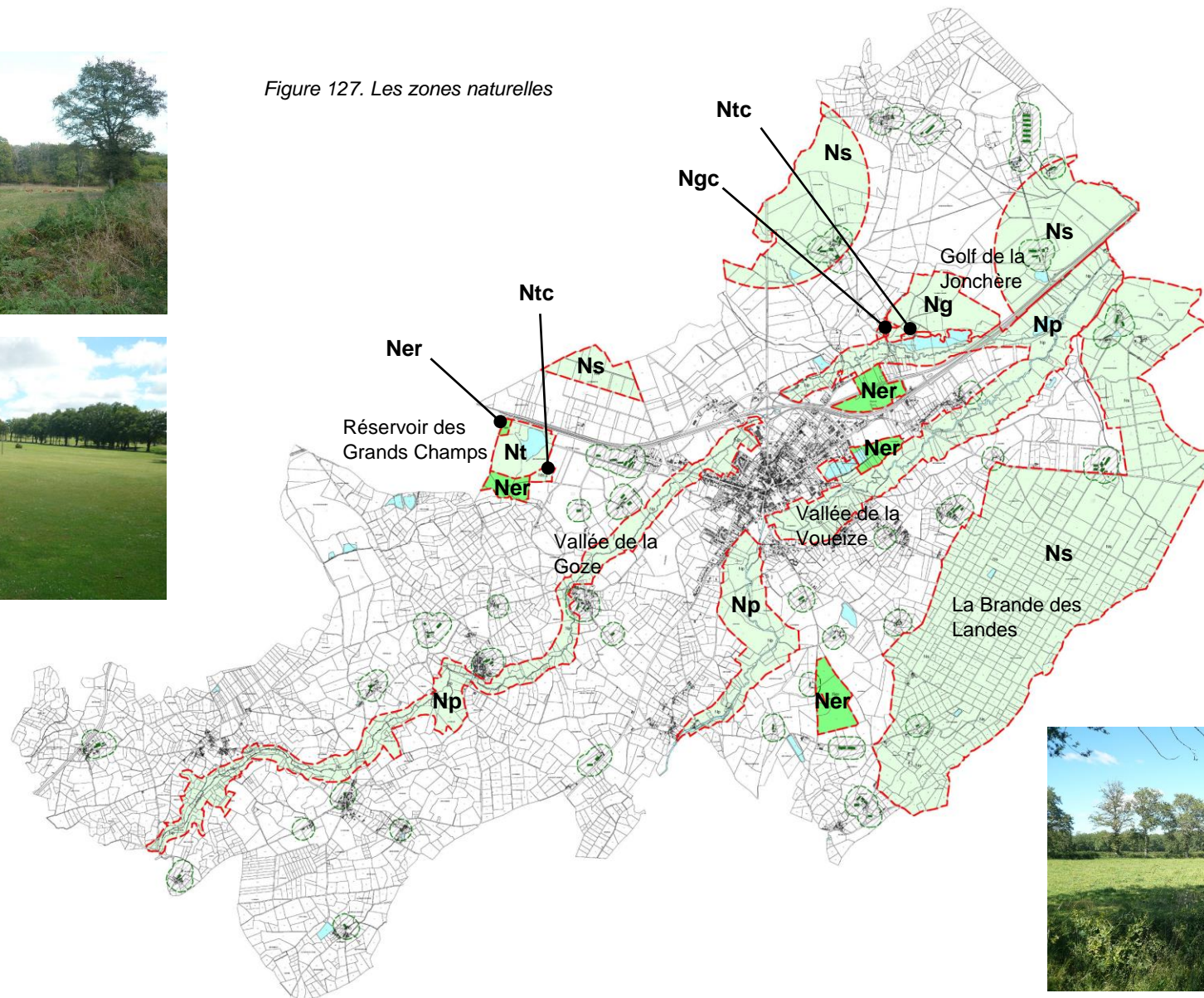
Orientation 2 / Axe 4 – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour l'habitat + Orientation 3 / Axe 4 – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour les activités :

- Le recentrage des zones constructibles et la baisse de la consommation foncière participent à la préservation de l'espace agricole et des exploitations présentes ;
- En périphérie du bourg et de Laugères, à la Sciauve et à la Brosse, la pérennité des exploitations agricoles est à assurer en limitant les zones urbaines à leur proximité. Elles ont été supprimées en grande partie, respectivement sur 2,7 et 6,1 ha.

Orientation 4 / Axe 1 – Conserver les activités agricoles et favoriser leur diversification :

- Le PADD rappelle que l'agriculture est une composante importante de l'économie locale, qui induit des activités complémentaires. La vocation agricole doit être conservée en préservant le foncier agricole de l'urbanisation diffuse ;
- La délimitation des zones agricoles prend en compte les exploitations en activité pour faciliter les évolutions et reprises d'activités. La grande majorité des exploitations est classée en zone agricole A ou Aa, à l'exception de trois exploitations situées dans la Brande des Landes ou à proximité (Réville), qui sont classées en zone Ns pour la préservation de ce secteur, et d'exploitations situées dans le périmètre de protection des captages d'eau potable de Réville et du Bois Rateau sur La Celle-sous-Gouzon, aussi classées en zone Ns pour préserver les captages et à la demande express des services de l'Etat. Le secteur Ns limite les constructions agricoles aux bâtiments pour l'abris des animaux et le stockage de la production et du matériel agricole, aux abords des bâtiments agricoles existants ;
- L'inscription sur le plan de zonage des périmètres de 100 mètres autour des bâtiments agricoles, même lorsque ceux-ci ne sont pas imposés par la réglementation (ce qui est la grande majorité des cas), a permis de limiter les recoupements avec les zones urbaines résidentielles. Les cas de recoupements concernent Gouzognat et les Forges, sans impacter de terrains en potentiel constructible au contact direct des exploitations. Le village des Forges est surtout destiné à être préservé avec un classement en UA. Le village de Lauradoueix classé en secteur Ah (STECAL), est aussi recouvert par un périmètre mais qui ne comprend pas les terrains en potentiel constructible.

1.3.4.3. LES ZONES NATURELLES



ZONES	Np	Ns	Ner	Nt	Ntc (STECAL)	Ng	Ngc (STECAL)	TOTAL	Part du territoire communal
Surfaces	477,08 ha	959,24 ha	56,22 ha	26,05 ha	4,16 ha	49,13 ha	1,56 ha	1 573,44 ha	31,09 %

Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :

- Le PLU classe le golf de la Jonchère et l'étang des Grands-Champs dans des zones naturelles destinées au tourisme et aux loisirs. Elles étaient précédemment en zones à urbaniser AUt. Le classement en zone naturelle assure le maintien de la nature (Nt et Ng). Afin de leur permettre d'avoir des activités complémentaires, 3 secteurs sont créés sur des surfaces limitées ce qui permet de bien encadrer les futures réalisations : deux secteurs Ntc et un secteur Ngc pour des équipements liés aux activités touristiques et de loisirs dont des hébergements touristiques. Le secteur Ngc est strictement lié au golf et à la pratique du parcours.

Orientation 4 / Axe 3 – Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques :

- Cinq secteurs Ner sont créés pour le développement des énergies renouvelables, dont trois ont des projets en étude. Elles orientent les porteurs de projets sur des lieux répondant à leurs besoins. L'impact doit être limité pour les terres agricoles, en permettant le maintien d'une activité pastorale complémentaire notamment. La présence de sites en reconversion représente notamment une opportunité pour leur développement. C'est le cas du secteur de l'Aiguillon au sud-est du bourg, constitué d'une ancienne carrière (en partie en eau) et de friches, d'une partie de la zone Ner de Bellevue comprenant une ancienne carrière au nord de la D100, et d'une partie du secteur des Grands Champs où est également situé une ancienne carrière.

Orientation 4 / Axe 2 – Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon :

- Le secteur Ns est défini pour la protection de zones naturelles en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages. Il répond à l'objectif du PADD de préserver une forme remarquable de bocage à la Brande des Landes. Un projet de classement au titre des sites à protéger justifie aussi cette identification particulière au plan de zonage. Le secteur Ns est prolongé au nord jusqu'au contact avec la vallée de la Voueize pour assurer la continuité géographique de la zone naturelle : vallée de la Voueize / la Brande des Landes / étang des Landes sur la commune de Lussat.
Deux secteurs Ns sont créés par la présente révision pour préserver les captages d'eau potable de Réville à Gouzon, et du Bois du Rateau à la Celle-sous-Gouzon. Ils représentent une surface de 254,62 ha classée précédemment en zone agricole (A at Aa) ;
- Le secteur Np est défini pour la protection des milieux de vallées et la préservation des zones inondables qui couvrent une partie du secteur. Il recouvre les vallées de la Voueize et de la Goze sur la totalité de leur parcours dans la traversée de Gouzon. Ce classement est prolongé par la présente révision sur la totalité du cours de la Goze (environ + 72 ha en zone naturelle sur la partie ouest du tracé du cours d'eau). Il était interrompu avant, au PLU approuvé en 2004, au niveau du village des Forges. La préservation des vallées permet de conforter deux axes majeurs de la trame verte et bleue locale.

1.3.4.4. LA PRESERVATION DU PAYSAGE

Figure 128. Les éléments du paysage préservés



ELEMENTS PRESERVES	Bois en espaces boisés classés	Haies et allées remarquables en espaces boisés classés	Haies et allées remarquables au titre du paysage (article L.151-23)
Surfaces (ha) et linéaires (km)	248 ha	44 km	51 km

Orientation 4 / Axe 2 – Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon :

- Le PLU préserve les bois aux surfaces les plus importantes et des ensembles boisés situés dans la vallée de la Goze et les vallons des ruisseaux des Rieux et du Mardallou ;
- La Brande des landes est une forme remarquable de bocage à maille régulière et géométrique. Le PLU identifie 45 km de haies à préserver dans cet ensemble. Leur préservation est importante car ce secteur est adossé aux milieux naturels riches et protégés du bois des Landes et de l'étang des Landes situés sur la commune de Lussat. Ils constituent des réservoirs biologiques ;
- Les autres haies et allées remarquables préservées sont situées dans la vallée de la Voueize (10 km), la vallée de la Goze (19 km), le secteur de Grands Champs (6 km), le secteur de Périgord (5 km), dans les espaces urbains et ses marges (3 km), et autour des secteurs Ner créés pour des projets photovoltaïques (7 km) ;
- Le PLU identifie par ailleurs 12 éléments naturels issus de l'inventaire des sites remarquables réalisé par l'Office National des Forêts en 2005, dont des mares, plans d'eau, étangs et des pêcheries.

Ces classements renforcent les axes majeurs de la trame verte et bleue, notamment les vallées et la Brande des Landes.

Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :

- La politique d'urbanisme doit favoriser la conservation des paysages. Le PLU identifie 64 éléments bâtis dont un grand nombre sont issus de l'inventaire des sites remarquables réalisé par l'Office National des Forêts en 2005 : croix, fontaines et puits, patrimoine bâti dont ponts, tuileries, églises et chapelles, petites maisons, greniers, lavoirs... Il préserve notamment en plus un mur qui est la dernière trace visible de l'ancienne enceinte médiévale autour du bourg, rue des Poiriers.

1.3.4.5. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut désigner en-dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Un travail d'actualisation des changements de destination précédemment identifiés par le PLU a été mené par la commission communale :

- Suppression des habitations existantes, des bâtiments toujours agricoles identifiés en vert sur le plan de zonage, des bâtiments non aptes à changer de destination ;
- Ajout de bâtiments principalement suite à des demandes dans le cadre du questionnaire agricole et de la concertation avec la population.

Le PLU comprend 34 bâtiments représentant un potentiel de changement de destination, en zone agricole (33) et naturelle (1). L'objectif est de permettre la transformation d'anciens bâtiments agricoles d'un bon intérêt patrimonial pour les préserver. La destination touristique est principalement visée (gîtes, chambres d'hôtes...). Le changement de destination pour installer de l'artisanat et de l'entrepôt est aussi autorisé, car l'activité artisanale du bâtiment est souvent bien représentée dans les territoires ruraux et ne pose généralement pas de problème de cohabitation.

Orientation 3 / Axe 2 – Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités en périphérie du centre :

- Le PADD favorise l'installation d'artisans en-dehors du bourg via des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles.

Orientation 3 / Axe 3 – Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse :

- Le PADD permet des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles dans l'espace rural pour créer de nouveaux hébergements touristiques.

Conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU rappelle : « Le changement de destination des constructions existantes identifiées par le règlement graphique, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. ».

Illustrations



Les Chaises Bouchaud



Lauradoueix



Les Gargaudes



Les Coutures (les Forges)



Les Manais



Champagne

- Qualité paysagère du site

Tous les bâtiments sont anciens. Leurs changements de destination ne compromettent pas la qualité paysagère du site. Le bassin de Gouzon est une cuvette relativement plane où les enjeux paysagers sont localisés plus particulièrement dans la Brande des Landes, les vallées, les bords relevés de la cuvette et certains secteurs boisés :

- Aucun bâtiment n'est situé dans la zone Ns de la Brande des Landes ;
- Un seul bâtiment est situé dans la zone Np, en aval de la vallée de la Voueize. Il s'intègre dans un hameau de plusieurs constructions, la Brèche, à cheval sur Gouzon et Bord-Saint-Georges. Le bâtiment possède les ouvertures sur la façade à l'opposé de la N145. Cette situation ne créera pas de problème d'intégration. Le règlement précise que les changements de destination sont interdits dans la zone inondable. Ce bâtiment est hors zone inondable ;
- Sept bâtiments sont situés sur les bords relevés de la cuvette à l'ouest de la commune, dans des hameaux de plusieurs constructions où il n'y aura pas de problème d'intégration, plutôt la possibilité d'apporter une plus-value aux secteurs concernés : hameaux de Champagne, de Montegeas et des Chiroux ;
- Aucun bâtiment n'est proche des massifs boisés de la commune.

Par ailleurs, 4 bâtiments sont situés dans le périmètre de 500 mètres des monuments historiques de l'église des Forges, à Levade (1), la Prugne (1) et au sud du village (2). Les bâtiments sont d'intérêt patrimonial et le contrôle des travaux par l'Architecte des Bâtiments de France permettra d'avoir une qualité de réhabilitation adaptée aux enjeux.

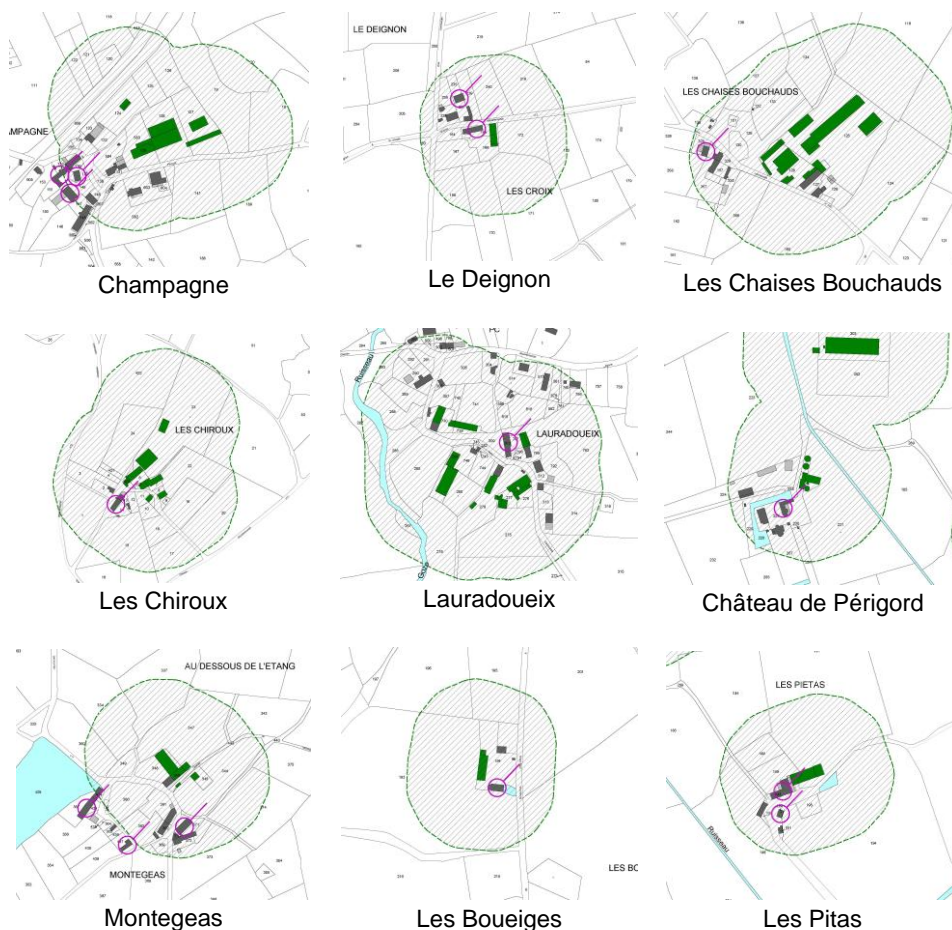
- Activité agricole

Treize bâtiments sont situés dans un périmètre de 100 mètres d'un bâtiment agricole :

- 11 bâtiments dans 7 hameaux comprenant plusieurs constructions dont des logements de personnes tierces, déjà proches des bâtiments agricoles ;
- 2 bâtiments dans 2 exploitations isolées aux Chiroux et aux Boueiges. Les bâtiments identifiés ne sont plus agricoles. Aux Chiroux, un gîte rural et une habitation sont déjà présents. Aux Boueiges, une habitation est déjà présente. Les périmètres de 100 mètres sont théoriques. Les changements de destination identifiés ne sont pas situés à proximité de l'exploitation agricole classée ICPE du GAEC de la Brosse.

Pour les exploitations isolées, rien ne s'oppose actuellement à des changements de destination, et c'est au moment du projet que l'analyse de l'impact est la plus pertinente : consolidation d'une activité par création d'un gîte, réalisation d'un logement pour ouvriers, appréciation du risque selon le contexte au moment du projet... Le PLU laisse donc cette possibilité qui peut permettre le maintien d'activités agricoles en difficulté.

Figure 129. Bâtiments et activité agricole



1.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.4.1. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

1.4.1.1. Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En l'absence de SCOT, le PLU doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales de son fascicule.

Gouzon et le nord-est de la Creuse sont identifiés dans l'espace rural, où les enjeux sont notamment l'inventivité et la valorisation des atouts locaux. Gouzon est située à l'intersection de voies d'intérêt régional pour mailler le territoire (N145/D997). Dans l'armature urbaine, Guéret est identifiée en tant que grand pôle urbain et Boussac constitue un pôle animateur d'espaces de vie pour le quotidien.

Trois orientations déclinées en 80 objectifs structurent la stratégie d'aménagement durable, pour une Nouvelle-Aquitaine :

- Dynamique, avec des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- Audacieuse, avec des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- Solidaire, avec une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Parmi les 41 règles du fascicule, le SRADDET prévoit des règles qui ont un impact pour le PLU en particulier :

- Mobiliser prioritairement le foncier dans les enveloppes urbaines existantes (1), notamment réduire de 50 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale ;
- Privilégier le réinvestissement des friches (5) ;
- Conforter et/ou revitaliser les centres-bourgs (7), et implanter préférentiellement les équipements et services structurants dans les centres-bourgs (8) ;

- Favoriser l'autonomie alimentaire par la préservation du foncier agricole, et valoriser la ressource agricole de proximité (10) ;
- Favoriser les pratiques durables en matière de mobilité (16) ;
- Intégrer l'orientation bioclimatique dans tout projet d'urbanisme (22) ;
- Intégrer les enjeux de la ressource en eau en quantité et qualité (24) ;
- Faciliter le développement des énergies renouvelables (28) et développer l'électricité photovoltaïque sur des surfaces artificialisées, offrant une multifonctionnalité (30) ;
- Intégrer les enjeux de continuité écologique (33), et préserver la nature en ville (36).

1.4.1.2. Documents d'urbanisme

Le territoire de la commune de Gouzon n'est pas couvert par les documents suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Programme local de l'habitat ;
- Plan de déplacements urbains.

1.4.1.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Gouzon est couverte par le SDAGE Loire Bretagne. Le SDAGE a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027. L'objectif du SDAGE est d'atteindre 61 % des eaux en bon état écologique en 2027.

Dans l'exercice de leur compétence urbanisme - aménagement du territoire, les collectivités sont notamment concernées par les orientations suivantes :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ;
- Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.

Comme gestionnaire de milieux naturels, les collectivités sont notamment concernées par les orientations suivantes :

- Préservation et restauration du bassin versant ;
- Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (dont refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux) ;
- Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales ;
- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser).

1.4.1.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification qui décline le SDAGE à une échelle locale.

Gouzon appartient en quasi-totalité au périmètre du SAGE Cher Amont qui a été approuvé le 20 octobre 2015. Il prévoit notamment sur les bassins de la Tardes et de la Voueize :

- La satisfaction de l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage ;
- La mise en place un programme de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ;
- L'atteinte, dans un délai de 6 ans, des objectifs de réduction d'étagement d'eau.

Une très petite partie de la commune de Gouzon appartient au périmètre du SAGE Vienne qui a été approuvé le 8 mars 2013 (extrémité ouest dans le bassin versant du Verraux, affluent de la Petite Creuse). Il a pour objectif :

- L'atteinte d'une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin ;
- La restauration des cours d'eau du bassin ;
- L'optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

1.4.1.5. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans

La commune ne dispose de plan de prévention des risques d'inondation. Les vallées de la Voueize du Verreaux et de la Goze comprennent néanmoins une zone inondable. La commune est aussi sujette à l'aléa inondation par remontée de nappe.

1.4.1.6. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

La commune de Gouzon n'est pas couverte par une zone de bruit autour d'un aéroport. La zone de bruit de l'aéroport Montluçon-Guéret concerne les communes de Lépaud et Lussat, à l'est de Gouzon.

1.4.1.7. Schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration. Son approbation est prévue pour décembre 2023. Dans l'attente, les Schéma départementaux restent en vigueur. Il n'a pas été réalisé dans le département de la Creuse. Des carrières ont existé sur la commune mais ne sont plus exploitées.

1.4.1.8. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du SRADDET – Trame verte et bleue du PLU

Le SRCE a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional. Il décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la Région Limousine.

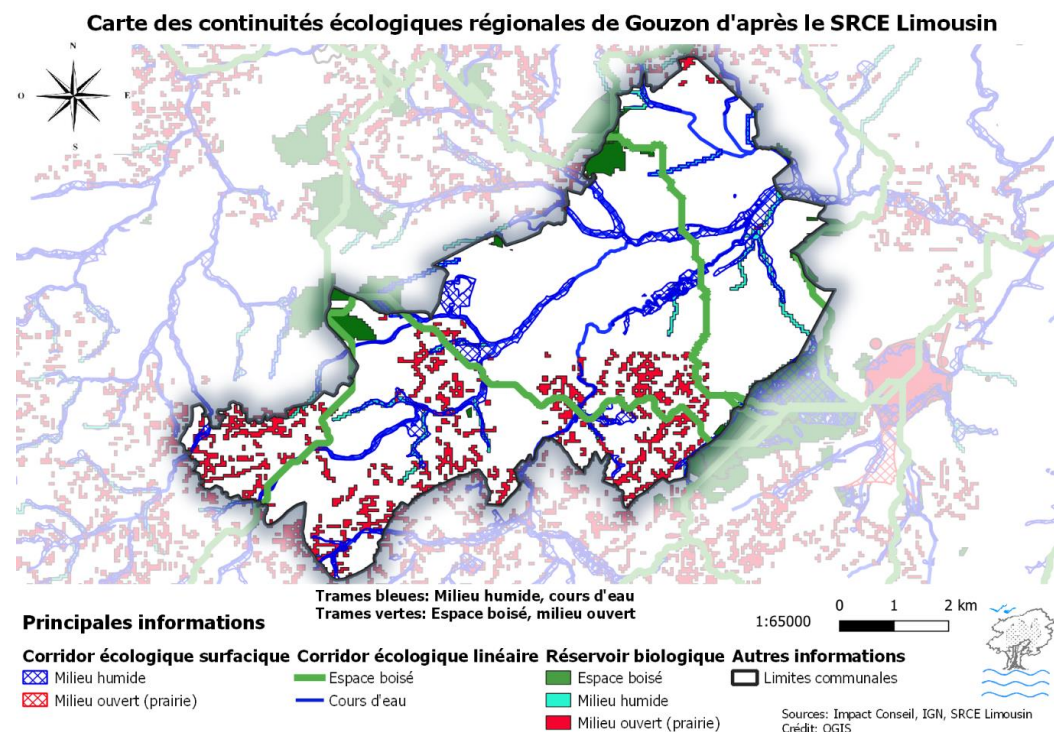
Le SRCE a été approuvé par les élus du Conseil régional Limousin le 20 novembre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral du préfet de Région le 2 décembre 2015.

Le SRCE est désormais intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité du territoire (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de PLU doit être compatible avec plusieurs points du SRCE :

- Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine :
 - Eviter le morcellement des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques ;
 - Favoriser le maintien des forêts de pente et des forêts âgées ;
 - Développer la plantation de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines ;
 - Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts ;
 - Préserver les secteurs des milieux secs encore non couverts par des dispositifs de gestion.
- Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités :
 - Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'urbanisation.
- Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides :
 - Préserver et restaurer les milieux de réseaux humides de la région ;
 - Maintenir et/ou restaurer les continuités latérales des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles.
- Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification :
 - Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire ;
 - Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme ;
 - Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE ;
 - Intégrer à la réflexion de la TVB locale « les sites à examiner à fort potentiel écologique », identifiés dans le SRCE ;
 - Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale ;
 - Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuité écologique et adaptée aux enjeux du Limousin ;
 - Recourir à des techniques d'aménagement permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles, supports de continuités écologiques (principe de nature en ville).

Figure 130. Carte des continuités écologiques de Gouzon d'après le SRCE Limousin



4.1.9. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Les projets publics concernent les transferts de la gendarmerie et du centre de secours, qui resteront dans le bourg de Gouzon. Les lieux prévus sont situés dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU.

1.4.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.2.1. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Grâce à l'association des compétences entre un bureau d'études Urbanisme et un bureau d'études Environnement, les préoccupations environnementales et de développement durable ont été prises en compte en amont des projets. Les dimensions de l'environnement intégrées au PLU sont les suivantes :

Dimensions	Domaines	Sous domaines
La biodiversité et les milieux naturels Objectifs : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien et l'amélioration des conditions de reproduction	Faune	
	Flore	Formations végétales boisées
	Milieux et corridors	Habitats d'espèces
		Continuité écologique
Les pollutions et la qualité des milieux Objectifs : conserver la qualité, minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux	Air	
	Eaux	
	Sols – Sous-sols	
	Déchets	
Les ressources naturelles Objectifs : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques en les prélevant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement	Eau potable	Consommation d'eau potable
	Sols et espaces	Consommation d'espaces
		Terres agricoles
	Energie	Performance énergétique, énergie renouvelable
		Transport
Les risques Objectifs : minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques pour l'homme et pour la nature	Risques naturels	
	Risques sanitaires	Eau potable
	Risques technologiques	Installations classées pour la protection de l'environnement
Le cadre de vie Objectif : améliorer le cadre de vie quotidien des personnes et réduire les nuisances	Paysage	Paysage urbain et rural
	Agriculture / entretien de l'espace rural	
	Nuisances	Bruits
		Trafic
	Activités économiques	Commerces et services
		Emploi
	Attractivité du territoire	Tourisme
	Social	Logement
		Equipements publics

Ainsi les choix d'urbanisation ont été pensés sur le principe ERC (éviter – réduire – compenser les impacts) et les zones choisies pour l'urbanisation groupée sont toutes situées sur les secteurs aux plus faibles enjeux environnementaux et dans le bourg :

Entité	Zonage	Enjeux
1	Ua	Espace situé dans l'hypercentre sans aucun enjeu environnemental
2	AUh	Espace de grande culture (en prairie fourragère le jour de la visite) dépourvu de haies, de zones humides ou d'espace en évolution libre. Il y a seulement deux arbres sur la parcelle. Il est bordé par le bâti existant sur un seul côté.
3	AUh	Prairie temporaire mésophile à faible biodiversité végétale, entrecoupée d'une haie bocagère arborée, ceinturée sur trois cotés par l'urbanisation. Il n'y a pas de zones humides sur la parcelle
4	AUh	Espace de grande culture (en blé le jour de la visite), sans haie, sans arbre, urbanisé sur deux côtés. D'après la carte des zones potentiellement humides, son extrémité ouest pourrait être concernée. Le jour du terrain, la présence d'une monoculture n'a pas permis de repérer de flore typique de zones humides.
5	AUh	Prairie mésophile de fauche sans haie (hormis en limite nord), ni arbre, ni zone humide ceinturé des 4 cotés par l'urbanisation.
6	UB	Prairie mésophile de fauche sans haie, ni arbre, ni zone humide ceinturé des 4 cotés par l'urbanisation.
7	UB	Prairie mésophile de fauche sans haie (hormis en limite sud), ni arbre, ni zone humide ceinturé des 4 cotés par l'urbanisation.
8	UB	Prairie mésophile à méso-hygrophile en jachère, dépourvue de haie, d'arbre ou de zones humides, ceinturée par l'urbanisation sur trois cotés
9	AUi	Prairie mésophile de pâture pourvu de quelques haies résiduelles sur le fond de la parcelle. Aucune zone humide présente même si la parcelle voisine est un étang (gravières)
10	AUs	Espace de grande culture (en blé le jour de la visite) dépourvu de haies, de zones humides ou d'espace en évolution libre. Il est bordé par un bois côté sud mais il n'y a aucun arbre sur la parcelle. Il n'y a pas non plus de zones humides bien que la Goze s'écoule à proximité car celle-ci est très encaissée.

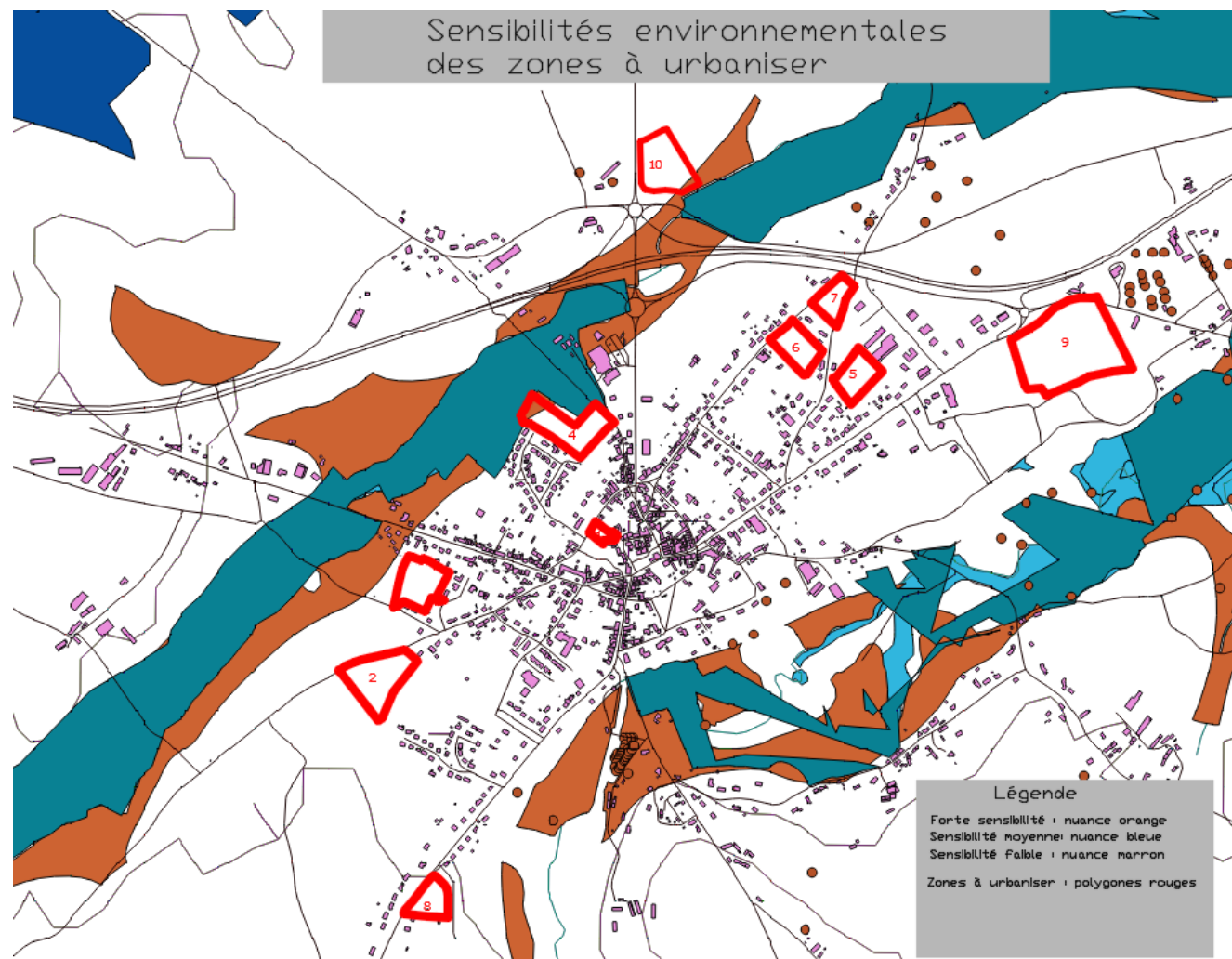
Les premières prospections de terrain ont eu lieu du 27 au 30/07/2020. Elles ont permis de caractériser les haies bocagères écologiquement intéressantes et les zones humides. La seconde prospection de terrain a eu lieu le 30/06/2023. Elle a permis de vérifier s'il y avait des enjeux environnementaux sur les futures zones ouvertes à l'urbanisation.

Lors de la prospection de terrain du 30/06/2023, les dix sites à urbaniser présentés dans les OAP ont été visités. Seul le site n°8 présentait localement une végétation typique de zones humides. A cet endroit, les OAP ont prévues une zone non aedificandi.

Sur les autres sites, aucune zone humide n'a pu être repérée par rapport au critère végétation mais la carte des zones à dominante humide montrait qu'il existait une probabilité forte à très forte qu'une partie des sites n°4 et 10 renferment une zone humide. Sur le site n°10, de par le modelé du terrain, nous avons obtenu la certitude qu'il n'y avait pas de zone humide. Sur le site n°4, aucune zone humide n'a pu être repérée à cause des cultures en place sur ces parcelles qui masquaient toute plante bio-indicatrice de zone humide. L'OAP de ce site n°4 précise qu'il sera nécessaire de réaliser lors de l'élaboration du permis d'aménager une étude pédologique de détermination des zones humides.

Les zones à urbaniser sont hors zone environnementales sensibles hormis un bord de la zone à urbaniser n°4 et de la zone à urbaniser n°10. Sur ces deux dernières, les enjeux ont été décrits dans le rapport de présentation.

Figure 131. Carte de synthèse localisant les niveaux d'enjeux des habitats et des espèces sur les sites de développement projetés



1.4.2.2. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Rappel sommaire des enjeux concernant la faune :

La commune de Gouzon est un important territoire de nourrissage pour les espèces migratrices aviaires notamment grâce à la présence de grandes retenues d'eau situées sur la commune voisine de Lussat dont l'étang des Landes. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7412002 Etang des Landes. Directive Oiseaux, sur les communes de Lussat et Gouzon, accueille 97 espèces visées à l'article 4 de la directive Oiseaux 2009/147/CE, qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage.

Outre l'avifaune, plusieurs espèces rares et menacées (listées à l'annexe II de la Directive Habitat) sont présentes sur la commune :

- Chiroptères : Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein ;
- Piscicole : Lamproie de Planer, Bouvière, Chabot commun ;
- Entomofaune : Grand capricorne, Lucane Cerf-volant, Leucorrhine à gros thorax, Cuivré des marais, Damier de la succise.

Le domaine vital de ces espèces patrimonial concerne principalement les bois, les cours d'eau et zones humides, et les milieux bocagers.

Rappel sommaire des enjeux concernant la flore:

D'après le Conservatoire botanique national du Massif Central, 613 espèces floristiques ont été recensées sur la commune dont 7 arborant un statut de protection départementale, régionale, nationale ou communautaire. L'espèce rare et menacée (annexe II de la Directive Habitat) présente sur la commune est le Flûteau nageant, présent au niveau des étangs et ruisseaux.

Rappel sommaire des enjeux concernant les habitats:

Le site du bassin de Gouzon est une zone de nidification et de passage d'un nombre important d'oiseaux intéressants, protégés et menacés. Il comprend 7 habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats, principalement en surface (dont vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur, lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix).

Les espaces forestiers de Gouzon restent faibles en termes de quantité mais constituent parallèlement d'importants habitats naturels. Aucun habitat rare n'a été recensé sur la commune. Il existe cependant plusieurs milieux susceptibles d'héberger une faune remarquable dont certains types de haies bocagère, la Brande des Landes qui est un secteur de la commune à forte concentration de haie bocagère, les zones humides.

Les corridors biologiques majeurs concernent les vallées de la Voueize et de la Goze, des ruisseaux et zones humides connexes de la commune, de trois corridors écologiques boisés qui ne sont pas forcément lisible à l'échelle communale mais plus évident à une plus grande échelle.

Objectifs intégrés au PADD :

Délimiter des zones naturelles s'appuyant sur les vallées les secteurs boisés.

Conserver les haies écologiquement intéressantes, en liaison avec la trame verte, notamment dans les vallées et à la Brande des Landes car ce secteur est adossé aux milieux naturels riches et protégés du bois des Landes et de l'étang des Landes situés sur la commune de Lussat.

Protéger les haies bocagères remarquables sur la base de l'inventaire des haies écologiquement intéressantes.

Protéger la ressource en eau, en liaison avec la trame bleue, d'un territoire traversé par deux vallées principales, la Voueize et la Goze. Il comprend de nombreuses zones humides, importantes pour la biodiversité, le phénomène de rétention/restitution de l'eau et l'autoépuration des eaux.

Réduire la consommation des espaces (objectif décliné en plusieurs orientations).

Traduction sur le règlement, les OAP et le zonage :

Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha.

Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme de 95 km des haies et allées remarquables, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23. On notera :

- 45 km dans la Brande des Landes ;
- 10 km dans la vallée de la Voueize ;
- 19 km dans la vallée de la Goze ;
- 6 km dans le secteur de Grands Champs ;
- 5 km dans le secteur de Périgord (essentiellement des allées boisées remarquables) ;
- 3 km dans les espaces urbains et ses marges ;
- 7 km autour des secteurs Ner créés pour des projets photovoltaïques.

Toutes les OAP intègrent un état des lieux des haies et des principes de continuités végétales (avec souvent des plantations à prévoir).

Des zones non aedificandi sont définies sur certaines OAP pour protéger des zones humides.

Réalisation d'une OAP de secteur à valeur de recommandations dans les zones agricoles et naturelles pour la trame verte et bleue (bois et haies, prairies, cours d'eau, zones humides dont les étangs et mares, autres espaces), à l'occasion de travaux de constructions et d'aménagements extérieurs, pour :

- Les milieux naturels ;
- Les aménagements et les constructions.

Evolution du potentiel constructible résidentiel, équipement et activités compatibles :

- 23,49 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U et AU, au lieu de 89,0 ha de terrains non bâtis identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004.

Evolution du potentiel constructible à vocation économique :

- 12,47 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U et AU, au lieu de 9,1 ha identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004.

Evolution du potentiel constructible à vocation touristique :

- 1,2 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U, au lieu de 54,3 ha identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004, en quasi-totalité autour du golf.

Impacts résiduels :

Grâce à la conservation des habitats de reproduction et de nourrissage des espèces ainsi que des corridors biologiques, par les classements en zones naturelles et les préservations au titre des espaces boisés classés ou d'éléments végétaux au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, et grâce à la réduction drastique des espaces constructibles, l'impact résiduel est jugé très faible.

Grâce à la conservation des milieux remarquables du territoire, des corridors biologiques et de la délimitation d'un espace de liberté des cours d'eau, par les classements en zones naturelles, l'impact résiduel est jugé très faible.

1.4.2.3. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DES REJETS

1.4.2.3.1. Impacts sur l'air

Rappel sommaire des enjeux :

La qualité de l'air est jugée dans son ensemble comme étant bonne, avec des indices de qualité de l'air oscillant entre le médiocre et le très bon. La commune abrite plusieurs industries dont trois sont classées en établissement classé pour la protection de l'environnement (Boudard SA, Ferrari Auto-casse, GAEC de la Brosse). Aucune de ces activités n'est susceptible de détériorer la qualité de l'air.

Les principaux rejets atmosphériques proviennent de la circulation automobile notamment sur la RN 145, avec 11 770 véhicules en limite entre les départements de l'Allier et de la Creuse, dont 4 120 poids lourds représentant environ 35 % du total (DIRCO. 2019).

Objectifs intégrés au PADD :

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Envisager à terme la création d'une borne de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques (une aire de covoiturage existe, signalée, sur le parking du Carrefour Market).

Traduction sur le règlement et le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg, desservi par les transports en commun (TransCreuse) et proche de la N145. Urbanisation contenue le long de la N145.

Développement de la zone d'activité de Bellevue près des accès à la N145, sans passage par le bourg.

Définition de trois secteurs en zone urbaine dans le bourg où les habitations sont interdites en raison de la proximité d'entreprises présentant des risques technologiques ou nuisances (entreprises dans la zone d'activité de Bellevue et Boudard SA).

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Organisation de la continuité des déplacements dans les OAP de secteur réalisées dans le bourg, dont les continuités piétonnes. Renforcement de la végétation et reculs imposés pour les habitations dans les OAP de secteur, le long de la zone d'activité de Bellevue.

Impacts résiduels :

Par le maintien de l'éloignement des habitations de la N145 et la gestion de l'implantation des habitations près de la zone d'activité de Bellevue et de l'entreprise Boudard, l'impact résiduel est jugé très faible.

1.4.2.3.2. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux usées

Rappel sommaire des enjeux

Le réseau d'assainissement collectif couvre le bourg, Lachaud, Laugères, la Sciauve et la Perrière. Les autres villages de la commune sont en assainissement autonome, dont trois villages classés en zone urbaine à Gouzognat, les Forges et la Voueize.

Les impacts sur l'eau sont liés à l'augmentation des volumes d'eaux usées à mettre en relation avec les capacités de traitement des stations d'épuration. Le diagnostic d'assainissement est programmé, avec consultation des bureaux d'études prévue en 2024.

La capacité de la station d'épuration est de 1 574 équivalents-habitants, répondant aux besoins de la population du bourg et aux perspectives de développement. Données 03/2024 du SATESE Creuse :

- Population maximum raccordée de 1300 EH avec population estivale à 45g/j de DBO5 (valeur utilisée en milieu rural/personne) = 58 kg de DBO5/j soit 61% de la capacité nominale ;
- Charge moyenne réellement reçue selon bilan d'autosurveillance réglementaire (2/an) : 38 kg/j de DBO5 soit 40% de la capacité nominale ;
- Bon fonctionnement, rendements épuratoires conformes à l'autorisation de rejet ;
- Charge résiduelle acceptable en plus de l'actuelle charge : 37 kg/j de DBO5 (calculé à partir de la capacité nominale - la population raccordée) soit 822 EH ruraux.

Le développement de la zone d'activité de Bellevue (+ 4,7 ha) générera des effluents qui seront tous collectés par le réseau d'assainissement. Sur les 23,49 ha de potentiel urbanisable résidentiel, 16,00 ha seront reliés au réseau d'assainissement collectif (bourg).

Objectifs intégrés au PADD :

Conforter le centre-bourg en limitant les besoins en extension des réseaux et équipements divers en périphérie du bourg.

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg, dans la zone d'assainissement collectif.

Impacts résiduels :

La station d'épuration du bourg a un bon fonctionnement et elle dispose des réserves de capacité pour traiter les volumes d'effluents à venir, et, compte tenu des obligations en termes d'assainissement non collectif et de leur contrôle par le SPANC, l'impact résiduel des rejets d'eaux usées est jugé très faible.

1.4.2.3.3. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux pluviales

Rappel sommaire des enjeux :

Le réseau d'eau pluviale de Gouzon est séparé de celui de l'assainissement afin de ne pas saturer la station d'épuration et ainsi afin de préserver la qualité des eaux. Les eaux pluviales ne disposent pas de système de traitement (hormis celles de la RN 145) et rejoignent directement les cours d'eau.

Les impacts sur l'eau sont liés à l'augmentation des volumes d'eaux pluviales en fonction des surfaces imperméabilisées et à la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Objectifs intégrés au PADD :

Conforter le centre-bourg en limitant les besoins en extension des réseaux et équipements divers en périphérie du bourg.

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Intégrer la gestion du pluvial dans la conception des futures opérations d'aménagement, par des solutions souples visant l'infiltration sur place.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Organisation de la gestion des eaux pluviales à l'air libre sur l'espace public, dans certaines OAP de secteur réalisées dans le bourg.

Définition d'un ou de plusieurs espaces de stockage des eaux pluviales pour l'extension de la zone d'activité de Bellevue.

Réalisation d'une OAP thématique à valeur de recommandations « Associer gestion durable des eaux pluviales et composition du paysage urbain », pour les futures opérations d'aménagement.

Impacts résiduels :

Compte tenu des orientations du plan de zonage avec un recentrage des zones urbaines, et de l'utilisation des OAP sur ce thème, l'impact résiduel des rejets d'eaux pluviales est jugé très faible.

1.4.2.3.4. Impacts sur le sol et le sous-sol

Rappel sommaire des enjeux :

La commune se compose de 2,7 % de tissu urbain discontinu, 1,2 % de terrain de golf, 4,7 % de bois, 82,0 % de terres agricoles et de 8,1 % de surfaces essentiellement agricoles interrompues par de la végétation naturelle dont des zones humides et des plans d'eau (Corine Land Cover).

La nomenclature sur l'occupation des sols en 13 postes des Fichiers fonciers donne un total de terrains artificialisés de 234,26 ha. La somme des terrains naturels est de 4 555,91 ha. Le flux d'artificialisation 2009-2018 est de 26,57 ha.

Il n'y a rien à signaler en termes de sous-sol.

Objectifs intégrés au PADD :

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Réduire la consommation des espaces (objectif décliné en plusieurs orientations).

Délimiter des zones naturelles s'appuyant sur les vallées (trame bleue) et les secteurs boisés (trame verte), notamment la Brande des Landes, en assurant les continuités géographiques des zones naturelles.

Conserver l'agriculture en préservant le foncier agricole de l'urbanisation diffuse.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg.

Evolution du potentiel constructible résidentiel, économique et touristique :

- 37,16 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U et AU, au lieu de 152,40 ha de terrains non bâtis identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004.

Evitement des terres agricoles par les zones à urbaniser en périphérie du bourg.

Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha.

Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme des haies et allées remarquables sur 95 km, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Définition d'un objectif en construction de logements dans les OAP à vocation dominante d'habitat.

Impacts résiduels :

Compte tenu des orientations du plan de zonage avec un recentrage des zones urbaines, moins de villages en zones urbaines, et de l'utilisation des OAP sur ce thème, l'impact résiduel sur le sol et le sous-sol est jugé très faible. L'impact sur les terres agricoles est développé au chapitre « impacts sur les ressources naturelles – terres agricoles ».

1.4.2.3.5. Impacts sur les déchets

Rappel sommaire des enjeux :

Les déchets ménagers sont gérés par la CC Creuse Confluence. Après leur collecte, les emballages ménagers recyclables sont triés au centre de tri de Saint-Silvain-Bas-Le-Roc. Les emballages ménagers non-recyclables sont transportés vers le centre d'enfouissement de la société COVED située à Maillet dans l'Allier après être passés à la chaîne de tri. Les autres types de déchets sont transférés dans les différentes déchetteries de l'intercommunalité : Budelière, Parsac, Saint-Silvain-Bas-Le-Roc. Les impacts sur les déchets sont liés à l'augmentation de leurs volumes, à mettre en relation avec les objectifs de développement de la population de plus 200 habitants à horizon 2035. Néanmoins, la politique de gestion tend à réduire les volumes.

Objectifs intégrés au PADD :

Densifier les zones résidentielles, limiter l'étalement urbain et réduire le nombre des villages classés en zone urbaine, augmente l'efficacité de la collecte et réduit son coût.

Traduction sur le zonage :

Implication à travers le recentrage de l'urbanisation qui augmente l'efficacité de la collecte.

Impacts résiduels :

L'impact est l'augmentation du volume de déchets à traiter, en parallèle à l'augmentation de la population, soit pour une centaine de logements.

1.4.2.4. ANALYSE DES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1.4.2.4.1. Impacts sur la ressource en eau potable

Rappel sommaire des enjeux :

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de Gouzon. Le SIAEP est alimenté par trois captages qui puisent l’eau dans la nappe phréatique du bassin de Gouzon : Varennes 1 et 2 à Lussat, Bois du Râteau à la Celle-sous-Gouzon. Le captage de Réville - la Brèche à Gouzon n’est plus en activité. Les 4 captages sont sécurisés, avec des périmètres de protection. Les forages rejoignent la station de traitement des ressources en eau à Lussat.

Sur le plan quantitatif, il existe des problèmes de sécurisation lors des épisodes de sécheresse et une baisse de productivité de certains forages. Le schéma départemental d’alimentation en eau potable de la Creuse a fait du SIAEP de Gouzon une de ses priorités, en tant que projet structurant.

Des travaux d’interconnexion de sécurisation entre le SIVOM de la Rive Gauche du Cher (département de l’Allier), le SIAEP de la région de Boussac et le SIAEP du bassin de Gouzon, sont prévus à partir des réservoirs des Carolles sur le SIVOM de la Rive Gauche du Cher. Le montage financier est en cours de finalisation, avec l’Agence de l’eau, le Conseil départemental de la Creuse et l’Etat (Dotations d’équipement des territoires ruraux).

Pour lutter contre les pertes d’eau dans le réseau, le SIAEP renouvelle chaque année des canalisations, et il a posé des capteurs de sectorisation pour mieux détecter les fuites et améliorer le rendement du réseau.

Le SIAEP dessert 4 060 abonnés au 31 décembre 2019, sur 17 communes. Les rapports de contrôle de l’eau de l’Agence régionale de santé concluent en 2020 à une bonne qualité bactériologique. Il est relevé une « présence naturelle de radon dissous dans l’eau à une concentration supérieure à la référence de qualité (100 Bq/L) ne justifiant cependant pas de restriction d’usage ».

Objectifs intégrés au PADD :

Protéger la ressource en eau, en liaison avec la trame bleue, dans un territoire qui connaît des assècs.

Traduction sur le zonage :

Captage de Réville classé en zone naturelle Np de protection des vallées et de leurs zones inondables (vallée de la Voueize), et préservation des zones humides qui ont un pouvoir de rétention des eaux

Impacts résiduels :

L’impact est l’augmentation de la consommation d’eau potable que l’on peut estimer pour une centaine de logements supplémentaires. Les travaux prévus d’interconnexion de sécurisation entre le SIVOM de la Rive Gauche du Cher (département de l’Allier), le SIAEP de la région de Boussac et le SIAEP du bassin de Gouzon, sont nécessaires pour répondre aux besoins futurs. Le classement en zone Np du captage permet d’éviter toute urbanisation et par là même toute pollution accidentelle.

1.4.2.4.2. Impacts sur la consommation d’espace

Rappel sommaire des enjeux :

La consommation de l’espace de la commune de Gouzon est réduite en fonction du contexte démographique et économique, en tenant compte de sa capacité à être un moteur pour le développement économique et social au nord-est du département de la Creuse.

Les terrains actuellement non bâtis dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU de 2004 représentent :

- 89,0 ha pour la vocation résidentielle ;
- 9,1 ha pour la vocation économique ;
- 54,3 ha pour la vocation touristique (hors terrain du golf qui représente 55 ha).

Le projet de révision du PLU en cours réduit les terrains non bâtis dans les zones urbaines et à urbaniser. Ils représentent :

- 23,49 ha pour la vocation résidentielle ;
- 12,47 ha pour la vocation économique ;
- 1,2 ha pour la vocation touristique.

Le rôle économique de la commune s’affirme, soutenu par la Communauté de communes Creuse Confluence qui appuie le développement de la zone d’activité intercommunale de Bellevue située sur Gouzon. La consommation foncière est conservée sur ce thème mais radicalement baissée pour le résidentiel et le tourisme.

Objectifs intégrés au PADD :

Redéfinir le contour des zones urbaines de façon à recentrer la pression foncière sur les dents creuses du bourg et des principaux villages, et à la limiter sur les périphéries.

Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain.

Densifier les zones urbaines résidentielles, par le comblement des dents creuses et l'élévation du nombre de logements dans les futures opérations de lotissement. Réduire les surfaces constructibles et baisser de 40 % de la consommation foncière par logement.

Optimiser le foncier destiné aux activités.

Traduction sur le zonage :

La commune réduit considérablement son potentiel constructible entre le PLU de 2004 et le projet de révision du PLU, sur 115,74 ha de terrains non bâtis. Six zones urbaines sont supprimées pour les villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Les zones urbaines conservées sont recentrées sur les zones déjà bâties.

Le bourg et les villages dans sa continuité (la Sciauve, la Perrière, Lachaud, Laugères) concentre 91 % du potentiel constructible des zones à dominante résidentielle (20,94 ha sur les 23,49 ha de potentiel).

Les principaux secteurs en potentiel font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble : 8,14 ha pour les zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle. L'extension de la zone d'activité de Bellevue fait aussi l'objet d'une OAP sur 4,7 ha.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Définition d'un objectif en construction de logements dans les OAP à vocation dominante d'habitat.

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation thématiques à valeur de recommandations pour mieux utiliser l'espace sur les terrains à bâtir et permettre au tissu urbain de se densifier (implantation du bâti sur la parcelle).

Impacts résiduels :

L'impact potentiel de consommation d'espaces est ainsi de 37,16 ha. Un coefficient de rétention foncière est appliqué pour les zones résidentielles, de 35 % compris dans le total de 37,16 ha, pour prendre en compte la non utilisation des droits à construire (conservation pour transmission, valeur sentimentale avant d'être une valeur vénale, usage de loisirs occasionnel, approche spéculative, désintérêt du propriétaire...) et le fait que le règlement permet une large gamme de destinations, notamment des équipements et des activités compatibles avec l'habitat.

La commune réduit considérablement son potentiel constructible entre le PLU de 2004 et le projet de révision du PLU, de 115,74 ha. Ce chiffre correspond précisément à la réduction du potentiel constructible.

La comptabilité de la réduction des zones urbaines et à urbaniser qui est le chiffre de soustraction brute des terrains à des zones urbaines ou à urbaniser est différente. Les zones urbaines et à urbaniser sont réduites dans leur globalité de 203,55 ha, dont 70,66 ha pour les espaces résidentiels et 132,89 ha pour les activités. Pour les activités, ces chiffres comprennent le golf de la Jonchère et l'espace de loisirs de Grands Champs qui sont classés en zone Nt avec le projet actuel, respectivement sur 54,7 ha et 28,7 ha. Ils étaient précédemment classés en zone à urbaniser AUt pour le tourisme.

La comptabilité de l'ajout de terrains dans les zones urbaines et à urbaniser donne une augmentation de 13,31 ha dont 3,21 ha sont déjà construits.

Pour les activités, les ajouts représentent 8,73 ha et correspondent à :

- L'extension de la zone de Bellevue (4,7 ha) et de la partie de la zone d'activité près de Lachaud, de l'auto-casse et de la zone de service.

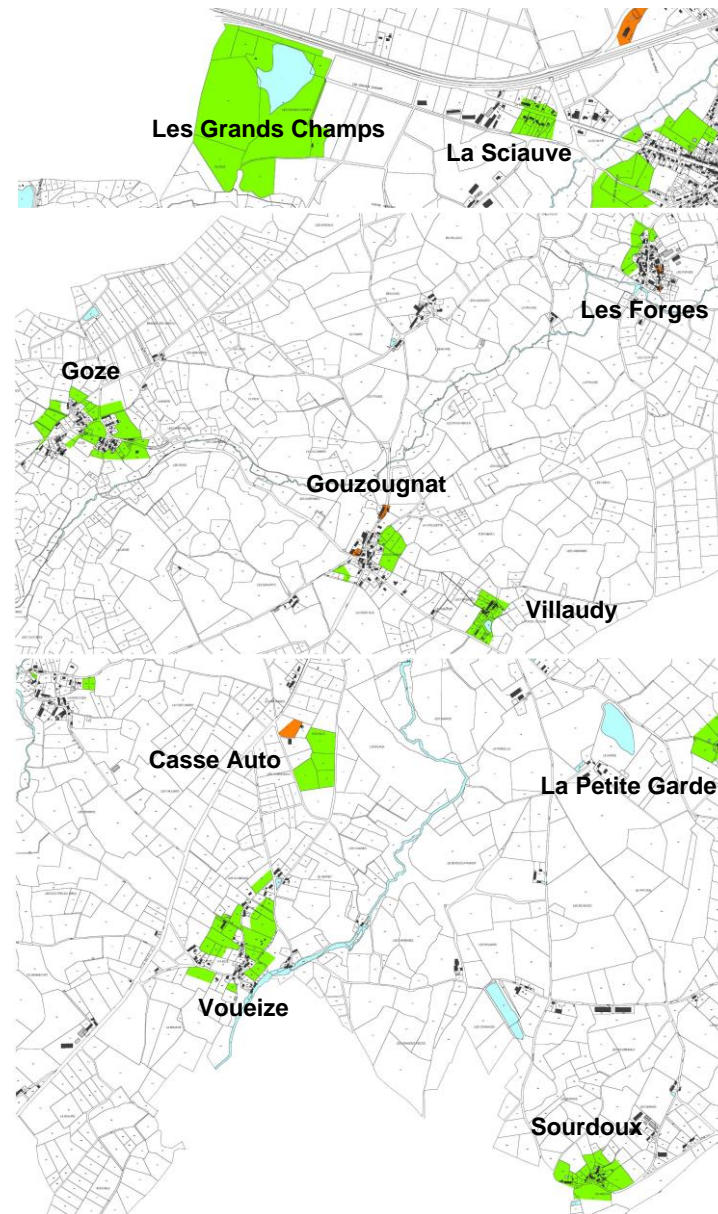
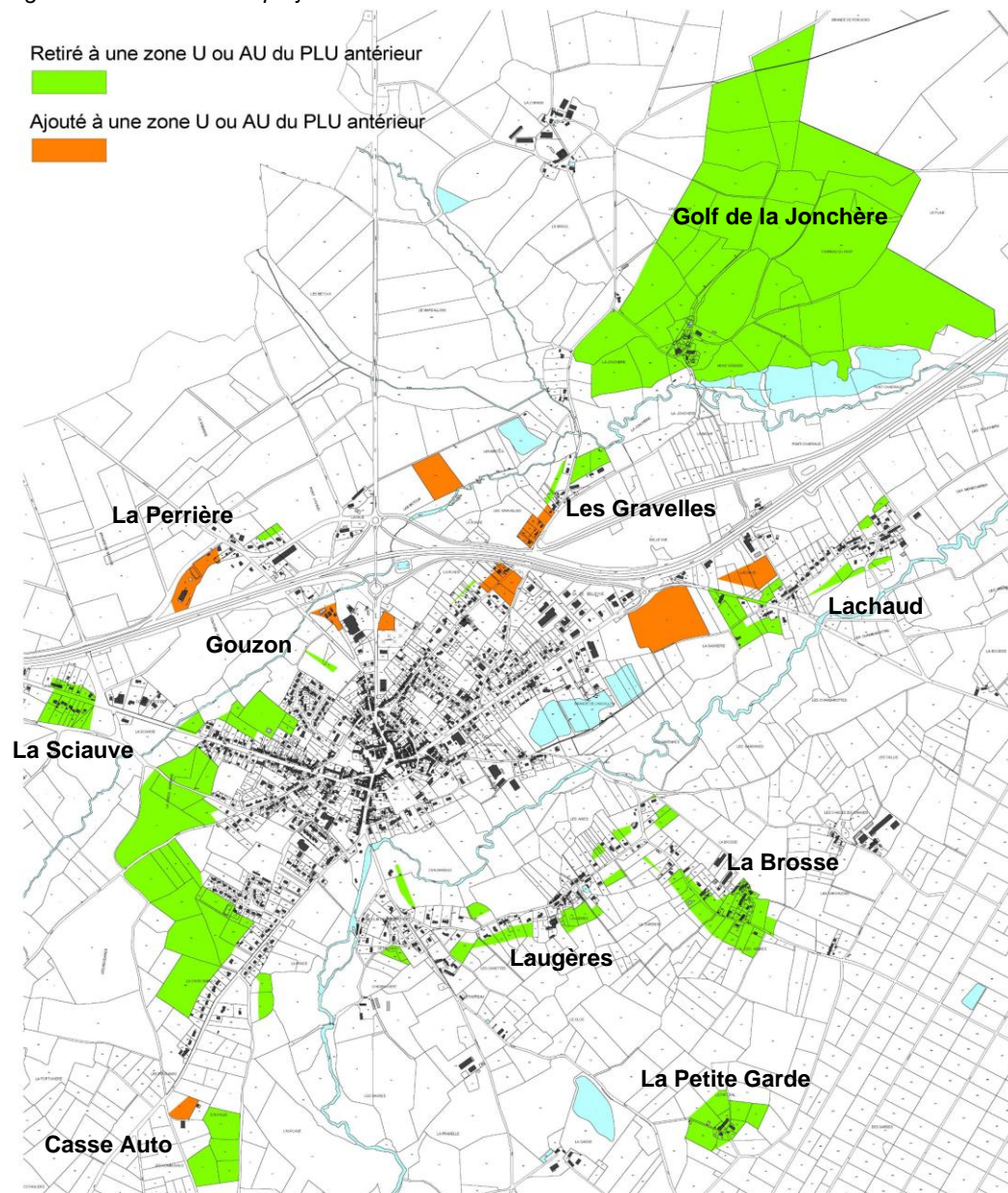
Pour l'habitat, les ajouts représentent 4,58 ha et correspondent à :

- L'extension de la zone urbaine du bourg à l'extrémité est de la rue de la Ruade ;
- L'intégration d'une partie du cimetière dans la zone urbaine du bourg ;
- L'intégration de terrains déjà bâtis à la Perrière, aux Gravelles, à Forges et à Gouzougnat.

Les cartes des terrains concernés sont présentées à la page suivante.

La comptabilité des surfaces permet de juger que les impacts résiduels sont très faibles.

Figure 132. Evolution du projet urbain entre le PLU 2007 et la révision du PLU 2023



1.4.2.4.3. Impacts sur les terres agricoles

Rappel sommaire des enjeux :

En 2010, 39 exploitations sont identifiées par le recensement agricole. Il reste actuellement 23 exploitants sur la commune. Ils sont tous éleveurs, certains avec une activité de polyculture complémentaire. L'orientation technico économique des exploitations de la commune est le bovin mixte, viande et lait. Le cheptel est assez stable d'un recensement à l'autre.

La surface agricole utilisée des exploitations avec siège sur la commune est de 3 472 ha, ce qui comprend les terres exploitées par les agriculteurs locaux sur la commune de Gouzon et en dehors. Le chiffre est assez stable par rapport à 1988 et 2000. Les superficies toujours en herbe sont majoritaires, mais la répartition avec les terres labourables tend à plus s'équilibrer.

Objectifs intégrés au PADD :

Limiter l'étalement urbain pour abaisser la pression foncière sur les terres agricoles, dans un territoire où de nombreuses exploitations sont encore présentes.

Inciter à la consommation des terrains libres dans les espaces urbains et préserver les terrains agricoles et naturels à sa périphérie.

Conserver la vocation agricole en préservant le foncier agricole de l'urbanisation diffuse, en préservant les lieux d'exploitation et en favorisant la diversification des activités en prolongement de l'acte de production.

Traduction sur le zonage :

Les zones urbaines sont revues pour les villages de la Brosse et de la Sciauve situés près du bourg, par un classement en zone A pour assurer la pérennité des exploitations agricoles présentes.

Toutes les exploitations sont classées en zone agricole, hormis deux exploitations à Réville et une exploitation aux Tuileries dans la Brande des Landes, classées en zone naturelle.

Les terres déclarées agricoles à la PAC 2020 (Registre parcellaire graphique) et couvertes par une zone urbaine ou à urbaniser représentent 22,84 ha.

Impacts résiduels :

Cette surface de 22,84 ha est destinée à s'urbaniser. Un impact notable est donc à prévoir sur les parcelles agricoles concernées.

Dans ce total, on remarque que :

- 12,15 ha sont destinés à des activités, dont 6,16 ha sur la zone d'activité de Bellevue, 4,47 ha pour la zone de services à long terme, 1,22 ha pour l'extension du camping communal et 0,30 ha près des établissements Boudard ;
- 10,69 ha sont destinés à l'habitat dont 3,62 ha dans le bourg, 2,99 ha à Laugères et 1,51 ha à Voueize.

Les terrains de la zone 2AUs destinée à une future zone de services le long de la N145, appartiennent en partie à la commune de Gouzon, sur une surface de 2,7 ha. Elle dispose d'un bail révocable selon le développement urbanistique.

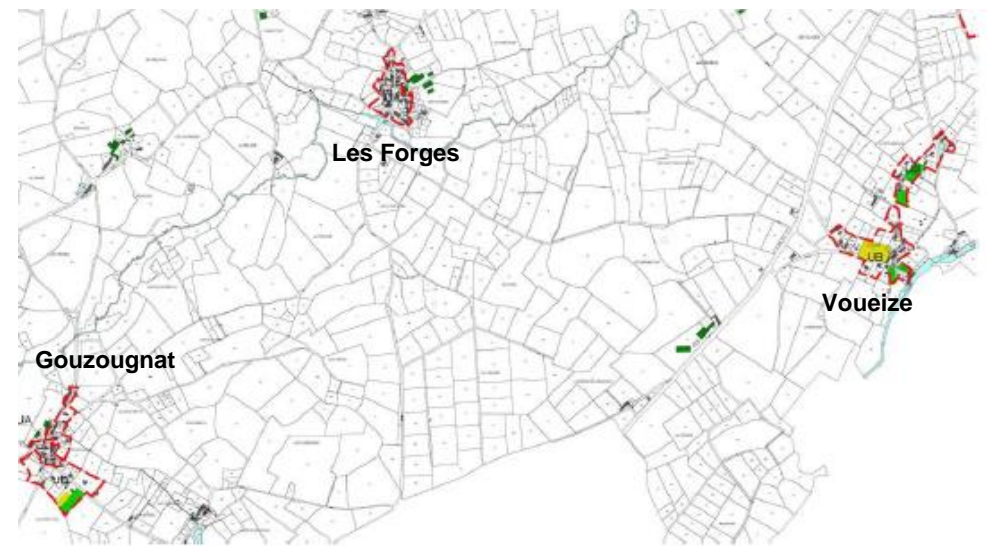
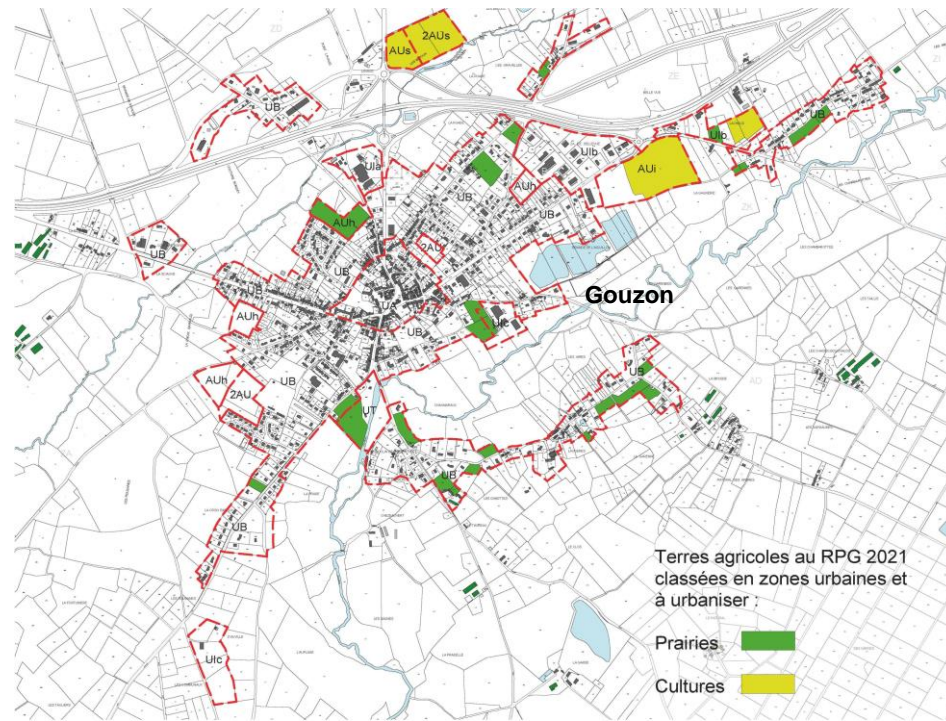
A l'exception de ce secteur, les terres agricoles concernées sont imbriquées dans les espaces urbains et pour la plupart ne représentent pas un enjeu d'avenir, notamment les terres agricoles du bourg. Près des établissements Boudard situés au sud du bourg, le classement des terres agricoles en zone destinée aux activités UIc et en UB sans habitations, est surtout consécutif à la volonté d'éloigner toute nouvelle implantation car les établissements sont classés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les terres en prairies représentent 11,61 ha et les terres de culture 11,23 ha. Les terres de culture sont principalement situées dans le bourg (5,8 ha) et la zone 2AUs destinée à une future zone de services (4,5 ha).

Il s'agit d'un potentiel théorique. Il est prévisible que certains de ces terrains soient lentement urbanisés dans le hameau de Voueize (1,51 ha). A Gouzognat, les terrains considérés agricoles sont situés sur une parcelle habitée.

Les cartes des terrains concernés sont présentées à la page suivante.

Figure 133. Terres agricoles en zones urbaines avec la révision du PLU 2023



1.4.2.4.4. Impacts sur les ressources énergétiques

Rappel sommaire des enjeux :

Le potentiel en énergie renouvelable de la commune est lié principalement à l'utilisation de l'énergie solaire. La méthanisation peut se développer à partir d'activités agricoles.

Le potentiel énergie-bois de Gouzou est plutôt faible du fait de la faible surface forestière de la commune. Le potentiel hydro-électrique est faible car les débits des cours d'eau sont relativement faibles (1,44 m³/s pour la Voueize à Gouzou par exemple), ce qui entrave grandement une exploitation hydro-électrique. Le potentiel éolien est défavorable du fait d'une géographie locale en bassin qui ne permet pas d'assurer la viabilité des parcs éoliens, de la présence de zones protégées et de ZNIEFF à proximité, ainsi que de servitudes aéronautiques militaires.

Dans le cadre de la lutte contre les rejets de gaz à effet de serre et de consommation excessive d'énergie, Gouzou procède à une extinction de son éclairage à partir de 23h.

Objectifs intégrés au PADD :

Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques. La commune travaille au projet de renforcement du poste source électrique situé sur son territoire dans ce but.

Envisager à terme la création d'une borne de recharge pour les véhicules, pour répondre au développement du parc de véhicules hybrides ou électriques.

Traduction sur le zonage :

Des secteurs Ner sont créés pour le développement des parcs photovoltaïques. Ils concernent principalement des sites en reconversion (anciennes carrières à la Brande de l'Aiguillon, la Bache) et des secteurs où une activité pastorale peut se développer en complément.

L'urbanisation a été concentrée sur le bourg en évitant tout développement linéaire afin de ne pas créer de nouveaux réseaux et pour réduire les trafics et collectes.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Organisation de la continuité des déplacements dans les OAP de secteur réalisées dans le bourg, dont les continuités piétonnes et cyclables.

Impacts résiduels :

Une ouverture à l'urbanisation entraîne un accroissement de la demande énergétique pour satisfaire aux besoins des ménages (chauffage, eau, électricité...), des infrastructures et transports (éclairage public, augmentation des distances de déplacement...). Cet impact est certain mais la commune l'a limité grâce à l'urbanisation dans des dents creuses du bourg.

Les projets actuels de parcs photovoltaïques contribueront par ailleurs à la production d'une énergie renouvelable locale, avec un poste source électrique renforcé.

1.4.2.5. ANALYSE DES RISQUES SUR LES POPULATIONS

1.4.2.5.1. Risques naturels

Rappel sommaire des enjeux :

Les vallées de la Voueize, du Verreaux et de la Goze comprennent une zone inondable, sans que la commune ne dispose de plan de prévention des risques inondations. La présence de plusieurs constructions est à signaler dans ces secteurs inondables, de même qu'un camping. La commune est également sujette à l'aléa inondation par remontée de nappe. Ce risque est souvent provoqué par des événements pluvieux exceptionnels qui pourraient alors superposer, à un niveau d'étiage des nappes inhabituellement élevées, une recharge exceptionnelle

Ce sont les fonds de vallées des cours d'eau de la commune qui sont les plus assujetties aux risques de gonflement et de retrait des argiles. Les risques vont de faible à moyen selon les espaces concernés.

La commune est en zone à potentiel radon significatif, zone 3 de l'arrêté du 27 juin 2018 délimitant les zones à potentiel radon en France. Il est relevé une « présence naturelle de radon dissous dans l'eau à une concentration supérieure à la référence de qualité (100 Bq/L) ne justifiant cependant pas de restriction d'usage » de l'eau.

Objectifs intégrés au PADD :

Prévenir les risques naturels pour limiter l'exposition des personnes et des biens.

Traduction sur le zonage :

Evitement du développement urbain dans les vallées. La vallée de la Voueize et de la Goze sont classées en zone Np de protection des vallées et de leurs zones inondables. (Les sous-sols sont interdits sur la commune et cette disposition sera conservée dans le règlement écrit).

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation thématique, à valeur de recommandations, sur le thème « Associer gestion durable des eaux pluviales et composition du paysage urbain », notamment pour les opérations d'aménagement.

Impacts résiduels :

Les risques naturels sont faibles. La zone inondable est prise en compte dans le projet de zonage pour les éviter.

1.4.2.5.2. Risques technologiques

Rappel sommaire des enjeux :

Le risque industriel est relativement faible. Néanmoins trois installations classées pour la protection de l'environnement sont situées sur la commune dont l'une est située au sud du bourg, les établissements Boudard.

Gouzon est traversé par des lignes hautes et très haute tension (liaison aérienne 400kv n0 1 le Breuil – Marmagne, liaison aérienne 63kv n0 1 Aubusson-Gouzon, liaison aérienne 63kv n0 1 Boussac-Gouzon - poste de transformation 63kv Gouzon).

Objectifs intégrés au PADD :

Prévenir les risques industriels, dont prendre en compte les entreprises à risques dans le développement de l'habitat.

Traduction sur le zonage :

Définition de trois secteurs en zone urbaine dans le bourg où les habitations sont interdites en raison de la proximité d'entreprises présentant des risques technologiques ou en raison de nuisances : entreprises dans la zone d'activité de Bellevue et Boudard SA, zone urbaine près de la N145. Ce point est aussi abordé dans les Orientations d'aménagement et de programmation, pour les secteurs constructibles près de la zone de Bellevue : la Croix Jaby (OAP 5) et rue de la Ruade-est (OAP 6 et 7).

Impacts résiduels :

Les risques technologiques sont faibles. Près de la zone d'activité de Bellevue et de l'entreprise Boudard SA, des obligations d'éloignement sont imposées pour les éviter. La même disposition est prise pour la zone urbaine du bourg près de la N145, au nord-est de la rue de la Ruade.

1.4.2.5.3. Risques routiers

Rappel sommaire des enjeux :

La N145, qui traverse Gouzon, est le principal axe routier du département. Il est également classé pour le transport de matières dangereuses. La D997, autre axe important traversant la commune, n'est pas identifiée par ce classement.

Le tissu urbain s'est développé le long des voies principales, le long de l'ancienne D915 traversant le bourg (est-ouest, remplacée par la N145) et de la D997 (nord-sud).

Objectifs intégrés au PADD :

Prévenir les risques industriels, notamment par éloignement des zones habitées.

Créer des formes urbaines s'intégrant dans le centre-bourg, avec des espaces publics offrant de nouvelles possibilités de déplacement à travers le tissu urbain.

Traduction sur le zonage :

Urbanisation recentrée dans le bourg, contenue le long de la N145.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation de secteur dans le bourg, comprenant des principes de maillage de la voirie à créer avec celle existante, et des continuités piétonnes.

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation thématiques à valeur de recommandations pour hiérarchiser les voies dans les opérations d'aménagement.

Impacts résiduels :

Les risques routiers sont faibles.

1.4.2.6. ANALYSE DES IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

1.4.2.6.1. Impact des nuisances

Rappel sommaire des enjeux :

Les principales nuisances sont sonores.

La N145, qui traverse Gouzon, est le principal axe routier du département. Il est identifié par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 mètres en tissu ouvert. La D997, autre axe important traversant la commune, n'est pas identifiée par ce classement.

Les autres sources potentielles de nuisances sonores sont liées au pacage des animaux et aux stabulations agricoles.

Objectifs intégrés au PADD :

Limiter l'exposition de nouveaux habitants à la nuisance sonore le long de la N145.

Traduction sur le zonage :

Urbanisation recentrée dans le bourg, contenue le long de la N145.

Inscription des périmètres de réciprocité de 100 mètres autour des exploitations agricoles sur le plan de zonage, même lorsque ceux-ci ne sont pas imposés par la réglementation, pour limiter les recoupements avec les zones résidentielles.

Dissociation des zones à vocation commerciales, industriels ou agricole des zones résidentielles.

Impacts résiduels :

Les nouvelles constructions ne devraient pas subir de nuisances sonores et les nouvelles activités ne devraient pas engendrer de nuisances sur le voisinage.

1.4.2.6.2. Impact sur le paysage et le patrimoine bâti

Rappel sommaire des enjeux :

La commune se situe dans l'unité paysagère du bassin de Gouzon, bassin sédimentaire d'une surface d'environ 60 km². Le fond plat se relève légèrement sur les limites sud-est et nord-ouest. Il est traversé par deux vallées principales de la Voueize et de la Goze.

Le bocage est à grande maille régulière. La Brande des Landes est un bocage à maille plus étroite, hérité du partage des brandes, anciennes parcelles communales constituées d'une lande pauvre et humide, mais qui ont été mises en valeur par le drainage. Par son histoire, son ampleur et sa géométrie, il possède une grande valeur patrimoniale et paysagère. Il n'y a pas de grandes forêts mais plusieurs ensembles de feuillus souvent à cheval sur Gouzon et des communes voisines.

Trois monuments historiques sont situés sur la commune, deux dans le bourg avec l'église Saint-Martin et la Maison 1 place de l'Eglise (pièce décorée de papiers peints panoramiques), et un aux villages des Forges avec l'église Saint-Nicolas.

Le petit patrimoine de la commune est important. Un inventaire a été réalisé par l'office national des forêts : croix, fontaines et puits, églises et chapelles, tuileries, ponts, poulaillers et greniers, escaliers, lavoirs, éléments de moulins, étangs, mares, pêcheries, gués, sites naturels.

Objectifs intégrés au PADD :

Réduction de la consommation des espaces (objectif décliné en plusieurs orientations).

Classement en zone A et N de villages de l'espace rural, notamment dans l'objectif de préserver l'environnement et éliminer l'urbanisation diffuse dans le paysage rural.

Préserver le patrimoine urbain dans le centre bourg de Gouzon, le village des Forges, le centre de Gouzougnat.

Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon, notamment les Brandes des Landes.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser dans leur globalité de 203,55 ha, dont 70,66 ha pour les espaces résidentiels et 132,89 ha pour les activités. Pour les activités, ces chiffres comprennent le golf de la Jonchère et l'espace de loisirs de Grands Champs qui sont classés en zone Nt avec le projet actuel, respectivement sur 54,7 ha et 28,7 ha.

Ouverture à l'urbanisation concentrée sur des dents creuses du bourg au paysage déjà urbanisé.

Maintien d'une zone UA dans le centre-bourg pour protéger l'urbanisme et l'architecture traditionnelle. Extension de cette zone aux villages des Forges et au centre de Gouzognat. Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Ah pour les villages de Goze et Lauradoueix, en éliminant les possibilités d'extension urbaine.

Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha.

Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme des haies et allées remarquables sur 95 km, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23.

Protection au titre de l'article L.151-19 du patrimoine remarquable inventorié par l'office national des forêts, avec quelques compléments : 64 éléments bâtis.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation de secteur pour végétaliser l'espace urbain, dans les zones à urbaniser pour l'habitat et les activités.

Réalisation d'OAP thématiques à valeur de recommandations pour créer des espaces publics à caractère villageois, planter des essences locales, et préserver 10 cônes de vues à Montegeas (2), Gouzognat (4), Goze, Beauvais, la Corade et Réville.

Impacts résiduels :

Dans la mesure où l'urbanisation future est prévue sur des secteurs déjà urbanisés et la réduction des zones constructibles est forte, l'impact sur le grand paysage est faible.

Par rapport à la qualité du patrimoine, l'impact attendu est positif au regard de l'ensemble des grands ensembles naturels et des éléments bâtis préservés avec la présente révision de PLU.

1.4.2.6.3. Impact sur l'économie

Rappel sommaire des enjeux :

Gouzou est le pôle d'activité et d'équipement important le long de la N145 entre Guéret et Montluçon. La commune a un rôle moteur pour le développement économique de la Communauté de communes Creuse Confluence.

La zone d'activité intercommunale de Bellevue, située face à la N145 et proche de la D997, évolue relativement vite. Une nouvelle phase est prévue pour son développement.

Dans le bourg, la gamme des équipements est étendue et répond aux besoins du quotidien des habitants. La base permanente des équipements INSEE 2018 comptabilise 79 commerces et services privés. Il se tient un marché hebdomadaire. Le pôle supermarché complète l'équipement commercial du bourg, près de la N145 (supermarché, pharmacie, magasin de bricolage, cabinet dentaire).

Un questionnaire adressé aux entrepreneurs de la commune, dans le cadre du PLU en décembre 2020, permet de recenser 10 projets de nouveaux bâtiments d'activité d'entreprises existantes, situés dans 8 secteurs du bourg et de sa périphérie (Laugères, la Perrière, la Sciauve, D'Auille ou est située l'auto casse).

Le nombre d'emplois dépasse le nombre d'actifs ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi est de 106,7. Le nombre d'emplois augmente. Il est passé de 604 emplois en 2012 à 649 en 2017.

Il n'existe pas de grandes entreprises mais un tissu important d'entreprises locales regroupées notamment dans la zone d'activité de Bellevue. La Communauté de communes Creuse Confluence a créé en 2020 des locaux d'accueil d'entreprises à la Perrière, dans les locaux d'une ancienne activité.

Il reste actuellement 23 exploitants agricoles sur la commune. Ils sont tous éleveurs, certains avec une activité de polyculture complémentaire. L'agriculture est une composante importante de l'économie locale, qui induit des activités complémentaires, notamment des services agricoles et des entreprises de réparation de matériel agricole.

On compte 27 équipements publics dans le bourg. Certains services publics ont un rayonnement extra communal, comme les services de l'intercommunalité, la gendarmerie, le centre de secours, la perception (mais arrêt possible), la poste et l'office de tourisme.

Objectifs intégrés au PADD :

Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité, dont engager une nouvelle phase du développement de la zone d'activité de Bellevue.

Prévoir un classement d'attente (2AU en prévision d'une ouverture à l'urbanisation lorsqu'un projet sera en cours) pour la zone de services au nord de la N145 et face à la D997.

Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités du pôle supermarché et de la zone d'activité en périphérie du centre. Eviter le transfert d'activités centrales par nature sur la périphérie.

Prendre en compte les exploitations en activité pour la délimitation des zones agricoles, pour faciliter les évolutions et reprises d'activités, en intégrant le problème des risques et nuisances pour les tiers, en prévoyant un éloignement minimum.

Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population.

Traduction sur le zonage :

Extension de la zone d'activité de Bellevue sur 4,69 ha. Maintien de la zone de services, pour laquelle la commune a anticipé le besoin en acquérant une partie des terrains.

Dissociation des zones à vocation commerciales, industriels ou agricole des zones résidentielles. Les zones résidentielles permettent l'implantation des commerces et services de proximité.

Le plan de zonage prend en compte les 10 projets de nouveaux bâtiments d'activité des entreprises existantes, situés dans 8 secteurs du bourg et de sa périphérie, et les projets de création de nouveaux équipements (extension de l'école, le transfert de la gendarmerie, le transfert du centre de secours, la réaffectation de la perception, la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs).

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation de secteur pour poursuivre l'aménagement du centre-bourg et sa mise en valeur (OAP n°1).

Réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation de secteur pour la zone d'activité de Bellevue (OAP n°9).

Impacts résiduels :

Le développement des activités économiques offre des impacts positifs sur le contexte économique et social de la commune, mais aussi des communes environnantes qui vivent avec le bourg de Gouzon pour les commerces, services, et l'emploi.

Sur le contexte environnemental, les impacts paysagers peuvent être considérés comme faibles vu les prescriptions particulières d'intégration paysagères dans les OAP. Le règlement poursuivra cet objectif paysager.

Les impacts liés aux rejets sont inestimables en l'absence de connaissances des activités qui viendront mais en tout état de cause les entreprises susceptibles de polluer sont assujetties aux obligations du Code de l'Environnement (notamment de demande de déclaration ou d'autorisation au titre des ICPE ou de la « loi sur l'eau »).

1.4.2.6.4. Impact sur le tourisme et l'attractivité du territoire

Rappel sommaire des enjeux :

La commune est située dans la région historique Marche et Combraille. Elle propose un tourisme de découverte autour des thèmes du patrimoine et de la nature. Un office de tourisme est situé dans le centre-bourg pour le dynamiser.

La commune dispose d'équipements touristiques et de loisirs qui attirent une clientèle régionale et de passage : golf de la Jonchère, étang de pêche des Grands Champs, hébergement. L'hébergement est composé d'un camping municipal situé dans le bourg (27 emplacements nus, 3 mobil-homes jusqu'à 7 personnes et 2 chalets), un hôtel de 13 chambres, 7 gîtes et une chambre d'hôte représentant une capacité d'accueil de 50 places. Une aire de services pour camping-car est située dans le bourg.

Le bourg est labellisé Village étape. La labellisation village-étape repose sur la valeur paysagère et touristique, la proximité d'une autoroute ou d'une voie rapide, la présence de commerces et de services. La conservation de ce label est un enjeu important pour la commune.

Objectifs intégrés au PADD :

Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse, dont permettre le développement des équipements majeurs (golf de la Jonchère, étang de pêche), redynamiser le camping pour capter une clientèle de passage.

Permettre le développement de l'agro-tourisme, notamment à travers les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles pour favoriser des transformations en hébergement de type gîte.

Traduction sur le zonage :

Création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Ng pour le golf de la Jonchère et Nt l'étang de pêche des Grands Champs. Ces secteurs remplacement des zones à urbaniser qui avaient été définies dans le PLU de 2004. Deux secteurs Ntc et un secteur Ngc sont créés pour des équipements liés aux activités touristiques et de loisirs dont hébergements touristiques. Le choix des Stecal a pour objet de permettre des développements modestes et de conserver le caractère rural des lieux.

Conservation de la zone UT pour le camping municipal.

Maintien d'une zone UA dans le centre-bourg pour protéger l'urbanisme et l'architecture traditionnelle. Extension de cette zone aux villages des Forges et au centre de Gouzognat.

Protection au titre de l'article L.151-19 du patrimoine remarquable inventorié par l'office national des forêts, avec quelques compléments : 64 éléments bâtis.

Identification de 34 changements de destination possibles d'anciens bâtiments agricoles et ruraux dans les zones A et N, notamment pour le développement de gîtes.

Identification dans le bourg d'une zone 2AU pour développer à terme les terrains de sports.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'OAP thématiques à valeur de recommandations pour créer des espaces publics à caractère villageois, planter des essences locales, et préserver 10 cônes de vues à Montegeas (2), Gouzognat (4), Goze, Beauvais, la Corade et Réville.

Impacts résiduels :

Le développement des activités touristiques et de loisirs offre des impacts positifs sur le contexte économique et social de la commune, et sur son attractivité.

Sur le contexte environnemental, les impacts peuvent être considérés comme faibles vu les prescriptions particulières de conservation et de mise en valeur paysagère par le plan de zonage et les OAP.

1.4.2.6.5. Impact social

Rappel sommaire des enjeux :

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) de la DREAL Nouvelle Aquitaine en comptabilise 38 à Gouzou au 1^{er} janvier 2018. Boussac et Evaux-les-Bains, autres pôles importants du territoire de la Communauté de communes, ont un parc social plus important et ancien qu'à Gouzou. Néanmoins, depuis 2000 il s'est construit à Gouzou autant de logements locatifs sociaux qu'à Boussac et plus qu'à Evaux-les-Bains.

1.4.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Rappel des sites Nature 2000 concernés :

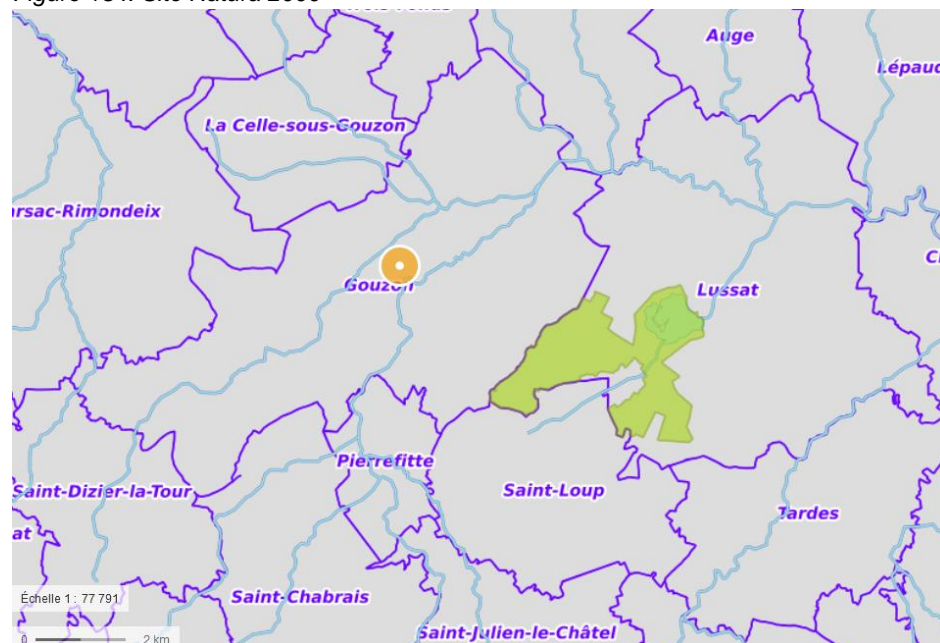
Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Gouzon mais il existe deux sites Natura 2000 sur la commune voisine de Lussat.

Il s'agit d'une ZPS (zone de protection spéciale) et d'une ZSC (zone spéciale de conservation) superposées et de 740 ha de superficie:

- ZPS de l'étang des Landes n°FR7412002
- ZSC du bassin de Gouzon n°FR7401124 qui accueille 7 habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive habitat et 12 espèces faunistiques inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat.

La localisation de ces deux sites Natura 2000 superposés est la suivante (en vert) :

Figure 134. Site Natura 2000



- 7 habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats ;
- 11 espèces animales inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats dont 5 mammifères (loutre, chauves-souris) et 4 invertébrés (lépidoptère, lucane, coléoptère), un poisson et un amphibien.
- 1 espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats : le fluteau nageant

La plupart de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire sont liés à l'existence de l'étang des Landes et des étangs en amont direct de l'étang des Landes.

Ciblage des entités d'intérêt communautaires potentiellement présentes sur la commune :

Au niveau de l'avifaune remarquable, de nombreuses espèces nichant ou effectuant une halte migratoire à l'étang des Landes viennent sur la commune de Gouzon pour le nourrissage voire pour nicher.

Au niveau des habitats remarquables, le diagnostic du PLU n'avait pas pour but de cartographier les habitats végétaux. Il est possible que certains habitats du site Natura 2000 soit présent sur la commune de Gouzon notamment l'habitat 9190 – vieilles chênaies acidophile des plaines sablonneuses. Hormis celui-ci, les autres habitats sont tous des formations végétales de zones humides et de plans d'eau et la localisation des zones humides de la commune de Gouzon a été appréhendée dans le PLU.

Au niveau de la flore, la seule espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : le fluteau nageant, a également été recensé sur la commune de Gouzon d'après l'inventaire de l'INPN. Cependant cette banque de données ne précise pas la localisation exacte. Le fluteau nageant est une espèce aquatique poussant à la fois dans les étangs mais également dans les rivières. La localisation des plans d'eau et rivières a été appréhendée dans le PLU.

Au niveau de la faune piscicole, la seule espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : la bouvière, pourrait être présente sur la Voueize à Gouzon.

Au niveau des amphibiens, la seule espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : le triton crêté, pourrait être présente sur des mares de la commune.

Au niveau de l'entomofaune, les 4 espèces recensées sur le site Natura 2000 pourraient se retrouver également sur Gouzon, dans les zones humides ou les vieux chênes.

Il en est de même pour les Chiroptères.

Au niveau des mammifères terrestres, le seul recensés sur le site Natura 2000 est la loutre d'Europe. Elle est assurément présente sur les cours d'eau de la commune de Gouzon.

Ciblage des impacts du projet de PLU sur les espèces et habitats ayant désignés le site Natura 2000:

Hormis le contexte avifaunistique pour lequel il est difficile d'évaluer l'impact du PLU vu que les espèces recensées fréquentes tous les milieux, y compris urbains, les autres espèces et habitats se trouvent, comme expliqués ci-avant, dans trois entités qui ont été précisément cartographiées dans l'état initial :

La trame bleu (zones humides + plans d'eau + ruisseaux), la trame verte et les haies bocagères de type arborée haute.

Le zonage urbanistique réalisé a veillé à préserver ces entités et par là même les espèces qui y sont inféodés.

Même sans connaissances précises des endroits où les espèces d'intérêt communautaires se trouvent, elles seront protégées.

Cette préservations s'est traduite sur les OAP, le règlement et le zonage de la manière suivante :

- Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha ;
- Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha ;
- Classement en zone Ns de toutes les parcelles bordant le site Natura 2000 sur une zone tampon d'environ 800 m de large.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme de 95 km des haies et allées remarquables, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23. On notera :

- 45 km dans la Brande des Landes ;
- 10 km dans la vallée de la Voueize ;
- 19 km dans la vallée de la Goze ;
- 6 km dans le secteur de Grands Champs ;
- 5 km dans le secteur de Périgord (essentiellement des allées boisées remarquables) ;
- 3 km dans les espaces urbains et ses marges ;
- 7 km autour des secteurs Ner créés pour des projets photovoltaïques.

Des zones non aedificandi sont définies sur certaines OAP pour protéger des zones humides.

Réalisation d'une OAP de secteur à valeur de recommandations dans les zones agricoles et naturelles pour la trame verte et bleue (bois et haies, prairies, cours d'eau, zones humides dont les étangs et mares, autres espaces), à l'occasion de travaux de constructions et d'aménagements extérieurs, pour :

- Les milieux naturels ;
- Les aménagements et les constructions.

1.4.4. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, ont pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique, en favorisant une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre nos objectifs en termes de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

Le projet de PLU réalisé en collaboration avec un bureau d'études en environnement a permis d'éviter et de réduire à des valeurs faibles la quasi-totalité des impacts.

Les impacts sur les risques naturels et technologiques ont été évités. Tous les autres impacts potentiels ont été réduits mais ils n'ont pas pu être évités car une ouverture à l'urbanisation d'une population supplémentaire de 200 personnes génère indubitablement des augmentations d'énergie, de déchets, de rejets d'eaux résiduaires, de consommation d'eau potable et de terrain.

La réduction a consisté à réduire de 152,40 ha les terrains urbanisables pour ne laisser qu'un potentiel constructible de 37,16 ha (dont 23,49 ha en résidentiel, 12,47 ha en activités économiques et 1,2 ha en activités touristiques).

Bien que les zones urbanisables aient été choisies au niveau de dents creuses, l'impact sur l'agriculture est le seul impact résiduel non négligeable puisque 22,84 ha de terrains déclarés à la PAC sont concernés par une urbanisation future. Cet impact représente une perte de 0,6 % des terrains agricoles de la commune. Il ne donne pas lieu à l'élaboration de mesures compensatoires d'autant que sur une partie de cette surface, des baux révocables ont été mis en place en prévision de l'urbanisation future.

1.4.5. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.5.1. INDICATEURS DE SUIVI

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU, qui permettent de décrire l'évolution des enjeux environnementaux et la contribution du PLU (par les actions programmées) à la protection, la valorisation et la restauration de l'environnement.

Réglementairement, ces indicateurs doivent être établis à minima :

- A l'état 0, soit en 2024
- Au moment du bilan environnemental du PLU, soit au maximum au bout de 10 ans.

Contexte économique et social :

Nombre d'habitants
Nombre de logements neufs
Taux de vacance des logements
Surface agricole utilisée
Nombre d'agriculteurs
Nombre d'emplois
Taux de chômage

La ressource en eau :

Relevé annuel de la qualité des eaux de la Voueize
Suivi du réseau d'assainissement tous les 5 ans
Répartition entre le réseau collectif et le réseau autonome
Répartition entre le réseau unitaire et le réseau séparatif
Suivi du volume et de la qualité des eaux usées traitées par la station d'épuration du bourg tous les ans

Consommation de l'espace :

Suivi du nombre de permis de construire délivrés par an dans chacune des zones du PLU

Evolution du zonage après modification ou révision (surface par type de zone)

Le paysage :

Part du réseau enterré (moyenne tension, téléphone, etc.) évaluée tous les 5 ans

Réalisation d'un reportage photographique tous les 5 ans dans des points stratégiques (panoramas, entrées de ville, etc.) : reconduction d'une même prise de vue à chaque fois

Le patrimoine :

Suivi des grandes opérations et des OPAH tous les 5 ans

Nombre de m² rénovés, réhabilités, ou remis sur le marché (bâti, voiries, espaces publics) tous les 5 ans

Les déplacements :

Mise en place de comptages sur les liaisons douces créés et les principaux axes de circulation (hors RN 145) tous les deux ans.

Les déchets :

Suivi annuel du volume de déchets collectés

Suivi annuel du volume de déchets recyclés

Energies renouvelables :

Nombre de permis de construire présentant une source d'énergie renouvelable évalué tous les 5 ans

Nombre de constructions publiques faisant appel à la démarche HQE évalué tous les 5 ans

Qualité de l'air :

Mesure quinquennale de la qualité globale de l'air

Figure 135. Synthèse des indicateurs de suivi :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Contexte économique et social											
Nombre d'habitants	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Nombre de logements neufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux de vacances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre d'agriculteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre d'emplois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux de chômage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressource en eau											
Relevé de la qualité des eaux de la Voueize	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Suivi du réseau d'assainissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi du volume et de la qualité des eaux usées traitées par la STEP du bourg	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consommation d'eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consommation de l'espace											
Suivi du nombre de permis de construire délivrés par zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surface par zones (après modification ou révision)	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Paysage											
Part du réseau enterré	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Reportage photographique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Patrimoine											
Suivi des grandes opérations et des OPAH	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Nombre de m ² rénovés, réhabilités, ou remis sur le marché	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Déplacements											
Mise en place de comptages sur liaisons douces et grands axes	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Déchets											
Suivi du volume de déchets collectés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi du volume de déchets recyclés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Energies renouvelables											
Nombre de permis de construire présentant une source d'énergie renouvelable	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Nombre de constructions publiques HQE	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Qualité de l'air											
Mesure qualité globale de l'air et campagnes mobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.4.5.2. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES

Dès lors qu'elle le juge nécessaire, la commune de Gouzon pourra tout à fait mettre en place à posteriori d'autres indicateurs, notamment pour suivre des effets imprévus lors de l'élaboration du PLU. Il lui reviendra alors de définir leur objet et leur période d'actualisation.

1.4.5.3. BILAN ENVIRONNEMENTAL

Le bilan environnemental doit être réalisé au plus tard 10 ans après l'approbation du PLU ou sa dernière révision. La circulaire du 12 juillet 2006 précise par ailleurs que : « Il est important de réaliser ce bilan environnemental à l'occasion de la révision du plan ou du document. Le plan ou le document devrait alors être révisé sur la base de ce bilan, afin de compenser ou de diminuer ses effets négatifs sur l'environnement. Si le suivi montrait l'existence d'incidences d'impacts négatifs imprévus avant ce terme, des actions correctrices pourraient être décidées dans le cadre d'une autre modification du plan ou du document. »

Ce bilan se basera en particulier sur :

- Le diagnostic territorial, dont l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- Le rapport de l'évaluation environnementale
- L'ensemble des données collectées par les indicateurs
- Des informations complémentaires

La mise en relation de ces données et leur interprétation seront primordiales pour distinguer les effets positifs ou négatifs, réellement imputables à la mise en œuvre du PLU.

1.4.6. RESUME NON TECHNIQUE

Résumé de l'état initial de l'environnement :

L'environnement de la commune de Gouzon a été étudié selon cinq grands thèmes :

- La biodiversité et les milieux naturels (regroupant les données sur la faune, la flore, les milieux et les corridors écologiques) ;
- Les pollutions et la qualité des milieux (regroupant les données sur l'air, l'eau, le sol, le sous-sol et les déchets) ;
- Les ressources naturelles (regroupant les données sur l'eau potable, les terres arables, la consommation de l'espace, les sources d'énergie disponibles et les mesures pour limiter leur consommation) ;
- Les risques naturels, sanitaires et technologiques.

Concernant le contexte physique de la commune, on retiendra :

- Son relief relativement plat (entre 360 et 410m), avec seulement des vallons au niveau de son extrémité ouest culminant jusqu'à 500m ;
- Un réseau hydrographique peu dense avec un cours d'eau principal : la Voueize et un affluent principal : la Goze appartenant au grand bassin versant du Cher ;
- Une géologie présentant une plaine sédimentaire assez atypique pour la Creuse ;
- Un climat océanique à tendance continentale avec 841 mm de pluie/an ;
- Des ressources en eau potable uniquement en sous-sol car les ruisseaux ont de faibles débits et ces aquifères n'ont pas des débits suffisant pour l'alimentation des populations ;
- Une occupation des sols très prairial (55% du territoire), avec aussi des cultures (20%) et très peu de bois (5%). Au final, la SAU représente 72% de la surface communale.

Concernant la biodiversité et les milieux naturels, on retiendra :

- De nombreuses zones protégées aux abords de la commune lié à la présence de l'étang des Landes mais sur la commune, seulement une ZNIEFF dont l'intérêt est ornithologique ;
- L'étang des Landes, sur la commune voisine cumule de nombreux zonages de protection : ZNIEFF, NATURA 2000 ZPS et également ZSC, réserve naturelle nationale ;

- De nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial ont été inventoriés sur la commune, malheureusement comme bien souvent les données ne sont pas localisées. La meilleure façon de protéger ces espèces consiste donc à protéger leurs habitats ;
- Le projet a permis d'inventorier les haies bocagères remarquables, les zones humides, les bois remarquables et les corridors écologiques.

Concernant les pollutions et la qualité des milieux, on retiendra que :

- Pas de données précises sur la qualité de l'air même si le trafic routier sur le RN 145 ne doit pas être anodin sur ce thème ;
- Les eaux usées du bourg sont traitées par une station d'épuration fonctionnant bien et disposant d'une marge d'avenir importante ;
- Il y a 3 installations classées pour la protection de l'environnement industrielles sur la commune.

Concernant les ressources naturelles, on retiendra que :

- Le sous-sol a été exploité par le passé pour son sable, son argile, son uranium et son or. De nouveaux projets d'extraction d'or émergent ;
- Les terres arables sont de bonne qualité ce qui fait que 20% de la surface communale est en grande culture (hors prairie) ;
- L'eau potable provient de nappes souterraines. Les forages sont situés sur des communes limitrophes mais leur périmètre de protection s'étend sur Gouzon.
- Le bois énergie est peu exploité (seulement 5% de boisements) et l'hydro-électricité est non rentable.
- Le potentiel énergie solaire est intéressant 1 300 kWh/m²/an si bien que trois projets de parc photovoltaïques sont en cours de réalisation.
- Pas de potentiel éolien sur la commune.

Concernant les risques et nuisances, on retiendra :

- Un risque d'inondation sur la Voueize et la Goze ainsi qu'un risque de remontée de nappe (tous le bourg est concerné) ;
- Un risque de retrait/gonflement des argiles (tous le bourg est concerné) ;
- Un risque lié au transport de matières dangereuses autorisé sur la RN 145 ;
- 25 ICPE sur la commune dont trois industriels et le reste agricoles ;
- Le bruit le long de la RN 145 est la principale nuisance sonore.

Résumé de la politique environnementale adoptée et des impacts engendrés :

Les choix de développement urbanistique ont été définis en suivant les lignes directrices :

- Du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Limousin, intégré dans le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne
- Du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Cher amont et de celui de la Vienne car une petite partie de la commune s'inscrit sur le grand bassin versant de la Vienne ;

Le projet a consisté à déterminer les espaces d'intérêt écologiques sur la commune afin de les protéger par la création de zones N, d'entités à protéger et d'espaces boisés classés.

Ont été protégés grâce au règlement graphique et écrit :

- Toutes les zones humides ;
- Toutes les haies bocagères classées dans l'état initial comme écologiquement intéressantes de même qu'une zone de 5 km² très dense en haies bocagères (Brande des landes) ;
- Les cours d'eau et leur zone d'expansion des crues,
- La plupart des forêts ;
- Les périmètres de protection rapprochés mais également éloignés des captages d'eau potable.
- Le site Natura 2000 de l'étang des Landes par la création d'une zone tampon au niveau de la brande des Landes).

Les choix de développement urbanistique ont été réfléchis suivant le principe ERC, c'est-à-dire « éviter, réduire et compenser ». Il s'agit d'un ordre de priorité dont le but premier est d'éviter tout impact environnemental en choisissant d'urbaniser d'abord des zones sans enjeux environnementaux et, le cas échéant, de limiter au maximum l'impact voire de le compenser s'il n'existe pas d'autre endroit possible pour un projet d'urbanisation.

La mesure d'évitement majeure a été de supprimer 152,40 ha de potentiel constructible sur la commune.

La seconde mesure d'évitement majeure a été d'ouvrir à l'urbanisation uniquement des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine du bourg (hormis une exception à Voueize : 1,51 ha) et de laisser les nombreux villages avec leurs constructions actuelles.

La mesure de réduction principale a été d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles du bourg en « dents creuses » c'est-à-dire des parcelles non bâties entourées de bâti sur ses 3 ou 4 cotés.

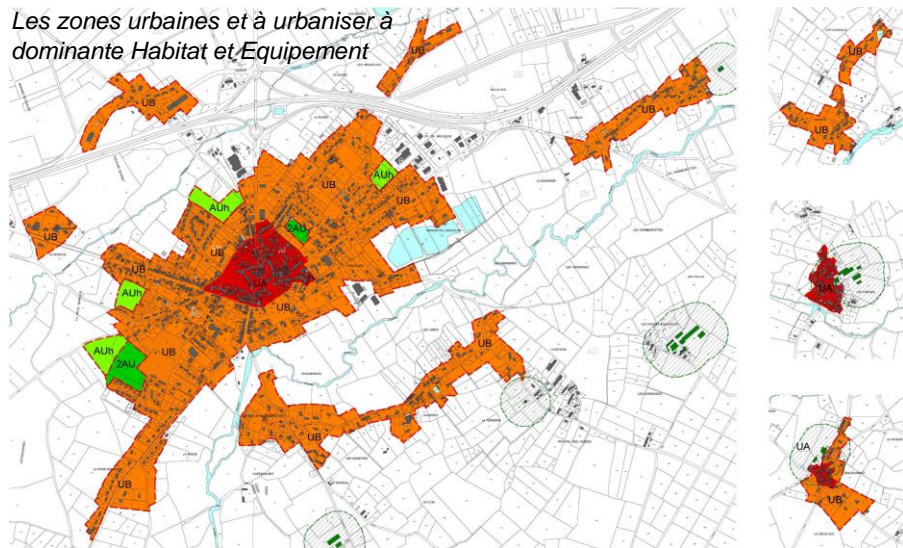
Seule la zone AUs de Lavaud (OAP n°10) déroge à cette règle (bien que dans la continuité de l'urbanisation existant sur au moins un côté) puisqu'il était nécessaire de créer une aire dédiée aux services à proximité immédiate de la RN 145.

Le seul impact résiduel spécifique à certaines zones ouvertes à l'urbanisation est la perte de terrain agricole. En effet, on notera 22,84 ha destinés à s'urbaniser déclarés à la PAC 2020 (soit 0,6% des terrains agricoles de la commune). À noter que plus de la moitié de cette surface sera dédiée à des activités économiques qui ne verront le jour qu'à moyen ou long terme.

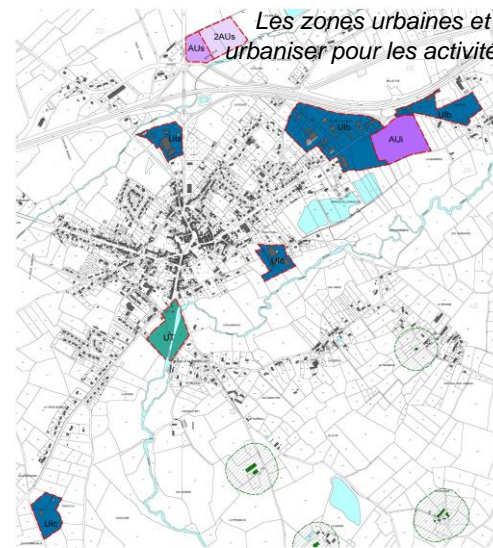
Les autres impacts résiduels ne sont pas spécifiques mais généraux et valables pour n'importe quelle parcelle ouverte à l'urbanisation : des augmentations d'énergie, de déchets, de rejets d'eaux résiduaires, de consommation d'eau potable et de terrain d'une population supplémentaire de 200 habitants.

Figure 136. Cartes de synthèse du PLU

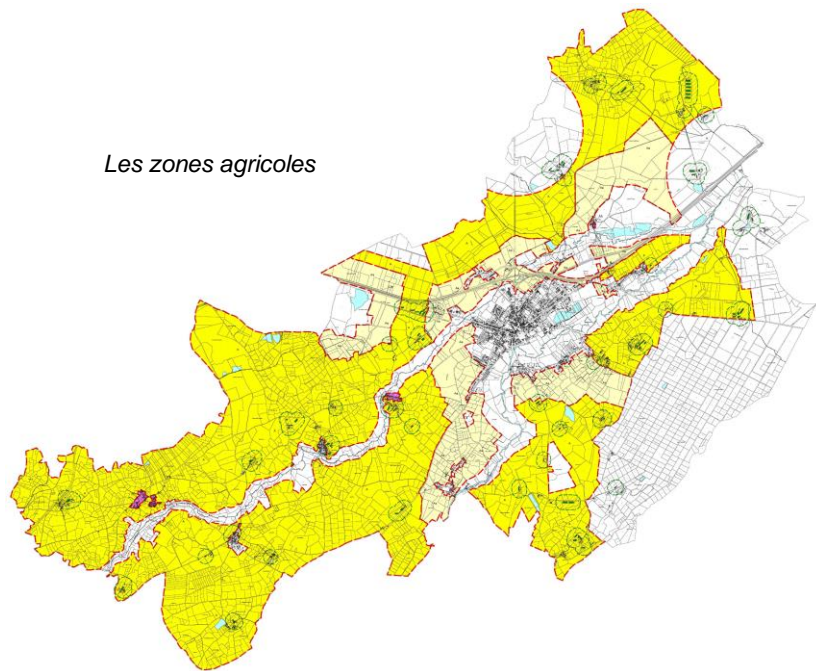
Les zones urbaines et à urbaniser à dominante Habitat et Equipement



Les zones urbaines et à urbaniser pour les activités



Les zones agricoles



Les zones naturelles

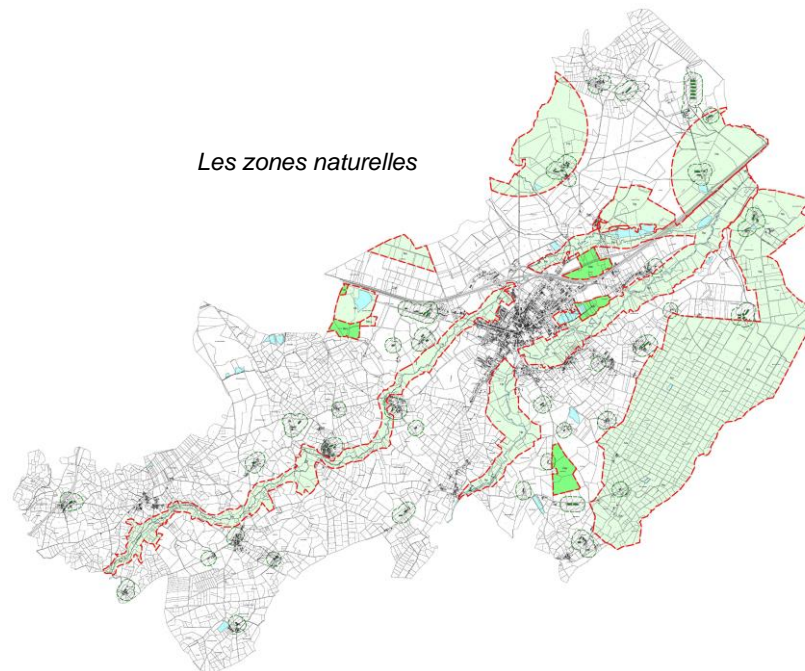


Figure 137. Evolution du projet urbain entre le PLU 2007 et la révision du PLU 2023

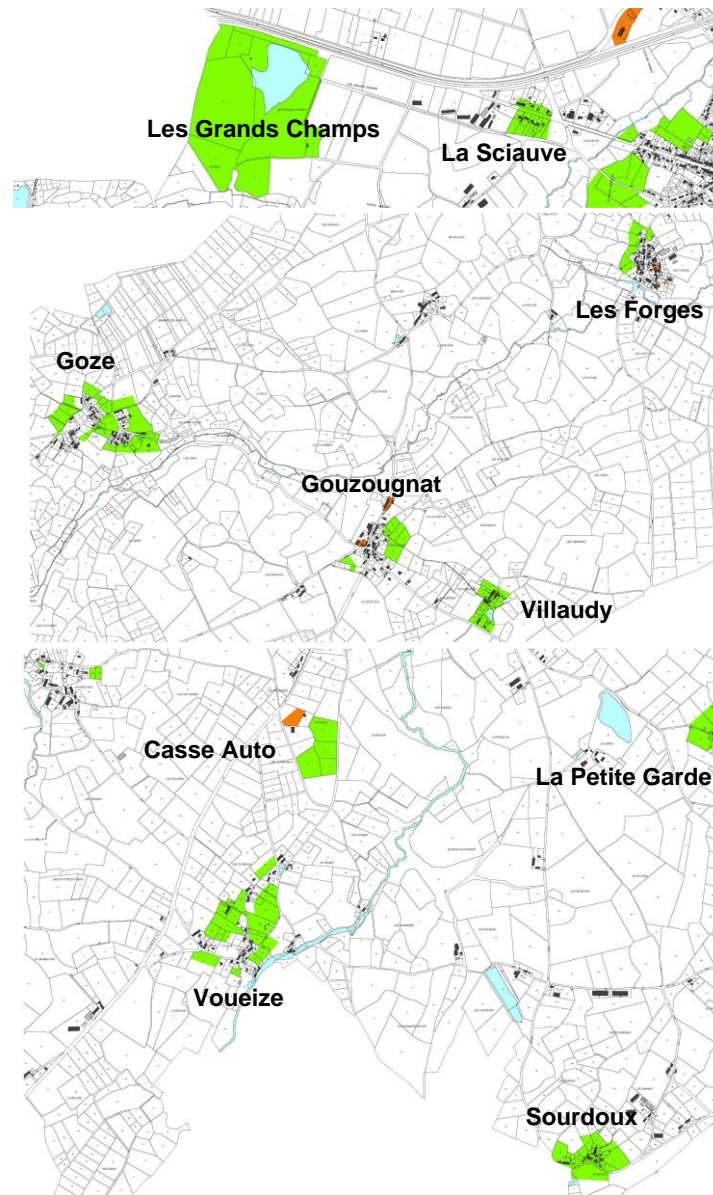
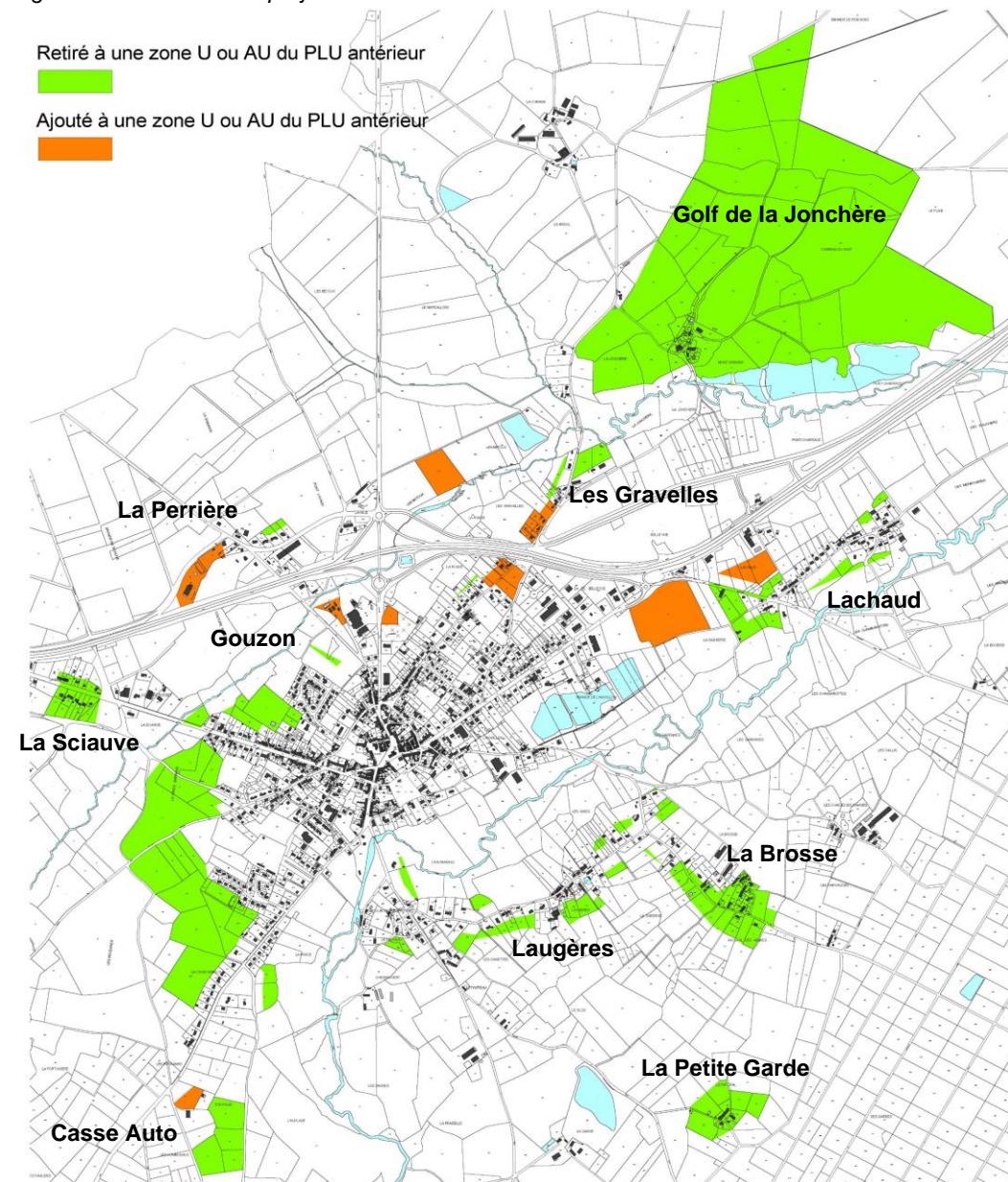
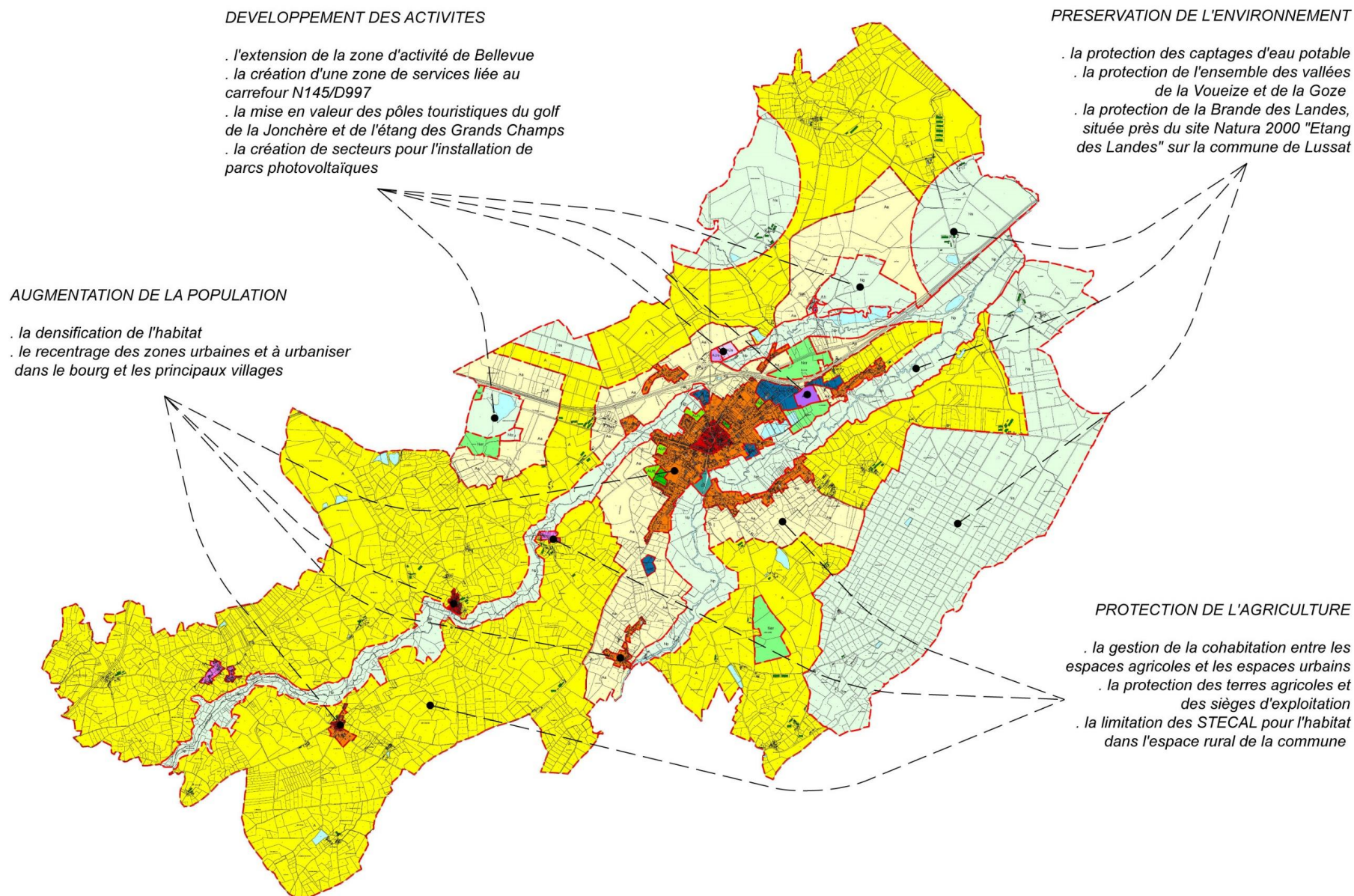


Figure 138. Grands principes d'urbanisation et de préservation du PLU



1.4.7. METHODES UTILISEES

Supports cartographiques - plans

Cadastre obtenu auprès du service des impôts
Carte IGN 1/25 000 et photographies aériennes obtenues du site Geoportail.fr
Nombreuses création de cartes en interne
Logiciels utilisés : QGIS et AUTOCAD

Géographie

Guéret
Analyse des données du site internet de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Analyse des données « Corine Land Cover », « BD Ortho » et PAC 2020
Analyse des données Météo France de la station de Gouzon
Analyse des données géologiques du BRGM - INFOTERRE

Le milieu naturel

Analyse des données de zonage de la DREAL Nouvelle Aquitaine
Analyse des données du réseau Natura 2000
Analyse des données de l'INPN et de la base de données Chloris du conservatoire botanique du massif central
Analyse des pêches électriques des ruisseaux de la commune grâce aux inventaires fournis par la Fédération de Pêche de la Creuse
Inventaire de terrain réalisé dans le cadre de ce projet de PLU pour identifier notamment les zones humides et les haies bocagères.
Schéma de Cohérence écologique du Limousin

Pollution et qualité des milieux

Analyse des données du réseau Lim'air
Analyse des données du SATESE de la Creuse, du zonage d'assainissement communal, du SPANC
Analyse de la base de données Basol du BRGM, demande de renseignements auprès de la préfecture
Questionnaire auprès de la communauté de Communes Creuse Confluence

Ressources naturelles

Enquête auprès de la commune

Risques et nuisances

Analyse des données PRIM.net
Analyse des données Plan Séisme planseisme.fr
Analyse des données du site inondationsnappe.fr
Analyse des données de ERDF
Analyse des servitudes du POS communal
Enquête auprès de la préfecture et des agriculteurs de la commune
Synthèse de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1999 « zone de bruit des infrastructures de transports terrestres »

Le paysage et le patrimoine bâti

Analyses de terrain réalisées par Impact Conseil
Analyse des données de zonage de la DREAL Nouvelle Aquitaine
Analyse de l'atlas des paysages du Limousin
Interrogation de la base de données « Mérimée »
Synthèse de l'inventaire du service archéologique régional

Environnement humain

Analyse des données INSEE communal
Analyse du recensement général agricole de 2020
Analyse des demandes de permis de construire
Questionnaire transmis à la commune
Analyse des photographies aériennes

Références réglementaires

Code de l'environnement
Code de l'urbanisme

Thierry GUILLET
Urbaniste



59, boulevard de la Valla - Porte C
36000 CHATEAUROUX

09 72 97 22 05 / 06 84 91 85 07
guillet.thierry4@wanadoo.fr

SIRET 501 896 880 00041



49 rue du Pont de la Ville
85500 LES HERBIERS
contact@agence-scale.com



IMPACT
conseil

Société d'études sur l'eau et l'environnement

7, rue des Ecoliers
23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX
conseil.impact@wanadoo.fr